

RAPPORT BRUXELLOIS SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2010







VLAAMSE GEMEENS CHAPSCO MMISSIE



Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté

RAPPORT BRUXELLOIS SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2010







VLAAMSE GEMEENS CHAPSCO MMISSIE



Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté

Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance relative à «l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale» du 20 juillet 2006. L'Observatoire de la Santé et du Social est chargé de son élaboration.

Ces rapports peuvent être obtenus sur le site web (www.observatbru.be) et sur simple demande. Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

Dans la collection «Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté»

2010

Baromètre social

Rapport thématique : Vivre sans chez soi

Regards croisés

Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté

Synthèse de la table ronde

2009

Baromètre social

2008

Baromètre social

Rapport thématique : pauvreté et vieillissement

Contributions externes

Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté

Synthèse de la table ronde

2007

Baromètre social

Contributions externes

2006

Baromètre social

Etat d'avancement des recommandations parlementaires 1998-2001-2004

2005

Baromètre social

2004

«9ème rapport pauvreté»

Partie 1 : indicateurs de pauvreté, manque de revenus et surendettement

Partie 2 : compte-rendu de la Table ronde du 12 octobre 2004

2002

«8^{ème} rapport pauvreté»

Partie 1 : indicateurs de pauvreté, pauvreté et logement

Partie 2 : compte-rendu de la Table ronde du 26 septembre 2003

2000

Rapport sur l'état de la pauvreté 2000 : indicateurs de pauvreté, état d'avancement de

4 recommandations parlementaires

Compte-rendu de la Table ronde du 10 mai 2001

1999

Rapport sur l'état de la pauvreté 1999 : indicateurs de pauvreté

Veuillez citer cette publication de la façon suivante :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2010, Commission communautaire commune, 2010.

COLOPHON

Ce Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté constitue une partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2010 et, en outre, le volet politique de ce même rapport.

Ce rapport comporte 5 parties :

le Baromètre social (annuel),

le Rapport thématique (bisannuel),

les Regards croisés (bisannuelles),

le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (bisannuel) et

la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

Coordination:

Groupe de travail intercabinet permanent, sous la coordination des Membres du Collège réuni de la CCC, compétents pour l'aide aux personnes, composé comme suit :

la Ministre B. Grouwels, représentée par Martine Motteux,

la Ministre E. Huytebroeck représentée par Luc Notredame,

le Ministre C. Picqué représenté par E. Kiesecoms et B. Périlleux,

le Ministre J.-L. Vanraes représenté par Marlies Vos et Ethel Savelkoul,

le Ministre B. Cerexhe représenté par Philippe Henry de Generet, Dominique Maun et Paul Clerbaux,

le Secrétaire d'Etat C. Doulkeridis représenté par Isabelle Vanlathem et Karim Majoros,

le Secrétaire d'Etat E. Kir représenté par Sophie Berlaimont, Karim Cherradi et Nadine Gabet,

le Secrétaire d'Etat B. De Lille représenté par Mark Van der Veken,

les Membres du Collège de la VGC ensemble représentés par Kristof D'Exelle,

les Services du Collège réuni de la CCC représentés par Brigitte Paternostre et Joëlle Philippot,

le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale représenté par Julie Fiszman,

l'administration de la COCOF représentée par Annick Mandane et Valérie Paternotte

et l'administration de la VGC représentée par Mathieu Voets.

Secrétariat :

Observatoire de la Santé et du Social : Gille Feyaerts, Annette Perdaens et Truus Roesems

Mise en page:

Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire asbl : Nathalie da Costa Maya

Numéro de Dépôt légal :

D/2010/9334/29

Pour plus d'informations :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale Commission communautaire commune 183 avenue Louise – 1050 Bruxelles Tél.: 02/552 01 89 observat@ccc.irisnet.be

Gille Feyaerts Tél.: 02/552 01 55 gfeyaerts@ggc.irisnet.be

www.observatbru.be

TABLE DES MATIÈRES

AVAN I-	-PROPOS DES MINISTRES	6
À L'ORI	GINE DE CE PLAN	8
PRÉAM	BULE	11
Ordonn	politique : de l'identification d'un problème social à la prise de décision	13
PARTIE	1. NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2009-2014	15
CHAPITI 1.1	RE 1. ACCORDS DE MAJORITÉ 2009-2014	
1.2	au service des Bruxellois»	
1.3	Vlaamse Gemeenschapscommissie: «Ideeën tot leven brengen»	
1.4	Commission communautaire française : «Accord de majorité 2009-2014»	
CHAPIT	RE 2. LES DÉFIS POUR LA RÉGION BRUXELLOISE	21
2.1	La dualisation et la pauvreté	
2.2	Évolution démographique	
2.3	Défis institutionnels	
2.4	Les acteurs de terrain sous forte pression	30
	RE 3. VISION COMMUNE DE LA PAUVRETÉ ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2010-2014	
3.1	La pauvreté conceptualisée	
3.2	Une politique bruxelloise ambitieuse en matière de pauvreté	
3.3	L'objectif : Promotion de la «qualité sociale «de Bruxelles	
3.4	La stratégie : la promotion et le renforcement de la politique sociale	32
CHAPIT	RE 4. VERS UN PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ	
4.1	La collecte et l'analyse de connaissances	
4.2	Des connaissances à la définition de la politique	
4.3	L'organisation de la politique en matière de pauvreté	
	4.3.1 La politique transversale	
	4.3.2 Une approche intersectorielle de la politique en matière de pauvreté	
	4.3.3 L'approche interinstitutionnelle : interaction entre les institutions de base de l'Etat-providence	
4.4	4.3.4 L'approche intergouvernementale : coordination de la politique bruxelloise en matière de pauvreté	
4.4	L'évaluation de la politique en matière de pauvreté	43

PARTIE 2. PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2010-2014	. 45
INTRODUCTION	. 46
SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2010	. 47
CHAPITRE 1. LA COLLECTE ET L'ANALYSE DE CONNAISSANCES	. 55
CHAPITRE 2. LA DÉFINITION DE LA POLITIQUE	. 59
CHAPITRE 3. L'ORGANISATION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PAUVRETÉ	
3.1 La politique transversale	
3.2 Une approche intersectorielle	
3.2.2 Travail et emploi	
3.2.3 Enseignement et formation	
3.2.4 Logement et environnement	
3.2.5 Bien-être, santé et culture	. 81
3.2.6 Vivre ensemble	
3.2.7 Démocratie, justice et sécurité	
3.4 L'approche intergouvernementale : coordination de la politique bruxelloise en matière de pauvreté	. 97
CHAPITRE 4. ÉVALUATION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PAUVRETÉ	. 99
ANNEXES : UN ÉTAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE MISE EN ŒUVRE DANS SIX DOMAINES	. 101
LES CPAS	. 104
LES SERVICES SOCIAUX ASSOCIATIFS	
LE LOGEMENT SOCIAL	
LE SECTEUR SANS-ABRI	
LA COHÉSION SOCIALE (COCOF)	
STEDENFONDS (VGC)	. 13/

AVANT-PROPOS DES MINISTRES

Vous avez devant vous le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010. Après le plan d'action 2008, il s'agit à présent d'une nouvelle étape dans la réalisation, l'affinement et la coordination de la politique de lutte contre la pauvreté en Région bruxelloise.

S'attaquer à la pauvreté exige une politique ambitieuse, menée dans une perspective à long terme. Cela requiert des engagements majeurs et d'importants efforts de la part de toutes les personnes impliquées : décideurs politiques, acteurs du terrain et citoyens. Dans nos déclarations politiques, en tant qu'autorités bruxelloises, nous avons d'emblée fait de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale l'une des priorités de la législature 2009-2014.

Une politique ambitieuse en matière de pauvreté doit faire en sorte que la Région bruxelloise, forte de grands succès sur le plan économique, puisse aussi aller de l'avant sur le plan social. Chaque Bruxellois doit pouvoir participer à la vie sociale, économique et culturelle, le tout dans des circonstances qui contribuent au bien-être individuel et social et qui donnent à chaque individu la possibilité de développer ses capacités de manière optimale.

Les défis sont particulièrement élevés en Région bruxelloise. En effet, plus d'un Bruxellois sur quatre vit sous le seuil de pauvreté. Le taux de chômage dans la Région est deux fois supérieur à celui du pays, tandis que la part des bénéficiaires d'une allocation du CPAS est presque le triple du taux national et ne cesse d'augmenter. Par ailleurs, la moitié des jeunes accuse un retard scolaire et près d'un quart des jeunes adultes quittent l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire. De plus, la crise sur le marché du logement a de lourdes conséquences sur les personnes à revenus modestes. Les inégalités sociales en matière de soins de santé sont quant à elles grandes et vont même s'aggravant.

Les origines de cette grande vulnérabilité de la population bruxelloise sont multiples et complexes. La pauvreté est la conséquence d'une accumulation et d'un entrelacement d'inégalités et d'exclusions dans différents domaines, d'une conjonction complexe d'événements individuels et de circonstances structurelles.

Les autorités (bruxelloises) n'ont malheureusement qu'une prise limitée sur certaines de ces origines (pensons notamment aux processus de la mondialisation économique ou aux mouvements migratoires internationaux). En outre, plusieurs domaines dans lesquels les pouvoirs publics peuvent intervenir ne relèvent pas des compétences des autorités bruxelloises. C'est le cas par exemple de l'enseignement (communautés française et flamande), des revenus, ou encore de la sécurité sociale (autorités fédérales). L'Union européenne assume elle aussi un rôle de plus en plus important, par exemple sur le plan de l'emploi et de la politique sociale.

En tant qu'autorités bruxelloises, nous souhaitons d'ores et déjà nous engager, dans le cadre de nos possibilités et de nos compétences, à employer de façon optimale les leviers et instruments à notre disposition pour lutter contre la pauvreté. L'objectif est ici de mener une politique commune qui favorise la qualité sociale de notre Région. La stratégie que nous souhaitons suivre à cet effet consiste à investir dans la qualité sociale de la politique bruxelloise, en misant sur une politique préventive, plurielle et participative (voir partie 1, chapitre 3.4).

- une politique préventive doit autant que possible éviter que quiconque se retrouve dans une situation de pauvreté. Nous élaborerons à cette fin des mesures faisant en sorte que les personnes disposent de moyens et de possibilités suffisants - tant sur le plan matériel que sur celui de la santé, de l'aide sociale et des aptitudes – pour faire face au défis de la vie (problèmes relationnels, perte d'emploi, maladie, problèmes administratifs,...)
- une politique plurielle doit lutter contre l'inégalité de traitement et la discrimination sur la base de la nationalité ou de l'origine, du sexe, de la condition socioéconomique,... Une politique de généralisation de l'égalité doit mettre en évidence et prendre à bras le corps les mécanismes structurels qui créent l'inégalité
- une politique participative doit être menée pour tenir compte des connaissances et des éclairages de tous les intéressés. Pour lutter efficacement contre la pauvreté, il est de première importance d'associer ceux qui, professionnellement ou personnellement, sont concernés par la pauvreté. Il convient de les impliquer lors de la collecte de renseignements sur le sujet et du processus politique dans son ensemble.

Pour réellement combattre la pauvreté, les décideurs politiques cherchent à développer une politique transversale en matière de pauvreté, menée par tous les gouvernements dans tous les domaines de compétence. Cette approche transversale de la politique de lutte contre la pauvreté sera encadré dans la Conférence interministérielle bruxelloise Social-Santé réunissant la Région de Bruxelles-Capitale et les trois commissions communautaires, qui sera à son tour intégrée dans le Plan Régional de Développement Durable.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Charles PICQUÉ

Pour le Collège réuni de la Commission communautaire commune, les Membres du Collège réuni compétents pour l'Aide aux personnes, Brigitte GROUWELS et Evelyne HUYTEBROECK

Pour le Collège de la Commission communautaire française, Christos DOULKERIDIS

Pour le Collège de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, Jean-Luc VANRAES

À L'ORIGINE DE CE PLAN...

CADRE

Dans leurs déclarations politiques, les quatre autorités bruxelloises ont fait de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale l'une des priorités de la législature 2009-2014. Cet engagement s'est traduit par le renouvellement du protocole de coopération sur la politique en matière de pauvreté et par la remise en route des travaux d'un groupe de travail intercabinets permanent consacré à la lutte contre la pauvreté.

Le protocole a été approuvé par le Collège réuni de la CCC (22/10/2009), par le Collège de la VGC (18/12/2009), par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (28/01/2010) et par le Collège de la Commission communautaire française (04/02/2010).

Le groupe de travail intercabinets permanent de lutte contre la pauvreté a été instauré le 21 janvier 2010 et s'est réuni huit fois par la suite.

Le protocole de coopération prévoit le développement d'une politique inclusive, globale et coordonnée en matière de pauvreté. C'est une politique menée dans tous les domaines de compétences et qui fait l'objet d'une évaluation constante.

Le groupe de travail intercabinets de lutte contre la pauvreté réunit les représentants des 8 ministres bruxellois et est coordonné par les membres du Collège réuni compétents pour la politique en matière d'assistance aux personnes. Le secrétariat est assuré par l'Observatoire de la Santé et du Bien-être de Bruxelles-Capitale. La mission du GTI consistait en la réalisation d'un plan politique intégré de lutte contre la pauvreté.

CONTENU

La Note de politique en matière de lutte contre la pauvreté 2009-2014 (Partie 1), rédigée et approuvée^[1] de concert par le gouvernement bruxellois et les Collèges des 3 Commissions communautaires de Bruxelles, propose un cadre commun pour la politique bruxelloise en matière de pauvreté. Elle décrit, à l'aide d'une analyse de l'environnement, le contexte social dans lequel s'insère la politique (chapitre 2), définit une vision politique commune sur la pauvreté et la lutte contre celle-ci (chapitre 3) et formule enfin les principes selon lesquels la note politique doit être mise en œuvre dans un plan d'action concret (chapitre 4).

Cette note fait office de cadre politique pour le développement d'actions dans les différents domaines politiques et à travers les divers pouvoirs et décideurs politiques. Elle forme la base du plan d'action à budget biennal pour la lutte contre la pauvreté. Le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010 (2e partie) est une concrétisation des 34 objectifs stratégiques de la note de politique; il indique la façon dont les autorités bruxelloises souhaitent atteindre ces objectifs^[2]. Chaque objectif stratégique est accompagné d'un aperçu des actions politiques des différentes autorités bruxelloises.

Vous trouverez en annexe un **état des lieux de la politique menée dans 6 domaines** jouant un rôle important dans la lutte contre la pauvreté: les CPAS, les services sociaux associatifs, le logement social, l'aide aux sans-abri, le décret de cohésion sociale de la COCOF et le Fonds des villes de la VGC.

^[1] Le 20/05/2010 par la COCOF, le 26/05/2010 par la CCC et la Région bruxelloise, et le 27/05/2010 par la VGC.

^[2] Le Gouvernement bruxellois et le Collège des 3 Commissions communautaires bruxelloises ont pris acte de la Partie 2 en juin 2010 (le 15/07/2010 pour la VGC, le 16/07/2010 pour la CCC, la COCOF et la Région de Bruxelles-Capitale).

COLLABORATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS BRUXELLOIS

Il faut énoncer quelques remarques par rapport à la collaboration entre le Gouvernement bruxellois et les Collèges des trois commissions communautaires, au sein d'un groupe de travail intercabinet permanent (GTI) dans le cadre de ce plan.

Ce plan d'action communautaire est le résultat d'un exercice difficile. Les processus décisionnels des différents gouvernements bruxellois ne sont pas encore adaptés à cette manière de travailler. Ce Plan d'action de lutte contre la pauvreté doit donc encore être considéré comme un «travail en progression» qui devrait rendre possible à l'avenir un processus décisionnel plus transversal.

De plus, les quatre gouvernements bruxellois ne peuvent intervenir avec la même force dans la lutte contre la pauvreté. Suite à l'asymétrie entre la VGC et la COCOF, les deux commissions communautaires ne disposent pas des mêmes compétences: alors que la COCOF peut intervenir de façon autonome dans une série de domaines (après transfert de compétences à partir de la Communauté française), la VGC ne possède qu'un rôle complémentaire à la politique de la Communauté flamande. Il est important de garder cette asymétrie en tête lors de l'interprétation de ce document.

Bien que les Communautés et les pouvoirs locaux jouent un rôle important en Région bruxelloise, ils n'ont pas été impliqués dans l'élaboration de ce Plan d'action. La composition actuelle du GTI explique qu'une série de domaines de compétences essentiels (tel que l'enseignement) n'entrent pas suffisamment en ligne de compte. À ce sujet, les gouvernements bruxellois prennent l'engagement formel d'associer également les Communautés et les pouvoirs locaux au prochain Plan d'action (dont la publication est prévue en 2012).

CONSULTATION

La Note de politique de lutte contre la pauvreté (Partie 1) a été soumise en mars 2010 aux organes consultatifs des différents gouvernements bruxellois et aux CPAS. La Note de politique a été accueillie positivement par les différents organes consultatifs mais l'attente d'une concrétisation claire et ambitieuse sous forme d'un Plan d'action était grande. Il a aussi été demandé d'accorder une attention particulière à certains sujets lors du développement du Plan d'action (ex. accessibilité, attention particulière vis-à-vis de certains groupes vulnérables,...).

Lors de l'approbation de la Note de politique de lutte contre la pauvreté 2009-2014 fin mai 2010, le Gouvernement de Bruxelles-Capitale et le Collège de la VGC ont aussi formulé une série de questions prioritaires en lien avec la lutte contre l'analphabétisme et l'importance de l'enseignement et la formation.

Dans la mesure du possible, il en a été tenu compte lors de la rédaction du Plan d'action.

Compte tenu de son strict délai de réalisation, le présent Plan d'action de lutte contre la pauvreté 2010 (Partie 2) n'a pas pu bénéficier d'un processus consultatif. Les différents organes consultatifs et les acteurs concernés ont toutefois la possibilité de formuler leurs avis dans le cadre de la table ronde qui sera organisée en novembre 2010 à l'occasion de la publication du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2010.

PRÉAMBULE

Ce chapitre introductif esquisse le cadre dans lequel la politique de pauvreté peut prendre forme en Région bruxelloise. La procédure de mise en place d'une politique sera d'abord décrite et appliquée à la politique bruxelloise en matière de lutte contre la pauvreté; seront ensuite développés les instruments mis en place au cours de la législature précédente.

LE CYCLE POLITIQUE : DE L'IDENTIFICATION D'UN PROBLÈME SOCIAL À LA PRISE DE DÉCISION

La mise en place d'une politique se divise en différentes phases stratégiques: de l'identification de la pauvreté comme problème social à l'exécution d'une politique en matière de pauvreté. [1] Nous appelons **cycle politique** la succession des phases stratégiques. Cette division en phases est évidemment théorique car dans la réalité, celles-ci se chevauchent.

Tal	Tableau 1 : phases du cycle politique				
1.	Identification et inscription à l'ordre du jour de la problématique	Inscription de la pauvreté et de la lutte contre la pauvreté à l'ordre du jour			
2.	Vision commune de la problématique sociale	Conception commune de la pauvreté et vision commune de la lutte contre la pauvreté			
3.	Recueil de connaissances	Collecte et analyse d'informations sur la pauvreté			
4.	Choix de politique	Traduction des informations sur la pauvreté en pistes politiques pour lutter contre la pauvreté			
5.	Organisation de la politique	Orientation, exécution et organisation de la politique en matière de pauvreté			
6.	Évaluation de la politique	Mesure et évaluation de la politique en matière de pauvreté			

- 1. L'identification et la reconnaissance de la pauvreté comme problème social constitue une première phase du cycle stratégique. Un problème devient un problème social lorsqu'on reconnaît que la société doit se préoccuper de cette problématique. La pauvreté figure à l'agenda politique lorsque les décideurs politiques décident de mener une politique visant à aborder la problématique. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est effectivement l'une des priorités du Gouvernement bruxellois et des 3 Collèges pour la législature 2009-2014 (voir chapitre 1).
- 2. Si l'on veut aboutir à une politique efficace en matière de lutte contre la pauvreté, il est essentiel qu'une conception commune de la problématique de la pauvreté soit partagée par tous les acteurs concernés. Ainsi, nous devons formuler une vision commune de la lutte contre la pauvreté. Dans les chapitres 2 et 3, le Gouvernement bruxellois et les 3 Collèges formulent leur vision commune de la pauvreté et de la lutte contre la pauvreté.
- 3. La collecte et l'analyse d'informations sur la pauvreté constitue une phase essentielle du développement effectif de la politique en matière de pauvreté. Dans le cadre de cette problématique, il s'agit d'une forme de gestion des connaissances dans laquelle des types de connaissances très diverses et conflictuelles sont rassemblées, classées, mises en relation et évaluées selon leur importance. Le rapport sur l'état de la pauvreté en tant que stratégie de connaissance bénéficie d'une attention particulière dans les ordonnances bruxelloises en matière de pauvreté. Les trois premiers cahiers du rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté sont destinés à éclairer cette problématique.
- 4. Cette connaissance doit être rassemblée et **traduite en pistes politiques concrètes pour la lutte contre la pauvreté.** À partir de la connaissance de cette problématique et de la vision de la lutte contre la pauvreté, les décideurs politiques peuvent élaborer une politique en matière de pauvreté. Dans le chapitre 4, on fixe les principes selon lesquels la note de politique générale doit être concrétisée dans un plan d'action (partie 2).

^[1] Dierckx, D. Tussen armoedebeleid en beleidsarmoede. Een retrospectieve en interventiegerichte analyse van de Vlaamse beleidspraktijk. Anvers: Onderzoeksgroep Armoede, Sociale Uitsluiting en de Stad, 2007.

De Boyser, K. Naar een doelmatigere armoedebestrijding. Een verkenning van de paden naar een meer planmatig en evidence-based armoedebestrijdingsbeleid in Vlaanderen. Anvers: Onderzoeksgroep Armoede, Sociale Uitsluiting en de Stad, 2008.

- De plus, il convient de se pencher sur la manière d'organiser cette politique. L'organisation politique se divise en 3 composantes: organisation, coordination et planification de la politique.
 - 5.1 Il convient tout d'abord de dissocier 3 **perspectives d'organisation** ou angles d'approches :
 - d'un point de vue sectoriel ou fonctionnel, la pauvreté est combattue par thème ou domaine tel que le travail, le logement, l'enseignement, la formation, le bien-être, la santé, la famille, la culture,...
 - une approche territoriale permet d'aborder la concentration géographique de problèmes de façon plus ciblée;
 - un classement en catégories permet une division de la population en groupes-cibles ayant des caractéristiques communes (personnelles ou situationnelles).
 - 5.2 La complexité de la problématique de la pauvreté requiert ensuite une politique intégrale qui réunit les différentes perspectives. Une politique de lutte contre la pauvreté efficace requiert concertation et harmonisation transversales entre les différents domaines politiques (multisectorialité), concertation et harmonisation entre les différents niveaux de pouvoir (multiniveaux), collaboration et partenariat entre les décideurs politiques d'une part et entre les décideurs politiques et les autres acteurs concernés d'autre part (multiacteurs dans une stratégie participative).
 - 5.3 Une dernière composante de l'organisation politique est la **planification**. La première étape est la rédaction d'une note de politique générale, dans laquelle les différents gouvernements formulent leur vision politique en début de législature. À cet égard, les objectifs stratégiques doivent produire les effets escomptés de la politique ; les objectifs opérationnels reflètent de manière plus tangible et mesurable comment on entend atteindre ces objectifs stratégiques. Cette note de politique générale (partie 1) forme le cadre d'un plan d'action (partie 2) dans lequel les objectifs stratégiques et opérationnels sont traduits en actions (existantes ou non).
- 6. Enfin l'évaluation de la politique est également un élément essentiel du cycle politique. Nous pouvons distinguer quatre formes d'évaluation pour mesurer et examiner la politique:

- une évaluation proactive qui évalue l'impact potentiel d'une mesure politique;
- une évaluation explicative qui décrit les résultats souhaités d'une mesure politique et comment les atteindre;
- une évaluation-monitoring qui, une fois la mesure mise en œuvre, vérifie comment se déroule cette mise en œuvre et si les résultats souhaités sont effectivement atteints et
- une évaluation de l'impact à la fin du processus.

ORDONNANCES BRUXELLOISES EN MATIÈRE DE PAUVRETÉ

Bruxelles a été la première région à adopter une législation concernant l'élaboration d'un rapport sur l'état de la pauvreté. La première ordonnance date en effet de 1991^[2]. Depuis lors, la Région bruxelloise est la seule région à avoir ancré dans sa législation un rapport sur l'état de la pauvreté. Entre-temps, l'ordonnance de 1991 a déjà été modifiée à deux reprises, une première fois en 2000 ^[3] et une deuxième fois en 2006.

Le rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté est un instrument de soutien politique à la réalisation d'une politique coordonnée de lutte contre la pauvreté en Région bruxelloise. L'ordonnance du 20 juillet 2006 «relative à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale» impose au Collège réuni la remise tous les deux ans, d'un rapport sur l'état de la pauvreté à l'Assemblée réunie.

Suite à l'ordonnance du 20 juillet 2006, le rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté se divise en 6 parties : le Baromètre social (déjà publié en 2007, 2008 et 2009), un rapport thématique (le premier publié en 2008 sous le titre «Pauvreté et vieillissement»), des Contributions externes (déjà publiées en 2007 et 2008), un Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (publié pour la première fois en 2008) et une synthèse de la table ronde (déjà publiée en 2008).

Sur base de ces 5 cahiers, l'Assemblée réunie formule des recommandations aux gouvernements en matière de lutte contre la pauvreté, ce qui forme la 6^{ème} partie du rapport sur l'état de la pauvreté.

Le Rapport bruxellois sur la pauvreté est un instrument de soutien au politique en vue de l'élaboration de politiques coordonnées de lutte contre la pauvreté.

^[2] Ordonnance du 11 juillet 1991 visant à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la RBC.

^[3] Ordonnance du 8 juin 2000 relative à l'élaboration d'un rapport annuel sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale.

Le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté constitue le volet politique du rapport sur l'état de la pauvreté. En principe, ce plan d'action donne un aperçu de la politique menée en matière de lutte contre la pauvreté :

- telle qu'elle est menée par le gouvernement régional et les collèges des trois commissions communautaires, et ce
- dans tous les domaines relevant de leurs compétences, et
- avec les budgets y afférents.

PLAN D'ACTION BRUXELLOIS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2008

Le rapport sur l'état de la pauvreté 2008 a donné une première impulsion à l'élaboration d'un plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté.

Le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2008 a vu le jour dans le groupe de travail intercabinets permanent constitué conformément au protocole d'accord conclu entre le Gouvernement bruxellois et les Collèges des Commissions communautaires bruxelloises, relatif à la politique en matière de pauvreté (Collège réuni 4.05.2006, Collège de la VGC 13.07.2006, Collège de la COCOF 8.02.2007, Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale 8.02.2007). Ce protocole a été conclu pour la durée de la législature 2004-2009. Le groupe de travail intercabinets a réuni les représentants de tous les ministres bruxellois.

Le plan d'action 2008 a pour la première fois donné un aperçu des actions menées en 2007-2008 par les différents pouvoirs publics de la région bruxelloise, avec pour objectif la lutte contre la pauvreté. Ce travail a abouti à la création d'une banque de données de fiches décrivant de manière détaillée les actions menées en Région de Bruxelles-Capitale. Le plan d'action 2008 contenait enfin une synthèse dans laquelle les actions étaient classifiées par thèmes.

Le regroupement des actions des différents gouvernements était une première étape importante vers l'établissement d'une politique globale, inclusive et coordonnée en matière de pauvreté. Celle-ci doit constituer une base pour la poursuite de la mise en oeuvre, de la mise au point et de l'harmonisation de la politique en matière de pauvreté à Bruxelles.

En introduction du plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2008, les ministres compétents notent que si l'on veut réellement combattre la pauvreté, il faut au moins satisfaire aux conditions préalables suivantes :

- L'élaboration d'un «plan intégré de lutte contre la pauvreté» au début de chaque législature, élaboré conjointement par les quatre gouvernements. Ce plan précise ce que l'on entend par pauvreté et lutte contre la pauvreté. Il sert de cadre au développement d'actions, dans différents domaines politiques, par les différents gouvernements, collèges et responsables politiques.
- une actualisation continue des données sur les actions menées, les moyens déployés et les résultats escomptés (la banque de données), servant de base pour le plan d'action budgétisé biennal de lutte contre la pauvreté dans le cadre du rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Dans le futur, cette banque de données devra être peaufinée et élargie aux actions du Gouvernement fédéral, des Gouvernements non bruxellois actifs sur le territoire bruxellois (Communautés flamande et française) et des pouvoirs locaux, en particulier les CPAS.
- Une amélioration de la qualité des informations de base, non seulement par le financement du suréchantillonnage de l'enquête SILC-UE en vue d'accroître sa représentativité pour la Région bruxelloise et donc sa comparabilité avec les autres Régions, mais aussi par l'optimisation du matériel statistique disponible.

PARTIE I.

NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2009-2014

CHAPITRE I. ACCORDS DE MAJORITÉ 2009-2014

Les différentes autorités bruxelloises ont fait de la lutte contre la pauvreté une priorité dans leurs accords de majorité 2009-2014. Elles reconnaissent la nécessité d'une politique intégrée transversale couvrant plusieurs niveaux et domaines de compétence.

1.1 RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE : «UN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DURABLE AU SERVICE DES BRUXELLOIS»

L'accord de gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale note que Bruxelles est à un tournant de son histoire et est confrontée à 5 défis majeurs :

- le défi de l'essor démographique, qui nécessite une concentration des moyens pour la construction de nouveaux équipements, de logements, de places dans des crèches et d'écoles accessibles à tous, une mobilité performante, le maintien de services de qualité pour toute la population, et enfin une réflexion sur l'organisation des fonctions dans la ville;
- les défis de l'emploi, de la formation et de l'enseignement, rendus plus importants que jamais suite aux effets de la crise économique provoquée par la crise financière, conjugués à l'essor démographique qui amène de plus en plus de jeunes sur le marché de l'emploi;
- le défi environnemental, qui implique que Bruxelles devienne un modèle en matière de développement durable. Il y va de la protection de la qualité de vie de ses habitants (mobilité, qualité de l'air, prix de la consommation d'énergies,...), de la solidarité envers les générations à venir, et de sa responsabilité en tant que capitale internationale amenée à montrer l'exemple (émissions de gaz à effet de serre). Il s'agit également d'une source économique majeure pour la création d'emplois et la promotion de son image internationale;
- le défi de la lutte contre la dualisation de la ville et la pauvreté, qui nécessite la poursuite et l'intensification des politiques transversales et territorialisées dans les domaines sociaux, économiques et culturels, en ciblant les dispositifs dans les zones et les quartiers les plus fragilisés et en luttant activement contre toutes les formes de discrimination.
- le défi de l'internationalisation, qui constitue plus que jamais la vocation de Bruxelles, qui doit réussir à améliorer l'inclusion sociale et à la faire davantage profiter aux habitants de la ville. Cette dynamique doit bénéficier à toutes les couches de la population, en particulier aux moins qualifiés, et contribuer activement à lutter contre les risques d'exclusion sociale.

L'accord de gouvernement pour la législature 2009-2014 propose une stratégie d'avenir afin d'affronter ces défis en fondant ses priorités sur une vision solidaire et durable de la ville.

Les mesures prioritaires du Gouvernement seront donc concentrées sur :

- les politiques d'accompagnement individualisé des personnes;
- le soutien à la création et au déploiement d'une activité économique diversifiée, en particulier au bénéfice de l'emploi des Bruxellois;
- les moyens humains des collectivités publiques et parapubliques ainsi que du réseau associatif;
- les politiques d'amélioration de l'habitat et de la mobilité ;
- les politiques inscrivant l'ensemble de la Région dans une politique de développement durable.

Concernant la politique de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement bruxellois s'engage, dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) Social-Santé, à poursuivre le travail entamé par le groupe de travail intercabinets permanent et à contribuer au protocole de coopération en matière de lutte contre la pauvreté.

Synthèse des politiques en matière de lutte contre la pauvreté:

EMPLOI – ENVIRONNEMENT – ÉCONOMIE – FORMATION

- Le gouvernement mettra l'accent sur les possibilités pour tous, et particulièrement pour les jeunes et certains publics-cibles, de trouver un emploi, par la valorisation de l'enseignement technique et professionnel et de la formation, l'apprentissage des langues, l'ancrage et la formation des jeunes en entreprise et enfin, par le renforcement des synergies entre opérateurs d'emploi, de formation et d'enseignement. Le gouvernement veillera à concentrer ses politiques d'emploi et d'insertion professionnelle dans les communes, zones ou quartiers qui cumulent des problématiques sociales diverses.
- Le taux de chômage, particulièrement chez les jeunes, est une préoccupation majeure. Dans ce domaine, le gouvernement mettra l'accent sur un meilleur accompagnement et une meilleure mobilité de ceux-ci.
- Orientation envers les demandeurs d'emploi peu scolarisés, fonctions et emplois : premier emploi jeunes, postes ACS.
- Économie sociale: révision de l'ordonnance du 18 mars 2004, soutien aux coopératives d'activités.
- Pérennisation des bureaux sociaux d'intérim.
- CPAS : soutien à l'encadrement des mises à l'emploi, ex. «article 60»
- Contrat de projet professionnel : obligatoire pour les moins de 25 ans
- Promouvoir la diversité (ordonnance du 4.09.2008) et lutte contre les discriminations à l'embauche.

- BRUSOC (micro-crédit): pérennisation favorisant l'entreprenariat au sein des publics défavorisés.
- Développement d'outils : création d'une «cellule régionale de coordination stratégique» impliquant tous les ministres et institutions publiques concernés.

LE DROIT AU LOGEMENT

- La politique sociale du logement sera encore accrue envers les ménages à faibles revenus et les personnes fragilisées. 15 % de logements de qualité à gestion publique et à finalité sociale sur le territoire de toutes les communes en 10 ans.
- Encadrer les loyers : établissement de grilles de référence de loyers par quartier et instauration d'une allocation-loyer par la suite.
- Préserver et développer le logement social.
- Renforcer les aides existantes (ADIL, les aides du Fonds de solidarité du Code de logement, les Agences Immobilières Sociales).
- Instauration d'une nouvelle allocation-loyer.
- Fonds régional et mutualiste des garanties locatives.
- Ordonnance du 19.12.2008 visant à préserver le parc de logements des pouvoirs publics et à établir des règles minimales en matière d'attribution de ces logements.
- Cadre législatif requis pour éviter dans la mesure du possible les expulsions sans proposition de relogement (via le logement de transit).
- Lutter contre les logements vides et insalubres, reconvertir les bureaux vides en logements, plus spécifiquement en développant des conventions d'encadrement dans le cadre d'initiatives d'occupation à titre précaire de bâtiments vides.

ÉNERGIE – EAU

- Préserver et amplifier les législations protégeant les consommateurs, en particulier les ménages.
- Instaurer une tarification progressive de l'électricité et du gaz (après régionalisation).
- Les limiteurs de puissance passeront de 6 à 10 ampères.
- Réduire l'impact de la facture d'assainissement de l'eau pour les personnes les plus vulnérables.

MOBILITÉ

 Le gouvernement est partisan de l'élargissement de la gratuité des transports en commun bruxellois, moyennant la prise en charge progressive du coût par le Fédéral. Dans la mesure des possibilités budgétaires, il élargira la tarification sociale, en priorité au profit des demandeurs d'emploi engagés dans le cadre d'un Contrat de Projet Professionnel (CPP), des élèves et des étudiants bruxellois.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rénovation urbaine. Lutter contre la dualisation spatiale: poursuivre l'effort
dans les quartiers en fragilité socio-économique et renforcer la recherche de
mixité dans le logement. Cibler les moyens des Contrats de quartiers sur les
zones les plus fragilisées. Éviter que la présence marquante des institutions
européennes et leurs satellites ne renforce le caractère dual de la ville.

- Vivre en sécurité. Mise en place d'un Observatoire pour la prévention de l'insécurité. Renforcer les dispositifs de lutte contre les violences à l'école et le décrochage scolaire, combattre les marchands de sommeil et les employeurs abusifs, lutter contre l'exploitation des enfants dans les réseaux de mendicité organisés ainsi que contre les proxénètes qui profitent de la misère de nombreuses femmes prostituées d'origine étrangère, en veillant à soutenir des projets de réinsertion des prostitués.
- Vivre en sécurité. Soutenir les CPAS dans l'accompagnement et la réinsertion des toxicomanes via l'offre de logements accompagnés au sein des centres d'accueil.
- Vivre en sécurité. La lutte contre la violence intra-familliale sera une priorité en collaboration avec les secteurs sociaux, médicaux et judiciaires. Des solutions en matière de logements de transit seront recherchées.

VIVRE ENSEMBLE DANS UNE VILLE DE DIVERSITÉ

Bruxelles a l'ambition d'être une Région où chacun se sent chez soi. C'est
pourquoi la Région mène une politique active en matière d'égalité des
chances, dont l'émancipation et la non-discrimination constituent deux axes.
L'égalité entre femmes et hommes constitue un enjeu pour la démocratie
et pour l'économie de notre pays. C'est aussi un combat contre l'exclusion
sociale. Dans ce cadre, le Gouvernement fera activement la promotion de
l'égalité entre les femmes et les hommes, en collaboration avec le secteur
associatif, et luttera contre les inégalités structurelles dont les femmes sont
encore souvent victimes.

1.2 COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE: «LES PRIORITÉS POUR LES ANNÉES 2009 À 2014»

L'accord du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune met l'accent sur la dualisation socio-spatiale de la population bruxelloise dans une période d'essor démographique, d'une population au demeurant assez jeune. Ceci signifie pour la Région d'immenses défis, économiques, sociaux, de santé publique, de formation et d'enseignement,... particulièrement à l'égard des enfants et des jeunes.

Pour assurer à tous les Bruxellois un bien-être social et une bonne santé, il faut dès lors poursuivre le développement de services et d'infrastructures sociales et sanitaires adaptés et performants.

Les priorités de la Commission communautaire commune seront la lutte contre la pauvreté et la grande exclusion, et la lutte contre les inégalités de santé.

Pour réaliser ses objectifs en matière de lutte contre la pauvreté, la CCC met en avant la collaboration et la concertation avec les pouvoirs publics bruxellois ainsi que les autres niveaux de pouvoir. À cet égard, elle s'engage à participer aux conférences interministérielles (CIM) dont l'objectif est de garantir une meilleure cohérence entre la politique de l'aide aux personnes et de la santé et la politique régionale concernée. Elle s'engage enfin à renouveler le protocole en matière de lutte contre la pauvreté et, en tant qu'organe de concertation et de coordination, de reprendre les activités du groupe de travail intercabinets permanent pour la lutte contre la pauvreté.

Synthèse des politiques en matière de lutte contre la pauvreté :

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

 Un plan intégré de lutte contre la pauvreté. Communication et information via le CDCS et recueil d'informations par l'Observatoire de la Santé et du Social.

AIDE AUX PERSONNES SANS-ABRI

- Une politique globale et préventive. La prévention des expulsions illégales, la perte de logement liée aux violences conjugales et familiales, et la préparation des sorties de prison, d'institutions psychiatriques ou d'institutions d'aide à la jeunesse.
- Amélioration de l'accès aux soins de santé et de la continuité des soins.
 Étude des pathologies psychiatriques.
- Amélioration de la prise en charge spécifique des enfants qui ont été exposés à des situations de violence intrafamiliale. Apporter un soutien aux parents dans leur rôle éducatif et affectif.
- Prévoir des logements diversifiés et adaptés (maisons d'accueil, logements de transit, structures d'habitat groupé et solidaire, initiatives d'habitat accompagné et d'accompagnement centré sur le logement).

- Accueil d'urgence. Encourager la création d'une association «Chapitre XII», Service public de l'urgence sociale.
- Ouverture des 150 lits du dispositif hivernal en dehors de cette période.
- Modernisation de l'accueil d'urgence et adaptation aux problématiques actuelles: une aile spécifique pour l'hébergement de parents avec enfants, un plan de gestion hivernal, le renforcement des équipes mobiles, l'adjonction d'autres compétences professionnelles (médecins généralistes, psychiatres, infirmiers) aux équipes de suivi psycho-médico-social.
- · Enregistrement central.

LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

- Pérenniser et renforcer le financement du Centre d'appui aux services de médiation de dettes.
- Subventionner les Services de médiation de dettes, entres autres pour l'encodage de données statistiques.
- · Prévenir le surendettement.
- Exécution de l'ordonnance du 21.12.2006 portant approbation de l'Accord de coopération entre la RBC et la CCC relatif à l'aide sociale aux ménages dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz. Financement des CPAS, octroi d'un subside permettant le développement d'un logiciel informatique pour une récolte de données plus aisée.

AIDE AUX JUSTICIABLES

 Mise en oeuvre de l'accord de coopération visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral.

CPAS

 Soutenir davantage les actions des CPAS: mettre sur pied une concertation systématique avec les autorités régionales et communautaires, poursuivre les efforts pour améliorer l'outil informatique et la rationalisation de la gestion informatisée, promouvoir le rôle des CPAS en matière d'insertion socioprofessionnelle.

SANTÉ

- Créer un réseau «inter-hôpitaux et centres d'accueil» de revalidation pour les personnes qui doivent sortir de l'hôpital et ne disposent pas de logement, à financer par le Fédéral.
- Renforcer des services spécifiques, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiatriques, tels que les appartements supervisés et toutes les formules qui assurent un accompagnement adapté au logement.

1.3 VLAAMSE GEMEENSCHAPS-COMMISSIE: «IDEEËN TOT LEVEN BRENGEN»

Dans son accord de majorité, la VGC préconise une contribution active, un rôle de soutien et de facilitation, et la stimulation de l'innovation, tant dans l'enseignement néerlandophone que dans le secteur flamand de l'aide aux personnes, de la santé et de la famille ou encore dans la vie culturelle bruxelloise.

La VGC s'engage à collaborer de manière constructive à la réalisation d'une politique bruxelloise coordonnée en matière de lutte contre la pauvreté.

Dans la politique de la VGC, la lutte contre la pauvreté est dans une grande mesure abordée de manière inclusive et intégrée dans les différents domaines politiques et de plus, traduite en moyens budgétaires. La synthèse ci-dessous ne donne pas un aperçu complet des accents portés par la VGC aux thématiques pauvreté/ lutte contre la pauvreté. Dans l'accord de gouvernement, on trouve plus d'éléments qui sont en lien avec la politique de lutte contre la pauvreté et ce, dans différents domaines politiques.

Synthèse des politiques en matière de lutte contre la pauvreté :

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PAUVRETÉ

- Priorité sera donnée à une «collaboration pour aboutir à une politique en matière de pauvreté harmonisée et coordonnée», à laquelle la VGC va contribuer de manière constructive.
- La VGC entend «accorder davantage de poids à la problématique de la pauvreté dans sa propre politique». Une première impulsion a été donnée avec la désignation de fonctionnaires chargés de veiller au suivi de cette problématique dans les directions de la VGC («aandachtsambtenaren»).
- Le rôle des experts en pauvreté sera entièrement valorisé dans le but de faciliter leur intégration dans le circuit de travail régulier et plus uniquement dans le circuit social.

CULTURE, JEUNESSE, SPORT

- Encourager les Bruxellois défavorisés dans le besoin à participer à l'offre culturelle, par le biais d'un accord culturel entre les communautés, et via l'octroi de chèques-culture. Pour ce faire, la VGC cherche activement les publics fragilisés.
- Suppression de divers obstacles d'ordre financier, culturel et autres est prioritaire pour augmenter l'accès de notre jeunesse aux loisirs. Pour ce faire, il convient de renforcer les instruments existants (WMKJ's, semaines de jeu etc.).
- Sport pour tous. La VGC supprimera les seuils financiers pour les publics fragilisés.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

 Proposer aux jeunes et adultes une formation qui augmente considérablement leur chance de trouver un emploi et ce, indépendamment de leur parcours.
 Une telle approche permet en outre d'apporter un élément de réponse à une problématique sociétale complexe en Région de Bruxelles-Capitale.

- La VGC compte sur le fait de prolonger sa politique d'égalité des chances en matière d'enseignement au niveau flamand. Celle-ci connaît un intérêt particulier dans le contexte bruxellois. Le ministre flamand de l'Enseignement est en outre encouragé à pendre des mesures en vue de poursuivre la lutte contre les inégalités sociales dans l'enseignement.
- Pour ce qui est de la population scolaire bruxelloise, une approche de soutien ciblée au niveau de l'école, de la classe et de la direction a mené à des résultats positifs. C'est pourquoi nous voulons développer encore davantage l'action du Onderwijscentrum Brussel (tant dans l'enseignement primaire que secondaire).
- Suite au récent accord conclu avec la Communauté française et les communes de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de contrôle de l'obligation scolaire, les «Centra voor leerlingenbegeleiding» de la région bruxelloise joueront un grand rôle en la matière (suite à l'obligation d'accompagnement imposée par le décret).
- Soutien financier des écoles et des organisations ayant un programme éducatif favorisant l'égalité des chances pour chaque enfant.
- La VGC continuera à investir dans le secteur «Leren en werken» et assurera l'ancrage structurel des projets. Ceci permettra aux élèves de l'enseignement secondaire d'avoir une meilleure vision du marché du travail et de leur position au sein de celui-ci, comme c'est le cas pour le projet «Jump naar Werk».

AIDE SOCIALE, SANTÉ ET POLITIQUE FAMILIALE

- La notion d'accessibilité occupe une place centrale dans la politique en matière de bien-être. Les dispositions en matière de bien-être doivent être accessibles à tous.
- Il est très important de soutenir préventivement les familles avec de jeunes enfants, surtout dans un contexte urbain précaire.
- L'accueil des enfants donne la chance aux parents de combiner travail et famille, apporte une contribution à la formation de l'enfant et offre des opportunités pour les publics fragilisés dans notre société. L'accueil des enfants doit être accessible à tous les groupes sociaux. Une attention particulière doit être attribuée aux groupes sociaux les plus vulnérables.
- La VGC entend mener une politique d'égalité des chances efficace tant au niveau interne qu'externe. C'est pourquoi nous portons l'attention nécessaire à la politique spécifique en matière de genres (h/f) en plus de la problématique de la diversité. Il convient de mettre en place une politique de «gendermainstreaming» pour toutes les compétences de la VGC.
- La lutte contre l'exclusion des publics fragilisés sur le marché du travail est une priorité absolue.
- Soutien aux initiatives dotées d'une plus-value particulière pour la situation bruxelloise caractéristique d'une grande métropole, et qui s'adressent aux publics fragilisés et autres groupes-cibles vulnérables.
- Aborder le travail de rue, le travail de développement communautaire, l'aide aux personnes sans-abri

POLITIQUE URBAINE

 Dans sa mission «Politique urbaine», la VGC a un impact sur la qualité de vie des citoyens bruxellois, entre autres par le biais d'une subvention à des dispositions dans divers secteurs: dispositions culturelles et socioculturelles, initiatives en matière de formation et d'insertion, accueil des enfants, dispositions en matière de soins et de bien-être, projets d'enseignement...

1.4 COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE: «ACCORD DE MAJORITÉ 2009-2014»

La COCOF note qu'un véritable boom démographique prend place dans le contexte d'une région paradoxale : parmi les villes les plus riches d'Europe, Bruxelles est confrontée à une forte dualisation socio-spatiale, un quart de sa population vit sous le seuil de pauvreté. Autre fait marquant : Bruxelles est une région fortement influencée par les migrations internationales. Cela entraîne d'immenses défis, tant quantitatifs que qualitatifs,

Concernant la politique de lutte contre la pauvreté, la COCOF s'engage, dans le cadre de la CIM Social-Santé, à poursuivre le travail entamé par le groupe de travail intercabinets permanent et à contribuer au protocole en matière de lutte contre la pauvreté.

tant socio-économiques que culturels pour la Région bruxelloise.

Synthèse des politiques en matière de lutte contre la pauvreté :

FORMATION PROFESSIONELLE

- La Région doit se donner les moyens d'améliorer le niveau de formation des Bruxellois et en particulier des moins qualifiés.
- Développer de véritables parcours intégrés de formation et d'insertion vers l'emploi destinés aux demandeurs d'emploi les plus fragilisés, dont les ieunes.
- Augmenter l'offre de formations et valoriser les formations proches de l'emploi, en lien avec les réalités du terrain et de la base.
- Soutenir les Organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés par le Collège de la COCOF, en bonne intelligence avec Bruxelles Formation, pour accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés (non détenteurs du Certificat d'enseignement secondaire supérieur) de trouver ou de retrouver du travail, gage essentiel d'une intégration sociale durable.

 Développer un système permettant la validation et la reconnaissance des formations entreprises mais aussi des expériences professionnelles acquises.

COHÉSION SOCIALE

 La cohésion sociale doit être envisagée en articulation avec l'ensemble de politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (soutien et accompagnement scolaire, alphabétisation, accueil des primo-arrivants, égalité hommes-femmes).

POLITIQUES D'ACTION SOCIALE ET DE SANTÉ

- Le Collège veillera à l'accessibilité et à une plus grande mobilité des services de santé mentale afin de garantir des soins à une population fragilisée.
- Les Centres d'action sociale globale : professionnalisation de l'aide alimentaire.
- Les Services de médiation de dettes: subvention spécifique aux services agréés, campagnes de sensibilisation et de prévention du surendettement, pérennisation du financement du Centre d'appui, analyse des données statistiques par le Centre d'appui.
- Les services d'aide aux justiciables: soutenir la mise en place d'une coordination des actions en matière d'assistance aux victimes; mise en œuvre de l'accord de coopération visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral.
- Les maisons d'accueil: renforcer les normes d'encadrement dans les maisons hébergeant une population jeune, soutenir des projets spécifiques d'accueil groupé de jeunes adultes (18-25 ans), augmenter le nombre de places d'accueil spécifiques destinées aux familles et aux femmes ayant subi des violences physiques et psychologiques, veiller à ce que les travailleurs puissent bénéficier d'un cadre de travail suffisamment sécurisant et de formations et supervisions nécessaires pour les aider à affronter les situations de bénéficiaires présentant des troubles psychologiques et les situations de violences, renforcer le travail en réseau pour que l'accès à des soins adaptés soit amélioré.
- Les services Espaces-Rencontres : envisager le renforcement du secteur.

CULTURE ET SPORTS

- Renforcer l'accès et la participation des publics les plus défavorisés à la culture (type Article 27).
- Cibler des publics spécifiques pour lesquels l'accès au sport et clubs sportifs est de moins en moins aisé (chèques-sport).

CHAPITRE 2. LES DÉFIS POUR LA RÉGION BRUXELLOISE

Si l'on veut mener une politique commune de lutte contre la pauvreté, il est tout d'abord essentiel de partir d'une analyse «partagée» de la situation. Nous analysons le contexte de société dans lequel la politique va s'exercer, en identifiant les difficultés susceptibles de se poser et les défis à relever en termes de pauvreté et de lutte contre la pauvreté. Cette analyse «partagée» devra permettre de déterminer les objectifs et la mise en œuvre d'actions politiques.

L'accord de gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (repris également dans la déclaration d'intention pour l'adoption du nouveau Plan régional de Développement Durable [4]) fait état de 5 grands défis auxquels Bruxelles est confrontée. Ceux-ci requièrent une révision de l'ordre des priorités et la création d'un nouveau projet de ville.

Le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté cible deux de ces priorités: le défi de l'accroissement démographique et le défi de la lutte contre la dualisation de la ville et la pauvreté.

2.1 LA DUALISATION ET LA PAUVRETÉ

«Bruxelles est riche... les Bruxellois sont pauvres»

Bruxelles est une ville riche. Lorsqu'on observe la richesse produite, nous constatons que Bruxelles connaît un très grand succès économique. Bruxelles est la région la plus riche du pays, mais elle obtient également un score élevé au niveau européen. En effet, en 2008, le produit intérieur brut (PIB) par habitant était deux fois plus élevé que la moyenne européenne. Bruxelles figurait ainsi en troisième position du classement des régions les plus riches d'Europe après Londres et Luxembourg.

Tous les Bruxellois ne semblent toutefois pas profiter de ce succès économique : de très nombreux Bruxellois doivent faire face à des difficultés financières.

L'indicateur le plus utilisé pour mesurer la pauvreté (financière) au niveau international est le pourcentage de la population qui vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté ^[5].

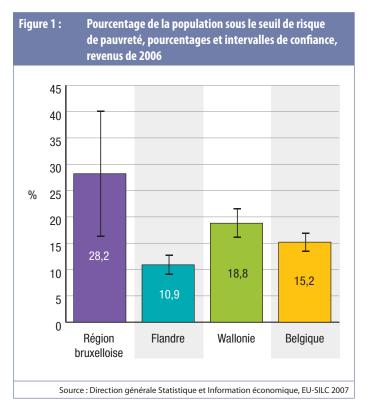
En Belgique, le seuil de risque de pauvreté correspond à un revenu de $10.788 \in \text{par}$ an ou $899 \in \text{par}$ mois pour un isolé (EU-SILC 2008, revenus 2007). Pour un parent isolé avec deux enfants, le seuil est de $1.169 \in \text{par}$ mois, pour un couple avec deux enfants, il est de $1.888 \in \text{par}$ mois.

La figure ci-dessous montre qu'environ 1 Bruxellois sur 4 vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. [6] Étant donné que la pauvreté est plus concentrée dans les grandes villes belges, il n'est pas étonnant que Bruxelles, région urbaine, soit la région qui concentre la plus forte proportion de population vivant sous le seuil de risque de pauvreté. Différents indicateurs témoignent d'une plus grande concentration de la pauvreté en Région bruxelloise notamment par rapport aux grandes villes flamandes comme Anvers et Gand, mais qui reste toutefois moins importante qu'à Liège et Charleroi.

^[4] Déclaration d'intention de modification totale du PRD.

^[5] Seuil de revenus fixé à 60 % du revenu médian disponible au niveau individuel. Le revenu individuel est calculé à partir du revenu familial disponible, en tenant compte du nombre d'adultes et d'enfants dans le ménage. Un deuxième adulte dans un ménage compte pour 0,5 unité, un enfant pour 0,3. Le seuil de risque de pauvreté est calculé sur base de l'enquête EU-SILC.

^[6] Le chiffre de la Région bruxelloise est très imprécis en raison de l'échantillonnage bruxellois trop restreint de l'enquête EU-SILC. Pour plus d'information, voir Baromètre social 2009.



Le nombre de titulaires bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé est un indicateur alternatif du nombre de personnes qui vit dans des conditions financières difficiles. 19,8 % de la population totale bruxelloise bénéficie de cette intervention majorée, comme titulaire ou comme personne à charge. Cette mesure sert à donner un accès financier aux soins de santé aux personnes ayant un faible revenu.

Causes

La principale cause de disparité entre le succès économique de la ville et la vulnérabilité financière de ses habitants réside dans le fait que plus de la moitié des emplois à Bruxelles sont occupés par des non-Bruxellois. Plus de la moitié des salariés qui contribuent à ce PIB élevé résident hors de Bruxelles; autrement dit, une grande partie de la richesse produite à Bruxelles, sort de Bruxelles.

Les Bruxellois disposent moins souvent de revenus issus du travail : environ un cinquième de la population active ne dispose d'aucun revenu issu du travail et vit d'allocations minimales ou de remplacement. En 2008, environ 30 000 ménages bruxellois recevaient un RIS ou un équivalent RIS du CPAS, plus de 90 000 Bruxellois recevaient une allocation de chômage et 11 500 personnes âgées recevaient une garantie de revenu aux personnes âgées. Les allocations sont trop faibles et offrent une protection de revenus insuffisante pour vivre dignement.

L'insertion sur le marché de l'emploi reste très difficile pour un grand nombre de Bruxellois. Le taux d'emploi bruxellois reste inférieur à celui qui est observé au niveau du pays et est très éloigné des objectifs européens. Le taux de chômage à Bruxelles (20 %) reste deux fois plus élevé que dans le pays. En août 2009, le seuil des 100 000 demandeurs d'emploi inoccupés bruxellois a été dépassé. Les jeunes bruxellois constituent le groupe le plus vulnérable sur le marché du travail : un tiers des jeunes adultes qui se trouvent sur le marché de l'emploi est au chômage.

La part des bénéficiaires d'un revenu de remplacement du CPAS (2,82 %) est près de trois fois plus élevée à Bruxelles que pour l'ensemble du pays, mais aussi considérablement plus élevée que dans les autres régions et grandes villes, à l'exception de Liège. Ici également on constate que les jeunes Bruxellois constituent le groupe le plus vulnérable.

Les causes de cette grande vulnérabilité de la population bruxelloise sont multiples. La pauvreté se caractérise par le cumul et l'interaction des inégalités et des exclusions à différents niveaux. De nombreux Bruxellois sont confrontés à une combinaison de différents facteurs d'infériorisation: non seulement des difficultés d'accès au marché du travail et un chômage de longue durée, mais aussi un retard scolaire et un faible niveau d'éducation, le surendettement, des difficultés d'accès au marché du logement, de nombreux (enfants dans les) ménages sans revenu du travail, un capital-santé déficient (les inégalités sociales en matière de santé commencent notamment déjà avant la naissance,...).

De plus, différents indicateurs montrent des disparités selon le genre, la nationalité, la situation du ménage, le quartier dans lequel on habite,... [7]

En raison d'un degré de vulnérabilité élevé, certains groupes sociaux nécessitent une approche spécifique (familles monoparentales, personnes sans logement à soi, personnes handicapées, (ex-)détenus,...).

^[7] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre social, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2009, Commission communautaire commune, 2009.

Perspectives économiques

Selon l'indicateur avancé par l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, l'augmentation du nombre de chômeurs se poursuivra jusque mi-2010. [8]

Le Bureau fédéral du Plan prévoit une diminution de l'emploi à Bruxelles entre 2009 et 2011 à concurrence de 17 750 postes. Une forte augmentation du taux de chômage est attendue; celui-ci devrait atteindre 24,2 % en 2012 pour ensuite redescendre à 22,9 %. [9]

Inégalités et parcours de vie : pauvreté infantile et jeunes défavorisés

En moyenne, les Bruxellois âgés de plus de 65 ans se portent bien; leur santé est bonne et ils sont confrontés à moins de problèmes sociaux ou économiques que les Flamands et Wallons de la même tranche d'âge. Ces bonnes moyennes ne signifient pas pour autant que la pauvreté est inexistante chez les Bruxellois plus âgés: 7,6 % des seniors bruxellois doivent en effet se contenter de vivre avec la garantie de revenus aux personnes âgées. Ces moyennes bruxelloises cachent cependant de grandes différences parmi les Bruxellois âgés.

Cette situation privilégiée menace de disparaître. Une proportion non-négligeable de la population bruxelloise âgée de moins de 60 ans, dont entre autres la population immigrée, est touchée par une grande précarité. Lorsqu'on analyse la situation socio-sanitaire de la catégorie d'âge qui fera partie dans les cinq prochaines années des plus de 65 ans, il apparaît que la Région bruxelloise perdra sa position privilégiée et que ces «futurs» seniors (60-64 ans) connaissent souvent une situation moins favorable que la moyenne belge. Les années à venir verront donc augmenter le nombre de personnes plus pauvres et en moins bonne santé parmi la population plus âgée.

La population en âge de travailler (18-59 ans) compte en Région bruxelloise (19 %) une plus grande proportion de personnes sans revenu du travail que l'ensemble du pays (12 %).

La situation des plus jeunes catégories d'âge est particulièrement préoccupante: alors que la Région bruxelloise rajeunit, les enfants et jeunes Bruxellois grandissent dans des circonstances de plus en plus difficiles. Le taux de chômage est extrêmement élevé (1/3) et par rapport à la Belgique (14 %), ils quittent plus souvent l'école (23 %) sans diplôme de l'enseignement secondaire. C'est une information préoccupante dans la mesure où la demande du secteur des services s'oriente à Bruxelles vers des personnes hautement qualifiées.

La situation des plus jeunes catégories d'âge est particulièrement préoccupante: bébés, enfants et jeunes bruxellois. Un peu plus d'un tiers des enfants et jeunes bruxellois grandissent dans un ménage sans revenu du travail. De plus, ces enfants et jeunes grandissent souvent dans des logements exigus situés dans les bas-quartiers où il existe peu d'espaces verts et de possibilités de détente. La moitié des Bruxellois en première année de l'enseignement secondaire accuse un retard scolaire d'au moins une année.

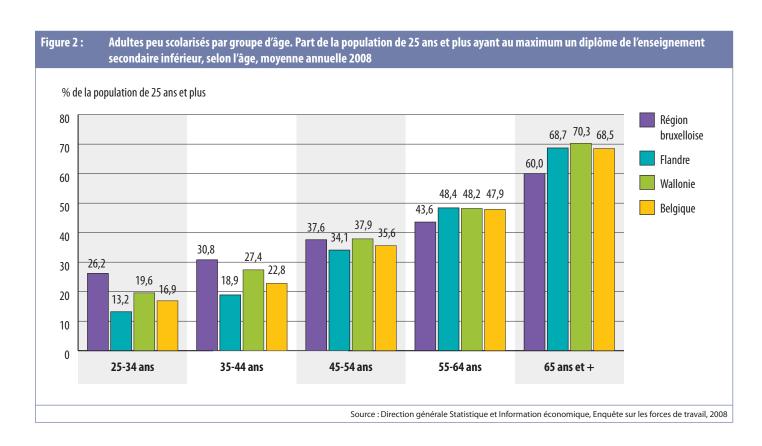
^[8] Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse. Le baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale. Bruxelles : le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, janvier 2010.

^[9] Le Bureau fédéral du Plan, l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse, le service d'étude du gouvernement flamand, l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique. Les prévisions économiques régionales 2008-2014. Bruxelles, juillet 2009.

^[10] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Pauvreté et vieillissement, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008, Commission communautaire commune, 2008.

Le taux de scolarisation constitue un bon indicateur de la position socio-économique de la population. Le graphique ci-dessous indique le niveau d'éducation de la population bruxelloise par catégories d'âge comparé aux deux autres régions et au pays dans son ensemble [11]. La tranche d'âge supérieure de la population bruxelloise compte moins de peu scolarisés qu'en Belgique. À partir de la tranche d'âge 45-54 ans, la Région bruxelloise compte davantage d'infra-qualifiés que la moyenne nationale, et ce retard s'accentue à mesure que l'âge diminue. [12]

Force est de constater, pour les catégories d'âge les plus âgées (55-64 et 65+), que si les Bruxellois jouissent encore d'une situation privilégiée par rapport aux autres régions, la Région bruxelloise a perdu son avance historique en matière de taux de scolarisation de la population et pire encore, le retard par rapport au reste du pays s'accentue d'année en année.



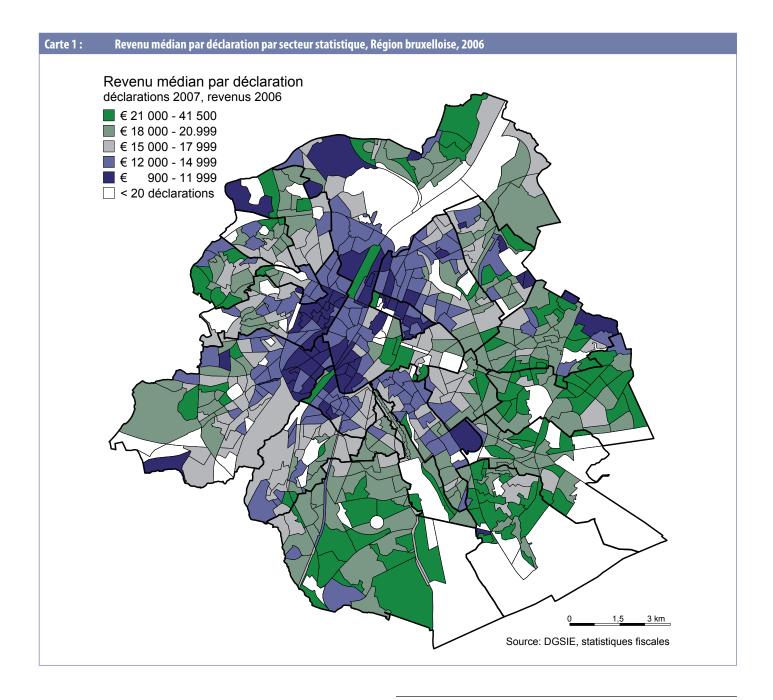
^[11] La majeure partie des peu scolarisés dans les catégories d'âge supérieures s'explique par l'effet générationnel: aujourd'hui, un diplôme de l'enseignement secondaire est davantage la norme que du temps de la plus ancienne génération.

^[12] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre social, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2009, Commission communautaire commune, 2009.

Inégalités territoriales

Les inégalités socio-économiques au sein de la population bruxelloise se traduisent par une forte ségrégation sociale dans la région. Les déterminants du statut social (niveau d'instruction, carrière et revenu) déterminent l'accès au marché du logement. Le niveau d'instruction, la carrière professionnelle et les revenus donnent accès au meilleur ou moins bon segment du marché du logement et de ce fait, aux

meilleurs ou moins bons quartiers. C'est pourquoi la Région bruxelloise, même si elle est sujette à d'intenses mouvements migratoires, continue à reproduire le même schéma spatial d'inégalités. Les migrations ne modifient pas la composition sociale des quartiers. Ceux qui continuent à habiter dans un quartier moins favorable, n'en font pas toujours le choix. Les migrants (venant de l'étranger ou d'autres régions) vont s'établir dans la ville de façon sélective, selon leurs moyens financiers. [13]



^[13] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Atlas de la santé et du social, Bruxelles, 2006, Commission communautaire commune.

Accroissement des inégalités sociales en santé

Malgré une amélioration générale de l'état de santé des populations, les inégalités sociales de mortalité et de santé persistent et même tendent à s'aggraver.

Ces inégalités ont de **multiples causes relevant de nombreux domaines**: ce sont par exemple l'éducation, l'accès à l'emploi, les conditions de travail, l'âge de la retraite, la politique du logement, les politiques de redistribution des richesses (fiscalité, aides sociales...), l'accès aux soins et le coût des soins,... Le statut social, de par ses liens avec tous les autres déterminants, est le déterminant le plus puissant de l'état de santé.

Un exemple illustratif: à l'âge de 25 ans, un homme ayant un diplôme de l'enseignement supérieur peut espérer vivre en bonne santé 20 ans de plus qu'un homme ayant au maximum un diplôme de l'enseignement primaire; cette différence est de 18 ans pour les femmes. Sur le plan de la santé subjective, on retrouve les mêmes inégalités: les personnes les moins diplômées ainsi que les chômeurs se sentent en moins bonne santé que les autres

Ces facteurs agissent sur la santé et la mortalité d'une manière **cumulative**: par exemple, ce sont les mêmes individus qui souffrent d'un travail pénible ou dangereux, d'un environnement toxique ou stressant, d'un habitat précaire (accumulation transversale), mais aussi, qui accumulent des facteurs négatifs depuis la naissance (ou même avant) et tout au long de leur vie (accumulation longitudinale).

Ces facteurs négatifs interagissent entre eux, ce qui provoque des enchaînements de circonstances ou d'événements qui aggravent progressivement les problèmes de santé (par exemple, une perte d'emploi peut amener une dépression, qui elle-même réduit les chances de trouver un emploi mais aussi, amène des habitudes de vie délétères, qui aggravent l'état de santé etc.).

Les inégalités de santé se marquent dès la naissance, avec (au moins) deux fois plus risque de décéder avant l'âge d'un an dans un ménage sans revenu du travail que dans un ménage à deux revenus. Elles se poursuivent tout au long de la vie, avec des risques de souffrir de maladies chroniques, d'accidents ou de problèmes de santé mentale qui croissent au fur et à mesure que l'on descend dans l'échelle sociale.

Le «capital santé» des personnes qui ont un parcours de vie marqué par la grande précarité est prématurément détériorée. Le stress chronique, les effets nocifs liés à l'environnement, le manque de sommeil, les accidents, une alimentation peu équilibrée, l'abus d'alcool ou d'autres drogues comme seul moyen de détente, etc. sont autant de facteurs qui peuvent contribuer à abimer le corps et accélérer le vieillissement biologique chez des personnes qui vivent dans la pauvreté. La santé mentale est elle aussi soumise à rude épreuve. Faire face à l'insécurité quotidienne, devoir toujours reconstruire, repartir de rien demande une énergie considérable et contribue fortement à l'épuisement physique et psychique.

La grande hétérogénéité sociale qui caractérise la Région se reflète donc par des inégalités sociales de santé importantes.

Les écarts de santé entre les pauvres et les riches s'accroissent à Bruxelles. Cet accroissement des inégalités résulte le plus souvent d'une amélioration plus rapide et plus marquée de la santé pour les populations plus aisées. C'est ce qui explique l'accroissement des écarts pour la mortalité avant l'âge d'un an, pour la mortalité par cancer du poumon ou cardiopathies ischémiques, ou encore des écarts d'espérance de vie chez les hommes.

Mais l'accroissement des écarts peut aussi s'expliquer par une détérioration de la situation des plus défavorisés, comme pour l'obésité et le diabète chez les femmes ou le tabagisme chez les hommes.

Les facteurs cités ci-dessus se dégradent à Bruxelles et la pression démographique pourrait accroître encore leur importance. Les inégalités risquent donc, selon toute vraisemblance, de se renforcer.

2.2 ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

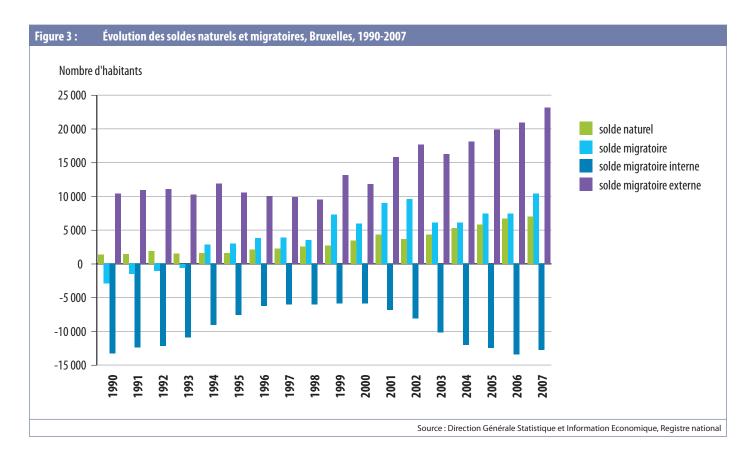
Ces défis socio-économiques se manifestent dans une période où Bruxelles est confrontée à un développement démographique important : la population bruxelloise croît de manière importante, son rajeunissement se poursuit et son caractère international et multiculturel s'intensifie.

La suburbanisation qui s'était développée dans les années soixante ne s'est jamais vraiment arrêtée. Depuis lors, la Région de Bruxelles-Capitale n'a cessé d'enregistrer une perte de ses habitants au profit du reste du pays. L'arrivée de migrants provenant de l'étranger a, dans une large mesure, compensé cette perte.

La nature de cette migration est fortement influencée par le statut social des ménages. C'est principalement la population la plus aisée qui déménage vers les zones périphériques de Bruxelles et le reste du pays. La population moins nantie reste concentrée dans le centre-ville et augmente par l'afflux d'une population plus pauvre venant de l'étranger.

Le résultat des mouvements migratoires renforce le **caractère international et multiculturel de la capitale** année après année, surtout grâce à une diversité croissante des pays d'origine. En 2008, 28,1 % de la population bruxelloise n'est pas de nationalité belge [14]. Un peu plus de la moitié des non-Belges (50,8 %) est originaire des 15 pays de l'Union européenne avant l'élargissement de 2004; avec 13,3 % les Marocains constituent la deuxième nationalité étrangère. Depuis que l'Union européenne a été élargie en 2004 et 2007, les habitants des 12 nouveaux états membres représentent aujourd'hui 10,8 % de la population étrangère. Les Polonais, Bulgares et Roumains enregistrent une progression particulièrement marquée dans les statistiques de population.

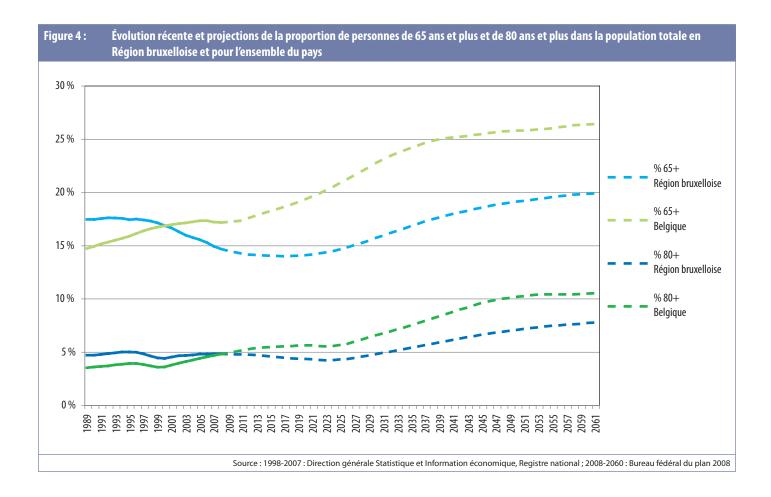
La Région bruxelloise est confrontée dès lors à une **croissance démographique** qui voit sa population augmenter plus rapidement que celle du reste du pays. Les dernières prévisions démographiques 2007-2060 (Bureau fédéral du Plan, mai 2008) font état d'une progression de la croissance de la population bruxelloise. Vu la structure plus jeune de la population, l'importance de l'immigration internationale et de l'émigration nationale de la population plus âgée, Bruxelles est la seule région affichant un solde naturel positif (plus de naissances que de décès).



^[14] Si l'on tient compte de la nationalité d'origine (sa propre nationalité d'origine ou celle des parents), alors 46,3 % des Bruxellois sont d'origine étrangère.

Étant donné que cette croissance de la population se manifestera dans chaque tranche d'âge, la proportion de chaque groupe restera relativement stable. Après 2020, la part des personnes âgées devrait cependant augmenter. La Région de Bruxelles-Capitale se distingue des deux autres régions par le rajeunissement de sa population. Contrairement à la Flandre et à la Wallonie, l'âge moyen dans la Région de Bruxelles-Capitale diminuera entre 2007 (38,2 ans) et 2020 (37,5 ans). Le coefficient de dépendance (65 ans/15-64 ans) continuera également à baisser jusqu'en 2020, et ce n'est qu'aux alentours de 2035 qu'il atteindra à nouveau le même niveau qu'en 2000. Par ailleurs, ce coefficient restera aussi, par la suite, beaucoup plus faible que pour la Belgique (32,0 % versus 45,3 % en Belgique en 2060).

	2000	2007	2010	2020	2030	2040	2050	2060
Population totale	959 318	1 031 215	1 072 063	1 200 108	1 255 791	1 264 310	1 289 164	1 327 652
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Hommes	457 852	496 788	517 466	582 057	609 743	612 682	624 027	642 690
	47,70 %	48,20 %	48,30 %	48,50 %	48,60 %	48,50 %	48,40 %	48,40 %
Femmes	501 466	534 427	554 597	618 051	646 048	651 628	665 137	684 962
	52,30 %	51,80 %	51,70 %	51,50 %	51,40 %	51,50 %	51,60 %	51,60 %
0 à 14 ans	171 014	191 421	203 898	240 329	247 839	236 461	237 031	245 084
	17,80 %	18,60 %	19,00 %	20,00 %	19,70 %	18,70 %	18,40 %	18,50 %
15 à 39 ans	355 020	386 339	401 356	442 958	446 913	442 002	449 038	456 650
	37,00 %	37,50 %	37,40 %	36,90 %	35,60 %	35,00 %	34,80 %	34,40 %
40 à 64 ans	272 376	300 677	313 935	348 924	365 115	361 819	357 961	363 622
	28,40 %	29,20 %	29,30 %	29,10 %	29,10 %	28,60 %	27,80 %	27,40 %
65 à 79 ans	119 840	104 163	102 802	117 063	137 129	149 230	155 273	161 298
	12,50 %	10,10 %	9,60 %	9,80 %	10,90 %	11,80 %	12,00 %	12,10 %
80 ans et plus	41 068	48 615	50 072	50 834	58 795	74 798	89 861	100 998
	4,30 %	4,70 %	4,70 %	4,20 %	4,70 %	5,90 %	7,00 %	7,60 %



L'impact de cette croissance démographique sur les secteurs pour lesquels la demande (absolue) est en relation avec le nombre de personnes dans un groupe d'âge donné (tel que l'enseignement) est énorme. Cela signifie par exemple que sur une durée de 10 ans, les secteurs de l'accueil et de l'enseignement pour les enfants de 0 à 14 ans doivent tenir compte d'une augmentation de 37 000 enfants.

Ces chiffres et prévisions en matière de population ne tiennent enfin pas compte des demandeurs d'asile et des sans-papiers présents actuellement (et à l'avenir) en Région bruxelloise. Au 1^{er} janvier 2008, la Région bruxelloise comptait 17 180 personnes dans le Registre d'attente (inscrites comme demandeurs d'asile ou candidats-réfugiés). Pour ce qui est des sans-papiers, nous ne disposons pour l'heure que d'estimations brutes, à savoir 100 000 illégaux en Belgique, dont une grande partie en Région bruxelloise (Baromètre social 2009, p. 9).

2.3 DÉFIS INSTITUTIONNELS

Les innombrables défis socio-économiques doivent en outre être abordés dans un contexte institutionnel particulièrement complexe. La coordination de la politique de pauvreté à Bruxelles n'est pas seulement un problème de fragmentation des domaines politiques, mais aussi de fragmentation des niveaux de pouvoir. Bruxelles ne dispose pas d'un mais de quatre parlements, gouvernements et administrations, à savoir une gouvernance régionale chargée des matières localisables, et trois administrations communautaires compétentes pour les matières personnalisables. Les autorités locales (19 communes et CPAS) jouent également un rôle important dans la politique bruxelloise (de lutte contre la pauvreté).

La conjonction de deux grandes communautés linguistiques à Bruxelles contribue à une grande richesse d'approches, mais rend le défi de l'élaboration d'une vision politique commune d'autant plus grand. En effet, les décideurs politiques se basent sur différents cadres de référence selon la communauté linguistique à laquelle ils font surtout référence. Des notions telles que «pauvreté et exclusion sociale» ne se traduisent pas telles quelles, parce que le cadre «culturel» diffère en fonction de la teneur de la réflexion et du regard porté sur ce thème. Nous retrouvons aussi ces différences de cadre de référence dans le mode d'organisation du secteur social. Il suffit de se pencher sur les manières différentes dont sont organisés les Centres d'aide aux personnes bicommunautaires, les CASG francophones et les CAW néerlandophones

Plusieurs leviers importants de la politique de lutte contre la pauvreté ne font en outre pas partie des compétences des différentes autorités bruxelloises. D'une part, les Communautés française et flamande ont gardé un certain nombre de compétences dans des matières telles que l'enseignement et la culture, mais aussi dans l'aide la jeunesse.

D'autre part, il existe également des leviers importants au niveau fédéral (entre autres la sécurité sociale). Depuis le sommet européen de Lisbonne (2000), la lutte contre la pauvreté figure parmi les priorités de l'Union européenne. Ainsi, la Méthode ouverte de Coordination (MOC) pour la protection sociale et l'inclusion sociale incite les pays membres à renforcer leurs politiques en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'à procéder à l'harmonisation mutuelle de ces politiques. Depuis 2001, tous les pays membres de l'Union européenne rédigent régulièrement un Plan d'Action National Inclusion Sociale.

Le fractionnement institutionnel complique particulièrement la tâche lorsqu'il s'agit d'organiser la prise de parole et la participation au débat politique des acteurs concernés.

2.4 LES ACTEURS DE TERRAIN SOUS FORTE PRESSION

Dans une ville avec une telle population vulnérable, les acteurs de terrain sont rapidement soumis à une grande pression. Les témoignages en provenance du terrain et faisant état d'une charge de travail considérable, de conditions de travail difficiles, d'un manque de collaboration entre les différentes autorités, d'un manque de réponses aux besoins réels de la population... sont nombreux. Ces «signaux d'alarme» émanent tant du secteur socio-sanitaire que du monde de l'enseignement.

^[15] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Les défis d'une politique de lutte contre la pauvreté à Bruxelles, Commission Communautaire Commune, 2002.

CHAPITRE 3. VISION COMMUNE DE LA PAUVRETÉ ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2010-2014

En plus d'une analyse partagée du contexte dans lequel s'élaborent les politiques, il est essentiel d'aboutir à une vision politique partagée. Parallèlement à une conception commune du phénomène de pauvreté, nous devons aboutir à une analyse partagée de la manière dont ce problème doit être abordé.

3.1 LA PAUVRETÉ CONCEPTUALISÉE

Les différents gouvernements doivent tout d'abord définir ce que recouvre le concept de pauvreté d'un point de vue social.

Ce plan d'action se base sur la conceptualisation de la pauvreté comme «un faisceau d'exclusions sociales qui couvre plusieurs domaines de l'existence individuelle et collective. Il exclut les personnes pauvres des modes de vie communément acceptés dans notre société. Ce fossé ne peut être comblé par les pauvres eux-mêmes.» (Définition du Prof. Dr Jan Vranken, Université d'Anvers, voir à ce sujet le rapport annuel sur l'état de la pauvreté et de l'exclusion sociale 1993 et suivants).

De cette manière, la pauvreté n'est pas perçue comme un phénomène qui se déroule en marge de la société, mais plutôt comme un phénomène apparaissant en son sein. La pauvreté est un phénomène sociétal et est une conséquence directe de la manière dont fonctionnent la société et ses institutions. La pauvreté fait partie des préoccupations (au sens large) de la population dans son ensemble, plutôt que d'être isolée dans une «case» séparée. Une politique de lutte contre la pauvreté se soucie des besoins et des possibilités des citoyens et pas uniquement des problèmes d'un groupe restreint de personnes auquel la majeure partie de la population ne s'identifie pas.

On trouve les causes à l'origine de situations de pauvreté dans la coïncidence d'événements individuels et de circonstances structurelles. Des événements ou des choix individuels au cours de l'existence peuvent à un moment donné être à l'origine de situations de pauvreté. Un divorce, la perte de son emploi ou une maladie grave sont autant de facteurs augmentant le risque d'une plus grande vulnérabilité. Bien que ces événements de la vie surviennent souvent, ils n'aboutissent que rarement à des situations d'exclusion. À côté des facteurs personnels, les circonstances sociales et structurelles dans lesquelles se trouve une personne jouent également un rôle déterminant. Ces circonstances structurelles vont de pair avec le statut social de l'individu.

Selon cette conceptualisation de la pauvreté, **le cumul et l'interaction d'inégalités et d'exclusions** constituent les principales caractéristiques de la pauvreté. La pauvreté est

ainsi définie comme un phénomène multidimensionnel, nettement plus étendu qu'un simple manque de revenus. Disposer d'un revenu digne n'est pas une condition suffisante pour échapper à la pauvreté. Mais le revenu reste une condition sine qua non. L'absence de revenu ou de revenus suffisants est certainement à la base d'exclusions dans d'autres domaines.

Cette conceptualisation implique en tous cas la nécessité de mettre en place une politique de lutte contre la pauvreté dans différents domaines.

Une autre dimension de cette conceptualisation concerne le degré de pauvreté.

Que des personnes en état de pauvreté **ne soient pas à même de sortir du fossé qui les sépare du reste de la population en comptant sur leurs propres forces** constitue un élément déterminant. Ils ont besoin d'aide des pouvoirs publics, du secteur social et de la société civile (Jan Vranken, 2009).

3.2 UNE POLITIQUE BRUXELLOISE AMBITIEUSE EN MATIÈRE DE PAUVRETÉ

La lutte contre la pauvreté exige une politique ambitieuse à long terme. Pour cette raison, nous allons nous focaliser sur les structures de notre société susceptibles de provoquer et/ ou de maintenir la pauvreté.

Le Gouvernement bruxellois et les 3 Collèges s'engagent à élaborer une politique commune qui prévient la précarité, lutte contre la pauvreté, qui promeut à la fois l'intégration des personnes dans la société et le bien-être de chaque Bruxellois. Par-delà des frontières communautaires et politiques, les conditions de vie des Bruxellois inquiètent les autorités. Une politique démocratique digne de ce nom doit en effet être basée sur les préoccupations, les besoins et les préférences des Bruxellois.

Une politique ambitieuse de lutte contre la pauvreté fait l'objet d'une approche positive et ne se limite pas à lutter contre le «noyau matériel» de la pauvreté, autrement dit contre le manque de ressources matérielles, en particulier le manque de revenus. Les ressources matérielles ne constituent pas un but en soi, elles sont un moyen ou un outil permettant de mener une vie digne, c'est-à-dire une vie qui permet de faire des choix et où les possibilités sont multiples, où l'individu a le pouvoir de changer son destin, où il peut développer ses capacités et s'épanouir.

Une politique de lutte contre la pauvreté ambitieuse ne se limite pas à ce qu'une personne réussit à faire ou à être, mais met l'accent sur ce qu'une personne pourrait réaliser ou pourrait être, en d'autres mots sur le faisceau de possibilités qui lui est ouvert. La liberté des personnes de faire des choix de vie qui leur sont propres est absolument fondamentale.

Le Gouvernement bruxellois et les 3 Collèges communautaires doivent créer les conditions dans lesquelles les Bruxellois peuvent mener une vie conforme à la dignité humaine. La politique de lutte contre la pauvreté menée en Région bruxelloise se développera avec comme point de départ la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels :

- Le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine (article 23 de la Constitution)
 - 1° le droit au travail, à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective;
 - 2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ;
 - 3° le droit à un logement décent;
 - 4° le droit à la protection d'un environnement sain ;
 - 5° le droit à l'épanouissement culturel et social.
- Le droit à l'enseignement (article 24 de la Constitution)

3.3 L'OBJECTIF : PROMOTION DE LA «QUALITÉ SOCIALE» DE BRUXELLES

Les différents gouvernements bruxellois s'engagent, chacun dans leur domaine de compétences, à mener une politique commune qui promeut la qualité sociale de la Région. Le respect d'une dignité élémentaire dont jouirait chaque citoyen constitue le point de départ d'une politique visant le développement d'une société qui ne soit pas seulement une force économique mais également un exemple de réussite sociale. La «qualité sociale» d'une société peut se définir comme la capacité de cette société à garantir le bien-être de tous ses citoyens.

Une condition préalable à la promotion de la qualité sociale est que chaque citoyen jouisse d'une citoyenneté économique, sociale et politique. Tout citoyen doit pouvoir participer à la vie sociale et économique et ce, dans des conditions qui contribuent au bien-être individuel comme à la prospérité de la société tout entière. Chaque citoyen doit en effet pouvoir développer ses capacités dans des conditions optimales.

La promotion de la qualité sociale de la société civile bruxelloise constitue certes un objectif ambitieux, qui demande des engagements solides et de gros efforts de la part de tous les intervenants, qu'ils soient responsables politiques, responsables d'associations citoyennes ou simples citoyens.

Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, le fait que les personnes victimes de la pauvreté ne soient pas capables de sortir seules du fossé qui les sépare du reste de la société, constitue le point de départ de notre conceptualisation de la pauvreté.

3.4 LA STRATÉGIE : PROMOTION ET RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE SOCIALE

Afin de garantir la qualité sociale de la Région bruxelloise, nous n'avons d'autre choix que d'investir dans la promotion et la consolidation de la politique sociale.

Par «politique sociale» il faut entendre le double sens du terme, d'une part le sens restrictif (sécurité sociale et aide sociale, équipements collectifs) et d'autre part, au sens large, la consolidation de la qualité sociale de la politique dans les différents domaines.

La promotion et la consolidation de la qualité sociale de la politique bruxelloise passent par trois axes qui se renforcent mutuellement: nous devons en effet miser sur une politique préventive, plurielle et participative.

Prévention

La politique bruxelloise de lutte contre la pauvreté doit consister en une **approche préventive**, c'est-à-dire qu'elle doit consister à éviter autant que possible qu'une personne ne tombe dans la pauvreté.

L'importance d'une approche préventive apparaît notamment à la lumière de la situation sociodémographique de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, actuellement la situation des Bruxellois âgés est plus favorable que la moyenne des Belges en ce qui concerne la scolarité, les caractéristiques socio-économiques et les caractéristiques de santé. Toutefois, cette situation socio-sanitaire plus privilégiée ne se retrouve pas du tout dans les groupes d'âges qui rejoindront dans 5 à 10 ans, le groupe des plus de 65 ans. Au contraire, le groupe «entrant» de personnes âgées bruxelloises (60 à 69 ans) se trouve souvent dans une situation moins favorable que la

moyenne belge. Les jeunes Bruxellois constituent le groupe le plus vulnérable, confronté à d'innombrables inégalités et exclusions.

Les situations de précarité et de vulnérabilité sont souvent une conséquence de l'accumulation d'inégalités et d'exclusions tout au long de la vie. La politique de prévention devra prendre forme dans une **perspective de «parcours de vie».** Pour cela nous utiliserons le concept de **«vulnérabilité»** développé par E. Grundy (2006).

Quelqu'un est vulnérable lorsqu'il n'a plus la possibilité de faire face efficacement aux **défis** qu'il rencontre. Ces défis sont souvent des événements individuels que chacun doit affronter: un divorce, une perte d'emploi, une maladie, des problèmes administratifs,...

La capacité à affronter les multiples défis de la vie dépend des «**réserves**» d'une personne. Ses réserves proviennent de différentes ressources telles que les ressources matérielles, le logement, l'éducation, la santé mentale et physique, les relations familiales, les réseaux sociaux,...

Ces **ressources** sont élaborées tout au long de la vie. La capacité avec laquelle on peut construire ses ressources est fortement déterminée par les circonstances structurelles dans lesquelles on vit. Ces circonstances structurelles sont fortement liées au statut social de l'individu. L'état de santé d'un individu par exemple dépend non seulement de facteurs génétiques, de l'âge et du sexe, mais aussi de l'exposition tout au long de la vie aux environnements favorables et défavorables (logement, conditions de travail) ainsi que des comportements (alimentation, activité physique, tabagisme, etc.). De même, les réseaux sociaux (familles, amis, connaissances, etc.) se construisent au cours de la vie.

Le manque de réserves, telles qu'une santé précaire, un faible niveau d'instruction ou le manque de logement à soi, augmente le risque de vulnérabilité et d'exclusion sociale. La constitution de réserves, telles qu'un revenu du travail, un logement à soi ou un réseau familial et/ou social étendu, limite des risques de vulnérabilité et forme un rempart contre la pauvreté. La constitution de réserves dans un domaine déterminé, telles qu'un réseau familial et/ou social étendu, peut compenser le manque de réserves dans un autre domaine, telles qu'une santé fragile ou une mobilité réduite.

Cette conceptualisation de la vulnérabilité nous permet de mettre au point une politique de prévention qui porte sur l'ensemble du parcours de vie. La politique doit intervenir dans un processus dynamique de constitution et de pertes de sources d'aide. Pour ce faire, nous misons sur :

- la focalisation sur des mesures qui permettent aux personnes de disposer de suffisamment de réserves sur le plan matériel, sanitaire, social, et en termes de capacités.
 - La Région bruxelloise doit relever le défi d'amener tous ses jeunes adultes à un niveau d'instruction suffisant. Investir dans l'enseignement contribue à renforcer les réserves des jeunes et à diminuer le risque de futures situations de vulnérabilité. Investir dans l'enseignement revient à investir dans l'avenir.
 - Sur le plan matériel, une attention particulière doit être apportée à l'accès au travail pour les jeunes générations, aux mesures qui facilitent l'acquisition d'un logement, à l'amélioration de l'offre en logements accessible et de bonne qualité.
 - Sur le plan de la santé, des politiques publiques doivent favoriser des comportements sains tout au long de la vie (activité physique, alimentation,...) via l'aménagement de l'espace public, une offre d'infrastructures et d'encadrement de l'activité physique accessible à tous, des interventions sur l'offre alimentaire, etc.
- la réduction des facteurs qui accélèrent le vieillissement par le biais de mesures qui luttent contre la pauvreté de manière générale et qui ont pour effet de réduire le stress et les conditions de vie qui nuisent à la santé et usent prématurément, en particulier l'amélioration des conditions de logement, l'augmentation des revenus et l'amélioration des conditions de travail pour les moins qualifiés.

Pour les personnes qui ne disposent pas de suffisamment de réserves pour faire face aux difficultés, une politique préventive doit être complétée par des **supports compensatoires.** Ce sont des mécanismes de soutien ou des dispositifs qui permettent d'atténuer l'effet des défis et/ou de restaurer les réserves.

- La politique peut intervenir lorsqu'il faut reconstituer des réserves, en offrant par exemple des possibilités de suivre à nouveau des formations, en offrant des possibilités de détente accessibles pour tous,...
- La politique catégorielle peut par exemple entrer en ligne de compte lorsqu'il manque des réserves à certains groupes-cibles, tels que les personnes sans-abri. On peut y inclure par exemple des mesures qui améliorent l'accès aux soins de santé de groupes-cibles spécifiques.

Pluralité

Dans le cadre de la promotion de la qualité sociale de la politique, un second angle d'approche est la pluralité. La notion de pluralité englobe plusieurs dimensions dans le contexte bruxellois.

Une population diversifiée

Le caractère de plus en plus international et multiculturel de la population bruxelloise est l'une des dimensions de la pluralité (voir p.27). Les différences de nationalités ou d'origine ethnique sont encore trop souvent à la source de traitements différents ou de discriminations.

Les inégalités sur le plan de la nationalité ou de l'origine ethnique vont également de pair avec des **inégalités de genre, de statut socio-économique,...** Ces différentes dimensions ne sont pas indépendantes l'une de l'autre, mais s'imbriquent l'une dans l'autre. En d'autres mots, on peut parler d'interférences entre les inégalités de différentes sortes. En termes scientifiques, on appelle **«intersection»** ce phénomène d'interférences.

On parle d'une double intersection négative lorsque les personnes qui se situent à la croisée de deux (ou de plusieurs) inégalités se trouvent systématiquement dans une position «basse», par exemple les femmes d'origine marocaine, ou les homosexuels issus d'un milieu social où le niveau d'instruction faible, le niveau d'emploi non qualifié ou le chômage de longue durée forment le modèle dominant. Par ailleurs, il est possible de compenser les inégalités relatives à une dimension par une position plus avantageuse dans une autre dimension, par exemple être une femme mais disposer d'un capital financier ou social de départ. [16]

Une politique plurale pour une population diversifiée

La politique bruxelloise doit aborder la lutte contre le traitement inégal et la discrimination sur base de la nationalité ou l'origine, le genre, le statut socio-économique,... en tenant compte de l'intersection.

Le défi porte sur la promotion des valeurs et des normes communes, dans le respect des diversités, à la base de la solidarité. De cette façon, les responsables politiques bruxellois souhaitent mettre en œuvre une politique de «mainstreaming d'égalité» dans laquelle les mécanismes structurels à l'origine des inégalités sont mis à nu et pris à bras le corps. Pour chaque domaine politique, il faut examiner dans quelle mesure cela ne fera pas émerger des inégalités (supplémentaires) pour différents groupes de population. En termes de genre, cela signifie que pour chaque domaine politique, il faut examiner si cela ne va pas provoquer des inégalités entre hommes et femmes.

Il peut dès lors s'avérer nécessaire de mener une politique catégorielle pour certains groupes-cibles, qui tienne compte des intérêts et des besoins de chaque groupe-cible et des mécanismes d'exclusion auxquels il est confronté. Le défi porte sur le fait de mener une politique différenciée dans un cadre cohérent.

Pluralité des acteurs et approche de la lutte contre la pauvreté

À Bruxelles, le nombre d'acteurs et d'organisations impliqués dans la lutte contre la pauvreté est «incalculable». Ces acteurs sont actifs dans différents domaines (par exemple, en travaillant directement dans la lutte contre la pauvreté, ou indirectement en travaillant dans le secteur social, l'emploi, la cohésion sociale, le sport,...), secteurs (public ou associatif), cadres institutionnels (agréés et/ou subventionnés), formes d'organisation, communautés linguistiques, etc. Cette hétérogénéité d'acteurs contribue évidemment à une grande diversité d'approches en termes de lutte contre la pauvreté.

Cette diversité doit être respectée et doit subsister. Le défi porte cependant sur un modèle de politique de lutte contre la pauvreté dans lequel cette diversité d'approches se compose dans un cadre cohérent.

Créer ce cadre est l'ambition de cette note de politique de lutte contre la pauvreté.

^[16] Intersectionaliteit en interferentie: hoe politiek en beleid ongelijkheid behouden, bestrijden en veranderen, Inaugurele rede door Prof. Dr. Mieke Verloo, 18 september 2009, Radboud Universiteit Nijmegen.

Participation

Une politique bruxelloise de lutte contre la pauvreté doit être menée en connaissance de cause. À la lumière du caractère cumulatif et de la grande complexité de la pauvreté et de son interaction avec différentes formes d'exclusions et d'inégalités, nous devons redoubler d'efforts pour rassembler suffisamment de connaissances quant à la nature et l'ampleur des problématiques relatives à la pauvreté et aux structures et mécanismes sociétaux qui perpétuent la pauvreté de génération en génération.

Le savoir et la connaissance ne sont pas univoques. Le concept de «connaissance» ne correspond pas (plus) avec l'expertise scientifique. Le savoir comporte aussi le savoir faire des personnes et des forces de travail, le savoir issu de l'expérience des personnes directement concernées et la contre-expertise des mouvements sociaux. Ces différentes formes de connaissances - parfois conflictuelles - doivent être rassemblées et confrontées, organisées et reconnues à leur juste valeur.

Il importe que des personnes qui sont impliquées professionnellement ou personnellement dans des situations de pauvreté soient associées à l'élaboration des connaissances et au processus politique.

Recueil des savoirs

La participation doit être organisé de manière acceptable pour tous les partenaires, c.à.d. pour les responsables politiques, les personnes vivant dans la pauvreté et les professionnels actifs dans la lutte contre la pauvreté.

Pour développer un partenariat avec les personnes pauvres, il importe d'être attentif à en fournir les conditions et de respecter certaines exigences. [17]

C'est ainsi qu'il faut tenir compte des différents rythmes de vie des différents partenaires : les associations au sein desquelles les personnes pauvres prennent la parole rappellent sans cesse que pour qu'un vrai dialogue se construise, il faut l'inscrire dans une temporalité longue et qui soit maîtrisée par les personnes pauvres ; alors que le politique doit élaborer des mesures dans un laps de temps relativement court. L'harmonisation des rythmes différents doit cependant être garantie.

[17] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Évaluation de la participation des personnes vivant dans la pauvreté au Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté, Commission Communautaire Commune, 2005.

Le dialogue doit aussi se construire sur le respect mutuel. «Il reste un travers courant à éviter: prendre la personne paupérisée comme objet de connaissance plutôt que comme sujet. Le tout n'est pas de faire place à la pensée du plus pauvre; il s'agit, principalement, de la reconnaître comme autonome» [18].

Lors du recueil de connaissances, les personnes vivant dans la pauvreté doivent être impliquées à toutes les étapes du processus (recueil, analyse et interprétation des données). Cette dernière phase est essentielle : si ce décodage n'est pas effectué collectivement, le groupe est dépossédé de sa parole et de l'interprétation de son vécu.

Suivi politique

La participation n'a de sens que si elle est orientée vers l'amélioration des conditions de vie des personnes pauvres. C'est bien là la pierre d'achoppement, parce que la situation ne s'améliore guère, mais aussi parce que le processus de changement est tellement lent que le «feed-back» vers les personnes concernées est rendu très difficile et est par ailleurs insuffisant.

Le lien n'est pas automatique entre les propositions qui naissent en cours de concertation et les changements de législations. La responsabilité de la décision revient aux instances politiques. Pour la concertation et pour ceux qui y participent, il est important que la perspective concernant les résultats soit claire: où sont-ils débattus, quel suivi est prévu? L'information sur le degré de prise en compte des propositions et les motifs de ces choix doit tout autant être diffusée. Certaines propositions ne sont pas «entendues», d'autres bien. Dans l'hypothèse où les propositions ne se traduisent pas dans la législation et dans son exécution, quelles en sont les raisons? [19]

Formes de participation

On peut organiser différentes formes de participation, elles varient sur un continuum en fonction de l'implication des personnes pauvres, de «l'intensité» des recommandations et de la vitesse à laquelle celles-ci doivent être livrées [20]. L'essentiel est que le processus dans lequel l'avis est élaboré soit toujours décrit et que les objectifs soient clairs.

- [18] Bernard, N. (1998), L'efficacité des politiques de lutte contre la pauvreté : tentative épistémologique de solution. In : *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, n 41, p 25-65.
- [19] Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *En dialoque, Rapport bisannuel Décembre 2003*. Bruxelles, p. 36.
- [20] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Évaluation de la participation des personnes vivant dans la pauvreté au Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté, Commission Communautaire Commune, 2005.

CHAPITRE 4. VERS UN PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Ce quatrième et dernier chapitre de la note de politique (partie I) esquisse les principes fondamentaux et communs de la politique bruxelloise en matière de pauvreté 2010-2014. Le Gouvernement bruxellois et les Collèges des 3 Commissions communautaires bruxelloises s'engagent à garantir et à renforcer la qualité sociale de la Région de Bruxelles-Capitale (voir 3.3) en investissant dans la qualité sociale de leur politique (voir 3.4), et ce, dans les différentes phases du développement de la politique à mener: de la collecte d'informations (4.1) et de la détermination de la politique (4.2) à l'organisation (4.3) et à l'évaluation de la politique (4.4).

Ce 4ème et dernier chapitre de la note de politique générale (partie I) esquisse grâce à 34 objectifs stratégiques un cadre général commun pour la politique de lutte contre la pauvreté 2010-2014, bien qu'ils ne soient pas exhaustifs. Le Gouvernement bruxellois et le Collège des 3 Commissions communautaires bruxelloises s'engagent à traduire ces objectifs stratégiques en actions politiques (partie II) selon leurs compétences et possibilités.

4.1 LA COLLECTE ET L'ANALYSE DE CONNAISSANCES

Objectif stratégique 1:

Les décideurs politiques bruxellois développent une politique en matière de pauvreté sur la base d'informations, de connaissances et de vision.

Si on souhaite effectivement lutter contre la pauvreté, il est essentiel d'agir en toute connaissance de cause. La collecte et l'analyse d'informations sur l'état de la pauvreté provenant d'un large éventail de sources constituent dès lors une phase essentielle dans le développement d'une politique efficace en matière de pauvreté. Les différents acteurs concernés doivent y être associés autant que possible.

Dans ce domaine, Bruxelles a encore un nombre important de défis à relever.

Objectif stratégique 2:

Améliorer la qualité des informations de base.

Les autorités bruxelloises disposent de trop peu d'informations de base fiables pour inventorier l'état de la pauvreté à Bruxelles avec précision. Il n'existe pas assez de sources de données au niveau bruxellois pour permettre une analyse multidimensionnelle et/ou longitudinale de la problématique de la pauvreté. Bon nombre de données administratives ne sont pas non plus disponibles pour une étude.

Pour rencontrer les exigences du Plan d'Action National Inclusion Sociale et des recommandations parlementaires, la Région de Bruxelles-Capitale a besoin d'un échantillonnage représentatif de la Région bruxelloise pour l'Enquête EU-SILC (Statistics on income and living conditions).

Objectif stratégique 3:

Améliorer les informations sur les services existants et les personnes qui font appel aux services et aux centres concernés.

Il convient d'investir dans la collecte d'informations sur les services existants et les personnes qui font appel aux services et aux centres concernés afin de se forger une meilleure idée de l'ampleur, des caractéristiques et des besoins de ces utilisateurs pour y adapter la politique.

Objectif stratégique 4:

Favoriser la participation de tous les acteurs (les personnes qui vivent dans la pauvreté, les acteurs du terrain, les scientifiques, les administrations, les décideurs politiques,...) dans le cadre de la collecte, de l'analyse et de l'interprétation des informations de base.

Objectif stratégique 5:

Les informations collectées doivent être analysées, interprétées et synthétisées, puis mises autant que possible à disposition.

4.2 DES CONNAISSANCES À LA DÉFINITION DE LA POLITIQUE

Objectif stratégique 6 :

Favoriser la participation des acteurs concernés

Objectif stratégique 7:

Les choix politiques qui sont faits sur la base des connaissances collectées doivent être clairement explicités et communiqués.

Objectif stratégique 8:

Élaborer et appliquer un test d'impact sur la pauvreté commun aux 4 gouvernements pour chaque décision politique importante.

Préalablement à toute décision politique importante, il y a lieu de vérifier quel en serait l'impact sur la pauvreté en contrôlant si elle aura des conséquences similaires ou non pour les différents groupes de la population et provoquera ainsi des inégalités (ou davantage d'inégalités) sur la base de la nationalité ou de l'origine, du sexe, du statut socioéconomique. Ce test d'impact sur la pauvreté doit être élaboré conjointement et appliqué respectivement par le Gouvernement bruxellois et les Collèges des 3 Commissions communautaires.

4.3 L'ORGANISATION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PAUVRETÉ

4.3.1 La politique transversale

Objectif stratégique 9:

Les décideurs politiques bruxellois cherchent à développer une politique transversale en matière de pauvreté.

Vu la multidimensionnalité, le cumul et l'interdépendance d'inégalités et d'exclusions qui sont spécifiques à la problématique de la pauvreté (voir 3.1 La pauvreté conceptualisée) ainsi que la complexité institutionnelle (voir 2.3), il est nécessaire que la lutte contre la pauvreté soit soutenue par une **politique transversale.**

Cette politique transversale prend forme dans une approche intersectorielle (4.3.2), interinstitutionnelle (4.3.3) et intergouvernementale (4.3.4) de la politique en matière de pauvreté.

- Approche intersectorielle: chaque politique est, par définition, organisée sur le plan sectoriel suite à la répartition des compétences entre les Gouvernements (et les Collèges), d'une part, et les ministres (et les membres des Collèges), d'autre part. Une lutte efficace contre la pauvreté exige une politique qui soit menée dans tous les domaines politiques et qui soit adaptée en fonction des objectifs commun. Les points de vue sectoriel et intersectoriel sont abordés au paragraphe 4.3.2.
- Approche interinstitutionnelle: la pauvreté est une conjonction complexe d'événements individuels et de circonstances structurelles (voir 3.1 La pauvreté conceptualisée). Une politique efficace en matière de pauvreté en tient compte, notamment en faisant appel aux trois institutions de base de l'Etat-providence [21], plus précisément les autorités publiques, les ménages et le marché (les acteurs économiques) (voir paragraphe 4.3.3).
- Approche intergouvernementale: les compétences en matière de lutte contre la pauvreté sont réparties entre différents gouvernements et collèges à différents niveaux territoriaux (d'autorités locales aux autorités fédérales et à l'Europe). Une politique efficace en matière de pauvreté requiert que chaque niveau de pouvoir assume ses responsabilités et que la politique menée par toutes les autorités compétentes soit adaptée. Cette coordination horizontale et verticale est traitée au paragraphe 4.3.4.

4.3.2 Une approche intersectorielle de la politique en matière de pauvreté

Objectif stratégique 10:

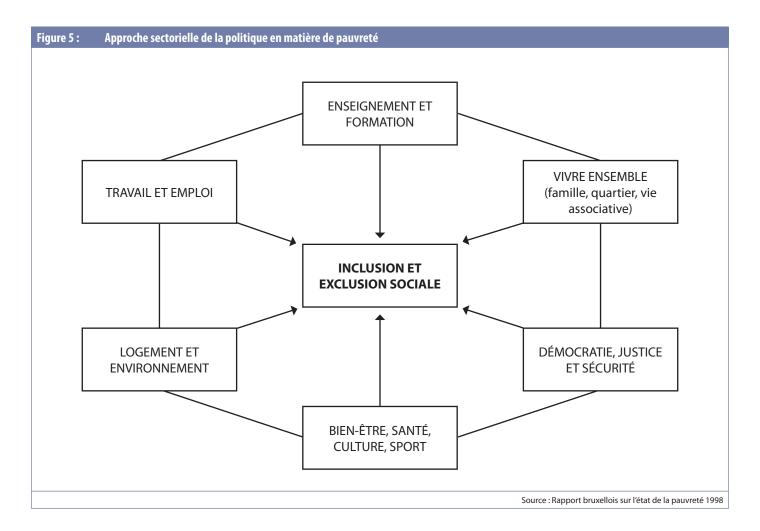
Les décideurs politiques bruxellois cherchent à instaurer une politique intersectorielle en matière de pauvreté : la politique est menée dans différents domaines politiques et est adaptée en fonction des objectifs communs.

Afin de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine, l'autonomie personnelle et la santé physique de l'individu doivent occuper une place centrale. L'objectif de la politique sociale devient la satisfaction optimale de ces deux besoins de base. La figure suivante illustre le contenu de la politique sociale. Les 6 points mentionnés constituent les éléments déterminants de l'inclusion et de l'exclusion sociales.

^[21] Pour plus d'information sur les institutions de base de l'Etat-providence, voir par exemple G. Esping-Andersen.

Du point de vue du concept de vulnérabilité (voir chapitre 3.4), ces 6 points sont aussi les domaines dans lesquels les personnes développent des ressources (capital-santé, logement, réserves matérielles,...) et des compétences (niveau de formation,...) afin de disposer des réserves nécessaires pour pouvoir faire face aux défis auxquels ils sont confrontés.

Outre ces 6 domaines, la garantie d'un revenu décent constitue une condition sine qua non à une lutte efficace contre la pauvreté.



A. REVENU

Un revenu décent ne peut être une condition suffisante pour échapper à la pauvreté, mais il reste une condition nécessaire. L'absence de revenu ou l'insuffisance des revenus est en grande partie à l'origine d'une exclusion dans d'autres domaines.

Afin de renforcer les moyens financiers des Bruxellois, il convient, d'une part, d'intervenir directement sur le revenu, notamment à l'aide d'une augmentation des allocations minimales et d'une augmentation des revenus les plus bas, et, d'autre part, de limiter le prix des besoins de base.

Objectif stratégique 11:

Augmenter les revenus des Bruxellois en situation de pauvreté.

Les leviers d'une politique (directe) des revenus ne relèvent pas des compétences des autorités bruxelloises, mais des autorités fédérales. Le Gouvernement bruxellois et les 3 Collèges demandent que les autorités fédérales s'engagent clairement à augmenter les allocations sociales et le salaire minimum jusqu'au niveau du taux de risque de pauvreté européen. En outre, il convient de chercher à instaurer une fiscalité responsable et solidaire.

Objectif stratégique 12:

Renforcer les moyens financiers des Bruxellois en réduisant leurs dépenses.

Les autorités bruxelloises disposent d'un certain nombre de leviers pour intervenir sur les dépenses et donc indirectement sur les revenus. Certaines mesures qui limitent les frais de logement et d'autres qui améliorent l'accessibilité financière des services et des biens occupent notamment une place centrale.

Objectif stratégique 13:

Investir dans la prévention du et la lutte contre le surendettement.

Un revenu trop faible pour satisfaire aux besoins de base est souvent à l'origine de l'endettement. Environ un dixième de la population bruxelloise accablée de dettes de consommation vit sous le taux de risque de pauvreté. Environ un dixième des Bruxellois a également des arriérés de paiement pour des équipements de base (équipements d'utilité publique, loyer ou hypothèque et soins de santé).

B. TRAVAIL ET EMPLOI

Le travail forme un barrage crucial contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et plus encore en Belgique que dans le reste de l'Europe. Les personnes ayant un travail rémunéré ont un risque de pauvreté manifestement inférieur par rapport à l'UE, alors que les personnes sans travail rémunéré sont confrontées à un risque de pauvreté relativement supérieur. [22]

Outre l'aspect du revenu, le travail remplit encore bon nombre d'autres fonctions essentielles en matière d'intégration sociale (valorisation de l'expérience et des compétences, alternance d'environnements, structuration du temps, développement de contacts sociaux et identité personnelle,...).

L'article 23 de la Constitution stipule le droit au travail, à des conditions de travail équitables et à une rémunération équitable.

Objectif stratégique 14:

Réaliser le droit au travail.

Le travail et l'emploi doivent contribuer de manière durable à l'amélioration des conditions de vie, à l'épanouissement personnel et au bien-être de tout un chacun. Cela implique :

- qu'une personne doit avoir la chance de subvenir à ses besoins vitaux par le travail;
- que la protection sociale adéquate soit garantie;
- qu'une personne peut prétendre à un emploi stable et de qualité. [23]

Pour réaliser le droit au travail, il convient d'investir dans :

- l'emploi ;
- le placement et la réintégration dans le circuit du travail;
- la formation professionnelle;
- des mesures qui consacrent une attention particulière aux groupes vulnérables de la population.

Objectif stratégique 15:

Développer des alternatives pour la réalisation de la fonction d'intégration sociale du travail.

L'activation de chômeurs ne peut se limiter à une insertion purement professionnelle et à une participation active au marché du travail. Une participation active à la société doit également être possible par d'autres voies que le travail rémunéré, comme le volontariat.

^[22] SPF Sécurité sociale, Indicateurs de protection sociale en Belgique. Décembre 2009.

^[23] http://www.luttepauvrete.be/publications/RGP10ans/RGP10_emploiFR.pdf

En outre, il convient aussi de développer de nouvelles possibilités d'emploi, plus particulièrement en investissant dans le secteur de l'économie sociale.

C. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

L'enseignement joue un rôle essentiel dans la promotion –prioritaire– du développement des atouts dans la vie. Vu l'évolution démographique à Bruxelles (voir plus haut p. 27) et la relation entre une trajectoire dans l'enseignement et les perspectives de vie, l'offre d'opportunités d'enseignement constituera un des défis à relever dans un avenir proche.

L'enseignement et la formation constituent, par différentes fonctions, un levier important dans la lutte contre la pauvreté. L'enseignement et la formation jouent notamment un rôle dans la promotion de la mobilité sociale et de l'intégration en offrant des connaissances et des compétences de base. L'enseignement prépare l'entrée sur le marché du travail. L'éducation et la formation tout au long de la vie permettent d'actualiser et de renforcer en permanence le parcours professionnel.

L'article 24 de la Constitution stipule le droit à l'enseignement, que concrétise la loi sur la scolarité obligatoire (de 6 à 18 ans).

Objectif stratégique 16:

Réaliser le droit à la formation.

Pour réaliser le droit à la formation, il convient notamment d'investir dans :

- la promotion de l'égalité d'accès, d'utilisation et de réussite ;
- la mise en place d'une offre d'enseignement et de formation suffisante pour s'adapter aux évolutions démographiques dans la région;
- la promotion de l'utilisation des possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie;
- la promotion de l'apprentissage des langues officielles ;
- l'organisation d'un recyclage.

D. LOGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Une **politique de logement** axée sur la garantie d'un logement décent et abordable demeure un des plus grands défis politiques à relever pour la Belgique et pour Bruxelles en particulier. L'étude démontre que la possession d'un logement à soi constitue une protection réelle contre la pauvreté. Mais tous les groupes sociaux ne peuvent acquérir une propriété. Outre les nouvelles formes d'accès à la propriété, il convient d'investir dans l'accessibilité du marché locatif et du marché locatif social et dans des mesures alternatives.

Le logement signifie en outre «plus qu'avoir un toit au-dessus de la tête : il donne un statut social, il a un impact sur l'accès au marché du travail, à l'enseignement et à d'autres services, il s'agit aussi d'un cadre dans lequel un ménage fonctionne et d'une façon dont les relations économiques, sociales et politiques sont structurées.»

L'article 23 de la Constitution stipule le droit à un logement décent.

Objectif stratégique 17:

Réaliser le droit au logement.

Pour réaliser le droit au logement, il convient notamment de :

- promouvoir l'accessibilité du marché du logement;
- promouvoir le financement des habitations ;
- garantir une sécurité de logement pour l'ensemble des Bruxellois;
- améliorer la qualité du logement ;
- promouvoir la participation des habitants;
- promouvoir la mixité sociale dans les quartiers, sans refoulement social;
- avoir une attention particulière pour les groupes sociaux vulnérables;
- promouvoir des dispositifs d'accompagnement favorisant le maintien du logement.

Objectif stratégique 18:

Investir dans un environnement qui favorise le bien-être.

L'environnement joue un rôle essentiel dans le bien-être et la santé des individus. Les nuisances sonores, l'humidité, les substances polluantes et l'insécurité ont une influence négative sur le bien-être et la santé; l'offre d'espaces verts, de lieux de détente et de rencontre et d'autres facilités ont, en revanche, un impact positif.

Les autorités bruxelloises doivent investir dans un environnement sécurisant et accueillant qui favorise le bien-être. À cette fin :

- elles investiront notamment dans des mesures qui permettent à tout le monde, donc aussi aux personnes à très faible revenu, de disposer d'un espace de vie suffisant et sain, qui garantit la sécurité, un air intérieur sain et la tranquillité, ainsi que la possibilité de nouer des contacts de qualité avec les voisins;
- elles tiendront compte d'objectifs de santé et de bien-être lors de l'aménagement de l'espace public, par exemple en encourageant l'activité physique, en rompant l'isolement et en favorisant la cohabitation harmonieuse;
- elles tiendront compte, dans le cadre de la politique de l'environnement, du fait que les groupes de la population qui habitent dans les quartiers les plus fragilisés

accumulent l'exposition à toutes sortes de nuisances, par exemple dans le domaine des nuisances sonores.

Objectif stratégique 19:

Renforcer la mobilité des Bruxellois.

Afin de stimuler la participation sociale, il est en fin de compte important de soutenir la **mobilité**, en particulier pour les personnes à revenu limité et les personnes à mobilité réduite.

À cette fin, il convient notamment d'investir dans :

- des mesures qui favorisent l'accessibilité financière des transports en commun;
- des possibilités de transport alternatives.

E. BIEN-ÊTRE, SANTÉ ET CULTURE

La notion de «prestation de soins et de services» renvoie à un ensemble très hétérogène d'activités de prestation de soins, d'aide et de services qui doivent permettre aux personnes et aux ménages de participer en tout indépendance, pleinement et de manière critique à la vie sociale. Elle comprend les soins de santé, la prestation de services sociaux (aide sociale générale, CPAS et prestation de soins et de services spécifiques à certains groupes de la population) et les équipements dans le domaine de la culture, du sport et des loisirs.

Objectif stratégique 20:

Garantir le bien-être social et une bonne santé pour tous les Bruxellois

À cette fin, on investira dans :

- le développement d'une infrastructure de bien-être et de santé adaptée et performante;
- l'accessibilité de l'offre pour tous les groupes de la population;
- la mise en place d'une offre suffisante pour s'adapter aux évolutions démographiques dans la région;
- l'attention à des groupes sociaux vulnérables (familles monoparentales, personnes sans logement à soi, personnes handicapées, (ex-) détenus,...);
- la promotion et la prévention de la santé et des actions préventives sur les déterminants sociaux de la santé.

Objectif stratégique 21:

Garantir le bien-être social et une bonne santé pour tous les Bruxellois via l'adaptation et la collaboration des services et via le développement du travail en réseau dans et entre différents domaines.

Objectif stratégique 22:

Garantir l'accessibilité de l'offre d'activités sportives et de loisirs ainsi que de possibilités de détente pour tous

La culture est également un droit fondamental. L'article 23 de la Constitution stipule le droit à l'épanouissement culturel et social. La participation à la vie socioculturelle est une des façons de promouvoir une participation active à la société.

F. VIVRE ENSEMBLE

Si on ne dispose pas (plus) des réserves nécessaires pour faire face aux défis auxquels on est confronté, un réseau social ou familial fort peut permettre d'éviter de se retrouver dans une situation de vulnérabilité (voir 3.4). Cependant, les personnes dont le parcours de vie est marqué par l'insécurité d'existence ont souvent des liens familiaux rompus ou distendus ainsi que des réseaux sociaux limités.

Objectif stratégique 23:

Soutenir le droit de vivre en famille et favoriser les liens familiaux.

Objectif stratégique 24:

Investir dans des mesures et des initiatives qui permettent de nouer ou renouer des liens sociaux.

Objectif stratégique 25:

Soutenir la vie associative bruxelloise.

Pour ces personnes, cela signifie qu'elles font partie de la société, qu'elles sont intégrées, qu'elles sont valorisées, qu'elles trouvent leurs forces dans les contacts sociaux et les projets personnels. Cependant, l'intensité de la participation à la vie associative est fort liée au statut social et augmente avec le niveau d'instruction. Les associations qui font des efforts pour intégrer des personnes qui ont un statut socioéconomique faible, qui ont des difficultés personnelles, doivent être soutenues dans cette démarche.

Objectif stratégique 26:

Favoriser la mixité sociale et culturelle sur l'ensemble du territoire de la ville de Bruxelles.

G. DÉMOCRATIE, JUSTICE ET SÉCURITÉ

Objectif stratégique 27:

Promouvoir la fonction démocratique des autorités publiques et des équipements.

Objectif stratégique 28:

Réaliser le droit à une bonne administration de la justice.

Objectif stratégique 29:

Toutes les autorités bruxelloises s'engagent à l'exécution optimale de la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus (12 janvier 2005) pour ce qui concerne leurs compétences.

Cette loi de principes décrit les droits et les devoirs internes des détenus. Elle stipule également les principes de base pour la détention et l'organisation de l'administration pénitentiaire.

Objectif stratégique 30:

Garantir la sécurité de tous les Bruxellois.

4.3.3 L'approche interinstitutionnelle : interaction entre les institutions de base de l'Etat-providence

Une politique bruxelloise en matière de pauvreté prend forme dans le cadre de l'Etat-providence belge, dans lequel les autorités publiques se portent garantes d'un système étendu d'allocations et de services, essentiellement dans le domaine de la protection des revenus, de l'enseignement, du logement, de la santé et du bien-être.

Pour l'organisation de ces équipements, les trois institutions de base de l'Etat-providence jouent un rôle essentiel :

- l'accès aux ressources est essentiellement réglé par l'échange marchand sur le marché libre;
- les autorités publiques organisent un système de redistribution et de régulation (notamment la sécurité sociale et le CPAS, mais aussi l'enseignement public et le logement social) afin de rectifier les inégalités inhérentes au fonctionnement du marché;
- au sein des ménages (ou, par extension, du réseau social),
 l'accès aux ressources est organisé sur la base de la réciprocité et d'échanges mutuels.

Objectif stratégique 31:

Les décideurs politiques bruxellois mènent systématiquement le débat sur la répartition des rôles entre les trois institutions de base. Pour chaque politique, il convient de vérifier dans quelle mesure le marché, les autorités publiques et les ménages doivent jouer un rôle.

Ainsi, les autorités publiques doivent surveiller avec attention le processus de mise sur le marché dans certains secteurs (sociaux) en ce qui concerne l'accessibilité de la prestation de services, et ce, aussi pour les personnes à bas revenu.

4.3.4 L'approche intergouvernementale : coordination de la politique bruxelloise en matière de pauvreté

Les compétences en matière de lutte contre la pauvreté sont réparties entre les différents gouvernements et collèges à différents niveaux territoriaux (des autorités locales aux autorités fédérales et à l'Europe).

Une politique efficace en matière de pauvreté requiert en premier lieu que chaque niveau de pouvoir assume ses responsabilités et utilise ses instruments dans la lutte contre la pauvreté.

Ensuite, il est nécessaire, et en particulier à Bruxelles vu la complexité institutionnelle, que la politique menée par les différentes autorités compétentes et dans les différents domaines politiques (voir 4.3.2) soit adaptée à l'aide de mécanismes de coordination.

Objectif stratégique 32:

Les décideurs politiques bruxellois cherchent à instaurer une coordination horizontale entre la politique du Gouvernement bruxellois et celle des Collèges des trois Commissions communautaires bruxelloises en matière de lutte contre la pauvreté.

D'une part, il convient d'instaurer une **coordination horizontale** entre la politique du Gouvernement bruxellois et celle des Collèges des trois Commissions communautaires bruxelloises. Une étape importante dans cette harmonisation horizontale est l'établissement d'un plan régional de développement durable (PRDD) «dans lequel on réfléchit à notre développement, dans lequel les défis au plan économique, social et écologique sont liés de manière équilibrée».

Afin de répondre à deux des défis du PRDD, et plus particulièrement le défi de l'accroissement de la population et celui de la lutte contre la dualisation de la ville et la pauvreté, une Conférence interministérielle bruxelloise (CIM) consacrée au social et à la santé est créée dans le but de garantir une meilleure cohérence entre la politique sociale et de santé et la politique régionale concernée (notamment en ce qui concerne l'enfance et jeunesse et la cohésion sociale). Le nouveau groupe de travail intercabinets «lutte contre la pauvreté» sera intégré en tant que groupe de travail dans cette CIM.

Afin de concrétiser cette coordination, le protocole de coopération relatif à la politique en matière de pauvreté a été renouvelé pour la législature 2009-2014. Ce protocole a été approuvé par le Collège réuni de la COCOM (octobre 2009), par le Collège de la VGC (décembre 2009), par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (janvier 2010) et par le Collège de la COCOF (février 2010). Le groupe de travail intercabinets permanent «lutte contre la pauvreté» a été installé le 21 janvier 2010.

Dans une prochaine étape de la coordination horizontale, il est capital que les gouvernements non bruxellois qui sont actifs sur le territoire bruxellois (communautés française et flamande), soient également impliqués dans l'adaptation de la politique bruxelloise en matière de pauvreté.

Objectif stratégique 33:

Les décideurs politiques bruxellois cherchent à instaurer une coordination verticale avec le niveau fédéral, local et européen.

D'un autre côté, on se rend aussi de plus en plus compte de la nécessité d'une **coordination verticale**, non seulement entre le niveau régional et le niveau fédéral, mais aussi avec le niveau local et européen.

Les autorités bruxelloises cherchent à instaurer une coopération optimale avec les autorités locales (communes et CPAS).

La coordination verticale avec les autorités fédérales s'exprime déjà dans l'alternance du rapport fédéral et bruxellois sur l'état de la pauvreté. En outre, les autorités bruxelloises s'engagent à poursuivre les investissements dans la CIB Intégration sociale.

La coordination avec l'Union européenne se traduit par la reprise des indicateurs sociaux qui sont développés dans le cadre de la Méthode ouverte de coordination européenne ainsi que par le volet bruxellois du Plan d'action national Inclusion sociale.

La Commission européenne a, entre-temps, aussi donné le signal de départ à une nouvelle stratégie économique pour l'Europe, intitulée «Europa 2020. Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive». Une «plateforme européenne contre la pauvreté» doit promouvoir la cohésion sociale et territoriale, de sorte que les avantages de la croissance et de l'emploi soient mieux répartis et que les personnes qui vivent dans la pauvreté reçoivent les moyens pour mener une vie conforme à la dignité humaine et participer activement à la société.

4.4 L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PAUVRETÉ

Objectif stratégique 34:

Élaborer conjointement et appliquer une évaluation commune de la politique menée.

L'évaluation de la politique menée est essentielle : il convient donc de vérifier pour chaque politique dans quelle mesure on lutte effectivement contre la pauvreté. Pour ce faire, il importe tout d'abord que chaque décision politique soit aisément consultable. Ensuite, il faut vérifier quel est l'impact de la politique sur la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale.

PARTIE 2. PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

INTRODUCTION

En approuvant la Note de politique générale relative à la lutte contre la pauvreté 2009-2004 (1ère partie) fin mai 2010, les 4 gouvernements bruxellois se sont engagés à développer une politique contre la pauvreté en suivant un cadre commun. Le présent Plan d'action (2e Partie) est la concrétisation de 34 objectifs stratégiques tirés de la Note de politique et indique de quelle façon les gouvernements bruxellois souhaitent réaliser ces objectifs.

Guide de lecture

Pour chaque **objectif stratégique** et (le cas échéant) X objectif opérationnel on trouvera une revue des actions politiques des différents gouvernements bruxellois.

Pour chaque action politique, précédé d'un • , il sera indiqué quel(s) gouvernement(s) ou instance(s) est (sont) compétent(s) pour la mise en œuvre et, dans la mesure du possible, quels sont les moyens financiers engagés dans sa réalisation.

Toutefois, il est évident que la part du budget consacré spécifiquement à la lutte contre la pauvreté ne peut être définie avec la même exactitude pour chacune des mesures examinées. En même temps, ceci est en accord avec la Note de politique qui intègre la lutte contre la pauvreté dans le concept plus large de «qualité sociale». Le but de ce document n'est d'ailleurs pas de faire le compte du budget total consacré à la lutte contre la pauvreté. De plus, les gouvernements bruxellois soulignent que les moyens budgétaires disponibles sont limités et ne sont pas proportionnels aux grands défis de la Région bruxelloise.

SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2010

Objectif stratégique 1:

Les décideurs politiques bruxellois développent une politique en matière de pauvreté sur base d'informations, de connaissances et de vision

Objectif stratégique 2:

Améliorer la qualité des informations de base

A Investir dans des indicateurs de pauvreté multidimensionnels

Action 2.1: Élargissement de l'échantillon bruxellois dans l'enquête EU-SILC

Action 2.2: (Alternatives pour) l'Enquête socio-économique générale

B Rendre les informations de base disponibles

Action 2.3: Mettre à disposition les données statistiques des administrations bruxelloises

Action 2.4: Mise à disposition des résultats des recherches commandées par les autorités bruxelloises

Objectif stratégique 3:

Améliorer les informations sur les services existants et les personnes qui font appel aux services et aux centres concernés

A Développement d'outils de connaissance qualitatifs et/ou quantitatifs pour avoir une meilleure connaissance de l'importance, des caractéristiques et des besoins de la population qui fait appel aux services et centres concernés. Ces outils de connaissance doivent être développés en concertation avec les services et centres des différents secteurs et commissions communautaires

Action 3.1: Datawarehouse pauvreté: outil de reporting avec des données objectives sur les bénéficiaires CPAS

Action 3.2: Enregistrement centralisé des données concernant les clients des CASG/CAW

Action 3.3 : Étude de faisabilité de l'enregistrement des services de médiation de dettes

Action 3.4: Étude «Pauvreté infantile et encadrement parascolaire»

Action 3.5: Enquête relative à la perception de l'environnement de vie urbain et à la satisfaction à son égard

B Mettre à disposition des informations sur la prestation de services existants

Action 3.6: Carte sociale numérique

Action 3.7: Le dépliant «Sans-abri? Des adresses…» – édition 2010

Action 3.8: Brochure d'information pour détenus concernant les Services bruxellois d'aide aux justiciables

Action 3.9: Outil d'information destiné aux personnes en situation de grande précarité

Action 3.10: Site Internet Hospichild.be Action 3.11: Site internet «loveattitude»

Objectif stratégique 4:

Favoriser la participation de tous les acteurs (les personnes qui vivent dans la pauvreté, les acteurs du terrain, les scientifiques, les administrations, les décideurs politiques,...) dans le cadre de la collecte, de l'analyse et de l'interprétation des informations de base

Objectif stratégique 5:

Les informations collectées doivent être analysées, interprétées et synthétisées puis

mises autant que possible à disposition

Action 5.1: Exécution de l'Ordonnance du 20 juillet 2006 relative à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté

dans la Région de Bruxelles-Capitale

Objectif stratégique 6:

Favoriser la participation des acteurs concernés

Action 6.1: Associations où les pauvres prennent la parole

Action 6.2: Experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale

Objectif stratégique 7 :

Les choix politiques qui sont faits sur base des connaissances collectées doivent être

clairement explicités et communiqués

Action 7.1: Investir dans la transparence et l'accessibilité des décisions politiques

Objectif stratégique 8:

Élaborer et appliquer un test d'impact sur la pauvreté commun aux 4 gouvernements

pour chaque décision politique importante

Objectif stratégique 9:

Les décideurs politiques bruxellois cherchent à développer une politique transversale

en matière de pauvreté

Action 9.1: Octroi automatique de droits sociaux fondamentaux

Action 9.2 : Politique transversale en matière de pauvreté (VGC)

Objectif stratégique 10:

Les décideurs politiques bruxellois cherchent à instaurer une politique intersectorielle

en matière de pauvreté : la politique est menée dans différents domaines politiques et

est adaptée en fonction des objectifs communs

Action 10.1: Conférence interministérielle bruxelloise (CIM) Social-Santé

Objectif stratégique 11:

Augmenter les revenus des Bruxellois en situation de pauvreté

Action 11.1: Inciter les Autorités fédérales à augmenter les allocations minimales et le salaire minimum jusqu'au

niveau du seuil de risque de pauvreté européen

Action 11.2: Inciter les Autorités fédérales à ambitionner une fiscalité équitable et solidaire

Objectif stratégique 12: Renforcer les moyens financiers des Bruxellois en réduisant leurs dépenses

- A Des mesures qui limitent les frais liés au logement
- B Faire baisser le prix des biens et des services
 - Action 12.1: Fonds Social de l'Eau
 - Action 12.2: Renforcement de l'aide alimentaire
 - Action 12.3: Tarifs préférentiels pour les transports publics la STIB
 - Action 12.4: Tickets Article 27 et «Cultuurwaardebon»
 - Action 12.5: Espaces publiques numériques dans chaque commune afin de lutter contre la fracture numérique
 - Action 12.6: Asbl Crémations-Inhumations

Objectif stratégique 13 : Investir dans la prévention et la lutte contre le surendettement

Action 13.1: Médiation de dettes et prévention de l'endettement

Action 13.2: Crédit social Crédal

Objectif stratégique 14: Réaliser le droit au travail

Mesures d'aides pour l'emploi

Action 14.1: Encourager à la création d'une activité propre par des demandeurs d'emploi – Soutien aux

coopératives d'activités

Action 14.2: Agents Contractuels Subventionnés

Action 14.3: Mise à l'emploi par les pouvoirs publics de personnes peu scolarisées

B Insertion professionnelle

Action 14.4: Construction du Projet Professionnel (CPP) systématique pour les jeunes s'inscrivant pour la première

fois comme demandeurs d'emploi

Action 14.5: Bureau d'intérim social

Action 14.6: Reseau Actiris

Action 14.7: Le dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle

Action 14.8: Soutenir les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi

Formation professionnelle

Action 14.9: Formation professionnelle francophone: «Bruxelles Formation»

Action 14.10: Formation professionnelle néerlandophone «Opleiding tot werken»

Action 14.11: Les projets d'expériences professionnelles

Action 14.12: Adaptation des formations par rapport au marché du travail

D Attention particulière aux groupes vulnérables de la population

Action 14.13: Recherche-action «Optimalisation de l'emploi dans le cadre de l'article 60§7 et de l'article 61»

Action 14.14: Formation à l'intention des détenus et ex-détenus

E Lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi

Action 14.15: Promotion de la diversité dans les entreprises

Action 14.16: Guichet d'information sur la discrimination à l'embauche

Objectif stratégique 15 : Développer des alternatives pour la réalisation de la fonction d'intégration sociale du travail

A Initiatives en matière d'économie sociale

Action 15.1: Entreprises d'insertion (El) et initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE)

B Développer des alternatives vers l'intégration sociale

Action 15.3: «Arbeidszorg»

Objectif stratégique 16 : Réaliser le droit à la formation

A Mise en place d'une offre d'enseignement suffisante pour s'adapter aux évolutions démographiques dans la Région

Action 16.1: Plan d'investissement pour l'amélioration de l'infrastructure scolaire dans l'enseignement néerlandophone

B Promouvoir l'égalité d'accès à l'enseignement

Action 16.2: Soutenir la politique d'inscription dans l'enseignement primaire et secondaire bruxellois

néerlandophone

Action 16.3: Bourse pour le choix des études

Action 16.4: Développer une structure de coopération structurelle entre le secteur préscolaire et celui de

l'enseignement

Promouvoir l'égalité d'utilisation de l'enseignement

Action 16.6: Lutte contre le décrochage scolaire

Promouvoir l'égalité de réussite

Action 16.7: Soutien aux écoles bruxelloises

Fromouvoir l'utilisation des possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie

Action 16.10: Enseignement de la seconde chance pour les adultes moins qualifiés

F Alphabétisation et promotion de l'apprentissage des langues officielles

Action 16.11: Alphabétisation et apprentissage des langues

G Formation professionnelle

Objectif stratégique 17: Réaliser le droit au logement

A Augmenter l'offre de logements accessibles

Action 17.1: Préserver et développer le logement social

Action 17.2: Élargir le parc immobilier et rééquilibrer la répartition régionale du développement des logements

sociaux et publics

Action 17.3: Lutter contre les logements vides et insalubres et reconvertir les bureaux vides en logements

Action 17.4: Accompagnement social au logement pour les groupes vulnérables

B Promouvoir l'accessibilité financière

Action 17.5: Renforcer les aides aux personnes sur le marché locatif

Action 17.6: Fonds de garantie locative

Action 17.7: Encadrer les loyers

Action 17.8: Protection sociale dans le cadre des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz

C Promouvoir une sécurité de logement

Action 17.9: Éviter les expulsions sans proposition de relogement

D Améliorer la qualité du logement et de l'environnement

Action 17.10: Investir dans un environnement qui favorise le bien être

Action 17.11: L'amélioration de la performance énergétique des logements

E Promouvoir la participation des habitants

Action 17.12: Favoriser la participation des acteurs concernés dans la détermination de la politique du logement

- Promouvoir la mixité sociale dans les quartiers
- G Informations en matière de politique de logement

Action 17.13: Informations en matière de politique de logement

Objectif stratégique 18: Investir dans un environnement qui favorise le bien-être

Action 18.1: Contrats de quartiers durables

Action 18.2: Plan d'investissement pour le développement d'infrastructures communautaires

Action 18.3: Réseau Habitat

Objectif stratégique 19: Renforcer la mobilité des Bruxellois

Action 19.1: Offrir une bonne accessibilité au territoire pour l'ensemble des citoyens

Action 19.2: Transports sociaux pour les plus démunis

Action 19.3: Enquête nationale sur la mobilité des ménages (BELDAM)

Objectif stratégique 20: Garantir le bien-être social et une bonne santé pour tous les Bruxellois

Une infrastructure adaptée et performante en matière de bien-être et de de santé

Action 20.1: Action sociale globale

Action 20.2: Soins de santé

Action 20.3 : Services de santé mentale

Action sociale spécifique pour les groupes de population vulnérables

Action 20.4: Aide aux sans-abri

Action 20.5: Action sociale en faveur des migrants

Soins de santé accessibles aux groupes de population vulnérables

Action 20.6: Politique cohérente et coordonnée en matière de toxicomanies

Action 20.7: Soins de santé accessibles au public-cible vulnérable

Action 20.8: «Solidarités Nouvelles-Bruxelles» - projet «Information juridique dans le domaine de la santé»

Action 20.9: Lien pauvreté – santé mentale

Action 20.10 : Garantie de la santé sexuelle et reproductive

D Promotion et prévention de la santé et actions préventives autour des déterminants sociaux de la santé

Action 20.11: Action sur les déterminants de la santé, en collaboration avec les habitants du quartier

Action 20.12: Lokaal Gezondheidsoverleg (LOGO) Brussel

Action 20.13: Attention portée aux groupes-cibles vulnérables dans les programmes de dépistage

Extension du service et des capacités d'accueil pour les enfants et les jeunes dans le cadre des évolutions démographiques

Action 20.14: Fonction sociale de l'accueil (extrascolaire) des enfants

Action 20.15: Services sociaux pour les jeunes

Investir dans une offre diversifiée et intégrée de services d'accueil et d'accompagnement pour les personnes âgées de Bruxelles

Action 20.16: Aide diversifiée aux personnes âgées

Objectif stratégique 21: Garantir le bien-être social et une bonne santé pour tous les Bruxellois via l'adaptation

et la collaboration des services et via le développement du travail en réseau dans et

entre différents domaines

Action 21.1: Réseaux et partenariats en matière de santé

Action 21.2: «Lokaal Sociaal Beleid»

Objectif stratégique 22: Garantir l'accessibilité de l'offre d'activités sportives et de loisirs ainsi que de

possibilités de détente pour tous

Action 22.1: Rendre la culture plus accessible pour tous Action 22.2: Promouvoir le sport et le rendre accessible

Action 22.3: Offre des loisirs pour un public défavorisé

Action 22.4: Notes d'accord locales dans le cadre du décret sur la participation

Objectif stratégique 23 : Soutenir le droit de vivre en famille et favoriser les liens familiaux

Action 23.1: Mesures favorisant les liens familiaux

Action 23.2: Une politique active de lutte contre la violence entre partenaires et intrafamiliale au sein de la Région

bruxelloise

Objectif stratégique 24: Investir dans des mesures et des initiatives qui permettent de nouer ou renouer des

liens sociaux

Action 24.1: Recréer des liens sociaux pour les publics fragilisés

Objectif stratégique 25 : Soutenir la vie associative bruxelloise

Action 25.1: Soutien aux associations socio-culturelles

Objectif stratégique 26 : Favoriser la mixité sociale et culturelle sur l'ensemble du territoire de la ville de

Bruxelles

A Promouvoir le «vivre ensemble»

Action 26.1: Cohésion sociale COCOF

Action 26.2: Soutien au travail de l'asbl Citizenne/Vormingplus Bruxelles

B Promouvoir la diversité

Action 26.3: «Samenlevingsinitiatieven» de la VGC (Initiatives sur le «Vivre ensemble»)

Action 26.4: Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI)

Action 26.5: Égalités des chances et la diversité

Objectif stratégique 27: Promouvoir la fonction démocratique des autorités publiques et des équipements

Action 27.1: Base démocratique dans la société bruxelloise

Objectif stratégique 28 : Réaliser le droit à une bonne administration de la justice

Action 28.1: Services juridiques de première ligne

Objectif stratégique 29 : Toutes les autorités bruxelloises s'engagent à l'exécution optimale de la loi de

principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des

détenus (12 janvier 2005) pour ce qui concerne leurs compétences

Action 29.1: Services d'aide aux justiciables

Objectif stratégique 32:

Les décideurs politiques bruxellois cherchent à instaurer une coordination horizontale entre la politique du Gouvernement bruxellois et celle des Collèges des trois Commissions communautaires bruxelloises en matière de lutte contre la pauvreté

Conférence interministérielle bruxelloise Social-Santé (voir action 10.1)

Action 32.1: Comités de concertation en soutien à la concertation horizontale entre les autorités bruxelloises.

Action 32.2: La Strada – Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri

Action 32.3: Associer la Communautés française et flamande et les pouvoirs locaux dans la politique bruxelloise

contre la pauvreté

Objectif stratégique 33:

Les décideurs politiques bruxellois cherchent à instaurer une coordination verticale avec le niveau fédéral, local et européen

A Pouvoirs locaux

Action 33.1: Fonds spécial de l'aide sociale Action 33.2: Coordination sociale des CPAS

Action 33.3: ASBL Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB). Section CPAS

B Gouvernement fédéral

Action 33.4 : Exécution de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés relatif à la poursuite de la politique de lutte contre la pauvreté

Objectif stratégique 34:

Élaborer conjointement et appliquer une évaluation commune de la politique menée

Action 34.1 : Évaluation de la politique de lutte contre la pauvreté

CHAPITRE I. LA COLLECTE ET L'ANALYSE DE CONNAISSANCES

Objectif stratégique 1:

Les décideurs politiques bruxellois développent une politique en matière de pauvreté sur base d'informations, de connaissances et de vision

La politique en matière de pauvreté doit reposer sur l'information, les connaissances et la vision sur la problématique de la pauvreté. Plusieurs défis importants restent à relever sur ce plan: la qualité des informations de base doit être améliorée (objectif stratégique 2), tout comme les données sur la prestation actuelle de services et les personnes qui font appel à ceux-ci (objectif stratégique 3). Les acteurs concernés doivent autant que possible être associés au recueil, à l'analyse et à l'interprétation de ces informations de base (objectif stratégique 4), qui doivent ensuite être autant que possible mises à disposition (objectif stratégique 5).

Objectif stratégique 2:

Améliorer la qualité des informations de base

Investir dans des indicateurs de pauvreté multidimensionnels

Action 2.1 : Élargissement de l'échantillon bruxellois dans l'enquête EU-SILC

L'indicateur de pauvreté le plus souvent utilisé au niveau international est la part de la population qui doit s'en sortir avec un revenu situé sous le seuil de risque de pauvreté. Cet indicateur est calculé sur base de l'enquête EU-SILC^[1]. L'échantillon bruxellois est cependant trop petit pour établir une estimation précise et mesurer l'évolution du pourcentage de pauvreté^[2].

Ainsi investira-t-on dans une extension de l'échantillon de l'enquête EU-SILC. L'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) sera désigné comme représentant bruxellois afin de négocier avec la Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) quant à l'organisation et au coût d'une extension de l'échantillon bruxellois. Les autorités bruxelloises

- [1] L'enquête européenne EU-SILC (European Union Statistics on income and living conditions) constitue une source importante pour appréhender dans une approche multidimensionnelle l'ensemble des facteurs de la pauvreté des ménages et des individus dans la société. L'enquête est principalement destinée à permettre des comparaisons entre les différents États membres. L'exécution de l'enquête EU-SILC en Belgique est de la responsabilité de la Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE, anciennement INS) du Service public fédéral Économie.
- [2] Voilà qui est illustré par le large intervalle de confiance de la figure 1 p. 22 : la proportion de personnes en dessous du seuil de risque de pauvreté en Région bruxelloise se situe entre 16,3 % et 40,1 %.

fixent par ailleurs une clé de répartition pour le financement de cette enquête susceptible de fournir des informations intéressantes, tant pour les compétences régionales que communautaires.

Action 2.2 : (Alternatives pour) l'Enquête socioéconomique générale

L'Enquête socio-économique générale (anciennement appelée «recensement») est une source très importante de données pour les indicateurs de pauvreté et les déterminants de la santé. Cette enquête offre de très nombreuses possibilités, en ceci qu'elle sonde l'ensemble de la population du Registre national sur différents domaines de vie (logement, travail, niveau de formation, santé, etc.).

Toutefois, de telles données ne sont disponibles que tous les dix ans et il n'est pas certain qu'il y ait encore un recueil de données aussi détaillé à l'avenir.

La Région bruxelloise veillera à ce que le recensement décennal soit préservé ou, à défaut, qu'une alternative valable soit instaurée.

B Rendre les informations de base disponibles

Action 2.3 : Mettre à disposition les données statistiques des administrations bruxelloises

Les données statistiques réunies par les administrations sont indispensables pour la formulation, l'exécution et l'évaluation de la politique publique. Des défis importants demeurent sur ce plan en Région bruxelloise.

En premier lieu, il convient de dresser un aperçu des données recueillies et traitées ou non, puis d'en évaluer la qualité. Cet inventaire doit permettre de dégager les domaines politiques exigeant encore des investissements en matière de collecte des données.

À une étape suivante, il faudra encore se pencher sur la façon dont ces données peuvent être mises à disposition de façon optimale.

Le GTI s'engage à réaliser un inventaire des données administratives pertinentes d'ici à 2012 (à la publication du prochain Plan d'action de lutte contre la pauvreté).

GTI Lutte contre la pauvreté

Action 2.4 : Mise à disposition des résultats des recherches commandées par les autorités bruxelloises

Dans le cadre du Plan Régional de Développement Durable (PRDD), un inventaire des recherches sera élaboré. Cet inventaire sera tenu à jour et mis à disposition du grand public.

 Agence de Développement Territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT)

Objectif stratégique 3:

Améliorer les informations sur les services existants et les personnes qui font appel aux services et aux centres concernés

A Développement d'outils de connaissance qualitatifs et/
ou quantitatifs pour avoir une meilleure connaissance
de l'importance, des caractéristiques et des besoins de la
population qui fait appel aux services et centres concernés.
Ces outils de connaissance doivent être développés en
concertation avec les services et centres des différents
secteurs et commissions communautaires

Action 3.1 : Datawarehouse pauvreté : outil de reporting avec des données objectives sur les bénéficiaires CPAS

Mise en place d'un «Datawarehouse Pauvreté» ayant comme objet la création d'un outil commun aux CPAS afin de mesurer/ consolider/analyser correctement, sur base de statistiques, l'état de la pauvreté en Région bruxelloise en partenariat avec la CCC (Observatoire de la Santé et du Social).

Le projet consiste à récupérer et à structurer de façon uniforme les données des dossiers traités par les 19 CPAS pour ensuite les rassembler dans une grande base de données. Ceci permettrait d'avoir une vision globale et détaillée du profil, des conditions de vie et de la composition de ménage de la «clientèle» du CPAS.

Il s'agit donc d'un «outil de reporting» qui permettrait de formuler des politiques ciblées et efficaces de lutte contre la pauvreté.

- RBC
- Coût budgétaire : 450 000 € répartis sur 3 ans (2010-2012)
- Subside en 2010 : 100 000 €

Action 3.2 : Enregistrement centralisé des données concernant les clients des CASG/CAW

Afin de se forger une meilleure idée de l'ampleur, des caractéristiques et des besoins des personnes qui sollicitent les Centres d'aide aux personnes (CCC), les Centra Algemeen Welzijnswerk (Communauté flamande) et les Centres d'Action Sociale Globale (COCOF), la Fédération des services sociaux développe un système central d'enregistrement. Les premiers résultats seront rendus publics durant l'année 2011.

- CCC et COCOF
- Coût budgétaire : 20 000 € par an
- Subside en 2010 : 10 000 € (CCC) et 10 000 € (COCOF)

Action 3.3 : Étude de faisabilité de l'enregistrement des services de médiation de dettes

Afin de mieux percevoir le problème du surendettement en Région bruxelloise, il faudra investir dans un système d'enregistrement pour les services de médiation de dettes. En 2010, l'asbl Centre d'Appui aux services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale (GREPA) et l'asbl L'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) – Section CPAS mèneront une étude de faisabilité à ce propos.

- CCC
- Subside en 2010 : 27 000 €

Action 3.4 : Étude «Pauvreté infantile et encadrement parascolaire»

Financement d'une étude dont le sujet est «Pauvreté infantile et encadrement parascolaire» et dont l'objectif est l'identification des besoins d'encadrement parascolaire d'enfants vivants dans la grande précarité.

Quatre groupes-cibles sont visés: les enfants vivant dans les centres d'accueil pour sans-abris, les enfants de familles bénéficiant d'allocations sociales, les enfants de personnes connaissant l'exclusion sociale à cause des problèmes liés à la toxicomanie, et les enfants de primo-arrivants.

- COCOF
- Subside en 2010 : 14 516 €

Action 3.5 : Enquête relative à la perception de l'environnement de vie urbain et à la satisfaction à son égard

La «Meet- en weetcel» de la VGC mènera, dans le cadre du «Stedenfonds», une enquête relative à la perception de Bruxelles comme lieu de vie par les Bruxellois et au degré de satisfaction de ces Bruxellois vis-à-vis de plusieurs aspects de leur environnement quotidien, comme l'offre d'infrastructures néerlandophones. Ces informations seront ensuite croisées avec la position socio-économique de la population.

VGC

• Coût budgétaire: 225 000 €

B Mettre à disposition des informations sur la prestation de services existants

Action 3.6 : Carte sociale numérique

Financement de l'asbl Centre de Documentation et de Coordination Sociales (CDCS), pour la réalisation et l'actualisation de la carte sociale numérique, avec des informations sur l'offre complète des services sociaux et de santé en Région bruxelloise.

CCC, COCOF et VGC (via le BWR)

Coût budgétaire : 105 000 €

Action 3.7: Le dépliant «Sans-abri? Des adresses…» – édition 2010

Après plus de 10 ans, *La Strada* (Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri) a retravaillé ce dépliant afin d'une part, qu'il redevienne plus facilement lisible pour les usagers et d'autre part, qu'il soit complémentaire avec les autres outils (digitaux) existants.

Pour améliorer la facilité d'utilisation pour les premiers concernés (les personnes sans-abri) et les travailleurs sociaux ne disposant pas d'une connexion Internet, le nombre de catégories est réduit; des pictogrammes compréhensibles par tous sont utilisés; la taille des caractères a augmentée; les services sont visibles sur une carte de la ville et le format est réduit à un format de poche.

- CCC
- Subside en 2010 : budget de fonctionnement de La Strada

Action 3.8: Brochure d'information pour détenus concernant les Services bruxellois d'aide aux justiciables

Financement de l'élaboration et de l'impression d'une brochure d'information dont l'objectif est d'améliorer l'accueil et l'information des nouveaux détenus, et de la publication de cette brochure dans les langues les plus utilisées dans les prisons bruxelloises, c'est-à-dire en français, en néerlandais, en anglais et en espagnol.

CCC

• Subside en 2010 : 20 000 €

Action 3.9 : Outil d'information destiné aux personnes en situation de grande précarité

Subvention à l'asbl *Dépannage d'Urgence de Nuit et Echanges* (DUNE) pour son outil d'information destiné aux personnes en situation de grande précarité: un plan géographique de poche de l'aide sociale à Bruxelles reprenant les services d'aide sociale (CASG, Centres de planning familial) et d'hébergement accessible à tous. Par sa simplicité de lecture, ce plan est accessible à tous les publics, quel que soit la langue (ceci concerne notamment les primo-arrivants) ou le niveau d'alphabétisation.

COCOF

Subside en 2010 : 11 000 €

Action 3.10: Site Internet Hospichild.be

Hospichild est un site Internet qui informe sur tous les aspects administratifs, économiques et sociaux de l'hospitalisation d'un enfant.

CCC

• Coût budgétaire : 90 000 € par an

Action 3.11: Site internet «loveattitude»

Le site Internet «loveattitude» est le portail des Centres de Planning Familial. Il fournit des informations concrètes sur les services agréés. Les objectifs visés par la création de ce portail sont :

- améliorer la visibilité des centres de planning familial;
- informer et responsabiliser les jeunes quant à leur vie relationnelle, affective et sexuelle;
- proposer un point de contact et d'information accessible et discret;
- éveiller l'esprit critique sur ces questions.
- COCOF (co-financement)
- Coût budgétaire : 9 000 €

Objectif stratégique 4:

Favoriser la participation de tous les acteurs (les personnes qui vivent dans la pauvreté, les acteurs du terrain, les scientifiques, les administrations, les décideurs politiques,...) dans le cadre de la collecte, de l'analyse et de l'interprétation des informations de base

L'appui des différentes associations bruxelloises où les pauvres prennent la parole (voir action 6.1) et des experts du vécu en matière de pauvreté (voir action 6.2) doit contribuer à permettre la participation des plus vulnérables au processus de collecte, d'analyse et d'interprétation des informations.

Objectif stratégique 5:

Les informations collectées doivent être analysées, interprétées et synthétisées puis mises autant que possible à disposition

Action 5.1 : Exécution de l'Ordonnance du 20 juillet 2006 relative à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale

L'ordonnance du 20 juillet 2006 prévoit l'élaboration d'un Rapport bruxellois biennal sur l'état de la pauvreté (voir page 13), outil d'aide à la décision dans l'optique de l'instauration d'une politique coordonnée en matière de pauvreté en Région bruxelloise.

Le Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté comporte 5 parties qui développent chacune un aspect particulier de la problématique de la pauvreté à Bruxelles. Le rapport rassemble différentes approches pour contribuer à la lutte contre la pauvreté: mesurer et comprendre, solliciter la participation des personnes concernées, alimenter le débat parlementaire et engager l'action politique.

L'Observatoire de la Santé et du Social est responsable de son élaboration.

- CCC
- Ordonnance
- Subside en 2010: dans le cadre du fonctionnement du Service d'étude des Services du Collège réuni de la CCC (Observatoire de la Santé et du Social)

CHAPITRE 2. LA DÉFINITION DE LA POLITIQUE

Objectif stratégique 6:

Favoriser la participation des acteurs concernés

Action 6.1 : Associations où les pauvres prennent la parole

La CCC subventionne **3 associations où les pauvres prennent la parole.** En 2009, une partie du crédit a été consacrée à la coordination entre les associations concernées. Cet instrument de participation sera davantage développé et renforcé en 2010. L'objectif est de parvenir au développement d'un Réseau bruxellois de lutte contre la pauvreté

- CCC
- Subside en 2010 : 50 000 €

La VGC alloue un subside complémentaire à la Brussels Platform Armoede au sein de l'asbl Brusselse Welzijns- en gezondheidsRaad (BWR).

- VGC
- Subside en 2010 : 40 000 €

La COCOF subventionne le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté. Le Forum bruxellois de lutte contre la Pauvreté regroupe une soixantaine d'associations et de services sociaux tous issus du secteur privé de l'aide sociale et orientés vers l'un ou l'autre aspect spécifique de la pauvreté.

- COCOF
- Subside en 2010 : 15 500 €

Action 6.2 : Experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale

Organisation de la formation «Experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale»

Il s'agit d'une expérience pilote lancé à l'initiative du Gouvernement fédéral. Depuis l'année scolaire 2005-2006, une formation «expert du vécu» est organisé au sein de l'Institut de promotion sociale Roger Guilbert, en complémentarité avec la formation en Flandre («Ervaringsdeskundigen in de armoede» van vzw De Link in Antwerpen).

Cette formation permet à des personnes qui connaissent ou ont connu la pauvreté de travailler dans des services publics pour contribuer à combler le fossé entre les citoyens en situation de pauvreté et les entités qui sont à leur service. Une fois diplômés, les experts du vécu sont embauchés dans des administrations comme les CPAS ou le SPP Intégration sociale.

L'objectif est de renouveler en tant qu'administration publique fédérale la vision et la politique de lutte contre la pauvreté en l'enrichissant du point de vue des personnes en situation de pauvreté.

- Mettre au travail de manière durable des personnes qui ont connu de nombreuses expériences d'exclusions dans divers domaines;
- influencer les capacités d'assimilation d'une administration publique grâce à la force innovante de l'intégration d'experts du vécu;
- créer une nouvelle fonction générique, pour les experts du vécu, assortie d'une rémunération équitable et d'une reconnaissance.

Depuis 2004, l'administration fédérale expérimente cette méthodologie avec des résultats positifs et un nouveau projet pilote a été conclu dans le cadre du programme FSE 2008-2010.

- COCOF
- Convention (avec le SPP Intégration sociale)
- Les périodes de cours sont prises en charge par le SPP Intégration sociale, l'Institut Roger Guilbert met à disposition des locaux et prélève éventuellement dans sa dotation un certain nombre de périodes

Soutien au recrutement et à l'affectation d'experts du vécu en matière de pauvreté et d'ambassadeurs de la pauvreté

- VGC
- Subside en 2010 : 15 000 € (asbl Samenlevingsopbouw Brussel)

Objectif stratégique 7:

Les choix politiques qui sont faits sur base des connaissances collectées doivent être clairement explicités et communiqués

Action 7.1 : Investir dans la transparence et l'accessibilité des décisions politiques

Les différentes autorités bruxelloises s'engagent à rendre leurs décisions autant que possible, accessibles aux citoyens, par exemple en les publiant sur un site Internet. À cette fin, elles réfléchissent aux procédures à élaborer pour vérifier la manière dont les décisions peuvent être communiquées.

Objectif stratégique 8:

Élaborer et appliquer un test d'impact sur la pauvreté commun aux 4 gouvernements pour chaque décision politique importante

Le GTI prend l'initiative d'élaborer un test bruxellois d'impact sur la pauvreté (voir Partie 1, Chapitre 4.2, p. 37). Ce test doit être opérationnel pour 2012 (à la publication du prochain Plan d'action de lutte contre la pauvreté).

GTI

CHAPITRE 3. L'ORGANISATION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PAUVRETÉ

3.1 LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Objectif stratégique 9:

Les décideurs politiques bruxellois cherchent à développer une politique transversale en matière de pauvreté

La politique transversale de la lutte contre la pauvreté prend forme au sein de l'approche intersectorielle de la politique en matière de pauvreté (Objectif stratégique 10) et de la coordination de la politique en matière de pauvreté (Objectifs stratégiques 32 et 33).

Action 9.1: Octroi automatique de droits sociaux fondamentaux

Premièrement, les autorités fédérales seront encouragées à enquêter sur les possibilités d'un octroi automatique de droits sociaux fondamentaux.

Deuxièmement, en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 20 juillet 2006, la concrétisation des droits sociaux, l'évaluation de leur non-utilisation et/ou de leur sous-exploitation, la nécessité d'une intervention proactive et l'examen de la possibilité d'octroi automatique de droits seront présentés au Collège réuni comme l'un des **thèmes du cahier thématique du rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2012.**

Action 9.2 : Politique transversale en matière de pauvreté (VGC)

Un groupe de travail transversal sur la pauvreté (réunissant d'une part les fonctionnaires compétents en matière de pauvreté dans les différents domaines politiques et d'autre part la «Meet-en weetcel»), se charge de la préparation, de l'exécution et de l'évaluation d'une politique transversale de lutte contre la pauvreté de la VGC et de la synergie avec les autres autorités.

3.2 UNE APPROCHE INTERSECTORIELLE

Objectif stratégique 10:

Les décideurs politiques bruxellois cherchent à instaurer une politique intersectorielle en matière de pauvreté : la politique est menée dans différents domaines politiques et est adaptée en fonction des objectifs communs

Action 10.1 : Conférence interministérielle bruxelloise (CIM) Social-Santé

Création d'une Conférence interministérielle bruxelloise (CIM) Social-Santé réunissant la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) et la Commission communautaire française; cet espace doit permettre une meilleure cohérence de la politique sociale et de santé en Région bruxelloise.

Cette CIM Social-Santé doit en particulier, formuler des réponses à deux des cinq défis qui sont repris dans le PRDD, plus spécifiquement le défi lié à l'accroissement démographique et le défi lié à la lutte contre la dualisation de la ville et contre la pauvreté.

Le «GTI lutte contre la pauvreté» sera intégré comme groupe de travail à la CIM Social-Santé.

• RBC, CCC, COCOF et VGC

3.2.1 Revenu

Objectif stratégique 11:

Augmenter les revenus des Bruxellois en situation de pauvreté

Les leviers pour une politique (directe) des revenus relèvent du niveau fédéral.

Le Gouvernement bruxellois et les Collèges des 3 Commissions communautaires bruxelloises, par le biais de la Conférence interministérielle Intégration sociale, insisteront auprès des autorités fédérales afin que des mesures soient prises sur le plan de la politique des revenus. Le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2008) prend déjà quelques engagements en la matière.

Action 11.1 : Inciter les Autorités fédérales à augmenter les allocations minimales et le salaire minimum jusqu'au niveau du seuil de risque de pauvreté européen

Action 11.2: Inciter les Autorités fédérales à ambitionner une fiscalité équitable et solidaire

Objectif stratégique 12:

Renforcer les moyens financiers des Bruxellois en réduisant leurs dépenses

A Des mesures qui limitent les frais liés au logement

Les actions 17.4, 17.5, 17.6 et 17.7 (voir p. 77) doivent permettre de limiter les frais liés au logement et à l'énergie des ménages bruxellois.

Faire baisser le prix des biens et des services

Action 12.1: Fonds Social de l'Eau

Le Fonds Social de l'Eau est constitué par l'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau (IBDE) et est tenue de réserver un montant de 0,01 EUR par m³ d'eau facturé à des fins sociales, conformément à l'arrêté du 28 février 2008 portant sur la part des recettes générées par la tarification de l'eau à affecter à des fins sociales.

Le montant ainsi réservé est réparti entre les 19 CPAS de la Région bruxelloise selon le nombre de bénéficiaires du RIS et équivalent RIS à charge du CPAS. Les fonds doivent notamment permettre aux personnes en situation d'endettement de payer leur facture d'eau ou de payer les frais de dépannage ou d'installation d'eau à domicile.

L'objectif est d'optimaliser le mécanisme de répartition des fonds entre les 19 CPAS en permettant aux CPAS, l'utilisation des fonds qui ne sont pas pleinement utilisés.

- RBC
- Montant 2010: le Fonds s'élève actuellement à 600 000 € par an

Action 12.2 : Renforcement de l'aide alimentaire

La Concertation *Aide alimentaire* regroupe les organismes offrant une aide alimentaire en Région bruxelloise.

Des investissements seront consentis dans la coordination du secteur de l'aide alimentaire dans l'optique de l'accroissement de l'efficacité et de la qualité, ceci sur base :

- des principes de professionnalisation, de participation et de pluralisme;
- de la coordination des trois sous-secteurs : distribution des colis alimentaires, restaurants sociaux et épiceries sociales ;
- de l'alimentation durable (qualité).

En outre, la participation des usagers de l'aide alimentaire sera encouragée en engageant une réflexion permettant d'en éclairer les limites.

- CCC et COCOF
- Coût budgétaire : 180 000 € répartis sur 3 ans (2009-2011)
- Subside en 2010 : 15 000 € (CCC) et en principe 30 000 € (COCOF)

Action 12.3: Tarifs préférentiels pour les transports publics – la STIB

Afin de faciliter et de stimuler l'utilisation des transports en commun, des tarifs gratuits ou préférentiels sont prévus pour des groupes-cibles spécifiques :

- abonnements gratuits pour les enfants de 6 à 11 ans (les enfants de moins de 6 ans accompagnés voyagent gratuitement);
- abonnement gratuit pour les personnes de 65 ans et plus ;
- abonnement gratuit pour les personnes domiciliées à Bruxelles qui bénéficient d'un droit à l'Intégration sociale;
- tarif réduit pour les personnes ayant le statut OMNIO;
- intervention pour les abonnements scolaires destinés aux étudiants de 12 à 24 ans domiciliés à Bruxelles;
- cartes de 10 trajets gratuits pour les demandeurs d'emploi, délivrées par ACTIRIS.
- RBC
- Subside en 2010 : 53 667 000 €

Action 12.4: Tickets Article 27 et «Cultuurwaardebon»

Par le biais de plusieurs organisations sociales, dont les 19 CPAS et les maisons d'accueil bruxelloises, des tickets *Article 27* sont mis à la disposition de toutes les personnes confrontées à des problèmes financiers. Celles-ci peuvent se présenter à l'une des institutions culturelles partenaires de l'asbl *Article 27* (théâtre, opéra, concert, cinéma) et accéder à des prix très bas à l'événement de leur choix.

Indépendamment du barrage financier, il convient également de faciliter le «trajet» du bénéficiaire vers le spectacle. L'asbl *Article 27* propose le service «ambassadeurs culturels» qui accompagnent les personnes au spectacle, par groupe de 5 à 10 personnes. Ces «ambassadeurs culturels» issus d'écoles supérieures d'art dramatique, enrichissent ainsi leur formation en se confrontant sur le terrain aux réalités sociales et économiques.

- CCC et COCOF
- Subside en 2010 : 36 500 € (CCC) et 56 200 € (COCOF)

«Cultuurwaardebon» pour personnes défavorisées

L'administration de la VGC fournit, à la demande, des bons culturels aux associations qui travaillent avec des personnes vivant dans la pauvreté. Ces bons donnent droit à une réduction directe sur le prix des tickets d'environ 70 institutions culturelles en Région bruxelloise. L'engagement de l'association et ce système de réduction rendent ainsi possible la participation à des activités culturelles.

VGC

• Subside en 2010 : +/- 90 000 €

Action 12.5 : Espaces publiques numériques dans chaque commune afin de lutter contre la fracture numérique

La fracture numérique dresse les grandes différences en termes de possession et d'utilisation de l'informatique et de l'Internet. Il est clair qu'elle touche surtout la population inactive : les chômeurs et les seniors. Afin de contribuer à réduire la fracture numérique, le CIRB met à la disposition des communes le matériel informatique et les logiciels nécessaires afin d'aménager une classe d'informatique avec connexion Internet. Les communes sont responsables du volet opérationnel des formations.

L'objectif est d'ouvrir un espace public numérique dans chaque commune.

RBC

• Coût budgétaire: 450 000 € répartis sur 3 ans (2010-2012)

Subside en 2010 : 180 000 €

Action 12.6: Asbl Crémations-Inhumations

Subventionnement de l'asbl *Crémations-Inhumations*, un service qui propose informations et avis, médiation et contrôle, formation et renseignements, étude et documentation, collaboration et concertation, et ce, avec une attention particulière aux personnes âgées précarisées et aux personnes isolées.

CCC

• Subside en 2010 : 8 330 €

Objectif stratégique 13:

Investir dans la prévention et la lutte contre le surendettement

Action 13.1 : Médiation de dettes et prévention de l'endettement

Services de médiation de dettes

La CCC et la COCOF agréent les services de médiation de dettes en Région bruxelloise qui prêtent une assistance préventive et/ou curative aux personnes surendettées. Ces services ne bénéficient actuellement d'aucun financement direct. Le financement indirect par l'intermédiaire du Centre d'Appui aux services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale (voir action 13.2) doit permettre de renforcer l'aspect préventif de la médiation de dettes (campagnes de sensibilisation, écoles des consommateurs, atelier consom'acteurs, lieux de parole).

- CCC et COCOF
- Agrément de services privés
- Les 19 CPAS sont reconnus d'office pour organiser la médiation de dettes
- La COCOF octroie un subside pour l'«informatisation» des services de médiation de dettes agréés et pour le GREPA (encodage de données statistiques / utilisation de l'outil de gestion informatique)

La VGC accorde des subsides à un service de médiation de dettes (Centrum Algemeen Welzijnswerk Archipel).

VGC

• Subside en 2010 : 51 607 €

Centre d'Appui aux services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale (GREPA)

Le Centre d'Appui soutient le fonctionnement des services bruxellois de médiation de dettes, via des formations à la médiation de dettes, le soutien de l'action des médiateurs de dettes, la fédération de l'action des services de médiation, la prévention du surendettement,...

Étant donné le rôle important des services de médiation de dettes et l'accroissement persistant de la demande, le financement du GREPA doit être maintenu et renforcé.

À l'avenir, le GREPA sera chargé de l'élaboration d'un outil de gestion informatique et de l'analyse des données statistiques des utilisateurs des services de médiation de dettes (voir étude de faisabilité action 3.3).

CCC et COCOF

• Subside en 2010 : 244 000 € (CCC) et 18 000 € (COCOF)

Centre national des Equipes Populaires – «Journée sans crédit»

«Les Équipes Populaires» organisent chaque année «La Journée sans crédit» qui s'inscrit dans les objectifs de l'association. «Agir pour une consommation responsable» constitue depuis quelques années le terrain d'action prioritaire des Equipes Populaires qui alimentent une discussion sur le contexte économique qui amène à consommer toujours plus, au prix d'inégalités sociales croissantes.

- COCOF
- Subside en 2010 : 4 000 €

Action 13.2: Crédit social Crédal

L'asbl *Crédal* est une organisation de crédit social accompagné. Elle a pour objectifs d'aiguiller les personnes à revenu modeste vers une formule de crédit adaptée, de remplir un rôle pédagogique afin de prévenir le surendettement, d'offrir un accompagnement social et budgétaire et de favoriser l'accès aux services bancaires.

- CCC
- Subside en 2010 : 52 604 €

3.2.2 Travail et emploi

Objectif stratégique 14:

Réaliser le droit au travail

A

Mesures d'aides pour l'emploi

Action 14.1 : Encourager à la création d'une activité propre par des demandeurs d'emploi – Soutien aux coopératives d'activités

Cette mesure vise à encourager l'emploi et l'entreprenariat comme indépendant pour des chercheurs d'emploi, des chômeurs et des bénéficiaires relevant du CPAS dans le cadre de l'économie sociale et de l'économie plurielle.

Les candidats entrepreneurs sont soutenus par une coopérative d'activité qui a comme objectif d'informer, accompagner et permettre à un maximum de candidats la possibilité de s'installer comme indépendant.

En principe, pendant la durée du contrat d'entreprenariat à l'essai, le candidat entrepreneur bénéficie d'un statut novateur selon lequel il maintient son droit aux allocations de chômage ou au revenu d'intégration sociale ou à l'aide sociale du CPAS.

Au terme du contrat, il peut également récupérer ses droits déjà acquis s'il devait échouer.

- RBC
- Subside en 2010 : 296 000 €
- Remarque: Aucun budget spécifique n'est affecté à la mesure «coopératives d'activités». Les subsides octroyés aux coopératives d'activités proviennent de l'allocation de base pour des initiatives en matière d'économie sociale.

Action 14.2: Agents Contractuels Subventionnés

Les associations sans but lucratif, les pouvoirs publics régionaux et communautaires, les établissements d'enseignement, les organismes d'intérêt public et les sociétés de logements sociaux locales peuvent bénéficier de primes régionales pour l'engagement d'Agents Contractuels Subventionnés (ACS) pour l'exécution de tâches relevant du secteur non marchand et répondant à des besoins collectifs qui ne peuvent pas être rencontrés autrement.

Ces tâches sont exécutées par des demandeurs d'emploi inoccupés. Le but de la mesure est donc double : favoriser le service au public et améliorer la mise à l'emploi de groupes fragilisés.

Afin d'évaluer l'impact de ce type de création d'emploi dans la lutte contre la pauvreté, plus d'informations détaillées relatif à l'emploi des ACS seront recueillies.

Moratoire en cours. Pour des raisons budgétaires, l'actuel Gouvernement a convenu de ne plus créer de poste ACS dans l'immédiat.

- RBC
- Coût budgétaire: +/- 25 000 € par poste subsidié
- Subside en 2010 : 160 500 000 €

Action 14.3 : Mise à l'emploi par les pouvoirs publics de personnes peu scolarisées

Au travers de l'Agence Bruxelles-Propreté par exemple, de nombreuses personnes peu scolarisées ont pu être mises à l'emploi. Le budget est directement lié au paiement des salaires et des charges sociales.

- RBC
- Subside en 2010 : 75 000 000 €

B Insertion professionnelle

Action 14.4: Construction du Projet Professionnel (CPP) systématique pour les jeunes s'inscrivant pour la première fois comme demandeurs d'emploi

L'objectif initial de la mesure est d'offrir à tous les jeunes chercheurs d'emploi un service individualisé en vue de les aider à accroître leur capacité d'insertion professionnelle et leur autonomie dans les démarches et les actions à mener pour atteindre leur objectif professionnel.

À partir du 30 juin 2010, une nouvelle formule d'accompagnement des jeunes nouvellement inscrits est introduite. Le Contrat de Projet Professionnel devenant obligatoire, il se nommera dès lors Construction du Projet Professionnel.

L'objectif est de prévenir au maximum l'enlisement des jeunes chercheurs d'emploi dans le chômage en agissant préventivement, dès la première inscription chez Actiris, par le biais d'un accompagnement formalisé, différencié (selon le niveau d'étude) et échelonné dans le temps visant à intégrer le plus rapidement possible le jeune soit dans le marché de l'emploi, soit dans un circuit de formation professionnelle.

- RBC
- Subside en 2010: Le budget CPP est compris dans le montant de la subvention de fonctionnement général accordée à Actiris par la Région. La COCOF finance Bruxelles Formation pour participer dans la CPP.

Action 14.5 : Bureau d'intérim social

L'objectif est d'insérer des jeunes de 16 à 30 ans peu scolarisés (possédant au plus un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire inférieur) sur le marché de l'emploi par le travail intérimaire.

Un bureau d'intérim social répond au but de prévoir un accompagnement social pour des jeunes moins qualifiés jusqu'à 30 ans et de les orienter vers une première expérience de travail. Certains bureaux d'intérim social accompagnent les candidats jusqu'à l'obtention d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Ce but peut être atteint grâce à la collaboration des acteurs du secteur de l'insertion socio-professionnelle et des bureaux de travail intérimaire, soit dans une structure commune, comme la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale *Exaris Interim*, soit par le biais d'un accord de coopération comme c'est le cas pour les projets *Instant A* et *InterS*.

- RBC
- Subside en 2010 : 420 000 €

Action 14.6: Reseau Actiris

Actiris développe dans le cadre du système intégré d'insertion socio-professionnelle un **réseau d'environ 130 partenaires**, destiné à renforcer les chances des demandeurs d'emploi de (re)trouver du travail. Plus de 10.000 personnes ont été concernées en 2009.

L'activité et le développement de ce réseau ne doivent plus se réaliser de manière anarchique, mais sous la coordination d'ACTIRIS. Les actions développées par les partenaires opérateurs d'insertion socio-professionnelle font l'objet d'une concertation et d'une coordination par zone. Elles sont menées dans le cadre des programmes régionaux d'insertion socio-professionnelle qui précisent, selon le public visé et le type d'actions entreprises, l'articulation des rapports entre les différents partenaires, les objectifs généraux des actions et les exigences minimales auxquelles celles-ci doivent répondre.

- RBC
- Subside en 2010 : 10 682 000 €

Action 14.7: Le dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle

Soutien des acteurs actifs dans l'insertion d'un public fragilisé, insertion visant à permettre à ce public d'améliorer sa situation sur le marché de l'emploi et de (re)trouver du travail. Il s'agit des **Ateliers de formation par le travail** (9 en 2010), des **organismes d'insertion socio-professionnelle** (32) et des **missions locales** (9)

Le public est essentiellement composé de personnes sans emploi et peu qualifiées (niveau max. primaire pour les activités de formation en alphabétisation; niveau max. sec. inférieur pour les autres activités de formation).

- COCOF
- Subside en 2010 : 5 464 000 €

Action 14.8: Soutenir les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi

Projets de formation et d'expérience professionnelle pour les demandeurs d'emploi «à risque».

Groep Intro et JES sont subventionnés pour l'accompagnement coordonné d'un parcours vers l'emploi dans les secteurs prioritaires de la construction (Intro), des soins (Intro) et de l'horeca (Jes).

Ces projets ont été mis en place en 2008 dans le cadre du «Stedenfonds». Leurs tâches est d'aider annuellement dans leur insertion socio-professionnelle 140 participants de 23 projets différents d'expérience professionnelle, via une formation en techniques de sollicitation, la recherche d'emplois vacants,...

Intec Brussel a reçu un soutien ponctuel en 2008 pour l'élaboration d'une banque de données emploi pour les étudiants des différents modules de formation dans le secteur des technologies de l'information et de la communication. La «jobwerkbank» est entre-temps équipée des moyens ordinaires d'Intec Bruxelles.

VGC

Subside en 2010 : 166 569 €

Nouveau «Werkwinkel» pour les demandeurs d'emploi

En 2010, la VGC a donné un subside d'investissement ponctuel pour l'organisation du nouveau «werkwinkel» sur la place Rouppe, 1000 Bruxelles. Cet investissement est utile pour la prestation de services aux demandeurs d'emploi. Le nouveau magasin sera ouvert fin 2010 et se situe à proximité de la *Huis van het Nederlands*, de l'asbl *BON*, et d'ACTIRIS

VGC

Subside en 2010 : 124 217 €

Pour l'équivalent francophone des «werkwinkels», les *Missions locales*, nous vous renvoyons à l'action 14.7.

«Work-up Brussel»: accompagnement des demandeurs d'emploi allochtones vers les services d'encadrement existants

La VGC subventionne la *Fédération des organisations* démocratiques marocaines (FMDO) pour l'emploi d'un expert de la formation et de l'emploi, qui recherche activement des primo-arrivants, des personnes de groupes linguistiques autres que néerlandophone et des personnes précarisées pour les rapprocher des services de formation et d'emploi. 100 personnes sont accompagnées annuellement, dont une cinquantaine suivent un projet professionnel ou de formation.

VGC

• Subside en 2010 : 45 423 €

Soutien de projets d'insertion professionnelle dans le secteur des soins

La VGC octroie des subventions à *Tracé Brussel* pour le soutien de projets d'insertion professionnelle dans le secteur de soins. Le soutien est orienté, via des relations de collaboration entre les différents opérateurs bruxellois, vers l'amélioration des axes de travail suivants : recrutement des participants, langue, formation et parcours. Ces projets d'insertion professionnelle sont spécifiquement orientés vers les chômeurs de longue durée, les personnes peu scolarisées et les migrants, tous les groupes-cibles qui courent plus de risques que la moyenne de tomber dans la pauvreté.

VGC

• Subside en 2010 : 32 053 €

Dépliant «Uw gids naar Werk»

En 2010, la VGC subventionne la nouvelle édition d'un dépliant qui contient des conseils destiné aux demandeurs d'emploi (essentiellement pour les personnes moins qualifiées). Le dépliant a été établi par l'atelier *Actief Zoeken naar werk* de l'asbl MAKS, en collaboration avec 3 autres asbl néerlandophones (agréées par ACTIRIS) et les «Werkwinkels» bruxellois (agréés par VDAB et ACTIRIS).

VGC

• Subside en 2010 : 14 455 €

Formation professionnelle

La formation professionnelle est une compétence communautaire exercée à Bruxelles par la COCOF (via le subventionnement de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle – Bruxelles Formation et les organismes d'insertion socio-professionelle) et la Vlaamse Gemeenschap (via le subventionnement de «Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling – VDAB»). La VGC intervient de façon complémentaire dans la matière «Onderwijs en Vorming» via le subventionnement de quelques formations complémentaires.

Action 14.9: Formation professionnelle francophone: «Bruxelles Formation»

Bruxelles Formation

Subvention à *Bruxelles Formation* pour son fonctionnement et ses actions de formation.

L'Institut a pour mission d'organiser et de gérer la formation professionnelle à Bruxelles. Il est constitué d'une administration centrale, d'un centre d'information et de documentation - Carrefour Formation – et de six pôles de

formation (métiers techniques et industriels, métiers de bureau et de services, perfectionnement en informatique et en gestion, orientation et accompagnement, formation continue).

L'objectif est de permettre au public (public essentiellement composé de personnes sans emploi) de développer ses qualifications pour améliorer sa position sur le marché de l'emploi.

COCOF

Subside en 2010 : 26 392 000 €

Bruxelles Formation «Partenariat avec des acteurs privés ou publics»

Subvention à *Bruxelles Formation* pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics (organismes d'insertion socio-professionnelle, Missions locales, enseignement de promotion sociale).

Il s'agit pour *Bruxelles Formation* de développer des partenariats privilégiant la mise en œuvre de dispositifs multi-opérateurs capables de prendre en charge un public infrascolarisé, peu qualifié.

Cette allocation de base finance les activités de formation/insertion, d'alphabétisation menées en collaboration avec les organismes d'insertion socio-professionnelle ainsi que les actions de formation à destination du public présentant un handicap physique et/ou mental et des détenus. Elle participe aussi aux actions de formation menées avec l'enseignement de promotion sociale. Ces dernières visent à améliorer l'orientation professionnelle, encourager la formation tout au long de la vie, organiser des filières de formation/insertion à Bruxelles, augmenter l'offre de formation pour les adultes.

COCOF

Subside en 2010 : 2 420 000 €

Centre de référence IRIS T/L

Les demandeurs d'emploi ont l'opportunité de suivre une formation de cariste ou manutentionnaire via le VDAB ou Bruxelles Formation. C'est un petit module de quelques mois de sorte que les demandeurs d'emploi puissent être rapidement de retour sur le marché de l'emploi.

RBC

• Subside en 2010 : 400 000 €

Action 14.10: Formation professionnelle néerlandophone «Opleiding tot werken»

Formations en informatique

En 2010 la VGC a investi dans un nouveau local informatique pour *Intec Bruxelles*. Ce local sera destiné à l'organisation de formations d'informatique pour les demandeurs d'emploi moins qualifiés.

VGC

• Subside en 2010 : 23 000 €

Projets expérimentaux de formations professionnelles pour les groupes à risque

- la formation «Gardien de parc» est une formation expérimentale en collaboration avec JES et en concertation avec l'IBGE;
- la formation «Perfectionnement assistant technique en studio» a comme objectif de préparer des demandeurs d'emploi à des emplois de techniciens du son dans un studio d'enregistrement, broadcaststudio, studio publicitaire, etc.;
- La formation préparatoire «Bâtiment (*Intro*)» prépare les participants à la formation qualifiée qui la suit;
- La formation qualifiante «Développement de sites web» prépare à la fonction de «développeur de sites» en mettant l'accent sur les liens avec les banques de données.

Ces expériences (2008) ont entre-temps été reconnues et financées par le VDAB.

En 2009-2010, une nouvelle formation expérimentale a été financée par la VGC et le VDAB et les comités paritaires, à savoir la formation «soins à domicile additionnels» qui est donnée par l'asbl *Groep Intro*.

VGC

• Subside en 2010 : 9 089 €

Faire connaître, et orienter vers, les offres de formation néerlandophone

- organisation d'une bourse de formation, accessible à tous les demandeurs d'emploi. En 2010, la bourse a été élargie à l'offre d'expérience professionnelle bruxelloise en néerlandais (projets d'expérience professionnelle en puériculture, en construction,...); 35 partenaires ont tenu un stand;
- faire connaitre l'offre de formation et d'expérience professionnelle en néerlandais, via le guide «Schakels naar Werk»; ce guide est destiné aux «placeurs» professionnels (consultants ACTIRIS, CPAS), et aussi à d'autres partenaires qui entrent en contact avec les demandeurs d'emploi (assistants sociaux, animateurs jeunesse,...);

- mise à jour et diffusion du guide «Plan naar werk»: un aperçu des coordonnées des personnes de contact de toute organisation qui aide les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi.
- VGC
- Subside en 2010 : 30 276 €

Action 14.11 : Les projets d'expériences professionnelles

À côté des «Ateliers de formation par le travail» soutenu par la COCOF (voir action 14.7), les autres autorités bruxelloises financent également un certain nombre de projets d'expériences professionnelles.

Convention de premier emploi «Expérience d'emploi formatrice» au sein des organismes d'intérêt public bruxellois

Cette mesure vise à faciliter la transition professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans en leur permettant de prendre position sur le marché de l'emploi via une expérience d'emploi formatrice au sein de divers organismes d'intérêt public régionaux.

Cette embauche qui s'étale sur une période de 12 mois doit permettre d'offrir au jeune travailleur :

- une expérience d'emploi formatrice en combinant la fonction occupée avec une formation;
- l'acquisition de compétences dans une fonction pour laquelle le besoin se fait sentir en Région bruxelloise, et qui correspond soit à une des fonctions critiques relevées annuellement par l'Observatoire bruxellois de l'emploi, soit à une fonction dans les secteurs porteurs d'emploi de la Région.
- RBC
- Subside en 2010 : 5 213 000 €

Dans le cadre de cette mesure, le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale conserve un nombre d'emplois fixes pour les jeunes de moins de 26 ans.

- RBC
- Subside en 2010 : 83 500 €

Chaque année, 10 jeunes (de moins de 30 ans) reçoivent un contrat de premier emploi d'un an auprès du Port de Bruxelles afin d'acquérir une première expérience de travail. Ils reçoivent également une formation supplémentaire (entre autres, formation de langues) durant cette période, ce qui augmente ainsi leurs chances de trouver un travail ailleurs au bout d'un an.

RBC

Des projets d'expériences professionnelles dans le secteur du bâtiment, des soins et de l'horeca, pour les demandeurs d'emploi les plus vulnérables

Des projets d'expériences professionnelles où pendant 2 ans emploi salarié et formation sont fournis aux demandeurs d'emploi les plus vulnérables. Un coaching intensif est proposé sur le plan des attitudes au travail, de la langue, de la formation professionnelle, etc.

8 projets ont obtenu un soutien supplémentaire :

- secteur du bâtiment : Schoolinterventieteam, Casablanco, Baita ;
- secteur des soins : Familiehulp, Solidariteit voor het gezin, Elmer, de Buiteling ;
- secteur de l'horeca: EAT (Elan, café ABC, taverne Groot Eiland).
- VGC
- Subside en 2010 : 329 000 €

Projets-passerelles pour des jeunes de l'enseignement à temps partiel

- co-financement de 40 projets-passerelles bruxellois;
 l'expérience de travail des jeunes issus de l'enseignement à temps partiel dans des asbls (p.ex. des crèches) et des services communaux (p.ex. services espaces verts);
- financement d'un projet expérimental : un coach langues pour les projets-passerelles.
- VGC
- Subside en 2010 : 69 462 €

Action 14.12 : Adaptation des formations par rapport au marché du travail

Accompagnement de l'insertion socio-professionnelle dans l'enseignement spécial

Dans les écoles d'enseignement spécial, où la VGC est le pouvoir organisateur (*Zaveldal et Kasterlinden*), on constate que le passage de l'école au marché du travail n'est pas évident pour les étudiants. Pour améliorer l'intégration de ce groupe sur le marché du travail et dans la société, la VGC investit dans un accompagnement encore plus intensif de ces jeunes. Pour les jeunes vulnérables socio-économiquement de Zaveldal, l'apprentissage des attitudes au travail durant leurs stages et leurs formations peut constituer un facteur important pour l'obtention d'un emploi.

Objectifs:

- meilleure harmonisation des formations sur le marché du travail;
- meilleur parcours des élèves vers le marché du travail.
- VGC
- Subside en 2010 : 58 000 € (1 ETP niveau A)

Harmonisation des programmes de formations de l'école Elishout par rapport aux exigences du marché du travail

Une coopération des institutions *Elishout* avec le secteur horeca bruxellois, les organisations patronales, les partenaires sociaux et Actiris/VDAB a été menée en vue d'une harmonisation ultérieure des formations sur le marché du travail.

CVO Elishout COOVI souhaite contribuer de manière efficace à la promotion sociale en aidant les gens à s'insérer sur le marché du travail. Le centre s'adresse à un public très divers, mais essaye de se focaliser aussi sur les groupes-cibles spécifiques : les groupes défavorisés, les personnes d'origine étrangère, les professionnels qui veulent se perfectionner et les personnes diplômées qui se spécialisent. Les élèves qui veulent obtenir un diplôme équivalent après parcours inachevé dans l'enseignement bénéficient également d'une attention particulière. La revalorisation des formations qui mènent aux professions en pénurie sont également à l'agenda de CVO Elishout COOVI. Le centre souhaite orienter autant que possible l'offre de formation sur le marché du travail pour résoudre le problème des professions en pénurie. Ceci suppose bien entendu une étroite collaboration avec les différents secteurs.

- VGC
- Subside en 2010 : 58 000 € (1 ETP niveau A)

Information des élèves quant marché de l'emploi : «Jeep» et «Jump naar Werk»

Le programme «Jeep» est une formation de sensibilisation à la vie active destinée aux élèves des classes terminales de l'enseignement secondaire, tous réseaux et toutes sections confondus. Ce programme entend prévenir l'exclusion professionnelle grâce à différentes actions d'information et de formation qui visent à aider les jeunes à définir un projet professionnel avant de quitter l'établissement scolaire et de s'insérer dans la vie active.

La coordination est réalisée par la Mission locale de Forest. Les formateurs sont sélectionnés dans les 9 Missions locales.

- RBC
- Coût budgétaire : 276 563 €

ACTIRIS et la VGC subventionnent *Tracé Brussel* pour l'organisation de «Jump naar werk», sessions d'information sur la formation et l'emploi pour des élèves de classes terminales dans l'enseignement secondaire. Le passage rapide entre école et emploi est crucial pour les jeunes qui ne suivent pas d'études supérieures. Fournir des informations ponctuelles peut être un apport dans la prévention du chômage de longue durée et de la spirale de pauvreté qui l'accompagne.

- VGC
- Subside en 2010 : 39 690 €

De nombreux contacts existent entre les programmes «Jeep» et le programme «Jump naar werk». Deux personnes travaillent pour le programme dans le cadre d'un partenariat avec Actiris.

- RBC (via le Partenariat Actiris)
- Coût budgétaire: 72 848 €

Harmonisation enseignement - marché du travail

Depuis 2010, la VGC collabore avec le *Brussels Nederlandstalig Comité voor Tewerkstelling en Opleiding* (BNCTO) pour une meilleure harmonisation des programmes des formation par rapport aux exigences du marché du travail :

- analyse de situation pour l'établissement d'une maison bruxelloise des professions;
- la collaboration des secteurs professionnels à la bourse pour le choix des études;
- mise en place de partenariats entre les écoles, les formations professionnelles et les secteurs professionnels.
- VGC
- Subside en 2010 : 5 000 €
 - Attention particulière aux groupes vulnérables de la population

Action 14.13: Recherche-action «Optimalisation de l'emploi dans le cadre de l'article 60§7 et de l'article 61»

L'assol L'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) – Section CPAS mènera en 2010-2012 une recherche-action afin d'optimaliser l'emploi dans le cadre des articles 60 § 7 et 61 de la Loi organique sur les Centres publics d'aide sociale. Cette enquête accordera de l'attention au développement de statistiques et d'indicateurs.

- CCC
- Subside en 2010 : 140 000 €

Action 14.14 : Formation à l'intention des détenus et ex-détenus

Bruxelles Formation a conclu une convention avec deux asbl pour des actions de formation de type insertion dans le milieu carcéral ainsi qu'à la sortie de prison.

Ces formations sont surtout des formations de base (des formations de base ou de français langue étrangère (FLE) qui permettent aux personnes de remettre à niveau des connaissances générales en français et/ou en calcul; des initiations à l'informatique; des modules d'alphabétisation; une action de formation en «gestion d'entreprise»; des modules de langues anglaise et néerlandaise) et des formations axées «métiers» (secteurs de l'horeca, de l'esthétique et de l'informatique) afin d'encourager au mieux la réinsertion sociale et professionnelle.

La seconde asbl assure l'accompagnement social et la l'accompagnement des stagiaires durant le processus de formation.

Le partenariat développé avec l'enseignement de promotion sociale et les prisons bruxelloises a un double intérêt: la réussite des modules de formation mène à l'obtention d'une attestation délivrée par la Communauté française, ce qui augmente les chances de réinsertion sociale; et les modules sont capitalisables, ce qui signifie que le détenu peut, à sa sortie, poursuivre sa formation dans n'importe quel établissement de promotion sociale qui offre des formations dans le secteur concerné.

La grande majorité des détenus participant à ces formations sont peu scolarisés.

- COCOF
- Subside en 2010 : 80 226 €

Le Brussels Consortium Volwassenonderwijs reçoit un subside supplémentaire de la VGC pour la coordination de l'offre d'enseignement dans les prisons bruxelloises. Ils s'adressent en premier lieu à des détenus néerlandophones et nonfrancophones. L'offre est organisé autant que possible sur base de modules de courte durée.

- VGC
- Subside en 2010 : 29 762 €

E Lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi

Action 14.15 : Promotion de la diversité dans les entreprises

La promotion de la diversité dans les entreprises s'inscrit dans le cadre de la politique de diversité et de lutte contre les discriminations dans la Région bruxelloise, qui a confié le rôle d'opérationnalisation au Pacte territorial pour l'emploi.

C'est la cellule transversale de réflexion – groupe de travail au sein du Pacte Territorial pour l'emploi – qui met en œuvre la politique bruxelloise en matière de diversité sur le marché de l'emploi avec comme objectif de sensibiliser le monde des entreprises sur la thématique de la diversité, d'y promouvoir cette thématique, et d'accompagner les entreprises dans la mise en place de cette volonté politique. Ce groupe rassemble les principaux acteurs du marché du travail et organise un large partenariat autour de la politique de diversité et de lutte contre l'exclusion (employeurs, secteurs professionnels, syndicats, administrations, organisations d'intérêt public et organisations d'insertion professionnelle).

Les actions planifiées par les entreprises fonctionnent toutes sur le principe «4x4»: elles sont liées d'une manière ou d'une autre aux 4 axes de discriminations (origine, âge, handicap, genre) et aux 4 terrains d'intervention (recrutement et sélection, gestion du personnel, communication interne et positionnement externe de l'entreprise).

- RBC
- Subside en 2010 : 883 000 €

Action 14.16: Guichet d'information sur la discrimination à l'embauche

Service ouvert par Actiris dans le cadre du Pacte Social pour l'emploi et en collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Le guichet est spécialisé dans l'accueil, l'aide et l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui se sentent victimes de discrimination à l'embauche. Il informe également les employeurs sur cette matière.

Objectifs:

- informer des demandeurs d'emploi et les employeurs sur toutes les formes de discrimination à l'embauche
- écoute et accompagnement des demandeurs d'emploi s'estimant victimes de discrimination à l'embauche
- aiguiller vers un soutien juridique le cas échéant.
- RBC

 Subside en 2010: Le guichet d'information sur la discrimination à l'embauche est financé via le budget accordé pour la mesure générale de lutte contre la discrimination à l'embauche.

Objectif stratégique 15:

Développer des alternatives pour la réalisation de la fonction d'intégration sociale du travail

L'activation de chômeurs ne peut se limiter à une insertion purement professionnelle et à une participation active au marché du travail. Une participation active à la société doit également être possible par d'autres voies que le travail rémunéré.

A Initiatives en matière d'économie sociale

Action 15.1: Entreprises d'insertion (EI) et initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE)

L'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des entreprises d'insertion (EI) et des initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) prévoit en son chapitre VI, le financement des projets qui ont fait l'objet d'un agrément.

L'ordonnance vise la mise à l'emploi d'un public de demandeurs d'emploi fragilisés (infra qualifiés où de longue durée).

En 2010, le nombre d'emplois investis par ce public-cible pris en compte pour l'octroi du subside au sein des ILDE et El agréées s'élève à 1 261 employés. Ce chiffre était de 1 018 emplois en 2009. On relève donc une augmentation annuelle de 24 % d'employés issus du public-cible.

Conformément à la volonté du Gouvernement bruxellois, l'ordonnance du 18 mars 2004 sera revue afin notamment de la mettre en phase avec la législation européenne, particulièrement en ce qui concerne les évolutions en matières «d'aide d'état».

- RBC
- Subside en 2010 : 5 500 000 €

Actie 15.2 : Projets d'économie sociale

La VGC soutient une série de projets dans le domaine de l'économie sociale: services de bricolage et de *lokale dienstencentra* (centres de services locaux) (actie 20.16), transport social pour les nécessiteux (action 19.2), «arbeidszorgproject» (action 15.3) et l'atelier de couture, le service de retouche et le transport social de l'asbl *De Welvaartkapoen*.

B Développer des alternatives vers l'intégration sociale

Dans le présent plan d'action, il n'a encore été donné aucun aperçu des initiatives alternatives pour le marché de l'emploi, comme par exemple les lieux de travail sociaux et protégés et leur relation avec la lutte contre la pauvreté.

Action 15.3: «Arbeidszorg»

Poursuite d'un projet de «arbeidszorg» pour garantir le droit au travail aux personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour la transition vers le marché du travail ordinaire.

Objectifs:

- poursuite des projets d'«arbeidszorg»;
- accroître le nombre de personnes bénéficiant de ce système au sein de la Région de Bruxelles-Capitale;
- établir des plans de formation, des profils de compétence, et des suivis du parcours du collaborateur;
- réaliser des structures de coopération (entre autres avec les ateliers protégés et sociaux, les initiatives dans le secteur horeca et de la construction).
- VGC
- Subside en 2010 : 133 000 € (l'asbl Atelier Groot Eiland)

3.2.3 Enseignement et formation

Objectif stratégique 16:

Réaliser le droit à la formation

L'enseignement est une compétence communautaire. Les Communautés flamande et française exercent cette compétence pour la Région de Bruxelles-Capitale. La COCOF et la VGC jouent un rôle complémentaire en tant que pouvoir organisateur via l'organisation d'actions supplémentaires.

A Mise en place d'une offre d'enseignement suffisante pour s'adapter aux évolutions démographiques dans la Région

Action 16.1 : Plan d'investissement pour l'amélioration de l'infrastructure scolaire dans l'enseignement néerlandophone

L'élargissement du nombre de places disponibles

Le plan d'investissement a un volet pour l'enseignement de la Communauté (GO!) et un volet pour l'enseignement libre subventionné (AGlon).

Un accent particulier de ce plan est consacré à la prise en compte des évolutions démographiques futures dans la Région bruxelloise et à un élargissement du nombres de places accessibles sur le long terme, mais aussi à des actions prenant en compte le déficit aigu des places dès le début de l'année scolaire de 2010-2011.

- VGC
- Subside en 2010 : 4 578 000 €

Plan d'urgence pour la création d'un environnement scolaire stimulant

Avec l'amélioration de l'infrastructure scolaire, la VGC ne s'adresse pas uniquement aux enfants en situation de pauvreté, mais une aide financière spécifique est prévue pour les écoles avec un nombre élevé d'élèves défavorisés.

De plus, les écoles qui organisent l'enseignement technique et professionnel et qui sont donc confrontées à des coûts d'investissement et d'infrastructures élevés, seront plus aidées.

- VGC
- Subside en 2010 : 1 379 274 €

B Promouvoir l'égalité d'accès à l'enseignement

Action 16.2 : Soutenir la politique d'inscription dans l'enseignement primaire et secondaire bruxellois néerlandophone

La VGC soutient la mise en œuvre d'une politique d'inscription visant l'obtention d'une mixité sociale optimale et l'objectif d'égalités des chances dans l'enseignement. Si nécessaire, elle soutiendra ensuite les «Lokale Overlegplatforms» (platesformes de concertation locales) lors de la réalisation de la procédure d'inscription.

Pour les inscriptions pour l'année scolaire 2010-2011 (ayant commencé le 4 janvier 2010), la VGC a financé la mise en application du site Internet, ainsi qu'une grande part de la campagne d'information. Le VGC a apporté environ 240 000 €. La VGC a également apporté un soutien administratif et logistique.

- VGC
- Subside en 2009 : 240 000 € (dépendant de la question de la «Lokaal Overlegplatform Basisonderwijs en Secundaire onderwijs»)

Action 16.3 : Bourse pour le choix des études

La VGC organise chaque année un salon consacré aux orientations techniques et professionnelles dans l'enseignement néerlandophone bruxellois. Un volet permet aux parents de se faire une idée de la structure complète de l'enseignement secondaire (y compris enseignement secondaire général et artistique). Ce salon fait partie de la campagne annuelle de promotion des orientations techniques et professionnels de la VGC. Des efforts particuliers sont faits pour atteindre les parents en situation de précarité. Le slogan du salon est «word een held in je vak!».

- VGC
- Subside en 2010 : 421 000 €

Action 16.4: Développer une structure de coopération structurelle entre le secteur préscolaire et celui de l'enseignement

Développement d'une structure de coopération structurelle entre le secteur préscolaire et celui de l'enseignement afin d'arriver à une communication efficace au sujet des questions liées à l'enseignement, en fonction de l'optimalisation des chances des enfants qui passent du secteur préscolaire vers l'enseignement maternel. Les thèmes suivants seront entre autres pris en considération: information au sujet

de l'enseignement néerlandophone à Bruxelles, soutien scolaire, politique linguistique et participation des enfants à l'enseignement maternel.

- VGC
- · Action à concrétiser

Action 16.5: Intervention financière pour les repas scolaires et le transport de et vers l'école pour les enfants de Tsiganes

La VGC subventionne l'asbl *Rom-Integratie* pour la promotion de la scolarité des enfants tziganes. À cette fin, l'asbl organise des navettes entre l'école et les campements. De plus, les enfants reçoivent des repas chauds fournis à l'école à un prix réduit, accessibles pour eux.

- VGC
- Subside en 2010 : 8 000 €

Promouvoir l'égalité d'utilisation de l'enseignement

Action 16.6: Lutte contre le décrochage scolaire

Programme de lutte contre le décrochage scolaire

Programme qui vise à lutter contre le décrochage scolaire par des actions au sein des écoles. L'objectif est de prévenir le décrochage scolaire en proposant des activités qui évitent le décrochage; par exemple: atelier d'apprentissage des langues, renforcement scolaire, ateliers musicaux, de théâtre,...

- RBC
- Subside en 2010 : 1 573 200 €

Projet «Time-out» pour les élèves à risque

Le projet est destiné aux jeunes de tous les types d'enseignement secondaire néerlandophone en Région bruxelloise qui présentent des problèmes de comportement à l'école. «Time-out» veut prévenir l'exclusion des jeunes et offre une alternative pour neutraliser ou débloquer la situation en vue de la réintégration à l'école.

Bien que ce projet ne s'adresse pas exclusivement à des jeunes vivant dans la pauvreté, il concerne tout de même plus souvent ces jeunes issus des groupes vulnérables.

- VGC
- Subside en 2010 : 173 996 € (année scolaire 2009-2010)

Campagne «Alle schooldagen naar school»

L'égalité des chances en matière d'enseignement, dès la classe maternelle, suppose non seulement la qualité pédagogique et l'infrastructure, mais aussi une participation large et sérieuse des enfants et de leurs parents. Le retard linguistique à un jeune âge peut être particulièrement handicapant durant le parcours scolaire ultérieur de l'enfant. Ces difficultés doivent être écartées idéalement avant qu'un enfant aille en première année primaire et cela pour augmenter ses futures chances d'apprentissage.

La VGC veut sensibiliser les parents au fait de faire participer leurs enfants au maximum à l'enseignement, avec pour finalité l'augmentation des chances d'apprentissage des enfants. La campagne «Alle schooldagen naar school» est orientée avant tout vers les parents d'enfants de maternelle et de la première année primaire.

- VGC
- Subside en 2010 : 80 000 €

D Promouvoir l'égalité de réussite

Action 16.7: Soutien aux écoles bruxelloises

Soutien aux équipes des écoles confrontées à un nombre croissant de personnes pauvres et/ou d'élèves non néerlandophones

La VGC octroie un soutien aux équipes des écoles qui sont confrontées à un nombre croissant de personnes pauvres et/ou d'élèves non néerlandophones, en ce qui concerne l'aptitude linguistique dans l'enseignement, la diversité et la différence. *OnderwijsCentrum Brussel*, l'asbl *Voorrangsbeleid Brussel* et l'asbl *BROSO* jouent un rôle principal.

Tous ces partenaires scolaires de la VGC ont un objectif commun: «optimaliser l'enseignement (primaire) néerlandophone à Bruxelles et ses composantes pour que chaque enfant maximalise ses chances de réussite scolaire, quel que soit son bagage social, linguistique ou culturel.

- VGC
- Subside en 2010 : 3 457 000 €

Subsides majorés pour la participation à des activités éducatives octroyé aux écoles comptant beaucoup d'élèves issus des groupes à risque

La VGC octroie une subvention majorée aux écoles qui ont un grand nombre d'élèves ciblés par la politique d'égalité des chances à l'école, pour la participation à des activités éducatives, plus spécialement pour :

- la participation à des projets d'échanges internationaux ;
- la participation à des activités éducatives et socioculturelles (subvention liée aux élèves).
- VGC
- Subside en 2009 : 143 526 €

Action 16.8 : Soutien aux élèves

Le soutien et l'accompagnement scolaire sont l'une des trois nouvelles priorités du second quinquennat des contrats régis par le décret du 13 mai 2004 de cohésion sociale (voir Action 26.1). À côté de cela, une série d'autres actions sont entreprises afin de soutenir les élèves bruxellois.

Soutien d'activités parascolaires à caractère pédagogique

Un crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subventions aux activités parascolaires pédagogiques : écoles de devoirs, initiatives de tutorat, développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux. Cette subvention permet également d'agréer de nouvelles écoles de devoirs ainsi que de nouvelles initiatives.

- COCOF
- Subside en 2010 : 357 000 €

Développement du soutien à la politique de devoirs et du «savoir étudier»

Les devoirs et l'étude se situent dans le prolongement du processus d'apprentissage scolaire. C'est la raison pour laquelle il est important que les écoles se concentrent sur une politique par rapport aux devoirs et aux leçons et qu'elles développent une vision sur la place de l'étude et des devoirs dans l'offre d'enseignement.

La VGC a l'intention d'impulser cette politique et de soutenir les écoles pour son développement et son implémentation. La VGC ne plaide pas pour la création «d'écoles de devoirs» dans le sens traditionnel du terme, mais elle souhaite examiner comment les élèves seront le mieux accompagnés. Tant les parents que les organisations de quartier doivent être impliqués dans cette réflexion. Les partenaires qui soutiennent l'enseignement et qui peuvent assister les écoles dans ce processus jouent un rôle très important.

- VGC
- Action à concrétiser

École d'été et de printemps

La VGC organise durant les vacances d'été et de printemps une école d'été et de printemps pour les enfants des primoarrivants et des familles non néerlandophones inscrits dans l'enseignement primaire néerlandophone. Par un large éventail d'activités passionnantes et stimulantes, avec un accompagnement professionnel, ces enfants peuvent apprendre à découvrir le néerlandais dans la ville. De cette manière, leur aptitude au néerlandais est améliorée et leur intégration dans la ville et la société est favorisée.

- VGC
- Subside en 2010 : 121 500 €

Projet «Tutoring» pour les écoliers de l'enseignement secondaire

Grâce au tutoring, des étudiants de l'enseignement supérieur bruxellois formés à cet effet, octroient un soutien particulier dans le travail scolaire à des petits groupes d'élèves de l'enseignement secondaire bruxellois.

Le projet s'adresse à des élèves qui n'ont pas assez de soutien à la maison en vue d'une bonne réussite scolaire. Bien que ce projet ne soit pas destiné exclusivement aux jeunes en situation de pauvreté, ce sont pourtant les jeunes issus de groupes défavorisés qui en bénéficient le plus souvent. Le projet lutte contre le manque de qualification au sortir de l'école et contribue dès lors indirectement à la prévention de la pauvreté.

Le projet Brutus du «*Universitaire Associatie Brussel*» est déjà subventionné par la VGC depuis quelques années. En 2010, le projet Smart (de la *Hogeschool Universiteit Brussel*) a également introduit une demande.

- VGC
- Subside en 2010 : 66 000 € (année scolaire 2009-2010)

Action 16.9: Soutien aux parents

Soutien à l'engagement des parents en fonction du parcours scolaire de l'enfant

À partir de 2010, le règlement scolaire contiendra une déclaration d'engagement. De cette manière, on veut arriver à de meilleures convergences entre parents et école et raffermir le lien entre les deux. Tant *CBE Brusselleer* (projets scolaires), que *Huis van het Nederlands* (école et parents) et le *Onderwijscentrum Brussel* (parents et travail de quartier) sont des partenaires importants pour réaliser cet engagement. Dans cette perspective, ils mettront sur pied des actions convergentes portant sur «l'engagement parental». Cela peut aller d'une attitude positive envers le néerlandais ou d'initiatives pour enrichir les contacts avec les parents, à l'offre de cours de langues... De cette manière, on espère améliorer la communication avec l'école et le suivi du travail scolaire.

- VGC
- Action à concrétiser

Implication des parents : subventions à des Associations locales d'enseignement

En vue de la qualité de l'enseignement, la VGC subventionne des associations et des activités qui apportent une plus-value éducative à l'enseignement du néerlandais à Bruxelles. Dans ce cadre, des associations de parents, des cercles d'amis...qui sont en lien avec une école néerlandophone locale à Bruxelles sont agréés et subventionnées.

En 2010, 14 associations ont ainsi été agréées et subventionnées, sur base des activités développées en 2009.

- VGC
- Subside en 2010 : 4804 €
- Promouvoir l'utilisation des possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie

Action 16.10 : Enseignement de la seconde chance pour les adultes moins qualifiés

L'enseignement de la seconde chance («tweedekansonderwijs») offre aux adultes la possibilité de décrocher un diplôme de l'enseignement secondaire.

Le manque de qualification est un facteur de chômage de longue durée. L'obtention d'un diplôme de l'enseignement secondaire peut être une étape pour sortir du chômage de longue durée et donc de la pauvreté (menaçante).

- VGC
- Subside en 2010 : 107 000 €

Mise en exergue de la formation «Levenslang en Levensbreed Leren» dans l'enseignement bruxellois

À Bruxelles, l'asbl *BruCoVo* (Brussels Consortium Volwassenenonderwijs) a été créée. Par une meilleure connaissance de l'offre globale et l'élargissement des possibilité d'apprentissage, l'accent sera maintenu sur l'augmentation de la participation à l'enseignement pour adultes et donc sur l'apprentissage «tout au long de la vie». Ceci s'ajoute à d'autres initiatives, comme le guide «Groot cursusaanbod – Talentmix», qui est déjà édité depuis des années par la VGC.

- VGC
- Action à concrétiser
- F Alphabétisation et promotion de l'apprentissage des langues officielles

Action 16.11 : Alphabétisation et apprentissage des langues

Centre Régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes

Subventions pour le programme d'alphabétisation de l'asbl *Lire et écrire Bruxelles*. Depuis le 1^{er} janvier 2010, *Lire et écrire Bruxelles* est reconnue par la COCOF comme Centre Régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes.

L'asbl *Lire et écrire Bruxelles* est chargé des 6 missions suivantes :

- accueillir et orienter les adultes francophones et non francophones vers les dispositifs les plus adéquats d'alphabétisation et d'apprentissage du français;
- coordonner sur le territoire de la Région bruxelloise les dispositifs d'alphabétisation pour adultes francophones et d'alphabétisation et d'apprentissage du français pour les adultes non francophones et apporter, à la demande de ses partenaires, son expertise méthodologique et pédagogique en la matière;
- dispenser des cours d'alphabétisation aux personnes adultes, quelle que soit leur origine, qui ne disposent pas d'une maîtrise suffisante de l'écrit en français;
- dispenser des cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français aux personnes adultes peu ou non scolarisées dont la langue maternelle n'est pas le français et qui ne disposent pas d'une maîtrise suffisante de l'oral et de l'écrit en français;
- former les personnes chargées de dispenser les cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français visés aux points 3° et 4° ainsi que les autres professionnels nécessaires à l'organisation de ces formations;
- détacher auprès de ses partenaires associatifs ou publics des formateurs qualifiés pour dispenser des cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français aux personnes peu ou non scolarisées.
- COCOF
- Subside en 2010 : 796 000 €

Plan d'alphabétisation de la VGC

Via le plan d'alphabétisation de la VGC, 18 ACS à charge d'Actiris peuvent être engagés dans les organismes néerlandophones d'enseignement des adultes pour y enseigner les aptitudes élémentaires de base (lecture, écriture, calcul et néerlandais).

Dans le cas de *Centrum Basiseducatie Brusselleer*, la VGC supporte la différence entre le coût salarial réel et le montant de la prime Actiris. De cette manière, les cours pour le publiccible moins qualifié de Brusselleer peuvent être entièrement gratuits.

- VGC
- Subside en 2010 : 66 654 €

Cours de néerlandais pour les parents peu scolarisés dont les enfants sont à l'école primaire

Brusselleer (asbl Centrum Basiseducatie Brussel) organise à la demande de la VGC, dans les écoles primaires, des cours de néerlandais pour les parents peu scolarisés des enfants fréquentant l'école. Les objectifs sont d'une part, de permettre aux parents de mieux suivre leurs enfants dans leurs activités

scolaires et d'autre part, d'aboutir à d'autres initiatives linguistiques stimulantes de *Brusselleer* (NT-2).

Cette mission de la VGC à Brusselleer est complémentaire à la mission habituelle de *Brusselleer* octroyée par la Communauté flamande en faveur des moins scolarisés.

- VGC
- Subside en 2010 : 359 346 €

Huis van het Nederlands Brussel

La VGC octroie annuellement une subvention complémentaire au subventionnement flamand à *Huis van het Nederlands*, spécifiquement destiné au soutien qualitatif de l'apprentissage du néerlandais dans le contexte typique de Bruxelles. Grâce à cette subvention, *Huis van het Nederlands* soutient des initiatives où des adultes bruxellois non néerlandophones, mais aussi peu scolarisés, apprennent le néerlandais, nécessaire pour pouvoir fonctionner valablement sur le marché de l'emploi bruxellois. Il s'agit tant de cours de langue que d'autres formes de soutien linguistique et d'autres initiatives linguistiques.

- VGC
- Subside en 2010 : 338 000 €

«Bru-Taal» - Stimulation linguistique durant les loisirs

La VGC finance le fonctionnement de l'asbl *Bru-taal* qui soutient à Bruxelles, des volontaires pour l'organisation d'initiatives d'apprentissage des langues, des tables de conversation, des activités culturelles, etc. Ces activités sont surtout fréquentées par des personnes qui souhaitent augmenter leurs chances d'emploi

- VGC
- Subside en 2010 : 94 151 €
- **G** Formation professionnelle

Voir chapitre 3.2.2 C., p. 66.

3.2.4 Logement et environnement

Objectif stratégique 17:

Réaliser le droit au logement

A Augmenter l'offre de logements accessibles

Action 17.1 : Préserver et développer le logement social

Il s'agit d'accroître et de développer le parc des logements sociaux bruxellois. L'objectif est d'accroître l'emprise des autorités sur le logement locatif et la mise en conformité à l'égard des normes.

- RBC
- Coût budgétaire: le financement du plan logement (lancé en 2004) porte sur 540 000 000 € et des plans quadriennaux 2010-2013 sur 206 000 000 €

Action 17.2 : Élargir le parc immobilier et rééquilibrer la répartition régionale du développement des logements sociaux et publics

La politique du logement social s'adressera encore plus aux ménages à faibles revenus et aux personnes vulnérables. Le PRDD veillera à planifier le rééquilibrage de la répartition du développement des logements sociaux et publics sur tout le territoire bruxellois.

L'objectif est de garantir dans chaque commune dans les 10 années à venir, un taux de 15 % de logements de qualité à gestion publique et à finalité sociale, ce qui demande de développer principalement les efforts en matière de programmation, d'investissements et de réalisations dans les communes qui sont très loin de l'objectif.

- RBC
- Subside en 2010: plusieurs allocations de base dans mission 25 du Budget de la RBC

Action 17.3: Lutter contre les logements vides et insalubres et reconvertir les bureaux vides en logements

Afin d'offrir des possibilités alternatives de logement pour les publics fragilisés, des conventions d'encadrement d'initiatives d'occupation à titre précaire de bâtiments vides

seront développées (dans le respect d'exigences élémentaires de sécurité et de salubrité). Les enseignements tirés d'expériences-pilotes doivent permettre une adaptation du code du logement.

- RBC
- Coût budgétaire : à estimer

Action 17.4: Accompagnement social au logement pour les groupes vulnérables

Bon nombre de groupes vulnérables (anciens sans-abri, personnes handicapées, patients psychiatriques, personnes âgées, etc.) rencontrent un double obstacle sur le marché du logement. Si le simple fait de trouver un logement adapté pose déjà problème à ces groupes, ceux-ci ont en outre besoin d'accompagnement pour vivre de façon autonome. Cet accompagnement s'avère crucial pour éviter de se retrouver sans logement. Plusieurs politiques prévoient déjà des formes d'habitat accompagné, tandis que d'autres sont en voie de développement (voir par exemple les actions 24.1 et 20.16).

Promouvoir l'accessibilité financière

Action 17.5: Renforcer les aides aux personnes sur le marché locatif

Il s'agit d'accroître les moyens et l'opérationnalité des aides aux personnes sur le marché locatif, en vue de solvabiliser une partie du public fragilisé sur le marché locatif.

- l'Allocation de déménagement-installation et d'intervention dans le loyer (ADIL): aides financières destinées aux locataires qui déménagent à cause de l'insalubrité de leur habitat, de l'étroitesse de l'habitat ou parce que l'habitat est inadapté aux personnes à mobilité réduite, pour cause d'âge ou de handicap;
- les aides du Fonds de solidarité du Code de logement : une allocation de solidarité aux S.I.S.P. qui subissent une perte en raison des revenus faibles ou de l'absence de revenus des locataires ;
- les Agences Immobilières Sociales (AIS): location de logements du secteur privé à des conditions sociales.
- RBC
- Coût budgétaire: 13 000 000 € pour 2010 (une réforme des ADIL est prévue dans la déclaration et une évaluation de son coût est en cours)

Action 17.6: Fonds de garantie locative

Il s'agit de mettre en place un Fonds régional et mutuelliste des garanties locatives, géré par les pouvoirs publics, qui permettra, d'une part, aux locataires de bénéficier d'intérêts fixes, et d'autre part, de dégager une plus-value financière en faveur de la garantie locative pour les plus démunis.

- RBC
- Coût budgétaire : à estimer

Action 17.7: Encadrer les loyers

Rendre une part du marché locatif plus accessible financièrement et freiner la croissance des coûts locatifs Il s'agit d'une action qui vise à mettre en place un système d'encadrement des loyers, notamment à partir d'incitants fiscaux (établissement de grilles de référence de loyers par quartier) et, le cas échéant, de mettre en place un système d'allocation loyer.

Dans la seconde partie de la législature, le dispositif concerné sera installé, après avoir effectué en amont les études nécessaires (en cours actuellement) et avoir obtenu un accord politique sur le cadre du dispositif. Deux études sont en cours et seront finalisées en 2010

- RBC
- Coût budgétaire: 250 000 € évaluation budgétaire sera faite fin 2010 et en 2011

Action 17.8 : Protection sociale dans le cadre des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz

Les ordonnances relatives à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz organisent un système de protection sociale destiné à garantir un approvisionnement minimal aux ménages précarisés.

Ce système fonctionne via la possibilité pour les ménages en situation précaire d'obtenir le statut de client protégé. Ce statut donne accès au tarif social spécifique et à une alimentation en énergie par le fournisseur de dernier ressort, si le contrat avec le fournisseur commercial est suspendu.

- RBC
- Législation
- Coût budgétaire: 1 007 000 € (ce coût budgétaire ne représente pas l'ensemble du coût de la protection sociale, dont une partie est mutualisée via le tarif de distribution)

C Promouvoir une sécurité de logement

Action 17.9: Éviter les expulsions sans proposition de relogement

Un cadre législatif sera développé pour éviter dans la mesure du possible les expulsions sans proposition de relogement (via le logement de transit)

- RBC
 - Améliorer la qualité du logement et de l'environnement

Action 17.10: Investir dans un environnement qui favorise le bien être

Garantir le respect des normes en matière de qualité et de sécurité des logements de la Région bruxelloise de sorte que la partie du patrimoine logement ne respectant pas les normes en matière soit à terme marginale, idéalement inexistante.

L'objectif est de permettre l'extension et la pérennité du travail de la Direction de l'Inspection Régionale du Logement.

- RBC
- Coût budgétaire: à côté de la politique d'investissement, le programme 3 du Budget de la Région de Bruxelles-Capitale qui promeut les actions en cette matière représente environ 800 000 € annuellement.

Action 17.11 : L'amélioration de la performance énergétique des logements

Établir une politique d'investissement, de primes et de conseils garantissant une amélioration significative de la performance énergétique s'inscrivant dans le cadre de l'objectif de réduction de l'effet de serre.

L'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux est indispensable, mais ne peut pas entraîner une augmentation des loyers sociaux et des charges locatives et doit, dans la mesure du possible, mener à une réduction de leur coût global, si besoin en recourant à un système de tiers investisseur.

L'introduction du standard passif dans le logement social

La réglementation relative à la Performance énergétique des bâtiments évolue pour atteindre un «standard passif» en 2015. La *SLRB* (*Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale*, en charge du logement social) utilisera désormais

tout ce standard passif pour ses constructions et le standard basse énergie pour les rénovations lourdes, sans engendrer de hausse des loyers sociaux. Ce qui aura pour conséquence de faire diminuer la facture énergétique des ménages qui rencontrent des difficultés financières. L'application de la réglementation par la SLRB concerne d'ores et déjà 3 131 unités de logements qui seront construits au standard passif.

Guidance sociale énergétique (GSE)

En Région bruxelloise, un programme de guidance sociale énergétique a été mis en œuvre via les CPAS qui disposent à cet effet d'1 million d'euros depuis 2007. Il s'agit d'aider des personnes défavorisées à adapter leur comportement en vue de diminuer ou stabiliser leur consommation d'électricité et de gaz ou de mazout sans toucher à leur confort. La GSE est une réponse personnalisée et individualisée, adaptée au public qu'elle veut toucher: des ménages vulnérables énergivores.

- RBC
- Coût budgétaire: 120 000 € (2009-2010)
- Subside en 2010 : 360 000 € (Budget décalé (2010-2011) et hors impact bonification (payée par Sibelga))

Prime à l'énergie

La prime à l'énergie est destinée à couvrir une partie ou tout le coût d'une solution énergétiquement plus performante. Cette prime concerne aussi bien les locataires que les propriétaires et s'adresse au secteur tant résidentiel que tertiaire/industrie. Outre l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, la prime à l'énergie permet également de réduire, parfois de manière significative, la facture énergétique du demandeur. La prime est majorée de 10 % pour les logements situés en zone EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation).

La promotion des primes Energie sera améliorée et les modalités de leur octroi seront revues, notamment en tenant compte de critères sociaux pour les primes qui ont trait à des investissements immobiliers, en vue de renforcer l'accessibilité des primes pour les ménages les plus défavorisées.

- RBC
- Subside en 2010: Le Fond Energie qui sert à financer la prime énergie – est alimenté par une taxe (Art 26 de l'ordonnance gaz et électricité) qui est proportionnelle à la puissance de raccordement. Plus la puissance de raccordement est élevée, plus la consommation est importante, plus la contribution au Fond Energie est élevée.

Prime à la rénovation

La prime à la rénovation de l'habitat est un soutien financier sous forme de prime pour divers réalisations permettant d'améliorer la qualité du logement. Parmi ces réalisations, on retrouve des mesures pour améliorer la performance énergétique du logement et donc réduire, parfois de manière significative, la facture énergétique du propriétaire. Particularité de la prime à la rénovation, le montant de la prime dépend du revenu du demandeur ou de son statut : plus le revenu est faible, plus la prime est élevée.

- RBC
- Subside en 2010 : 8 000 000 €

Prêt Vert Social (PVS)

Le PVS est un mécanisme combinant un prêt énergie à taux zéro et un accompagnement social personnalisé au profit des ménages bruxellois à revenu modeste.

Les travaux financés doivent donc servir à améliorer la performance énergétique du logement et être conformes aux conditions d'octroi des primes énergie.

Une particularité importante du mécanisme est le préfinancement possible de l'acompte demandé par l'entrepreneur.

L'objectif est d'octroyer 500 PVS par an en 2010.

- RBC
- Subside en 2010 : 245 000 €

E Promouvoir la participation des habitants

Action 17.12: Favoriser la participation des acteurs concernés dans la détermination de la politique du logement

Développer et pérenniser les dispositifs consultatifs sur la politique générale ou sectorielle du logement (dont le logement social par exemple) pour accroître l'emprise des usagers sur la politique régionale et/ou les projets les concernant.

Il s'agit de :

- pérenniser et améliorer les Cocolos (Conseils Consultatifs des Locataires)
- redynamiser le CCL (Conseil Consultatif du Logement)
- développer les mécanismes participatifs et consultatifs dans le cadre des politiques d'investissement.
- RBC
- Coût budgétaire : 361 000 €

F Promouvoir la mixité sociale dans les quartiers

Action 17.2 vise à rééquilibrer la répartition régionale du développement des logements sociaux et publics.

G Informations en matière de politique de logement

Action 17.13 : Informations en matière de politique de logement

Accès à une information de base de qualité en matière de logement

Il faut garantir un accès à une information de base de qualité en matière de logement et une possibilité de décodage de celle-ci. L'objectif est d'accroître la compréhension qualitative du public sur les enjeux en matière de logement.

Il s'agit de pérenniser les travaux et publications liés à la politique du logement ainsi que le travail des associations qui promeuvent la réflexion et l'analyse en la matière. Dans les faits, ceci concerne les publications des opérateurs et de l'Observatoire de l'habitat, et le travail de formation des associations de terrain.

- RBC
- Coût budgétaire: +/- 2 500 000 €

Rendre transparent l'attribution des logements publics

Rendre effectif l'application complète de l'Ordonnance du 19.12.2008 «visant à préserver le parc de logements des pouvoirs publics et à établir des règles minimales en matière d'attribution de ces logements» pour l'ensemble des pouvoirs locaux (communes et CPAS), via un dispositif qui prévoit un registre d'inscription et des règles d'attribution explicites pour les logements, propriétés des pouvoirs locaux.

RBC

Objectif stratégique 18:

Investir dans un environnement qui favorise le bien-être

Action 18.1 : Contrats de quartiers durables

Les Contrats de quartiers ont pour objectifs de restaurer les fonctions urbaines, sociales et économiques des quartiers faisant partie de l'Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation (EDRLR) par des opérations consistant à :

rénover/créer du logement ;

- revaloriser les espaces publics (voiries, places, espaces verts, intérieurs d'îlots);
- créer des infrastructures de proximité (crèches, maisons de quartier, restaurants sociaux...);
- impulser des actions socio-économiques via des subsides aux acteurs locaux (ASBL, CPAS, Commune).
- RBC
- Coût budgétaire: 44 000 000 € par an (lancement de 4 programmes par an)
- Subside en 2010 : 44 000 000 €

Action 18.2 : Plan d'investissement pour le développement d'infrastructures communautaires

En 2008-2013, la VGC investira dans les infrastructures communautaires avec l'objectif d'améliorer l'environnement physique. C'est ainsi que la VGC soutient un large éventail de projets et d'initiatives : «lokale dienstencentra», maisons médicales, centres d'accueil de jour pour enfants et infrastructures pour jeunes, équipes d'intervention scolaire, ravalement de façade des écoles,... Pour certains de ces investissements, il y aura une coordination avec les contrats de quartier.

- VGC
- Subside en 2010 : 4 800 000 € (Stedenfonds)

Action 18.3 : Réseau Habitat

Le *Réseau Habitat* est constitué de 10 associations agréées par la Région qui mènent une action commune et transversale dans le cadre d'un plan pluriannuel régional. Elles œuvrent à un programme de développement local intégré en matière de rénovation urbaine.

Les objectifs:

- inciter à la rénovation du bâtiment et à l'amélioration du cadre de vie, participer à l'observation de l'évolution des quartiers, informer et faire participer les habitants des quartiers;
- conseils en rénovation de l'habitat et des façades, participation à des comités de quartiers et aux réunions de contrats de quartiers, développement de projets de rénovation,...
- RBC
- Subside en 2010 : 1 300 000 €

Objectif stratégique 19:

Renforcer la mobilité des Bruxellois

Action 19.1 : Offrir une bonne accessibilité au territoire pour l'ensemble des citoyens

La Région doit offrir une bonne accessibilité au territoire à l'ensemble de ses citoyens, y compris les non motorisés afin de leur permettre de répondre aux besoins sociaux élémentaires, particulièrement accéder à l'emploi et à la formation.

- RBC
- Pas de budget spécifique, il s'agit d'une bonne part des budgets régionaux affectés aux transports et aux travaux publics.

Action 19.2: Transports sociaux pour les plus démunis

Organisation de transports sociaux destinés aux personnes âgées et aux plus démunis afin de renforcer leur mobilité

- VGC
- Subside en 2010 : 192 834 €

Action 19.3 : Enquête nationale sur la mobilité des ménages (BELDAM)

La Région cofinance l'enquête nationale sur la mobilité des ménages (BELDAM) dont la collecte des données a lieu toute l'année 2010. Les premiers résultats seront disponibles début 2011. Des analyses seront notamment possibles selon le profil socio-économique de la population.

- RBC
- Subside en 2010 : pas de budget spécifique à prévoir pour ces analyses (inclus dans les analyses déjà prévues)

3.2.5 Bien-être, santé et culture

Objectif stratégique 20:

Garantir le bien-être social et une bonne santé pour tous les Bruxellois

A Une infrastructure adaptée et performante en matière de bien-être et de de santé

Action 20.1: Action sociale globale

Les trois commissions communautaires organisent des actions sous le label d'un service universel. L'objectif commun est de fournir un service social de première ligne adapté et performant accessible à chacun et basé sur une approche globale de la personne.

Pour de plus amples informations sur les objectifs et l'offre disponible, nous vous renvoyons aux annexes à ce document.

Centres de service social bicommunautaires

- CCC
- Agrément
- Subside en 2010 : 4 003 000 €

Centres de service social et d'action sociale globale

- COCOF
- Agrément
- Subside en 2010 : 2 848 000 €

Centra Algemeen Welzijnswerk

- VGC
- Agrément
- Subside en 2010 : (553 507 € en 2009)

Action 20.2 : Soins de santé

Nous pouvons ranger une série d'actions parmi les soins de santé. L'objectif est ici de développer des soins de santé de première ligne, accessibles à tous, y compris aux plus vulnérables.

Maisons médicales

Les maisons médicales développent des soins de santé primaires à un coût abordable pour la collectivité, notamment en exerçant des missions curatives, préventives et de santé communautaire.

Les crédits permettent également d'agréer la Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones qui assure un rôle de coordination des activités des maisons médicales à Bruxelles.

- COCOF
- Subside en 2010 : 2 906 000 €

Maison médicale bicommunautaire Medikuregem

La maison médicale *Medikuregem* développe au niveau du quartier des soins de première ligne de qualité et à la portée de tous. Le centre applique le système forfaitaire, ce qui signifie qu'il reçoit mensuellement, par patient inscrit, un montant forfaitaire de la part des mutualités. Le patient luimême ne paye plus rien pour une consultation ou une visite à domicile en semaine.

Deux demi-journées par semaine, on peut faire appel à une médiation interculturelle afin d'améliorer la communication avec les patients parlant une autre langue.

- CCC et VGC
- Subside en 2010 : 77 000 € (VGC) et 25 000 € (CCC)

Action 20.3 : Services de santé mentale

Services de santé mentale francophones

Les crédits permettent à 22 services de santé mentale de développer des projets de santé mentale selon quatre axes :

- offrir un premier accueil;
- poser un diagnostic et assurer un traitement ;
- organiser, élaborer ou collaborer à des activités de prévention;
- développer des projets spécifiques.

Selon le recueil des données, 60 % des bénéficiaires des services de santé mentale sont des «allocataires sociaux» : chômeurs complets indemnisés, mutuelle, RIS, etc.

Les crédits permettent également de financer la Ligue Bruxelloise Francophone pour la santé mentale.

- COCOF
- Subside en 2010 : 13 488 000 €

Services de santé mentale bicommunautaires

La CCC subventionne des services de santé mentale privés et publics. Etant donné leur implantation (quartiers défavorisés) ou leur public-cible (par exemple réfugiés et demandeurs d'asile), ces services atteignent également un public précarisé.

- CCC
- Subside en 2010 : 3 752 000 €

B Action sociale spécifique pour les groupes de population vulnérables

Action 20.4: Aide aux sans-abri

Une offre multiple de structures et de services portent assistance aux sans-abri. Pour de plus amples informations sur les objectifs et l'offre disponible, nous vous renvoyons à l'annexe de ce document.

Structures bicommunautaires d'aide aux sans-abri à Bruxelles

- les centres d'urgence sociale (y compris l'aide hivernale);
- les maisons d'accueil;
- le travail de quartier (y compris un projet d'habitat accompagné);
- l'habitat accompagné;
- les projets de centres de jour ;
- la fédération «Vzw Bico asbl»;
- (à l'exception du Centre d'Appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri, voir action 32.2).
- CCC
- Subside en 2010 : 6 472 000 €

Structures francophones d'aide aux sans-abri à Bruxelles

La COCOF agrée et subventionne 14 maisons d'accueil pour hommes seuls ou femmes seules ou femmes ou familles avec enfants, ainsi qu'un organisme représentatif du secteur des maisons d'accueil.

- COCOF
- Subside en 2010 : 9 092 000 €

Parallèlement à sa structure d'hébergement (maison d'accueil), l'asbl *La Maison rue Verte* réalise un accompagnement pendant plusieurs mois en appartement de transit, ce qui donne aux femmes du temps et de l'intimité pour se reconstruire et retrouver la force de se projeter dans un nouveau projet de vie pour elles-mêmes et leurs enfants.

- COCOF
- Subside en 2010 : 15 000 €

Structures néerlandophones d'aide aux sans-abri à Bruxelles

L'action de HOBO - Geïntegreerde Thuislozenwerking Brussel, faisant partie de l'asbl Centrum Algemeen Welzijnswerk Archipel, est axée sur le développement d'un centre de jour destiné aux sans-abri. Les actions du centre de jour s'articulent autour :

- de l'organisation d'activités de jour utiles dans différents domaines de la vie: culture, santé, sport, informatique, langues, alimentation...
- du développement de réseaux sociaux pour retrouver des opportunités dans la société
- de «trajectbegeleiding» en collaboration avec Actiris.
- VGC
- Subside en 2010 : 153 724 €

Habitat accompagné pour les sans-abri souffrant d'un handicap, avec l'objectif de créer un rôle de liaison entre le secteur des personnes souffrant d'un handicap et le secteur de l'aide aux sans-abri en fonction de :

- l'identification et l'analyse approfondie des besoins et des demandes au sein du secteur de l'aide aux sans-abri ;
- l'échange de connaissances et de savoir-faire en matière de reconnaissance des handicaps et de gestion des personnes souffrant d'un handicap;
- le développement de nouvelles méthodologies ;
- la fourniture d'informations sur la procédure d'inscription au VAPH (agence flamande des personnes souffrant d'un handicap) et au CRZ (enregistrement central des demandes de soins);
- l'orientation la plus rapide et la plus correcte possible des personnes handicapées s'adressant à une maison d'accueil vers le secteur des personnes souffrant d'un handicap;
- la recherche d'une généralisation des liens de collaboration, de l'élargissement des réseaux et des modèles d'assistance.
- VGC
- Subside en 2010 : 60 000 €

L'asbl JES réalise à la demande de la VGC un projet de travail de rue. Le travail de rue assure l'accueil et le soutien (principalement) des jeunes confrontés à une problématique complexe, dont la pauvreté (et la situation défavorisée de ces personnes) font structurellement partie.

Les travailleurs de rue nouent des contacts avec toutes les personnes ayant des demandes, des besoins et des problèmes et qui ne s'y retrouvent pas dans les infrastructures en place. Ils sont présents sur le terrain et assurent l'orientation vers les structures pouvant aider au mieux ces personnes. L'expérience et les constatations des travailleurs de quartier sont relayées au niveau politique (fonction de signal).

- VGC
- Subside en 2010 : 427 000 €

Action 20.5: Action sociale en faveur des migrants

Réfugiés et personnes sans titre de séjour légal

- Asbl Convivium: une organisation axée sur la promotion de l'intégration des réfugiés des Nations unies, des demandeurs d'asile et des personnes à statut de protection subsidiaire qui ont l'autorisation de séjourner en Belgique. L'asbl offre un support en matière d'accompagnement individuel, de logement, d'assistance matérielle, ainsi que sur le terrain proprement dit (accompagnement administratif et lors de l'installation dans le premier logement).
- CCC et VGC
- Subside en 2010 : 50 000 € (CCC), 11 900 € (VGC spécifiquement pour l'octroi d'assistance matérielle au public-cible).
- L'asbl Regionaal Integratiecentrum Foyer: subside pour la réalisation d'un dispositif de support destiné aux services d'aide professionnels et bénévoles œuvrant pour les réfugiés et les personnes sans permis de séjour légal en Région bruxelloise.
- VGC
- Subside en 2010 : 52 770 €
- asbl LINK=Brussel: subside pour l'organisation de l'initiative De Meeting, consistant en un point d'accueil pour les gens sans titre de séjour légal à Bruxelles. En plus de proposer des conseils socio-juridiques accessibles, des services d'accompagnement et de réorientation, l'asbl offre également un cours de base en orientation sociale. En s'appuyant sur un système de médiation axé sur le groupe, le point d'accueil tente d'empêcher que l'on doive s'adresser individuellement à des services d'aide.
- VGC
- Subside en 2010 : 23 962 €
- Accueil résidentiel et accompagnement des sans-papiers
- VGC
- Subside en 2010 : 19 000 €

Gens du voyage et Roms

L'asbl Regionaal Integratiecentrum dispose d'un service spécifiquement axé sur la thématique des gens du voyage et des Roms. La VGC subsidie une partie de ce service, à savoir l'action thématique Roms/Tsiganes. Avec cette action thématique, l'asbl entend remplir un rôle de liaison entre les

groupes de Tsiganes de la Région bruxelloise et la société civile afin d'éviter la marginalisation. Ceci s'effectue par de la médiation, de l'accompagnement, de la réorientation et de l'information. Ce faisant, l'action thématique autour des Roms et Tsiganes est un point d'appui pour ces groupes-cibles et pour les services qui travaillent avec eux.

- VGC
- Subside en 2010 : 37 558 €

Victimes de la traite (internationale) des êtres humains

La VGC accorde des subsides de fonctionnement à l'asbl *Pag-Asa* dans le cadre de la fourniture d'assistance humanitaire aux victimes de la traite (internationale) des êtres humains. L'asbl *Pag-Asa* organise l'accueil et l'accompagnement des victimes sur le plan psychosocial, juridique et administratif. L'asbl *Pag-Asa* dispose de sa propre maison d'accueil spécialisée (16 places) et de 7 logements de transit (9 places) pour l'accompagnement intensif et fournit par ailleurs un accompagnement ambulatoire aux victimes qui séjournent déjà dans leur propre habitation ou dans une autre structure d'accueil. *Pag-Asa* a également une mission d'information et de sensibilisation. L'asbl *Pag-Asa* entend collaborer de façon efficace à la lutte contre les réseaux d'exploitation.

- VGC
- Subside en 2010 : 22 000 €
 - Soins de santé accessibles aux groupes de population vulnérables

Action 20.6 : Politique cohérente et coordonnée en matière de toxicomanies

L'objectif est de réaliser une politique cohérente et coordonnée en matière de toxicomanies, tenant compte des besoins des usagers de drogues, licites et illicites et en corollaire, de soutenir les services offerts par un réseau professionnel expérimenté et pluridisciplinaire tant au niveau des soins qu'au niveau des préventions secondaires et tertiaires, de l'accompagnement, de la réinsertion, de la liaison et de la formation.

- COCOF
- Subside en 2010 : 4 268 000 €

Action 20.7 : Soins de santé accessibles au publiccible vulnérable

Medimmigrant

Medimmigrant a pour mission d'assurer l'accès aux soins de santé des personnes en séjour illégal ou précaire afin de leur permettre de mener une vie digne. Elle s'adresse aux personnes et organisations établies sur le territoire de la Région bruxelloise, ceci via un service individuel et structurel. Medimmigrant, comme point focal, a pour objectif d'orienter le public-cible vers les services de soins de santé réguliers, afin de réduire le phénomène de la dualité des soins de santé. À cet effet, l'asbl collabore étroitement avec les 19 CPAS et les prestataires de soins.

- CCC et VGC
- Subside en 2010 : 100 597 € (VGC) et 53 000 € (CCC)

L'offre de soins en lien avec la traite des êtres humains et la prostitution

Ces projets visent à donner accès aux soins de santé à des publics largement marginalisés. L'objectif est d'offrir des soins préventifs et curatifs gratuits

- COCOF
- Subside en 2010 : 100 000 €

Infirmiers de rue

L'ASBL Infirmiers de rue se donne pour mission d'être un intermédiaire de santé en rétablissant les liens entre les personnes vivant en grande précarité, leur environnement et les services de santé. L'objectif est de développer la dimension éducative et la promotion de la santé auprès des personnes en situation de précarité.

L'activité de l'association se développe autour de trois axes :

- travail de rue dans l'environnement direct des personnes en grande précarité;
- formation des professionnels en contacts directs avec les personnes en grande précarité;
- création et diffusion d'outils de prévention et d'éducation à la santé.
- CCC et COCOF
- Subside en 2010 : 25 000 € (CCC), 18 000 € (COCOF)

La VGC accorde des subsides aux initiatives qui contribuent à l'accessibilité des soins de santé pour les groupes-cibles vulnérables. Concrètement, cela regroupe :

 Gezondheidscentrum VRGT (l'association flamande pour la santé respiratoire et la lutte contre la tuberculose).
 Ce sont spécifiquement les groupes les plus difficiles à atteindre qui connaissent le risque de tuberculose le plus

- élevé : les défavorisés, les demandeurs d'asile, les illégaux, les sans-abri, les (ex-)détenus, les toxicomanes, etc. ;
- L'action avec et pour les défavorisés souffrant du sida de l'asbl Lhiving;
- L'action générale du **centre de jour De Sleutel** à Bruxelles
- CGGZ (centres de santé mentale néerlandophones):
 Steunpunt Cultuursensitieve Zorg et moyens de fonctionnement complémentaires;
- Le projet alimentaire «Lekker en Gezond» destiné aux familles allochtones et autochtones défavorisées, organisé par l'asbl Centrum Etnische Minderheden en Gezondheid.
- VGC
- Subside en 2010 : 363 518 €

Action 20.8: «Solidarités Nouvelles-Bruxelles» - projet «Information juridique dans le domaine de la santé»

L'objectif de ce projet est de permettre aux personnes en situation de précarité de connaître leurs droits en matière de santé, via :

- l'organisation de cycles de rencontres pour des professionnels du social et de la santé sur des thèmes de santé ;
- une permanence juridique à destination des professionnels du secteur ambulatoire et de personnes en situation de précarité;
- la rédaction de brochures sur la santé à l'intention des professionnels.
- COCOF
- Subside en 2010 : 59 243 €

Action 20.9 : Lien pauvreté – santé mentale

Santé Mentale Exclusion Sociale-Belgique (SMES-B)

Le projet «Cellule d'appui médico-psychologique d'intersection entre la Santé mentale et l'Exclusion sociale» vise à produire des réponses adéquates aux difficultés des personnes qui cumulent une situation d'exclusion sociale et des problèmes médico-psychologiques.

De nombreuses personnes défavorisées ne peuvent s'inscrire dans une démarche classique de prise en charge, dans une continuité de soins; les délais d'attente sont trop longs, l'approche traditionnelle est inadaptée, les thérapies classiques souvent inopérantes.

Pour ce faire, SMES-B propose trois types d'action :

 des tables d'échanges, qui sont des lieux de débat au sujet des questions relevant de l'intersection du social et de la santé mentale;

- des rencontres mensuelles entre professionnels de la santé mentale et du social qui réfléchissent à leurs pratiques à partir de «vignettes cliniques» (études de cas);
- une Cellule d'appui médico-psychologique qui répond aux demandes de professionnels confrontés à une impasse dans leur travail avec un usager.

Le *SMES* a également créé une «clinique nouvelle intersectorielle»

De cette façon, une équipe multidisciplinaire peut apporter des réponses aux questions des structures qui prennent en charge des personnes défavorisées (sans-abri, victimes de la traite des êtres humains ou de la prostitution, etc.) et leur offre des soins spécifiques dans le domaine des soins de santé mentale.

Objectifs:

- création d'un espace de rencontre et de créativité entre les différents secteurs et l'usager;
- questionner le fonctionnement des institutions et leur cadre de travail, leurs règles et règlements.
- CCC et COCOF
- Coût budgétaire : 120 000 €
- Subside en 2010 : 41 000 € et 28 000 € (COCOF), 51 000 € (CCC)

L'Autre lieu – Recherche-Action sur la Psychiatrie et les Alternatives (RAPA)

L'objectif de L'Autre Lieu est d'élargir et de diversifier la capacité d'aide et de soutien pour certaines personnes aux prises avec des difficultés de vie, une souffrance psycho-sociale ou des troubles mentaux, en les maintenant dans leur milieu de vie et leur habitat.

À cet effet, L'Autre Lieu vise à :

- renforcer l'intersectorialité entre différents intervenants des secteurs de la santé mentale, du social, du logement et de l'emploi;
- éviter ou écourter des hospitalisations en psychiatrie de personnes en situation de précarité;
- offrir des espaces d'accueil, de rencontre et d'opportunités à des personnes souffrant ou ayant souffert de troubles psychiques, de solitude, d'inactivité ou ayant des difficultés de relation.

Les projets:

- organisation d'un service original alternatif à l'hospitalisation psychiatrique;
- développement d'une démarche de santé mentale communautaire;
- animation de maisons communautaires pour personnes fragilisées psychiquement;

- mise sur pied d'un groupe d'entraide en santé mentale «La graine»;
- élaboration d'outils d'information,...
- COCOF
- Subside en 2010 : 74 909 €

«Méridien» – programme de formation «Santé Mentale dans un contexte social – multiculturalité et précarité» et travail de recherche en anthropologie

- programme de formation «Santé Mentale dan un contexte social – multiculturalité et précarité» à destination de non professionnels de la santé mentale. Le projet vise à produire des réponses adéquates aux difficultés des personnes qui cumulent une situation d'exclusion sociale et des problèmes médico-psychologiques. La formation des intervenants de 1^{ère} ligne à une approche anthropologique permet d'adapter les réponses à la réalité du public rencontré;
- la poursuite d'un travail de recherche dans l'action articulant les savoirs de l'anthropologie.
- COCOF
- Subside en 2010 : 35 000 €

Action 20.10 : Garantie de la santé sexuelle et reproductive

Centres de planning familial

Le centre de planning familial est un service ambulatoire extra-hospitalier ayant pour objet l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes, des couples et des familles dans le cadre de la vie affective et sexuelle.

L'objectif est d'agréer un centre de planning supplémentaire pour mieux couvrir le territoire de la Région bruxelloise.

Les centres de planning familial sont des services accessibles financièrement et culturellement à tous et toutes. Plusieurs d'entre eux sont situés dans des quartiers où vit une population socio-économiquement défavorisée et/ou d'origine étrangère. Une grande partie du public est également composé de jeunes qui n'ont pas accès à d'autres consultations médicales (ou autres) en matière de vie sexuelle et affective (contraception, IVG, suivi médical,...).

- COCOF
- Agrément
- Subside en 2010 : 6 273 000 €
- Coût budgétaire pour un centre de planning supplémentaire :
 160 000 €

Mise à disposition gratuitement de la pilule, de préservatifs et de la pilule du lendemain

Mise à disposition gratuitement de la pilule, de préservatifs et de la pilule du lendemain au sein des 26 centres de planning familial agréés par la Commission communautaires française.

- COCOF
- Subside en 2010 : 42 500 €

Projet «Anticonceptie bij kansarme (zwangere) vrouwen in het Brussels Gewest» (contraception chez les femmes (enceintes) défavorisées en Région bruxelloise) de l'Expertisecentrum Kraamzorg Volle Maan

- VGC
- Subside en 2010 : 5 447 €

Groupe d'Action des Centres Extra-Hospitaliers Pratiquant l'Avortement (GACEHPA)

L'asbl GACEHPA coordonne et soutient 20 centres qui ont pour objectif de donner aux femmes et aux couples toutes les informations concernant la contraception et les problèmes de la vie sexuelle et affective et de lutter contre les avortements clandestins en pratiquant les avortements dans de bonnes conditions médicales, psychologiques et sociales.

- COCOF
- Subside en 2010 : 6 100 €
- D Promotion et prévention de la santé et actions préventives autour des déterminants sociaux de la santé

Action 20.11 : Action sur les déterminants de la santé, en collaboration avec les habitants du quartier

Bruxelles, Ville-région en santé

L'objectif central est de contribuer à l'amélioration de la santé de la population bruxelloise par la participation de tous ses habitants, d'en augmenter la qualité et de stimuler la collaboration intersectorielle.

Points d'attention:

- la réduction des inégalités de santé;
- la promotion de la collaboration entre les institutions;
- la réduction des risques environnementaux, comme la pollution atmosphérique, la pollution des eaux, la perte d'espaces verts;
- la participation des habitants à la gestion de leur ville;
- la sensibilisation de la population aux thématiques liées à la santé.
- RBC, CCC, COCOF, VGC
- Coût budgétaire: 200 000 €

«Les Pissenlits» – projet de santé communautaire dans le quartier de Cureghem à Anderlecht

Le projet de santé communautaire développé par l'association s'articule autour d'activités visant le bien-être d'une population précarisée, d'activités sportives pour des femmes du quartier, de soutien à un groupe de personnes diabétiques, d'un groupe de travail permettant à des femmes d'aborder des questions et des difficultés concernant la relation avec leurs enfants....

- COCOF
- Subside en 2010 : 34 260 €

Action 20.12: Lokaal Gezondheidsoverleg (LOGO) Brussel

Le Logo Brussel a pour mission de contribuer en Région bruxelloise à la réalisation des six objectifs de santé flamands (alimentation saine et exercice physique, dépistage du cancer du sein, prévention du tabagisme et de la toxicomanie, prévention des maladies infectieuses, prévention des accidents, santé mentale)

En collaboration avec des partenaires, le *LOGO* œuvre à la promotion de la santé et à la prévention des maladies. Une attention particulière est portée aux groupes précarisés et aux résidents des quartiers défavorisés. Étant donné le contexte urbain et le fait que les campagnes habituelles de prévention n'atteignent pas les personnes défavorisées, le *Logo Brussel* fournit des efforts supplémentaires afin que la promotion de la santé et la prévention des maladies soient mises en œuvre de façon adaptée.

- VGC
- Subside en 2010: Logo Brussel est une initiative de la VGC pour laquelle des moyens de la Communauté flamande et de la VGC seront affectés à des frais de personnel, de fonctionnement et d'activités.

Action 20.13 : Attention portée aux groupes-cibles vulnérables dans les programmes de dépistage

Projet de sensibilisation au cancer du sein

Conventions avec la Fondation contre le Cancer et Brumammo afin d'améliorer le taux de couverture du programme de dépistage du cancer du sein (dont la participation stagne à 10 %). Ceci via des activités d'information et de sensibilisation, tenant compte des spécificités bruxelloises (bilinguisme, multiculturalité, taux de femmes vivant dans la précarité).

- CCC
- Subside en 2010 : 50 000 €

Dépistage actif chez les groupes de la population à haut risque de tuberculose (les sans-abri)

Convention avec l'Œuvre nationale belge de défense contre la tuberculose pour le dépistage de la tuberculose.

- CCC
- Subside en 2010 : 50 000 €
- E Extension du service et des capacités d'accueil pour les enfants et les jeunes dans le cadre des évolutions démographiques

Action 20.14: Fonction sociale de l'accueil (extrascolaire) des enfants

Extension des initiatives d'accueil extrascolaire et accent sur le quartier

La VGC subventionne aussi bien l'extension des initiatives d'accueil extrascolaire (accueil des enfants avant et après l'école, le mercredi après-midi, les jours sans école et pendant les vacances) que les actions en matière d'accueil extrascolaire centrées sur le quartier.

Outre sa fonction de lieu d'accueil sûr (fonction de nid), l'accueil extrascolaire peut également assurer un lien avec le quartier (fonction de réseau). Cela signifie qu'il doit surtout s'adresser aux enfants du quartier et qu'il doit rechercher de la collaboration dans le quartier. Les objectifs de l'action centrée sur le quartier résident dans l'incitation des enfants à participer activement à la vie dans leur quartier, dans la collaboration avec les initiatives du quartier visant à organiser des activités pour les enfants, dans l'orientation des enfants vers des organisations partenaires et, ainsi, dans l'utilisation aussi optimale que possible de l'infrastructure disponible.

Ces actions centrées sur le quartier seront encore stimulées et une attention toute particulière sera portée aux enfants provenant des groupes défavorisés.

- VGC
- Subside en 2010 : 450 000 €

Promotion de la fonction sociale de l'accueil des enfants

Outre une fonction économique et pédagogique, l'accueil des enfants doit également assurer une fonction sociale. Les crèches doivent donc aussi offrir de la place aux groupes défavorisés de la population, et la population de ces crèches doit refléter celle de leur quartier. Pour aider les crèches à assumer leurs responsabilités sociales, la VGC subventionne un projet mis en œuvre par l'asbl VBJK (centre d'expertise pour l'éducation et l'accueil des enfants). Dans ce projet, les crèches néerlandophones bruxelloises œuvrent ensemble dans le cadre de groupes régionaux (y compris avec des

intermédiaires) à l'accessibilité de l'accueil pour les groupes défavorisés.

L'objectif d'accueillir davantage d'enfants de groupes défavorisés se traduit dans une norme imposant un minimum de 20 % de groupes prioritaires dans chaque crèche bruxelloise.

- VGC
- Subside en 2010 : 60 000 €

Extension des crèches avec action axée sur le quartier

La VGC prévoit l'octroi d'un subside d'investissement à l'Elmer Zuid pour augmenter de 17 places la capacité de sa crèche existante avec un service local d'accueil axé sur le quartier, accordant une attention spéciale à la fonction sociale, parallèlement à l'objectif économique (le droit au travail) et pédagogique. Il s'agit d'une crèche qui porte une attention particulière aux groupes défavorisés. Accroître les possibilités d'accueil (en rendant la crèche accessible également aux groupes défavorisés) permet d'améliorer l'intégration sociale des enfants et des parents.

- VGC
- Subside en 2010 : 450 000 € (montant maximum prévu)

Espaces Enfance – CEMO: structures d'accueil pour enfants de 3 mois à trois ans, majoritairement issus de milieux socio-économiques défavorisés

Mise en place de solutions et de structures d'accueil de l'enfant permettant de répondre à un besoin de structures adaptées et souples pour enfants de 3 mois à trois ans, majoritairement issus de familles socio-économiquement défavorisées et/ou marginalisées, telles que celles qui fréquentent les maisons d'accueil; ces structures permettent ainsi aux parents – souvent les mères – une réinsertion sociale (exemple : accès à une formation ou un emploi) mais offrent aussi un soutien éducatif et un accompagnement psychosocial dans un but de «remobilisation» des parents.

- COCOF
- Subside en 2010 : 41 000 €

Extension des crèches

La VGC dispose d'un plan d'investissement pour l'amélioration et l'extension de l'infrastructure des crèches. En augmentant le nombre de places, la VGC ne s'adresse pas exclusivement aux enfants en situation de pauvreté, mais abaisse considérablement le seuil d'accès pour ces groupes-cibles qui traditionnellement ne trouvent pas de place (lutte contre l'effet Mattheus).

- VGC
- Subside en 2010 : 3 343 253 €

La COCOF soutient de façon importante l'accueil extrascolaire, que ce soit dans un but de soutien scolaire ou d'écoles de devoirs, mais aussi par une fonction d'accueil et de socialisation des enfants, principalement via **les programmes de cohésion sociale** (voir action 26.1), mais aussi via d'autres programmes comme **les ateliers créatifs** (éducation permanente voir action 22.1)

Action 20.15: Services sociaux pour les jeunes

D'Broei

Afin d'accroître les chances d'intégration sociale et de participation des jeunes défavorisés, *D'Broej* a développé une action sociale destinée aux enfants et aux jeunes défavorisés. Un large tissu de collaborations a été développé dans le cadre de cette action sociale.

L'action repose sur trois piliers :

- l'information et la prévention
- l'aide et l'orientation individuelle
- la fonction de signal et la défense des intérêts.
- VGC
- Subside en 2010 : 147 573 €

Organisation de trois Centres Psycho-Médico-sociaux

La Commission communautaire française est le pouvoir organisateur de trois centres PMS.

Les Centres Psycho-Médico-Sociaux (PMS) sont des services publics gratuits. Ils assurent aux jeunes un suivi sur le plan psychologique, médical et social tout au long de leur scolarité et offrent aux parents et aux écoles en quête d'information la possibilité de les consulter. Ils jouent donc un rôle important dans l'orientation des élèves.

L'objectif est d'optimaliser les conditions psychologiques, psycho-pédagogiques, médicales, paramédicales et sociales de l'élève lui-même et de son entourage éducatif immédiat afin de lui offrir les meilleures chances de développement harmonieux de sa personnalité et de son bien-être individuel et social.

COCOF

Investir dans une offre diversifiée et intégrée de services d'accueil et d'accompagnement pour les personnes âgées de Bruxelles

Action 20.16: Aide diversifiée aux personnes âgées

Services d'aide à domicile et aide familiale

Le service d'aide à domicile favorise le maintien et le retour à domicile et assure, aussi longtemps que nécessaire, l'accompagnement et l'aide aux actes quotidiens des personnes isolées, âgées, handicapées ou malades, et des familles en difficulté.

Puisqu'il s'agit principalement de services publics et parastataux, l'objectif est que chaque Bruxellois puisse faire appel à des soins à domicile à un prix abordable pour lui.

- CCC, COCOF et VGC
- Agrément
- Subside en 2010 : 25 311 000 € (COCOF), 6 000 000 € (CCC) et 87 500 € (VGC)

Services d'accueil de jour pour personnes âgées

En vue de diversifier l'offre de services favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

Le service d'accueil de jour est un service destiné à accueillir en journée des personnes âgées d'au moins 60 ans afin de les aider à maintenir ou à rétablir un lien social, à favoriser leur autonomie et à les guider dans leurs démarches sociosanitaires.

- COCOF
- Agrément
- Subside en 2010 : 151 000 €
- Coût budgétaire pour un agrément supplémentaire : 50 000 €

«Lokale dienstencentra» (centres de service locaux)

Développement des activités prévues dans le «woonzorgdecreet» (décret relatif à l'accompagnement social au logement) avec une attention toute particulière portée aux personnes pauvres et défavorisées.

- VGC
- Subside en 2010 : 922 911 €

Concierges de quartier et services de bricolage

Services sociaux à destination des seniors défavorisés sous la forme de concierges de quartier et de services de bricolage qui offrent aux personnes âgées (et aux personnes ayant besoin de soins physiques et mentaux) la possibilité de résider plus longtemps (de manière autonome) dans leur propre habitation.

- VGC
- Subside en 2010 : 278 900 €

Développement de «woonzorgprojecten» (projets d'accompagnement social au logement)

- VGC
- Subside en 2010 : 50 000 €

Compagnons Dépanneurs

Travaux divers (peinture, réparations de toutes sortes, jardinage, mini-déménagements...), auprès des personnes défavorisées, effectués par des volontaires qui y consacrent une partie de leurs loisirs

- COCOF
- Subside en 2010 : 4 700 €

Services de télévigilance

Le service de télévigilance est un service offrant une assistance à distance et une possibilité d'intervention urgente 24 heures sur 24 heures aux personnes âgées d'au moins 60 ans.

Deux services sont en procédure d'agrément en vue de diversifier l'offre de services favorisant le maintien à domicile des personnes âgées disposant d'un faible revenu.

- COCOF
- Agrément
- Subside en 2010 : 115 000 €

Aide aux personnes âgées maltraitées

Le service d'aide aux personnes âgées maltraitées est un service offrant aux personnes âgées d'au moins 60 ans victimes de toutes formes de maltraitance, une écoute, une information, une orientation, un soutien et un accompagnement dans l'objectif de préserver le bien-être des personnes âgées défavorisées, tant à leur domicile que dans un contexte résidentiel.

- CCC, COCOF et VGC
- Agrément
- Subside en 2010: 30 000 € (CCC) 50 000 € (COCOF), 17 000 € (VGC)

Objectif stratégique 21:

Garantir le bien-être social et une bonne santé pour tous les Bruxellois via l'adaptation et la collaboration des services et via le développement du travail en réseau dans et entre différents domaines

Action 21.1 : Réseaux et partenariats en matière de santé

Réseaux et partenariats en santé

L'objectif des réseaux et partenariats en santé est de dépasser les logiques sectorielles pour générer des rapprochements et des co-productions.

La référence au réseau a accompagné les récentes évolutions et transformations du secteur sanitaire et social. Plusieurs facteurs peuvent être identifiés comme à l'origine de la création des réseaux de santé et notamment l'aggravation de la précarité. Celle-ci a déqualifié les approches sanitaires et sociales sectorielles et impose de surmonter les frontières des approches professionnelles respectives.

Parmi les 13 réseaux agréés par la COCOF, 7 ont un lien direct avec la précarité.

- COCOF
- Subside en 2010 : 616 000 €

LOGO Brussel (voir aussi l'action 20.12)

La VGC organise, en exécution du décret flamand sur la prévention, une concertation locale sur la santé agréée par la Région flamande: *LOGO Brussel. Logo Brussel* est un réseau d'organisations provenant de différents secteurs (bien-être, santé, travail, enseignement, culture...) qui assure l'organisation de réflexions, l'information du réseau, et la coordination et l'harmonisation des projets et actions au sein du réseau.

VGC

Action 21.2: «Lokaal Sociaal Beleid»

Dans le cadre du décret «Lokaal Sociaal Beleid» du gouvernement flamand, la VGC souhaite créer un réseau couvrant les besoins dans les quartiers bruxellois défavorisés.

La fonction de mise en œuvre de la Lokaal Sociaal Beleid à Bruxelles revient à la VGC. Après évaluation, la politique sociale locale est réorientée et appliquée en étroite concertation avec les acteurs sur le terrain et en particulier le Brusselse Wezijns- en gezondheidsRaad (BWR) et les Centra voor Algemeen Welzijnswerk (CAW).

L'idée centrale est de fournir une concertation sociale, d'assurer une accessibilité et un service maximums via des structures existantes respectant un label où l'accueil et l'orientation sont efficaces et de développer un support administratif.

- VGC
- Subside en 2010 : 581 421 €

Objectif stratégique 22:

Garantir l'accessibilité de l'offre d'activités sportives et de loisirs ainsi que de possibilités de détente pour tous

Action 22.1: Rendre la culture plus accessible pour tous

Entrent ici en jeu une série d'actions visant à améliorer l'accès à la culture. L'article 27 et le bon culturel (voir action 12.4) ont non seulement pour objectif de vaincre les obstacles financiers, mais aussi celui d'améliorer l'accessibilité de la culture, de manière générale.

L'asbl Seniorencentrum

Aide à l'action de l'asbl Seniorencentrum qui s'adresse principalement aux seniors moins fortunés de la Région bruxelloise dans l'objectif de garantir leurs droits à la participation, à la contribution et à la consommation culturelle.

- VGC
- Subside en 2010 : 416 850 €

Anim'action et projets d'écoles : La stimulation de pratiques culturelles et créatives dans les écoles pendant le temps scolaire

Créé par la COCOF en 2000, ce programme permet de développer pendant le temps scolaire des projets favorisant chez les élèves de l'enseignement maternel à l'enseignement supérieur de type court, le plaisir de lire, l'expression artistique, la citoyenneté active.

Le programme vise à promouvoir le droit à la culture pour tous. Mais ce qui est encouragé, ce n'est pas seulement que chaque élève ait accès à la culture comme spectateur mais également qu'il puisse se considérer légitiment comme un producteur de culture. C'est dans ce sens que s'explique l'importance donné par le programme à la créativité des élèves.

Ce projet s'adresse aux écoles francophones situées en Région bruxelloise tous réseaux confondus. La répartition des projets est assez représentative de la diversité bruxelloise mais présente une proportion plus importante que la moyenne des écoles en discrimination positive et d'écoles d'enseignement spécialisé. On peut donc dire que le programme s'adresse particulièrement aux écoles et aux élèves qui en ont le plus besoin.

- COCOF
- Subside en 2010 : 380 000 €

Spectacles à l'école : Diffusion de spectacles théâtraux de qualité durant le temps scolaire

Opération «Spectacles à l'école», ce ne sont pas moins de 119 productions (en 2009-2010) qui reflètent la créativité et le dynamisme des artistes qui, en Communauté française, ont fait du spectacle jeune public un fleuron des arts de la scène.

Grâce à cette opération, chaque année, plus de $50\,000$ enfants de la Région bruxelloise ont l'occasion d'assister à des représentations théâtrales de grande qualité pour le prix d'entrée modique de $3 \in$.

- COCOF
- Subside en 2010 : 56 000 €

Les ateliers créatifs

Les objectifs sont de valoriser le potentiel créatif bruxellois et de permettre aux petites associations de développer la démarche créative.

En fonction de la localisation et du public visé, les ateliers doivent favoriser le décloisonnement et la mixité sociale ainsi que le partenariat avec d'autres associations.

- COCOF
- Subside en 2010 : 80 000 €

Activités culturelles pour les personnes pauvres et défavorisées

Une partie des subventions complémentaires accordées au *CAW Archipel* est destinée à l'organisation d'activités culturelles pour les personnes pauvres ou défavorisées. Concrètement, il s'agit de subsides pour le projet «Vrijdag».

- VGC
- Subside en 2010 : 6 000 €

Action 22.2: Promouvoir le sport et le rendre accessible

Permettre l'accès aux infrastructures sportives communales

En matière de sport, la politique ambitieuse, globale et cohérente entamée depuis 2004 vise à permettre à toutes les catégories de la population l'accès aux infrastructures sportives communales. Pour cela, la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissements constitue une aide considérable aux communes pour l'aménagement et la rénovation des infrastructures.

- RBC (financement) et COCOF (gestion)
- Subside en 2010 : 5 400 000 €

Permettre l'accès aux infrastructures sportives de qualité du Centre sportif de la Woluwe

En matière de sport, la politique ambitieuse, globale et cohérente entamée depuis 2004 vise à permettre à toutes les catégories de la population l'accès aux infrastructures sportives de qualité du Centre sportif de la Woluwe dont la COCOF est co-propriétaire.

L'action «Tous au sport» est destinée à un public défavorisé issu du monde associatif (maison de quartier, centres d'accueil...). Le projet vise trois publics cibles : les jeunes de 12 à 18 ans, les seniors et les personnes handicapées.

Elle a pour objectif de sensibiliser ces publics à la pratique sportive et à la santé par le sport.

- COCOF
- Subside en 2010 : 400 000 €

«Sport au féminin»

Les projets «Sport au féminin» offrent aux femmes issues des quartiers défavorisés, la possibilité de pratiquer régulièrement une activité sportive et de découvrir les clubs sportifs de proximité.

- développer des activités sportives via les associations de quartier afin d'encourager les femmes issues des quartiers populaires à découvrir des sports et des clubs sportifs;
- par le biais de cours de natation, de fitness ou d'aérobic, faire se rencontrer les femmes, les sortir de leur quotidien, leur faire découvrir les possibilités sportives et sociales de leur quartier.
- COCOF
- Subside en 2010 : 400 000 €

L'asbl Buurtsport Brussel

L'asbl Buurtsport Brussel est une organisation sportive qui a pour but de créer des opportunités de sport dans les quartiers bruxellois (actuellement dans quatre quartiers délimités), en priorité pour les groupes-cibles vulnérables. L'asbl tente d'atteindre cet objectif par le développement et la constitution d'une offre sportive accessible et de qualité en langue néerlandaise.

L'asbl Buurtsport Brussel «fait du sport» au sens le plus large. Elle porte une grande attention aux nouvelles formes de sport ou aux formes d'organisation alternatives plus accessibles, pour s'adresser de la manière la plus complète possible à son public-cible. La création de sa propre offre sportive sur mesure, des actions de promotion ciblées, la mise sur pied d'un processus de formation et d'emploi de «travailleurs sportifs de quartier» sont d'importantes formes d'action parmi une longue liste permettant d'atteindre cet objectif.

- VGC
- Subside en 2010 : 408 450 €

Bis Foyer

Brussel Integratie via Sport (BIS) est une organisation sportive qui développe une action principalement à Molenbeek-Saint-Jean pour les personnes défavorisées et les nouveaux arrivants.

- VGC
- Subside en 2010 : 69 205 €

Action 22.3 : Offre des loisirs pour un public défavorisé

Werkingen voor Maatschappelijk Kwetsbare kinderen en Jongeren (WMKJ)

Encadrement et support professionnel d'une offre d'actions «temps libre» destinées aux enfants et aux jeunes socialement vulnérables à Bruxelles. Subsides de fonctionnement pour les WMKJ (action jeunes vulnérables) suivantes : l'asbl *D'BROEJ* et certaines sous-activités, Centrum West, MJ Chicago, l'Association des jeunes marocains, Ratatouille, Deelwerking Laken, Peterbos et Mini-Anneessens, l'asbl *Buurtwerk Chambéry* et l'asbl *Vormingscentrum Foyer*.

- VGC
- Subside en 2010 : 1 659 417 €

Création d'une offre de loisirs de qualité pour les enfants et les jeunes des quartiers défavorisés, grâce aux projets «Brede School» (projets pilotes)

Ces projets sont orientés sur le développement au sens large des jeunes et des enfants par le support et/ou la création d'un large environnement d'apprentissage et de vie pour le groupe-cible. Les actions, qui créent une offre de loisirs de qualité dans et en dehors des murs et des heures d'école, favorisent également la pratique du néerlandais en dehors de l'école. Pour atteindre ces objectifs, un large réseau de partenaires a été mis sur pied. Partenaires actuels : plusieurs partenaires à Cureghem (Anderlecht) et à Molenbeek-Saint-Jean. On s'y forge une expertise relative à ces objectifs et méthodes de travail.

VGC

• Subside en 2010 : 15 000 €

Organisation des plaines de jeux VGC

Application d'un tarif social avantageux dans les plaines de jeux afin de garantir à Bruxelles la participation des enfants durant les vacances.

VGC

• Subside en 2010 : 466 000 €

Subsides majorés pour l'organisation d'un accueil extrascolaire dans des écoles présentant un grand nombre d'élèves GOK (Gelijke OnderwijsKansenbeleid - politique d'égalité des chances dans l'enseignement)

La VGC accorde un subside majoré pour l'organisation d'un accueil extrascolaire dans les écoles où il y a beaucoup d'élèves «GOK» (politique d'égalité des chances). Ces subsides viennent s'ajouter aux subsides ordinaires pour l'amélioration de la qualité de l'accueil extrascolaire à l'école. Pendant l'année scolaire 2009-2010, 102 écoles ont reçu des subsides dans ce cadre.

VGC

• Subside en 2010 : 198 000 €

Camps et activités de vacances

Proposition de camps / d'activités de vacances, (principalement) à des enfants/jeunes défavorisés qui séjournent dans (ou sont accompagnés par) des organisations sociales.

L'objectif est de faire profiter les jeunes/enfants de vacances amusantes, mais aussi de générer une dynamique de groupe positive et d'ainsi influer en bien sur l'autonomie et les aptitudes sociales des enfants/jeunes.

VGC

• Subside en 2010 : 22 520 €

Action de formation pour des femmes et des jeunes défavorisés

La VGC soutient le *Groep Intro* qui accompagne par une approche multidisciplinaire, les femmes et les jeunes défavorisées vers plus d'autonomie, ou vers un projet de travail ou de formation.

VGC

Subside en 2010 : 45 901 €

Action 22.4: Notes d'accord locales dans le cadre du décret sur la participation

Outre les initiatives déjà mentionnées dans les actions 22.1, 22.2 en 22.3, la VGC mène également diverses actions dans le domaine de la culture, de la jeunesse et des sports, dans le cadre de l'exécution des notes d'accord locales prévues par le décret sur la participation, avec comme objectif :

- la promotion de la participation des habitants bruxellois à faible revenu et des nouveaux arrivants à l'offre de loisirs dans et en dehors de Bruxelles
- l'amélioration de la qualité de l'offre de loisirs pour les personnes en situation précaire
- la stimulation de la connaissance des situations précaires au sein des organismes et des organisations culturels afin qu'ils puissent en tenir compte dans l'établissement de leur programme.
- VGC
- Subside en 2010 : minimum 200 000 €

3.2.6 Vivre ensemble

Objectif stratégique 23:

Soutenir le droit de vivre en famille et favoriser les liens familiaux

Action 23.1: Mesures favorisant les liens familiaux

Soutien à la parentalité «Inloopteams»

Les «Inloopteams» offrent un soutien aux parents pour l'éducation de leurs enfants. Elles partent du principe que les parents ont besoin de renforcer leur capacité parentale et d'appartenir à un réseau. Au final, ceci doit aboutir à offrir de meilleures chances d'intégration sociale des enfants et des parents.

Les «Inloopteams» sont intégrés dans un réseau plus large de «soutien à la parentalité», tout en respectant leur mission spécifique à bas seuil envers les familles socialement les plus vulnérables.

VGC

• Subside en 2010 : 140 000 €

Soutien à la parentalité «Lieux de rencontre»

La création de lieux de rencontre pour jeunes enfants et leurs parents, en soutien aux parents pour l'éducation de leurs enfants. On tend spécifiquement vers la mixité sociale.

VGC

• Subside en 2010 : 138 000 €

Les lieux d'accueil «parents-enfants» de type «maisons verte»

Le projet, de type «maisons vertes» imaginé par Françoise Dolto, vise à soutenir la relation parent-enfants sans jugement et en tenant compte des compétences des acteurs.

COCOF

• Subside en 2010 : 100 000 €

Les lieux d'accueil «parents-enfants de quartier»

Le projet vise à créer un lieu d'accueil de 1ère ligne mais spécifiquement dédié aux parents avec leur enfants. L'objectif est d'améliorer le lien parent-enfant et d'offrir un premier contact avec les secteur de l'aide et des soins.

COCOF

Subside en 2010 : 20 000 €

Actions pour les mères et les enfants défavorisés

L'asbl NASCI – Dienstencentrum voor het Kind (Centre de services pour l'enfant) tend une main secourable aux femmes enceintes et aux mères dans le besoin, et à leurs enfants, en cas de difficulté particulièrement importante et d'impossibilité d'acquérir des choses essentielles et vitales.

L'action de l'asbl NASCI englobe cinq piliers : fournir une aide matérielle ; représenter un lieu de confiance pour les mères et les enfants ; soutenir, conseiller et orienter ; proposer des activités délassantes, culturelles et didactiques ; et enfin le travail bénévole.

VGC

• Subside en 2010 : 79 046 €

Services «Espaces-Rencontres»

Le service «Espaces-Rencontres» est un service ambulatoire qui met à disposition des familles en situation de rupture, de divorce ou de séparation un lieu de rencontre enfants-parents et un encadrement par un tiers neutre et professionnel.

- COCOF
- Agrément
- Subside en 2010 : 347 000 €

Action 23.2 : Une politique active de lutte contre la violence entre partenaires et intrafamiliale au sein de la Région bruxelloise

La Région bruxelloise développe depuis 2005 une politique de lutte contre la violence entre partenaires et intrafamiliale. Pour mener à bien cet engagement, une coordination régionale en matière de violence entre partenaires et intrafamiliale a été créée afin d'élaborer des plans d'actions annuels et de mettre en place des actions d'information, de formation, de sensibilisation,...au sein de la Région bruxelloise.

- RBC
- Subside en 2010 : 46 000 €

La COCOF participe avec la Communauté française et la Région wallonne à un plan pluriannuel commun de lutte contre les violences entre partenaires et intrafamiliales.

La COCOF subventionne l'asbl *Groupe santé Josaphat* pour le réseau mariage et migrations qui mène une réflexion avec plusieurs associations sur la problématique des mariages contractés dans un contexte de migration (mariages arrangés, mariages forcés, mariages blancs, coutumiers, économiques...), autant de mariages pouvant conduire à des violences sociales et économiques particulières comme l'isolement social, les violences conjugales, la précarité, les risques d'expulsion, des problèmes graves de santé mentale....

Objectif stratégique 24:

Investir dans des mesures et des initiatives qui permettent de nouer ou renouer des liens sociaux

Action 24.1 : Recréer des liens sociaux pour les publics fragilisés

Réseau régional

Développer le réseau régional d'actions en matière d'accompagnement social et de projets de cohésion sociale menés avec les habitants de logements sociaux (réseau associatif et secteur du logement social en particulier) qui permet localement la recréation de liens sociaux pour les publics fragilisés.

L'objectif est de garantir dans chaque commune où cela est nécessaire l'existence de dispositifs adaptés assumant ce rôle.

- RBC
- Coût budgétaire: environ 4 500 000 € annuel

Associations œuvrant pour l'insertion par le logement (AIPL)

Subside à 30 associations œuvrant pour l'insertion par le logement (AIPL). Les AIPL sont des associations œuvrant majoritairement sur le marché locatif, surtout privé, notamment en matière de défense des locataires, d'information, de formation, de montage de projets d'habitat innovants et d'accompagnement d'un public fragilisé.

Il existe cinq types d'AIPL: les associations de première ligne en matière d'accompagnement des locataires précarisés, celles qui disposent de logements qu'elles mettent à disposition de certains publics-cibles, celles qui s'adressent à des groupes-cibles (handicapés, immigrés, sans-abri...), celles qui se spécialisent dans la défense des locataires, telles que les unions de locataires, ou encore celles qui supportent et coordonnent le secteur.

Deux nouvelles associations reçoivent désormais un financement régional : Fami-Home et Samenlevingsopbouw. Fami-home développe des projets d'habitat solidaire à destination d'un public d'anciens sans-abris, tandis que Samenlevingsopbouw développe des projets d'insertion ancrés dans plusieurs quartiers selon une approche communautaire originale.

- RBC
- Subside en 2010 : 2 158 850 €

«Espace Social Télé-Service»

Espace Social Télé-service est un projet qui vise à venir en aide aux personnes souffrant de solitude ou d'isolement, en proposant un lieu d'écoute et de parole où les personnes souffrant de solitude et ou d'isolement peuvent être entendues dans leurs difficultés propres en leur offrant une écoute téléphonique accessible du lundi au vendredi.

- COCOF
- Subside en 2010 : 6 000 €

Moments de rencontre entre des habitants défavorisés

Le Comité Cureghem organise des moments de rencontre entre des habitants en situation de précarité.

- VGC
- · Subside en 2010 : pas encore attribué

Objectif stratégique 25:

Soutenir la vie associative bruxelloise

Action 25.1: Soutien aux associations socioculturelles

Soutien aux associations socio-culturelles avec une attention particulière pour les associations de personnes âgées et de migrants.

- VGC
- Subside en 2010 : 1 000 000 €

Objectif stratégique 26:

Favoriser la mixité sociale et culturelle sur l'ensemble du territoire de la ville de Bruxelles

A Promouvoir le «vivre ensemble»

Action 26.1 : Cohésion sociale COCOF^[3]

Les projets de cohésion sociale n'ont pas comme mission la lutte contre la pauvreté mais participent indirectement à cet objectif en favorisant l'émancipation des personnes et l'accès aux autres services de lutte contre la pauvreté, de formation, d'accès à l'emploi, etc.

Dans le secteur de la cohésion sociale, le Collège de la Commission communautaire française a fixé les trois priorités des contrats de cohésion sociale à Bruxelles pour la période 2011-2016 à savoir :

- Le soutien et l'accompagnement scolaire dans une dynamique de complémentarité avec les écoles et en lien permanent avec le milieu de vie de l'enfant. Une attention particulière sera donnée aux aides spécifiques aux adolescents.
- 2. L'alphabétisation, l'apprentissage et la maîtrise du français pour adultes peu ou pas scolarisés.
- 3. L'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants: une attention particulière sera donnée à toutes les actions visant le soutien, l'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants. Les actions visant l'apprentissage du français langue étrangère et l'organisation de modules d'initiation à la citoyenneté seront renforcées.

^[3] Pour plus de détails sur les actions dernièrement mises sur pied, nous vous renvoyons aux annexes de ce document.

Contrats communaux et régionaux

Conformément au décret relatif à la cohésion sociale ;

- 80 % de l'enveloppe des contrats de cohésion sociale est destiné au financement des contrats communaux
- Subside en 2010 : 6 020 000 €
- 20 % de l'enveloppe globale destinée aux contrats de cohésion sociale sont affectés au financement de projets régionaux ou intercommunaux, à des projets qui n'ont pas été inclus dans un contrat communal ou à des projets situés dans des communes ne composant pas l'Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation (EDRLR).
- Subside en 2010 : 1 505 000 €

Politiques «hors décret»

La COCOF subventionne également des associations pour des politiques hors du champ du décret en matière de cohésion sociale, menées notamment avec l'Europe, le Fédéral ou les autres Régions et Communautés.

Les objectifs:

- la promotion de l'égalité et de la diversité dans tous les secteurs de la vie sociale et culturelle;
- la participation à la vie sociale, culturelle et politique, et l'acquisition de ressources utiles à l'exercice du libre choix et de l'autonomie de la personne;
- l'amélioration de l'échange et de la connaissance mutuelle entre les différentes communautés;
- le soutien aux dynamiques locales favorisant la cohésion sociale.
- COCOF
- Subside en 2010 : 250 000 €

Action 26.2 : Soutien au travail de l'asbl Citizenne/ Vormingplus Bruxelles

Citizenne apporte une contribution au renforcement de la cohésion sociale en proposant des activités éducatives qui forment à la solidarité et qui diffusent la culture. Citizenne travaille activement en lien entre les différentes communautés qui habitent, travaillent ou vivent à Bruxelles. Citizenne porte une attention particulière aux groupes-cibles précarisés.

- VGC
- Subside en 2010 : 32 000 €

B Promouvoir la diversité

Action 26.3: «Samenlevingsinitiatieven» de la VGC (Initiatives sur le «Vivre ensemble»)

En 2010, la VGC subventionne des initiatives contribuant de façon visible et efficace à la coexistence harmonieuse entre les autochtones et les allochtones et dont les actions et le public-cible se répartissent sur toute ou partie de la Région bruxelloise. Certaines actions sont subventionnées à long terme, d'autres pour une durée maximale de trois ans. En outre, il est également possible de demander une subvention pour une activité spécifique.

Les domaines prioritaires tels qu'exprimés dans la circulaire sont les suivants :

- diriger les allochtones vers les structures de bases et les services habituels en renforçant la fonction d'accueil des organisations d'entraide;
- promouvoir la participation des jeunes allochtones dans la société et stimuler le dialogue interculturel entre les jeunes;
- développer des initiatives pilotes en vue de renforcer la cohésion sociale au niveau du quartier;
- stimuler l'interaction inter-générationnelle et interculturelle entre les jeunes et les personnes âgées;
- promouvoir des initiatives qui contribuent à «l'empowerment» du milieu allochtone;
- en subventionnant des projets et activités diverses, la VGC veut stimuler la création d'occasions de rencontre à la portée de tous et favoriser la cohésion sociale.
- VGC
- Subside en 2010 : 851 000 €

Action 26.4 : Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI)

Projets associatifs dans le cadre du Fonds d'Impulsions à la Politique des Immigrés (FIPI). Le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés, créé en 1991, veut donner une impulsion à l'amélioration du cadre de vie et de l'intégration sociale des personnes d'origine étrangère, à la prévention de la discrimination et au dialogue interculturel.

Certaines associations touchent un public défavorisé mais n'ont pas pour objectif premier la lutte contre la pauvreté mais bien l'intégration des personnes d'origine immigrée.

- COCOF et VGC
- Subside en 2010:97 000 € (co-financement COCOFassociatif) et 466 000 € (co-financement COCOF - projets communaux), 543 061 € (VGC)

Action 26.5 : Égalités des chances et la diversité

Quinzaine de l'égalité des chances et de la diversité

Du 10 au 25 novembre 2010, le Secrétaire d'Etat chargé de l'Egalité des Chances de la Région de Bruxelles-Capitale organisera une «Quinzaine de l'égalité des chances et de la diversité» afin d'illustrer l'apport de la Région et de l'Europe dans le domaine de l'égalité et de la diversité. Durant cette quinzaine, des événements d'ouverture et de clôture officiels seront prévus ainsi que divers événements organisés par des associations bruxelloises actives dans le domaine de l'égalité et de la diversité en Région bruxelloise.

- RBC
- Subside en 2010 : 450 000 € (300 000 € pour l'appel à projets, 150 000 € pour le marché public)

Associations bruxelloises actives dans le domaine de l'égalité des chances et de la diversité

Soutenir l'action des associations bruxelloises pour favoriser l'égalité des chances et la diversité en Région bruxelloise.

- RBC
- Subside en 2010 : 450 000 € (150 000 € subsides classiques, 300 000 € dans le cadre de la «Quinzaine de l'égalité des chances»)

Les actions 14.15 et 14.16 ont comme objectif la **lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi**, via la Promotion de la diversité dans les entreprises (Action 14.16) et un Guichet d'information sur la discrimination à l'embauche (Action 14.16).

3.2.7 Démocratie, justice et securité

Objectif stratégique 27:

Promouvoir la fonction démocratique des autorités publiques et des équipements

Action 27.1 : Base démocratique dans la société bruxelloise

En application du «Stedenfonds», la VGC souhaite travailler à une politique démocratique qui développe une base démocratique dans la société bruxelloise, par l'organisation de congrès dans la ville, et de parcours participatifs sur la collaboration, le travail en réseau et la citoyenneté.

- VGC
- Subside en 2010 : 70 000 €

Objectif stratégique 28:

Réaliser le droit à une bonne administration de la justice

Action 28.1 : Services juridiques de première ligne

La VGC octroie un subside spécifique au CAW Archipel dans le cadre de la prestation de services juridiques de première ligne. Ce subside a été instauré au regard du nombre grandissant de groupes-cibles spécifiques au sein du CAW confrontés à une réglementation de plus en plus complexe en matière de séjour ou encore de droits nationaux et sociaux. De nombreux clients ont un dossier à volets multiples, tant sur le plan administratif, que social et juridique. Disposer de ses propres services juridiques permet ainsi au CAW Archipel-Welkom de proposer une aide intégrale.

- VGC
- Subside en 51 902 €

Objectif stratégique 29:

Toutes les autorités bruxelloises s'engagent à l'exécution optimale de la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus (12 janvier 2005) pour ce qui concerne leurs compétences

Action 29.1 : Services d'aide aux justiciables

Reconnaissances et subvention pour les services d'aide aux justiciables. Le service d'aide aux justiciables est un service ambulatoire d'aide, soit aux victimes et à leurs proches, soit aux prévenus, aux détenus et aux libérés et à leurs proches, soit à ces deux types de publics.

- CCC et COCOF
- Agrément
- Subside en 2010 : 941 000 € (COCOF), 550 000 € (COCOM)

La Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ont signé un accord de coopération visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. La CCC et la Vlaamse Gemeenschap sont concernées par la mise en œuvre de l'accord de coopération.

Un accord de coopération entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la COCOF et la CCC en matière d'assistance aux victimes est en cours de préparation suite à l'adoption d'un protocole d'accord conclu en 2009.

3.4 L'APPROCHE INTERGOUVERNEMENTALE: COORDINATION DE LA POLITIQUE BRUXELLOISE EN MATIÈRE DE PAUVRETÉ

Objectif stratégique 32:

Les décideurs politiques bruxellois cherchent à instaurer une coordination horizontale entre la politique du Gouvernement bruxellois et celle des Collèges des trois Commissions communautaires bruxelloises en matière de lutte contre la pauvreté

Conférence interministérielle bruxelloise Social-Santé (voir action 10.1)

Action 32.1 : Comités de concertation en soutien à la concertation horizontale entre les autorités bruxelloises.

Concertation bruxelloise de l'aide aux sans-abri

Le comité de concertation créé par la CCC autour de la problématique des sans-abri en Région bruxelloise organise une concertation permanente entre les différents partenaires concernés. Il entend promouvoir la réintégration des sans-abri et faciliter l'accès aux services et structures via une coordination des actions sur le terrain et des échanges mutuels d'informations.

CCC

Comité de concertation pour l'aide sociale aux justiciables

Le comité de concertation Aide sociale aux justiciables a été créé dans le but de rassembler les autorités compétentes pour l'aide sociale aux justiciables sur le territoire de la Région bruxelloise (CCC, COCOF, la Communauté française et flamande), leurs administrations et les services agréés. Les missions du comité de concertation sont : l'organisation d'une concertation permanente entre toutes les parties concernées, le soutien et la promotion de la collaboration et de la coordination opérationnelles, rendre des avis aux autorités compétentes sur la politique menée et à mener en matière d'aide sociale aux justiciables sur le territoire de la Région bruxelloise.

CCC

Action 32.2 : La Strada – Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri

Subvention au Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri Bruxelles, en application :

- de la note de politique en matière d'aide aux personnes sans-abri 30/05/2007
- du plan stratégique d'aide sociale aux justiciables 3/07/2008.
- CCC
- Subside en 2010 : 282 000 €

Action 32.3 : Associer la Communautés française et flamande et les pouvoirs locaux dans la politique bruxelloise contre la pauvreté

Les gouvernements bruxellois prennent l'engagement formel d'associer également les Communautés et les pouvoirs locaux au prochain Plan d'action (dont la publication est prévue en 2012).

Objectif stratégique 33:

Les décideurs politiques bruxellois cherchent à instaurer une coordination verticale avec le niveau fédéral, local et européen

A Pouvoirs locaux

Action 33.1 : Fonds spécial de l'aide sociale

La répartition dans les 19 communes de 7 % du montant du Fonds de communes, en vertu de l'Arrêté du Collège réuni du 23 avril 1998.

- CCC
- Subside en 2010 : 18 702 000 €

Action 33.2 : Coordination sociale des CPAS

Subvention aux projets «Coordination sociale» des CPAS. La coordination sociale consiste en une concertation des acteurs locaux, dans le but d'identifier et de coordonner leurs actions.

- CCC
- Subside en 2010 : 550 000 €

Action 33.3 : ASBL Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB). Section CPAS

Subvention à l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) pour l'élaboration d'un inventaire des services offerts par les CPAS et de l'aide octroyée, et la mise sur le Net du «Guide CPAS», contenant des informations fiables, accessibles et lisibles relatives aux services des 19 CPAS bruxellois (www.ocmw-info-cpas.be).

- CCC
- Subside en 2010 : 87 250 €

B Gouvernement fédéral

Action 33.4: Exécution de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés relatif à la poursuite de la politique de lutte contre la pauvreté

- Subvention au Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale en application de l'Accord de coopération.
- Subvention pour la part des coûts consacrée à l'organisation de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2010.
- CCC
- Subside en 2010 : 23 131 €

CHAPITRE 4. ÉVALUATION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PAUVRETÉ

Objectif stratégique 34:

Élaborer conjointement et appliquer une évaluation commune de la politique menée

Action 34.1 : Évaluation de la politique de lutte contre la pauvreté

Le rapport sur l'état de la pauvreté comme processus d'apprentissage

Le Plan bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 contiendra en plus d'un plan d'action réactualisé, un rapport de suivi bisannuel. Le rapport de suivi décrit l'implémentation et l'exécution du plan d'action 2010 et évalue dans quelle mesure les objectifs prévus sont atteints. Ceci forme la base d'un plan d'action actualisé, dans lequel les actions politiques de 2010 seront adaptées et de nouvelles initiatives politiques seront décidées.

Le rapport sur l'état de la pauvreté comme processus (politique) et méthode de développement politique

L'action 5.1. décrit l'élaboration du Rapport bruxellois bisannuel de lutte contre la pauvreté comme un outil de support politique en fonction de l'élaboration d'une politique de lutte contre la pauvreté coordonnée dans la Région bruxelloise. Le processus du Rapport pauvreté bruxellois, avec l'élaboration bisannuelle des six parties différentes, correspond au cycle politique traditionnel (voir considérations introductives).

Dans le Rapport bisannuel de suivi, il faut vérifier dans quelle mesure le rapport pauvreté fonctionne effectivement comme processus (politique) et comme méthode de développement politique.

GTI Lutte contre la pauvreté

100

ANNEXES:

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE MISE EN ŒUVRE DANS 6 DOMAINES

TABLE DES MATIÈRES

ANNEX	E 1. LES CPAS : DONNÉES DE BASE ET CHIFFRES-CLÉS	104
1.1	LE RÔLE CENTRAL DU CPAS DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ	104
1.2	LES TYPES DE PRESTATIONS DE SERVICES PAR LES CPAS	105
	1.2.1 Accueil centralisé	
	1.2.2 Aide sociale de première ligne	
	1.2.3 Aide sociale de seconde ligne (problèmes plus spécifiques)	
1.3	LES BÉNÉFICIAIRES. QUELQUES CHIFFRES-CLÉS POUR 2000-2010	
1.4	UNE APPROCHE FINANCIÈRE	
	1.4.1 Les CPAS bruxellois en 2000-2010	
	1.4.2 Le «Selvice Social» du CFA3 bluxellois , 2009-2010	,109
ANNEX	E 2. LES SERVICES SOCIAUX ASSOCIATIFS	112
2.1	LES CENTRES D'AIDE AUX PERSONNES (CCC)	
	2.1.1 Autorite subsidiante et missions	
	Description de l'offre	
	2.1.4 Personnel employé en 2009	
2.2	LES CENTRES D'ACTION SOCIALE GLOBALE (COCOF)	113
	2.2.1 Autorite subsidiante et missions	
	2.2.2 Description de l'offre	
	Description des investissements dans le secteur 2.2.4 Personnel employé en 2009	
2.2	• •	
2.3	LES «CENTRA VOOR ALGEMEEN WELZIJNSWERK» (VLAAMSE GEMEENSCHAP ET VGC)	
	2.3.2 CAW Mozaiek	
2.4	DISTRIBUTION DES SERVICES SOCIAUX EN RÉGION BRUXELLOISE	116
2.5	SYNTHÈSE DES MOYENS DISPONIBLES ET DU PERSONNEL POUR L'ACTION SOCIALE GÉNÉRALE	117
ANNEX	E 3. LE LOGEMENT SOCIAL	118
3.1	INTRODUCTION	
3.2	APERÇU	
	LE LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE	
3.3	3.3.1 Contrats de quartier	120
	3.3.2 Immeubles isolés.	
	3.3.3 Tableau récapitulatif	121
3.4	LA SOCIÉTÉ DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	
	3.4.1 Programme Classique	
	3.4.2 Plan régional du logement	
	3.4.4 Les locataires de la SLRB	

3.5	LE FONDS DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	
	3.5.2 L'aide locative : les locataires	
	3.5.3 L'aide locative : les aspects budgétaires	
3.6	ALLOCATION DE LOYER	125
3.7	LES AGENCES IMMOBILIERES SOCIALES	126
3.8	COMMUNES ET CPAS	126
3.9	LES LOGEMENTS-SOIN	127
ANNEX	E 4. LE SECTEUR DE L'AIDE AUX PERSONNES SANS-ABRI	128
4.1	INTRODUCTION	128
4.2	LA NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AIDE AUX SANS-ABRI À BRUXELLES	129
4.3	L'OFFRE DE SERVICES	129
4.4	LA LÉGISLATION	130
4.5	LE «COÛT» DE L'AIDE AUX SANS-ABRI EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN 2010	131
ANNEX	E 5. LA COHÉSION SOCIALE, UNE NOTION TRANSVERSALE ET UN ENJEU RÉGIONAL	132
5.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	132
5.2	UNE POLITIQUE STRUCTURÉE SUR DES OBJECTIFS PRIORITAIRES	132
5.3	UNE OFFRE DIVERSIFIÉE	133
5.4	UNE OFFRE SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES POPULATIONS PRÉCARISÉES ?	134
5.5	POUR QUEL PUBLIC EFFECTIF ?	135
5.6	MOYENS BUDGÉTAIRES	135
5.7	AVEC QUELS TRAVAILLEURS ?	136
ANNEX	E 6. LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DANS LE CADRE DE LA VGC : REGARD SUR LE STEDENFONDS	137
6.1	INTRODUCTION GÉNÉRALE SUR LE STEDENFONDS	137
6.2	LA VGC ET LE STEDENFONDS	
	 6.2.1 Objectif stratégique 1 : La VGC développe une gamme d'instruments politiques durables 6.2.2 Objectif stratégique 2 : Construire des infrastructures communautaires meilleures et en plus 	137
	grand nombre afin d'améliorer l'environnement physique	137
	6.2.3 Objectif stratégique 3 : La VGC développe une prestation de services et des projets visant à	
	accroître la qualité de vie dans les domaines de l'enseignement et de la formation, du social et de la santé, de la jeunesse, de la culture et des sports, avec une attention particulière pour	
	une plus grande visibilité de la VGC, pour le renforcement de secteurs spécifiques et	
	l'encouragement de vastes projets	138

ANNEXE I. LES CPAS : DONNÉES DE BASE ET CHIFFRES-CLÉS

Luc Notredame, Cabinet de la Ministre Evelyne Huytebroeck Christine Dekoninck, Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale

1.1 LE RÔLE CENTRAL DU CPAS DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

«Les CPAS jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté. Étant donné que de plus en plus de gens éprouvent des difficultés à trouver une place dans la société, le CPAS remplit un rôle central dans la politique sociale locale». C'est ainsi que la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la Conférence des Présidents et Secrétaires des 19 Centres publics d'action sociale décrivent le rôle et la mission des CPAS dans le «Mémorandum régional et communautaire des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale» (2009).

La mission des CPAS est décrite dans la loi organique du 8 juillet 1976. L'article 1er de cette loi stipule ce qui suit : «Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il est créé des centres publics d'action sociale qui, dans les conditions déterminées par la présente loi, ont pour mission d'assurer cette aide». L'article 57 formule les «missions générales» comme suit : le CPAS «a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles l'aide due par la collectivité. Il assure non seulement une aide palliative ou curative, mais aussi une aide préventive. Cette aide peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique» L'article 59 dispose enfin: «Le CPAS remplit sa mission en suivant les méthodes du travail social les plus adaptées et dans le respect des convictions idéologiques, philosophiques ou religieuses des intéressés».

Pour assurer ces missions de plus en plus nombreuses, le CPAS est doté de services sociaux ou de services spécifiques qui ont pour objectif d'améliorer les situations des personnes qui les consultent. Dans ce cadre les travailleurs sociaux réalisent les enquêtes sociales préparatoires aux décisions du Centre, fournissent la documentation et les conseils aux usagers et assurent si nécessaire les guidances sociales et/ ou budgétaires. Pour rappel, toutes les interventions des CPAS sont généralement précédées d'une enquête sociale, se terminant par un diagnostic précis sur l'existence et sur l'étendue du besoin d'aide et proposant les moyens les plus appropriés d'y faire face (art 60).

Avant de proposer un relevé de toutes les prestations des CPAS et de leurs services, il est important de préciser que dans cette définition de «l'aide due par la collectivité», le législateur laisse aux CPAS un large pouvoir d'appréciation quant à l'aide sociale à octroyer, aux modalités et aux conditions d'intervention (sauf pour ce qui concerne la loi sur le Droit à l'intégration sociale) mais la philosophie qui doit

présider à leur action s'inscrit pleinement dans la lutte contre la pauvreté et la précarité sociale.

La dignité humaine pour chaque usager qui sollicite le Centre est l'objectif du Centre, mais cet objectif ne peut être atteint que si une aide pluridisciplinaire est mise en place. La diversité de l'action demandée aux CPAS implique une diversité d'intervenants dans des services d'aide sociale ou des services spécifiques. Le partenariat avec d'autres organismes trouve aussi tout son sens dans la résolution de problématiques sociales et l'intervention en faveur d'une population en situation de précarité sociale. Bien sûr, la tendance est d'abord de mettre en lien le CPAS avec le droit à l'intégration sociale mais l'action du CPAS ne peut se réduire à un guichet de paiement du revenu d'intégration ou de l'aide sociale financière.

L'aide sociale prend des formes différentes à la mesure de la multi-dimensionnalité de la pauvreté : intervention en nature, guidance sociale, médiation de dettes, aide individualisée aux familles, aide aux personnes âgées, maintien à domicile par des services d'aide aux familles, aide au logement, aide à la garantie locative, initiative locale d'accueil pour demandeurs d'asile, pour ne citer que quelques exemples. Il faut aussi préciser que l'aide d'un CPAS est aussi indissociable de l'intervention des travailleurs sociaux et de tous les agents en contact avec les publics dans des services spécifiques. Les travailleurs sociaux du CPAS ne sont pas là uniquement pour réaliser une enquête sociale, leur rôle est aussi de soutenir et d'aider des personnes et des familles à surmonter leurs difficultés et à retrouver l'autonomie. Il s'agit pour eux d'utiliser toutes les méthodes de travail social (individuelle, de groupe voire communautaire) pour atteindre des objectifs d'émancipation et de pleine citoyenneté des personnes qui s'adressent aux CPAS.

Le CPAS est un service public: pluraliste, respectueux des convictions de chacun, il doit mesurer l'étendue du besoin de chacun et dès lors, l'aide sociale ne doit pas toujours ou seulement être matérielle. Les services sociaux ou les services spécifiques accompagnent des usagers sur un parcours devant mener à la résolution de leur problématique, parcours semé d'embûches mais pas impraticable.

Et de fait, la modification de l'appellation des centres publics **d'aide** sociale en centre public **d'action** sociale prend en considération l'action dynamique que jouent ces Centres dans la lutte contre l'exclusion sociale et pour la réinsertion des personnes en difficultés : ainsi par exemple.

 les centres font de l'aide sociale lorsqu'ils octroient l'aide financière ou le revenu d'intégration,

- les centres font de l'action sociale lorsqu'ils interviennent pour trouver un logement, réaliser une médiation de dette, ou proposer des mises au travail,
- les centres font de la prévention lorsqu'ils proposent des audits énergétiques,
- les centres font du travail de réseau lorsqu'ils proposent une coordination sociale,
- les centres répondent aux besoins de publics cibles lorsqu'ils créent de nouveaux services.

Les CPAS peuvent être actifs dans une multitude de domaines : l'emploi et l'insertion professionnelle, le logement, le soutien aux personnes âgées, les politiques de jeunesse et d'enfance, la résolution des problèmes familiaux, etc. Ces services ne sont pas toujours réservés aux bénéficiaires d'une allocation du CPAS, certains sont ouverts à tous.

1.2 LES TYPES DE PRESTATIONS DE SERVICES PAR LES CPAS

Quels sont les services proposés par les CPAS de la Région de Bruxelles-capitale ?

Les services énoncés ci-dessous sont proposés par <u>tous</u> les CPAS et font partie de leurs missions générales :

1.2.1 Accueil centralisé

Cet accueil relève de l'information et de l'orientation pour les personnes qui sollicitent le CPAS. Des agents d'accueil se chargent des prises de rendez-vous avec les travailleurs sociaux ou d'orienter les personnes vers les permanences d'urgence, les services transversaux ou éventuellement vers des services extérieurs.

Dans certains CPAS, ces agents sont chargés de délivrer des documents administratifs ou de fournir des premiers renseignements généraux.

1.2.2 Aide sociale de première ligne

Ce service relève des affaires sociales générales et les permanences ainsi que les dossiers sont gérés par des travailleurs sociaux que l'on pourrait qualifier de «polyvalents». Les demandes traitées dans ce type de service sont de l'ordre :

- du revenu d'intégration ou de l'aide sociale équivalente,
- des avances sur pension, chômage, allocations d'handicapé, d'allocations familiales,
- d'aide sociale en nature ou diverses,

- d'une carte de santé ou de réquisitoires permettant de recevoir des soins médicaux et des médicaments gratuitement selon certaines conditions,
- d'une aide à la régularisation de la situation mutuelliste,
- d'une aide administrative et de guidances sociale et/ou budgétaire et/ou administrative.
- des aides aux personnes sans-abris (accueil d'urgence, adresse de référence, prime d'installation)

Il est à préciser que pour toutes ces demandes, les assistants sociaux réalisent des enquêtes sociales permettant de déterminer l'état de besoin, posent un diagnostic sur l'étendue de celui-ci, formulent des propositions à l'autorité du CPAS (Comité spécial de service social ou bureau permanent) qui prend la décision d'octroi ou de refus. Ces décisions doivent être motivées et envoyées aux demandeurs d'aide dans des délais précis.

Dans plusieurs CPAS, ce service social général peut être segmenté par catégorie de public, des travailleurs sociaux sont alors dédiés aux jeunes de moins de 25 ans ou à des personnes plus âgées ou présentant des problématiques spécifiques.

Les CPAS de grande taille et qui couvre un territoire plus important proposent des antennes sociales dans des quartiers de façon à garantir la proximité de l'action sociale.

1.2.3 Aide sociale de seconde ligne (problèmes plus spécifiques)

A. Insertion socioprofessionnelle

Des travailleurs sociaux ou agents d'insertion sont spécialisés dans l'accompagnement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale en vue de leur insertion socioprofessionnelle. Ces services utilisent des outils tels que le bilan socioprofessionnel ou mettent en place des programme permettant l'accès à des formations qualifiantes.

Dans le cadre du processus de mise à l'emploi, le service ISP peut proposer :

- Un suivi individualisé
- Un bilan des compétences
- Une analyse des possibilités de réintégration dans le monde du travail
- Un atelier d'encadrement de recherche d'emploi ou un atelier de remobilisation
- Un accès aux offres d'emploi
- Un accompagnement pour renforcer la position de la personne face au monde du travail.

Tous les CPAS bruxellois ont une convention de partenariat avec Actiris dans le cadre du programme régional bruxellois reprenant quatre phases d'insertion socioprofessionnelle.

Quatre CPAS bruxellois ont répondu aux appels à projets du Fonds Social Européen et proposent à leur public soit des mises à l'emploi avec formation soit des pré-trajets d'insertion.

Ces services d'insertion collaborent avec d'autres organismes dans le cadre de cours d'alphabétisation ou de formations qualifiantes.

B. Médiation de dettes

Ce service permet aux personnes surendettées de trouver des solutions pour rembourser leurs dettes tout en menant une vie conforme à la dignité humaine. Il s'adresse à la population de la commune desservie par le CPAS.

Des travailleurs sociaux et/ou juristes spécialisés en médiation de dettes proposent des suivis individuels, des règlements à l'amiable (négociation des facilités de paiement auprès des créanciers), des règlements collectifs de dettes, des actions préventives, des ateliers de consom'acteurs, des gestions budgétaires.

Tous les CPAS de la Région sont agréés comme service de médiation de dettes et 18 d'entres-eux organisent ce service à la population. Un CPAS a établi une convention avec un organisme privé vers lequel les usagers sont renvoyés en priorité.

C. Cellule Énergie

Ce service est souvent attaché au service de médiation de dettes lorsqu'il est mis en place par le CPAS. Il est destiné à traiter les problématiques liées à l'énergie: eau, gaz et électricité:

- problèmes de paiement de factures,
- coupures d'énergie,
- statut de client protégé,
- économie d'énergie,
- action de prévention (éventuellement des audits énergétiques)

À ce jour, quelques CPAS ont mis en place une telle cellule comme service spécifique qui devrait être amené à se développer dans tous les CPAS.

D. Autres services

D'autres services ou prestations ou type d'aide ne sont pas proposés par tous les CPAS de la Région mais dans quelques uns seulement voire dans un seul. Ils sont parfois rattachés au service social général mais il est intéressant de pouvoir en énoncer quelques uns car il s'agit de services en faveur des publics. Ils peuvent être regroupés dans ce que l'on nomme aussi «Aide sociale de seconde ligne» – services complémentaires :

- cellule logement: il s'agit de favoriser l'accès à des logements décents, adaptés et à loyer abordable pour des demandeurs d'aide du CPAS. Gestion de tables du logement, de logement de transit et collaboration avec d'autres organismes tels que les AIS.
- Service de guidance psychosociale: il s'agit par exemple d'accompagner des personnes dépendantes (assuétudes) dans leurs démarches administratives, sociales, psychomédicale, voire d'insertion socioprofessionnelle. Eventuellement, il peut être proposé un accompagnement thérapeutique.
- Permanences juridiques: renseignements et avis utiles, conseils et aide lors de démarches administratives ou juridiques.
- Service de restauration de mobilier au profit de bénéficiaires de l'aide sociale et dans le cadre d'un projet ISP.
- Espace numérique (accès à l'internet) pour tous.
- Des initiatives locales d'accueil pour demandeurs d'asile (ILA): 4 CPAS Bruxellois organisent ce type de structures individualisées pour des familles ou des individus en demande d'asile.
- Centre de jour pour personnes handicapées
- Service de cohésion sociale.

1.3 LES BÉNÉFICIAIRES. QUELQUES CHIFFRES-CLÉS POUR 2000-2010

Ce qui suit se limite à esquisser l'évolution du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration ou à l'aide sociales.

Le droit à l'intégration sociale (DIS)

Ce droit est concrétisé par un revenu d'intégration sociale (RIS) lié ou non à un projet individualisé d'intégration sociale, ou par un emploi. Le nombre total de bénéficiaires a presque doublé durant les années 2000-2009 (indice 184), le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale a quant à lui connu une hausse un peu moindre (indice 179), tandis que le nombre d'emplois a triplé (indice 306). Dans l'ensemble, les chiffres ont connu une hausse constante.

Le droit à l'aide sociale (DAS)

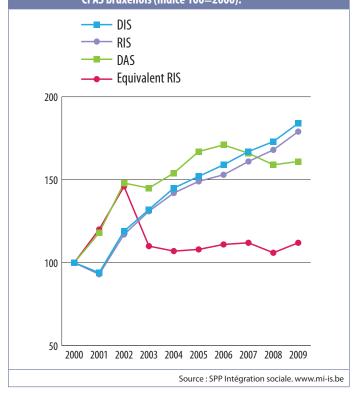
Ce droit comporte trois types d'aide: l'aide financière (équivalent du revenu d'intégration sociale), les mesures d'emploi (ISP) et l'aide médicale. Le nombre total de bénéficiaires de l'aide sociale a augmenté de 60 % entre les années 2000 et 2009, mais l'évolution s'avère plus irrégulière que dans le cas du droit à l'intégration sociale. Le nombre de bénéficiaires de l'équivalent du revenu d'intégration sociale (ERIS) commence par augmenter très rapidement durant la

période considérée, pour se stabiliser globalement autour des 11 000 bénéficiaires à partir de 2003[1].

Tableau 1-01 : Nombre de bénéficiaires de l'intégration et de l'aide sociales au cours des années 2000-2009 dans les CPAS bruxellois

	DIS-total	RIS	DAS-total	ISP	ERIS			
2000	21 606	21 025	16 238	1 207	9 953			
2001	20 252	19 572	19 088	1 460	11 976			
2002	25 665	24 568	24 075	1 794	14 490			
2003	28 586	27 549	23 504	2 066	10 950			
2004	31 234	29 942	25 055	2 551	10 639			
2005	32 924	31 265	27 136	3 040	10 761			
2006	34 246	32 259	27 702	3 520	11 069			
2007	36 067	33 918	26 890	3 747	11 121			
2008	37 431	35 234	25 754	3 824	10 506			
2009	39 815	37 721	26 095	3 693	11 131			
			Source : SPP Inte	égration sociale	. www.mi-is.be			

Figure 1-01: Évolution du nombre de bénéficiaires de l'intégration et de l'aide sociales au cours des années 2000-2009 dans les CPAS bruxellois (indice 100=2000).



^[1] Lors du remplacement du droit à un minimum de moyens d'existence par le droit à l'intégration sociale en octobre 2002, l'exigence de nationalité a été assouplie. Certains groupes qui n'avaient droit avant octobre 2002 qu'à un équivalent du minimum de moyens d'existence, ont reçu le droit au revenu d'intégration sociale après 2003. Voilà qui explique les variations dans les chiffres entre 2002 et 2003.

1.4 UNE APPROCHE FINANCIÈRE

Les informations financières donnent une indication de l'effort que les autorités (locales) consentent afin de combattre la pauvreté. Cet effort peut se traduire soit par le biais de l'amélioration de la position de revenus des personnes et des ménages (transferts de revenus), soit à travers l'organisation et le financement d'une aide et de services visant à soutenir ces personnes et ces familles.

La comptabilité des CPAS bruxellois est basée sur la classification fonctionnelle et économique, suivant en cela la réglementation légale de l'Arrêté du Collège réuni du 26.10.1985 portant règlement de la comptabilité des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale (Arrêté modifié les 19.02.1998 et 11.12.2003). Parmi les fonctions, citons notamment la fonction «1230. Administration générale», la fonction «8320. Aide sociale» ou encore la fonction «8341. Maisons de repos». Les groupes économiques comprennent le personnel, le fonctionnement, la redistribution (transferts qualifiés de «redistribution» pour les dépenses et de «transferts» pour les recettes) et les charges financières. La présente contribution s'attache principalement à la fonction «8320. Aide sociale» et, à l'intérieur de cette fonction, aux groupes économiques «personnel, fonctionnement et redistribution/transferts» (principalement des transferts directs aux ménages).

L'interprétation des chiffres présentés ici doit tenir compte des différences entre les CPAS. D'une part, les chiffres portent sur le total des 19 CPAS mis ensemble, alors que les différences entre CPAS sont très importantes (la différence d'ordre de grandeur est déjà indicative à elle seule: le rapport entre le centre le plus petit et le plus grand est en effet de 1:21). D'autre part, la façon de comptabiliser les recettes et les dépenses, même dans un cadre légal, peut différer fortement d'un CPAS à l'autre.

1.4.1 Les CPAS bruxellois en 2000-2010^[2]

Les chiffres-clés financiers suivants sont donnés pour les années de 2000 à 2010 :

- le total des dépenses (exercice propre, y compris facturation interne^[3]);
- la dotation communale^[4] (à l'exception de la partie destinée à la restructuration des hôpitaux publics) et la part de cette dotation dans le total des dépenses des CPAS, comme défini ci-dessous;
- pour la fonction 8320, le total du groupe économique «transferts», la part de ces transferts dans les dépenses totales du CPAS, ainsi que, pour la fonction 8320, le solde des transferts, ce qui correspond au financement local du solde des transferts de revenus (redistribution).

Le total des dépenses

Les dépenses ont plus que doublé au cours de la première décennie du 21e siècle (+ 106 %); si l'on corrige ce montant par rapport à l'inflation, l'augmentation est encore de 72 %. Durant la même période, les dépenses des communes n'ont augmenté que de 50 %.

La dotation communale

La dotation communale aux CPAS a augmenté de 69 % durant les années 2000-2010. Toutefois, la part de l'autorité locale dans le financement des coûts de l'aide sociale est passée de 34,6 % en l'an 2000 à 28,3 % des dépenses dans le budget 2010. Ceci est principalement dû à l'augmentation de la part des transferts financée par l'autorité fédérale. À noter que le rapport entre la dotation communale et le solde des transferts reste stable au sein de la fonction 8320 : au fil des ans, le solde des transferts s'élève à environ 30 % de la dotation.

Les transferts

L'augmentation des transferts (principalement des transferts directs aux ménages) est supérieure à l'augmentation des dépenses totales (+ 145 %); à noter que les transferts représentent actuellement plus de la moitié des dépenses. Le solde des dépenses au sein de la fonction 8320, c.-à-d. ce qui doit être financé par les autorités locales elles-mêmes, n'a en revanche augmenté que de 38 %. Ceci aussi indique un financement beaucoup plus large des transferts par l'autorité fédérale.

Les subsides de la CCC (Fonds spécial de l'Action sociale, subventionnement des services agréés) représentaient 3,1 % des recettes ordinaires des CPAS en 2008 (pour tomber sous les 3 % dans le budget 2010).

^[2] Chiffres basés sur les comptes réels (pour les années 2000-2008) et sur les budgets initiaux (pour les années 2009 et 2010).

^[3] La facturation interne est une opération comptable qui consiste en un traitement strictement formel sans mouvement de fonds. Les recettes et dépenses des services qui fournissent aussi des prestations pour d'autres services (p. ex. l'administration générale) sont réparties entre ces autres services, proportionnellement aux prestations fournies. Les dépenses, facturation interne y compris, rendent le mieux compte des dépenses nettes par fonction ou groupe fonctionnel. Le schéma des dépenses totales est plus exact sans facturation interne.

^[4] La dotation communale correspond à l'intervention de la commune pour couvrir la différence entre les moyens dont le CPAS dispose et les «dépenses qui découlent de l'exécution de sa mission». Il s'agit pour les CPAS de la «traduction financière de la responsabilité de la commune en matière de politique sociale».

	Dépenses		D	Dotation sans HOP			ferts	Solde tr	Solde transferts	
	X € 1000	Indice	X € 1000	Indice	Part dépenses	X € 1000	Indice	X € 1000	Indice	
2000	421 451	100	144 699	100	34,3	174 620	100	52 379	100	
2001	449 571	107	149 884	104	33,3	197 862	113	53 100	101	
2002	504 245	120	154 458	107	30,6	235 690	135	49 452	94	
2003	544 027	129	162 587	112	29,9	258 968	148	49 805	95	
2004	587 176	139	170 940	118	29,1	274 617	157	60 156	115	
2005	624 454	148	188 626	130	30,2	295 672	169	55 363	106	
2006	655 458	156	193 279	134	29,5	303 007	174	60 725	116	
2007	708 608	168	209 129	145	29,5	326 170	187	62 331	119	
2008	750 677	178	220 531	152	29,4	357 258	205	66 770	127	
2009B	796 312	189	235 485	163	29,6	372 139	213	71 162	136	
2010B	868 950	206	245 067	169	28,3	427 339	245	72 130	138	

Figure 1-02 : Les CPAS bruxellois. Quelques chiffres-clés financiers pour 2000-2010 (indice 100=2000)

Transfert

Dépenses

Dotation

Dép MOY

Solde 8320

250

200

Source : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Administration des pouvoirs locaux. Direction de la tutelle sur les CPAS

1.4.2 Le «service social» du CPAS bruxellois : 2009-2010

Pour les années 2009 et 2010, des informations plus détaillées sont données pour les fonctions suivantes :

- Fonction 8320 «Aide sociale» Fonctions 8320*: 17 des 19
 CPAS n'emploient qu'une seule fonction, à savoir la fonction 8320. Deux CPAS ont procédé à un fractionnement de cette fonction très vaste. Certes, la différence ne porte que sur 5 millions d'euros, mais le tableau 1-03 reprend le total de la fonction 8320 et des fonctions 8320*;
- Fonctions 8449*: les fonctions qui se rapportent aux programmes d'emploi (le plus souvent englobées sous le dénominateur «Service d'insertion sociale et professionnelle»)
- Le total des fonctions 8320** et 8449*, complété de quelques autres fonctions telles que «logements sociaux ou d'urgence» et «médiation de dette». Deux fonctions manquent dans ce panorama, à savoir «restaurants sociaux» (2 CPAS, pour un total de 65 026 €) et «informations et conseils juridiques» (4 CPAS, atteignant ensemble 692 479 €).

Fonction 8320*. L'aide sociale

La fonction «Aide sociale» est centrale pour les CPAS, puisque plus de la moitié des dépenses relève de cette fonction (53,9 % en 2009, contre 56,5 % en 2010).

Les dépenses sont presque intégralement consacrées aux transferts de revenus (87,5 %), puis aux dépenses de personnel

(10,7 %). Le financement de la fonction 8320* est presque exclusivement une question de transferts, et principalement de transferts émanant de l'autorité fédérale. Le solde négatif des transferts, donc à financer par l'autorité locale, s'élève à 120,7 millions d'euros en 2009 et à 127,2 millions en 2010.

Les dépenses pour l'aide sociale augmentent de 14,1 % entre le budget initial de 2009 et le budget initial de 2010, tandis que le total des dépenses des CPAS n'augmente que de 9,0 %.

Fonctions 8320	2009 BI		2010 BI		Augmentation	
rollCuolis 0320	€	%	€	%	€	%
Dépenses totales	428 542 432		489 152 629		60 610 197	14,1
Personnel	47 608 546	11,1	52 145 761	10,7	4 537 215	9,5
Fonctionnement	6 344 730	1,5	7 228 075	1,5	883 345	13,9
Redistribution	372 920 571	87,0	428 069 622	87,5	55 149 051	14,8
Facturation interne	1 570 189	0,4	1 580 489	0,3	10 300	0,7
Recettes totales	307 865 430		361 908 749		54 043 319	17,6
Prestations	3 791 570	1,2	4 354 927	1,2	563 357	14,9
Transferts	302 469 017	98,2	356 607 904	98,5	54 138 887	17,9
Facturation interne	1 604 345	0,5	945 417	0,3	-658 928	-41,1
Solde total	-120 677 002		-127 243 880		-6 566 878	
Solde transferts	-70 451 554		-71 461 718		-1 010 164	
Solde fact int	34 156		-635 072		-669 228	

Fonction 84492*. Les mesures de mise à l'emploi

Le coût des mesures de mise à l'emploi s'exprime dans un certain nombre de fonctions spécifiques. Un montant de 70,7 millions d'euros a été inscrit en 2009 dans les budgets des 19 CPAS mis ensemble, contre 74,1 millions d'euros dans le budget 2010, soit une part de respectivement 8,9 % et 8,6 % du total des dépenses des CPAS. Les dépenses sont

principalement des dépenses en personnel (83,3 %), dont le financement se répartit entre 60 % de prestations (soustraitance à d'autres organisations), un quart de transferts et le reste en facturation interne (emploi dans le CPAS même).

Les dépenses pour la réinsertion socioprofessionnelle ont augmenté de 4,9 % entre 2009 et 2010.

Fonction 04402*	2009 BI		2010 BI		Augmentation	
Fonction 84492*	€	%	€	%	€	%
Dépenses totales	70 668 438		74 134 275		3 465 837	4,9
Personnel	58 816 887	83,2	61 774 996	83,3	2 958 109	5,0
Fonctionnement	6 582 983	9,3	7 028 848	9,5	445 865	6,8
Redistribution	1 492 294	2,1	1 611 164	2,2	118 870	8,0
Facturation interne	3 480 299	4,9	3 403 541	4,6	-76 758	-2,2
Recettes totales	49 805 159		51 375 409		1 570 250	3,2
Prestations	30 138 450	60,5	30 586 123	59,5	447 673	1,5
Transferts	11 718 847	23,5	14 196 538	27,6	2 477 691	21,1
Facturation interne	7 947 866	16,0	6 592 750	12,8	-1 355 116	-17,1
Solde total	-20 863 279		-22 758 866		-1 895 587	
Solde transferts	10 226 553		12 585 374		2 358 821	
Solde fact int	4 467 567		3 189 209		-1 278 358	

Total des fonctions «Service social»

Le travail du service social au sens large du terme recouvre deux tiers du budget des CPAS (63,4 % dans le budget 2009, pour grimper à 65,6 % dans le budget 2010). Les transferts (principalement des transferts de revenus aux ménages) représentent trois quarts des dépenses, tandis que 20 % des moyens sont destinés aux dépenses de personnel. Le

financement du service social provient principalement de subsides (fédéraux).

Les dépenses de fonctionnement du service social ont augmenté de 12,8 % entre 2009 et 2010; la plus forte augmentation parmi les groupes économiques se situe du côté de la redistribution, autrement dit des transferts de revenus aux individus et aux ménages (+ 14,7 %).

Fonctions sociales	2009 BI		2010 BI		Augmentation	
ronctions sociales	€	%	€	%	€	%
Dépenses totales	503 696 251		567 938 606		64 242 355	12,8
Personnel	108 781 258	21,6	116 404 422	20,5	7 623 164	7,0
Fonctionnement	13 585 500	2,7	14 877 924	2,6	1 292 424	9,5
Redistribution	375 672 828	74,6	431 029 176	75,9	55 356 348	14,7
Facturation interne	5 202 685	1,0	5 119 762	0,9	-82 923	-1,6
Recettes totales	362 068 858		417 950 540		55 881 682	15,4
Prestations	35 274 762	9,7	36 333 525	8,7	1 058 763	3,0
Transferts	317 241 489	87,6	374 078 448	89,5	56 836 959	17,9
Facturation interne	9 552 212	2,6	7 538 167	1,8	-2 014 045	-21,1
Solde total	-141 627 393		-149 988 066		-8 360 673	
Solde transferts	-58 431 339		-56 950 728		1 480 611	
Solde fact int	4 349 527		2 418 405		-1 931 122	

ANNEXE 2. LES SERVICES SOCIAUX ASSOCIATIFS

Petra De Bel, CAW Archipel asbl – Puerto Florence Dufaux, Coordinatrice CCC des Services d'Aide sociale aux Justiciables Betty Nicaise, Secrétaire Générale-Adjointe FCSS-FCSSB Céline Nieuwenhuys, Responsable du Secteur CASG à la FCSS

Les trois Commissions communautaires bruxelloises agréent et subventionnent plusieurs services sociaux. En tant que services de première ligne, ils jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté.

2.1 LES CENTRES D'AIDE AUX PERSONNES (CCC)

2.1.1 Autorite subsidiante et missions

Les Centres d'Aide aux Personnes sont agréés et subsidiés par la Commission Communautaire Commune de la Région de Bruxelles-Capitale (CCC) pour les missions suivantes :

- l'accueil social: offrir à toute personne qui en fait la demande, un premier accueil, une analyse de sa situation, une orientation, un accompagnement et un suivi pour favoriser le développement du lien social et un meilleur accès de la personne aux équipements collectifs et à ses droits fondamentaux, en sollicitant ses capacités propres, par des actions collectives, communautaires ou individuelles (9 Centres d'accueil social)
- et/ou offrir, seuls ou en collaboration avec d'autres organismes, une aide sociale et un accompagnement psychologique aux prévenus, détenus, ex-détenus ou libérés conditionnels ainsi qu'à leurs proches qui le demandent (5 Services d'aide aux justiciables)
- le planning: offrir à toute personne, tout couple ou toute famille qui en fait la demande, un accueil, une information et un accompagnement psychologique, social et médical en ce qui concerne leur vie affective et sexuelle (2 Services de planning).

2.1.2 Description de l'offre

Les **Centres d'accueil social** offrent un accompagnement gratuit, adapté à chacun, et se caractérisent par une aide sociale généraliste. Ils peuvent également développer des services plus particuliers, tant de proximité qu'à destination d'une population spécifique.

Dans le cadre de l'aide individuelle, ils assurent l'accueil, l'écoute, la clarification et l'analyse de la demande, une information claire, adaptée, précise et actualisée, l'accompagnement, le soutien et un suivi global.

Ils proposent aussi des actions collectives et communautaires : services transport et déménagement, aides scolaires, cours d'alphabétisation, salles d'accueil, prévention du surendettement, aide alimentaire...

Ils participent également au travail de réseau et de collaboration avec les CPAS et les autres acteurs du secteur psycho-social.

Les services ont aussi leurs spécificités propres : aide juridique et sociale aux migrants pour les uns, restaurants sociaux pour les autres, animation enfants, médiation de dettes, etc.

Ils sont implantés dans des quartiers où vivent des populations touchées par les problèmes socio-économiques : Molenbeek, Saint-Gilles, Bruxelles-Ville, Anderlecht, Ixelles, Schaerbeek. Par ailleurs, la plupart d'entre eux sont ouverts à la population des 19 communes.

Les **services d'aide aux justiciables** offrent aux personnes incarcérées, ex-détenus et leurs proches un soutien social. Ils proposent également des activités socioculturelles en régime de droit commun et à l'annexe psychiatrique. Enfin, ils organisent des permanences d'information à destination des détenus nouvellement écroués ainsi qu'à l'égard des visiteurs à la prison de Forest. Chaque service développe sa particularité.

Les **Centres de planning familial** offrent divers services aux adolescents et aux jeunes adultes: psychologie et thérapie familiale, aide juridique, consultations de gynécologie, service social d'accueil de première ligne, animations dans les écoles, etc. Des médecins y assurent le suivi gynécologique de routine, répondent aux questions relatives à la contraception, suscitent le dépistage précoce du cancer, traitent les maladies sexuellement transmissibles, et sont à l'écoute des difficultés d'ordre sexuel qui peuvent se présenter et de toute demande d'interruption de grossesse.

2.1.3 Description des investissements dans le secteur

En 2008, la CCC a financé l'ensemble de ces Centres d'Aide aux Personnes à hauteur de 2 972 500 €. Ce financement a été multiplié par 2,75 depuis 2000.

2.1.4 Personnel employé en 2009

60,5 ETP subsidiés par la CCC 46,5 ETP sous statut Maribel 11,5 ETP sous statut ACS 2 ETP sous statut Article 60 30 ETP subsidiés par la Ville de Bruxelles 23 ETP sur fonds propres Plus de 130 volontaires

2.2 LES CENTRES D'ACTION SOCIALE GLOBALE (COCOF)

2.2.1 Autorite subsidiante et missions

Les Centres d'Action Sociale Globale (CASG) sont des centres généralistes bruxellois agréés par la Commission Communautaire Française (COCOF).

Ils ont pour mission de développer l'action sociale globale en assurant aux bénéficiaires, notamment: un premier accueil, une analyse de leur situation, si nécessaire, une orientation vers un service spécialisé en fonction de la problématique, un accompagnement social, un suivi social.

2.2.2 Description de l'offre

L'objectif des CASG est de restaurer ou améliorer les relations du bénéficiaire avec la société et réciproquement. Plus concrètement, une quarantaine de travailleurs sociaux s'attelle à améliorer l'accès aux droits fondamentaux et ainsi permettre l'accès aux ressources sociales, sanitaires, économiques, culturelles, etc.

Les CASG sont implantés en majorité dans des quartiers où vit la population touchée de plein fouet par les problèmes socioéconomiques : Quartier des Marolles, gare du Nord, Arts et métiers, zone du canal, Ribaucourt, quartier Andromède-Galaxies, Flagey, etc.

Les Centres d'Action Sociale Globale s'adressent à toute personne confrontée à une problématique sociale. La majorité du public qui s'adresse aux CASG a comme caractéristique le cumul d'une série de difficultés sociales entremêlées: financières, de logement, d'énergie, familiales, psycho sociales, d'autonomie, d'isolement, d'emploi, de santé physique et/ou psychique, etc.

Le service offert par les CASG est gratuit.

2.2.3 Description des investissements dans le secteur

La COCOF a financé les CASG à hauteur de 2 859 000 € en 2010. Cet investissement a augmenté de 259 000 € depuis 2007.

2.2.4 Personnel employé en 2009

44,75 ETP subsidiés par la COCOF
2,5 ETP sous statut Maribel
18,5 ETP sous statut ACS
5 ETP sous statut Article 60
2 ETP subsidiés par la Cohésion Sociale COCOF
6,5 ETP subsidiés par l'Education Permanente de la Communauté française
Plus de 200 volontaires

2.3 LES «CENTRA VOOR ALGEMEEN WELZIJNSWERK» (VLAAMSE GEMEENSCHAP ET VGC)

Bruxelles compte deux Centra voor Algemeen Welzijnswerk (CAW) : le CAW Mozaiek et le CAW Archipel.

Les missions décrétales des CAW sont l'accueil, l'accompagnement et la prévention.

2.3.1 CAW Archipel

Description de l'offre et public cible

L'asbl CAW Archipel est une organisation née de la fusion de plusieurs centres bruxellois. Le choix de conserver une échelle réduite à l'issue de la fusion est spécifique au CAW Archipel.

Au sein du CAW Archipel trois types de services peuvent être distingués : l'aide aux sans-abri, l'accompagnement ambulatoire et l'aide sociale aux justiciables.

- l'aide aux sans-abri: avec des maisons d'accueil (Albatros, le Foyer 'Leger des Heils'), des maisons de transit (Vrienden van het Huizeke), des services de logement accompagné (De Schutting et Puerto), ainsi qu'un centre de jour pour les sans-abri (HOBO);
- les services d'accompagnement ambulatoire Welkom et Groot Eiland:
 - Welkom: services d'aide sociale de première ligne spécialisés dans l'aide aux allochtones, aux réfugiés et aux personnes en séjour précaire.
 - Groot Eiland: service social, médiation de dettes, projet de logement accompagné, Centre social Noordwijk, Wegwijzer, ainsi qu'un Centrum voor Levens- en Gezinsvragen.

- L'aide sociale aux justiciables dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde:
 - Aide aux justiciables dans trois prisons bruxelloises;
 - aide aux victimes de délits;
 - et deux équipes d'aide aux auteurs de délits : ITER et l'équipe pour le suivi sous contrainte.

Autorite subsidiante

Le CAW Archipel est agréé et subventionné par la Vlaamse Gemeenschap depuis 1999.

En complément, ce CAW reçoit une subvention de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC): jusqu'au 31/12/2006 dans le cadre du *Sociaal impulsfonds*, et depuis le 01/01/2007 dans le cadre de *Welzijn* et du *Stedenfonds*.

Le CAW Archipel peut également compter sur près de 80 bénévoles pour le support logistique, l'accompagnement et la politique de l'ASBL.

Description des investissements dans le secteur

La subvention structurelle de la Vlaamse Gemeenschap s'élevait à 3 108 002 € en 2009.

La subvention de la VGC (*Stedenfonds* en *Welzijn*) s'élevait à 222 489 € en l'an 2009.

En 5 ans, la subvention est passée de 267 601 € (en 2001) à 353 420 € (en 2006). La fin du *Sociaal Impulsfonds* et l'arrivée du *Stedenfonds* a entraîné le démantèlement d'une série de projets pour le CAW Archipel, avec une baisse de la subvention de la VGC en conséquence.

Personnel employé en 2009

Subventions 2009	ETP selon agrément
Vlaamse Gemeenschap	58,21
	(54,25 + 2,1 + manag.)
Secrétariat central	1,46
Service d'accompagnement ambulatoire général	13,50
Aide aux sans-abri	29,25
Aide aux justiciables	14
Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC)	3,98
Stedenfonds (Wegwijzer et Noordwijk)	2,52
	(vers 2 ETP en 2010)
Juriste pour la médiation de dettes et les minorités	1,46
Fonds Maribel social	2,26
Primes ACS (Actiris)	9,50
Primes PTP (Actiris)	0,80
Autres (Croix-Rouge, fonds propres)	0,25
Total	75 ETP

2.3.2 CAW Mozaiek

Le CAW Mozaïek propose une gamme différenciée de services et d'aides dans la région bruxelloise. Le CAW Mozaïek entend améliorer le bien-être général et aider les gens dans leur environnement. Le CAW Mozaïek est destiné à tout le monde, et plus particulièrement aux personnes les plus fragiles de notre société.

Description de l'offre et public cible

Le CAW Mozaïek remplit cette mission en s'appuyant sur quatre départements :

- Accueil : fourniture d'un accueil accessible, en ce compris la dispense d'informations et de conseils, le premier accueil et la définition des problèmes.
- Accompagnement : offre de l'aide et de l'accompagnement nécessaires, sous forme d'actions et méthodes adaptées.
- Aide au logement : accompagnement de jeunes de 18 à 25 ans et initiatives d'accueil pour les demandeurs d'asile et les personnes sans permis de séjour légal.
- Adoption: Adoptie Dienst maatschappelijk onderzoek interlandelijke adoptie.

Autorite subsidiante et description des investissements dans le secteur

Le CAW Mozaïek est agréé et subventionné par la Vlaamse Gemeenschap depuis 1999. En 2009, la subvention de la Communauté flamande s'élevait à 1 559 457,75 €.

En complément, ce CAW reçoit une subvention de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC). Pour 2009, celle-ci s'élevait à 331 018 €.

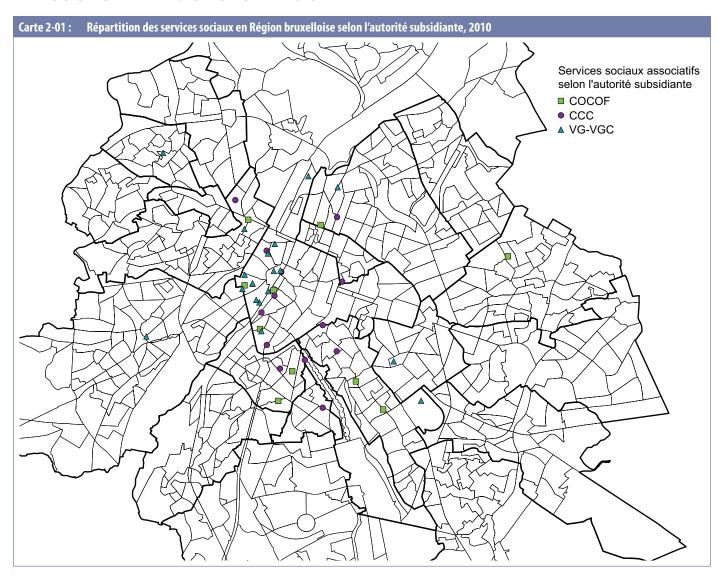
Subvention complémentaire jusqu'au 31/12/2006 dans le cadre du *Sociaal Impulsfonds*, et depuis le 1/1/2007 dans le cadre du *Stedenfonds*, objectif «*Lokaal Sociaal Beleid*».

Le CAW Mozaiek peut également compter sur des bénévoles (15), qui offrent leur aide dans les tâches logistiques et administratives ainsi que pour la stratégie générale.

Personnel employé en 2009

Subventionnement 2009	ETP selon agrément
Vlaamse Gemeenschap	25,25
	(25,85 effectifs)
Secrétariat social	4
Aide générale Accueil	6,65
Aide générale Accompagnement	7,70
Accompagnement au logement	7
Travail de prévention	0,50
Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC)	6
Expertise et développement de réseaux <i>Lokaal Sociaal Beleid</i> à Bruxelles	3,5
Accueil général Travail de quartier	1,5
Aide à l'éducation, prévention et KJT (service d'aide par téléphone pour enfants et jeunes)	1
Kind en Gezin (adoption internationale)	2,6
Fonds Maribel social	3
Primes Agents contractuels subventionnés	9
Autres (fonds propres)	0,50
Total	46,95 E

2.4 DISTRIBUTION DES SERVICES SOCIAUX EN RÉGION BRUXELLOISE



2.5 SYNTHÈSE DES MOYENS DISPONIBLES ET DU PERSONNEL POUR L'ACTION SOCIALE GÉNÉRALE

Investissement	Pouvoir subsidiant	Année	Financement
Centres d'Aide Aux Personnes (CAP)	ССС	2008	€ 2 972 500
Centres d'Action Sociale Globale (CASG)	COCOF	2010	€ 2 859 000
CAW Archipel	VG	2009	€ 3 108 002
	VGC	2009	€ 222 489
CAW Mozaiek	VG	2009	€ 1 559 458
	VGC	2009	€ 331 018
Total			€ 11 052 467

Personnel employé (ETP) 2009	CAP	CASG	CAW Archipel	CAW Mozaiek	Total
Subsidiés par pouvoir subsidiant	60,5	44,8	62,2	31,3	198,7
Maribel	46,5	2,5	2,3	3,0	54,3
ACS	11,5	18,5	9,5	9,0	48,5
DSP (Actiris)			0,8		0,8
Article 60	2,0	5,0			7,0
Ville de Bruxelles	30,0				30,0
COCOF Cohésion sociale		2,0			2,0
Education permanente CF		6,5			6,5
Kind & Gezin				2,6	2,6
Fonds propres - autres	23,0		0,3	0,5	23,8
Total	173,5	79,3	75,0	46,4	374,1
Volontaires	130+	200+	80	15	425+

ANNEXE 3. LE LOGEMENT SOCIAL

Luc Notredame, Cabinet de la Ministre Evelyne Huytebroeck, Najet Boulafdal et Amélie Jacquet, Centre de Documentation et de Coordination Sociales (CDCS)

3.1 INTRODUCTION

Un logement signifie plus qu'avoir un toit. Etant le reflet du statut social, il a un effet sur l'accès au marché du travail, à l'enseignement et autres services. Il est le cadre de fonctionnement de la vie familiale et un moyen de structurer les relations économiques, sociales et politiques. Non seulement le logement occupe une place centrale dans au quotidien, il pèse également le plus sur le budget disponible des ménages et des personnes. Le logement est en effet un aspect crucial du bien-être, les personnes vivant dans la précarité considèrent le logement abordable comme l'une des principales clés pour améliorer leur vie quotidienne. Dès lors, il constitue l'un des sujets les plus importants de chaque plan d'action pour la lutte contre la pauvreté ainsi que l'un des trois défis primordiaux des Plans d'Actions Nationaux de l'Inclusion Sociale 2006-2008 et 2008-2010. Dans le premier Plan d'Actions, il portait le titre «un logement correct et abordable pour tout le monde» dans le second sous le titre «un logement de qualité, durable et abordable pour tout le monde».

Cette contribution veut dresser un aperçu du «logement social» dans la Région de Bruxelles-Capitale et, si possible, de l'évolution depuis 2000. Il n'y a pas de consensus quant à la définition d'un logement social ou du type de logements entrants dans ses critères. Dans certains cas le critère de base est le public cible, dans d'autres cas le revenu du candidat-locataire est pris en compte ou encore le prix du bien par rapport à la valeur marchande. Globalement trois «marchés locatifs» peuvent être distingués : un marché locatif privé ou commercial, un marché locatif social dans le sens classique du terme et le marché locatif du soin. Ceux-ci diffèrent par leur dessein, organisation et fonctionnement et ce à plusieurs niveaux.

Figure 3-01: Co	Figure 3-01 : Comparaison marchés locatifs privé, social et du soin								
	Marché locatif privé	Marché locatif social	Secteur des soins						
Logique	Bénéfice	Correction sociale	Aide sociale						
Sélection locataires		Plafonds de revenus	Cumul de problèmes						
Calcul du loyer	Demande et offre	Loyer adaptés							
Règlement de conflits	Juridique	Négociations	Encadrement						
Ingérence	Logement	Revenu/ménage	Vie quotidienne						

Cet aperçu historique met en exergue des données chiffrées sur les logements locatifs gérés par la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (tableaux 3-03 - 3-05), par le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (tableaux 3-06 - 3-08) et par les Agences Immobilières Sociales (tableaux 3-09 - 3-11), les logements sociaux créés dans le cadre de la rénovation urbaine (tableau 3-12), l'offre des CPAS et des communes (tableau 3-13) et enfin les logements gérés par le secteur social-santé.

3.2 APERÇU

Tout d'abord, un aperçu du nombre de logements sociaux ainsi que la proportion de logements locatifs dans le parc total de logements dans la RBC (tableau 3-01) et l'évolution des réalisations annuelles (tableau 3-02).

Tableau 3-01	Tableau 3-01 : Parc de logements publics de type social (hors patrimoine CPAS et communes*) (2000-2008)									
Année	Parc Total (1)	Parc SLRB (2)	Parc AIS (3)	Parc** Fonds du logement (4)	Total annuel logements type social	% logements type social sur parc total				
2000	508 054	38 253	468	827	39 548	7,8				
2001	511 525	38 319	676	879	39 874	7,8				
2002	513 651	38 345	798	908	40 051	7,8				
2003	517 035	38 315	936	926	40 177	7,8				
2004	521 349	38 362	1 124	945	40 431	7,8				
2005	526 725	38 350	1 342	1 025	40 717	7,7				
2006	534 784	38 415	1 595	1 140	41 150	7,7				
2007	_ ***	38 373	1 846	1 140	41 359	-				
2008	545 308	38 389	2 191	1 147	41 727	7,7				

^{*} Ces données ne sont disponibles que pour 2008.

Sources:

(1) I BSA, Indicateurs statistiques (sur base des données de la Direction générale Statistique et Information économique)

(2) SLRB, rapports d'activités

(3) 2000-2002 : Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement, direction Logement ; 2003-2008 : Fédération des Agences immobilières sociales (FEDAIS)

(4) Fonds du logement, rapports d'activités

Tableau 3-02 : Logements publics de type social (hors patrimoine des CPAS et communes) : réalisations annuelles (2000-2008)									
	Lo	ogement social SLRB	3 (1)	Fonds du		24			
Année	Programm	es classiques	Plan régional du	logement Aide	AIS (3)	Rénovation urbaine (4)	Total annuel Nouveaux		
	Nouveaux	Réhabilitations	logement	locative (2)		uibaile (4)	Houveaux		
2000	14	120	-	51	157	71	413		
2001	10	150	-	54	93	160	467		
2002	59	44	-	26	84	151	364		
2003	0	42	-	44	178	242	506		
2004	12	0	-	50	154	145	361		
2005	65	48	102	50	280	105	650		
2006	34	96	460	50	274	202	1 116		
2007	10	94	150	33	285	150	722		
2008	15	51	142	24	238	171	641		
Total	219	645	854	382	1743	1 397	5 240		

Sources : (1) SLRB, rapports d'activités ; (2) Fonds du logement, rapports d'activités ; (3) Observatoire régional de l'habitat ; (4) Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement, direction Rénovation urbaine

^{***} Ces chiffres incluent à la fois les logements existants du patrimoine de l'aide locative du Fonds du logement et les logements en création (rénovation/(re)construction).

^{***} Les données de 2007 n'ont pas été récoltées par l'IBSA.

3.3 LE LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE

3.3.1 Contrats de quartier^[5]

Les contrats de quartier sont des programmes de revitalisation initiés par la Région de Bruxelles-Capitale, menés dans différents quartiers fragilisés en partenariat avec les communes. Ces programmes prévoient différentes opérations au sein d'un même quartier, à réaliser sur une période de quatre ans (avec un complément de deux ans pour terminer les derniers chantiers). En 2009, la Région a investi € 43 594 648, les gouvernements locaux € 4 861 949 et l'Etat fédéral € 11 000 000 dans quatre projets respectivement à Molenbeek-Saint-Jean, Forest, Ixelles et Saint-Gilles.

Un contrat de quartier prévoit cinq types d'intervention, généralement appelés «volets».

- Volet 1: création de logements «assimilés au logement social»: Il s'agit de la rénovation, la construction ou la reconstruction de logements par la Commune ou le CPAS dans des immeubles dont ils sont ou deviennent propriétaires. L'objectif est d'accroître le parc locatif pour répondre aux besoins des ménages qui doivent accéder à de meilleures conditions d'habitat mais qui disposent de revenus insuffisants pour occuper un logement décent sur le marché libre. Les logements créés dans ce cadre sont des logements assimilés aux logements sociaux.
- Volet 2: création de logements conventionnés (logements dits «moyens»): La Commune ou le CPAS acquiert ou prend en emphytéose un immeuble ou un terrain pour l'assainir dans le but de le céder à un investisseur public ou privé à un prix qui peut être inférieur à sa valeur réelle. En contrepartie, l'investisseur réalise, dans les trois ans qui suivent la mise à disposition du bien, des logements conventionnés (c'est-à-dire accessibles à des ménages dont le revenu annuel ne peut dépasser un certain montant). L'objectif de l'opération est, en diminuant la charge foncière, d'encourager l'investissement privé dans le quartier et d'assurer une certaine mixité sociale.
- Volet 3: création de logements «assimilés au logement social» en partenariat entre le secteur public et le secteur privé: La Commune ou le CPAS prend en emphytéose (durée maximale de 40 ans) une partie (maximum 75 %) des

logements réalisés par un investisseur privé. Les logements pris en emphytéose sont loués aux conditions du logement social. Les logements restant propriété de l'investisseur ne sont soumis à aucune contrainte. L'objectif est d'encourager l'investissement privé dans un quartier défavorisé en garantissant à l'investisseur un rendement minimum pour son opération immobilière.

- Volet 4: opérations liées à la création et au réaménagement des espaces publics: réfection ou création de voiries et de trottoirs, réaménagement de places, de carrefours, d'abords d'écoles, d'accès aux logements, amélioration de l'éclairage public, verdurisation d'intérieurs d'îlots...
- Volet 5: revitalisation socio-économique du quartier: la première partie du volet 5 concerne la création ou le renforcement d'infrastructures ou d'équipements de proximité mis à la disposition du public et de la vie collective du quartier. La seconde partie du volet 5 concerne les actions qui contribuent à la revitalisation sociale et économique du quartier par le soutien d'initiatives sociales.

Dans cette annexe, seuls les volets 1 et 3 sont pris en compte, ceux-ci ayant pour but d'augmenter le nombre de logements locatifs de type social. Le nombre de logements dans la colonne «contrats de quartiers» du tableau 3-03 est la somme des logements créés dans le cadre des volets 1 et 3. Il s'agit annuellement d'une centaine de logements depuis 2006, principalement dans le cadre du volet 1.

3.3.2 Immeubles isolés^[6]

La Région accorde des subventions aux communes et aux CPAS pour la rénovation d'immeubles isolés insalubres ou fonctionnellement inadaptés, ou pour la démolition et la reconstruction immédiate de bâtiments isolés insalubres ou vétustes. Seuls les biens appartenant aux communes et aux CPAS sont concernés. La subvention s'élève à 65 % des frais de rénovation et des honoraires.

Dans ce cadre le Gouvernement bruxellois a octroyé entre 2000 et 2009 annuellement en moyenne de 5,6 millions d'euros en subventions. Les contrats de quartier et les immeubles isolés représentent annuellement la rénovation d'environ 150 logements.

^[5] Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 février 1994 portant exécution de l'ordonnance organique de la revitalisation des quartiers du 7 octobre 1993, modifié par les arrêtés du GRBC des 30 mai 1996, 10 février 2000, 20 septembre 2001 et 2 mai 2002.

^[6] Arrêté du Gouvernement du 12/02/1998 organique de la rénovation ou de la démolition suivie de la reconstruction d'immeubles des communes et des CPAS. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/02/1999 relatif à la vente par les communes et les CPAS de certains immeubles.

3.3.3 Tableau récapitulatif

	Contrat de quartier				Immeubles isolés		Total
Année	Volet 1	Volet 3	Total	Nbre de logements	Subsides engagés	Subsides liquidés	Nbre de logements
2000	0	0	0	71	5 213 614	4 317 444	71
2001	87	13	100	60	4 015 173	4 786 368	160
2002	0	0	0	151	4 262 377	3 779 810	151
2003	103	0	103	139	3 959 833	7 216 868	242
2004	92	0	92	53	4 317 794	7 755 259	145
2005	57	0	57	48	6 000 000	5 913 070	105
2006	132	0	132	70	7 790 706	4 572 994	202
2007	107	6	113	37	7 356 378	6 637 284	150
2008	87	12	99	72	5 687 054	6 295 942	171
2009	99	0	99	50	2 581 875	4 897 008	149
Total	764	31	795	751	51 184 804	56 172 047	1 546

3.4 LA SOCIÉTÉ DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

La Région de Bruxelles-logement (SLRB) est une institution régionale chargée du logement social.

3.4.1 Programme Classique

La SLRB crée, gère et promeut le logement social dans le sens classique du terme. Elle coordonne les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP). Celles-ci proposent les projets de logement et en sont les commanditaires effectifs et se chargent également de la mise en location des logements qu'elles gèrent. Cette institution est financée par la Région de Bruxelles-Capitale^[7].

3.4.2 Plan régional du logement

Outre le programme classique la SLRB est l'un des partenaires publics collaborant au Plan régional du logement. Le 24 février 2005, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale marquait son accord sur la mise en oeuvre du Plan Régional du Logement visant à produire 5 000 logements dont 3 500 sociaux et 1 500 moyens. Pour ce faire, un budget total de 540 millions d'euros a été prévu.

3.4.3 Patrimoine de SLRB

2000 36 836	2005	2008	2000	2005		
36 836			2000	2005	2008	
	36 242	35 946	95,1	93,2	92,1	
1 417	2 108	2 443	3,7	5,4	6,3	
	1 487	1 790		3,8	4,6	
	621	653		1,6	1,7	
38 253	38 350	38 389	100,0	100,0	100,0	
Répartition par nombre de chambres						
2 711	2 683	2 695	7,1	7,0	7,0	
10 251	10 186	10 237	26,8	26,6	26,7	
15 354	15 449	15 469	40,1	40,3	40,3	
8 315	8 496	8 360	21,7	22,2	21,8	
1 250	1 278	1 293	3,3	3,3	3,4	
372	258	335	1,0	0,7	0,9	
* Au 31 décembre de chaque année ** Total exclusif patrimoine «autres destinations», à savoir des magasins et conciergeries						
	de chaml 2 711 10 251 15 354 8 315 1 250 372 nnée	621 38 253 38 350 de chambres 2 711 2 683 10 251 10 186 15 354 15 449 8 315 8 496 1 250 1 278 372 258 nnée	621 653 38 253 38 350 38 389 de chambres 2 711 2 683 2 695 10 251 10 186 10 237 15 354 15 449 15 469 8 315 8 496 8 360 1 250 1 278 1 293 372 258 335 nnée tres destinations», à savoir des magasi	621 653 38 253 38 350 38 389 100,0 de chambres 2 711 2 683 2 695 7,1 10 251 10 186 10 237 26,8 15 354 15 449 15 469 40,1 8 315 8 496 8 360 21,7 1 250 1 278 1 293 3,3 372 258 335 1,0 nnée tres destinations», à savoir des magasins et conci	621 653 1,6 38 253 38 350 38 389 100,0 100,0 de chambres 2 711 2 683 2 695 7,1 7,0 10 251 10 186 10 237 26,8 26,6 15 354 15 449 15 469 40,1 40,3 8 315 8 496 8 360 21,7 22,2 1 250 1 278 1 293 3,3 3,3 372 258 335 1,0 0,7 nnée	

Le patrimoine total de la SLRB n'a augmenté entre 2000 et 2008 que dans une mesure limitée d'un nombre de 300 unités. Nous observons une proportion croissante du nombre de logements vacants, allant de 3,7 % du nombre total de logements construits en 2000 à 6,3 % en 2008 (tableau 3-04).

^[7] Arrêté Royal du 9 août 1985

Deux tiers des réalisations entre 2005 et 2008 (854 unités) sont produits dans le cadre du Plan régional du logement, un tiers (413) dans le cadre du programme classique (tableau 3-02)

Le patrimoine des SISP bruxellois se compose à deux tiers de logements d'une ou deux chambres, plus de 20 % sont des maisons de trois chambres. Compte tenu du faible écart entre le nombre de logements en 2000 et celui en 2008, la structure du patrimoine reste inchangée durant la décennie.

3.4.4 Les locataires de la SLRB

Tableau 3-05 : SLRB. Les locataires (2000-2008*)						
		Nombre			%	
Année	2000	2005	2008	2000	2005	2008
Mouvements						
Sorties	2 714	2 104	1 841	7,4	5,8	5,1
Entrées	2 636	1 854	1 5 1 0	7,2	5,1	4,2
Mutations	770	767	489	2,1	2,1	1,4
Nombre de logements	occupés s	elon la ta	ille des m	énages	;	
1 personne	16 354	16 156	15 920	44,4	44,6	44,3
2 personnes	9 793	8 938	8 508	26,6	24,7	23,7
3 personnes	4 400	4 442	4 447	11,9	12,3	12,4
4 personnes	3 133	3 183	3 302	8,5	8,8	9,2
5 personnes	1 810	1 995	2 126	4,9	5,5	5,9
6 personnes et +	1 346	1 528	1 643	3,7	4,2	4,6
Revenus **						
Moins de 6 250 €	681	365	256	1,8	1,0	0,7
6 250 € à 12 500 €	21 960	20 804	18 380	59,6	56,9	51,1
12 500 € à 18 750 €	7 787	8 004	9 325	21,1	21,9	25,9
18 750 € à 25 000 €	3 353	3 721	4 144	9,1	10,2	11,5
25 000 € à 50 000 €	2 804	3 019	3 373	7,6	8,3	9,4
50 000 € et +	202	321	457	0,5	0,9	1,3
Coefficient de	0,99	0,87	0,85			
revenus*** moyen						
Candidats locataires *	***					
Candidats actifs 31.12	-	23 343	30 207		64,4	84,0
Nouvelles inscriptions	-	8 206	7 064		22,6	19,7

Au 31 décembre de chaque année

Source : SLRB, rapports d'activités

Le tableau 3-05 comprend entre autres les renseignements sur le profil du locataire. Les célibataires sont légèrement sous-représentés (44 % contre 49,5 % dans la population totale). Cette proportion reste stable tandis que la proportion de ménages de trois personnes ou plus, déjà surreprésentée, connaît une augmentation tendancieuse. La proportion de ménages de cing personnes ou plus s'élève à 6,7 % de la population totale contre 10,5 % du logement social. Quant à l'âge des locataires, un peu plus de la moitié (52,4 %) des chefs de ménage sont âgés de plus de 55 ans, 43,1 % des chefs de ménage ont plus de 60 ans, tandis que seulement 7,8 % des locataires a moins de 35 ans.

Pour l'indice du profil socio-économique, nous disposons du revenu (net imposable). En 2008, la moitié (51,8 %) des locataires ont un revenu inférieur à € 12 500. À titre comparatif, le revenu d'intégration pour une famille en 2008 s'élevait à € 11 384,88, le revenu moyen net imposable par habitant était en 2007 (année d'imposition 2008) de € 12 374. La majorité (89,2 %) des locataires dispose d'un revenu inférieur à € 25 000. À titre de comparaison, le revenu moyen par déclaration était en 2007 (2008 l'année d'imposition) de € 23 100,00, tandis que le revenu maximal en 2008 pour entrer dans les critères du logement social pour une famille avec deux revenus s'élevaient à € 23 720,72 (€ 18 680,04 pour une personne isolée).

Employé pour calculer le loyer réel, le coefficient de revenu offre davantage de renseignements sur l'évolution du profil socio-économique du locataire. Ce coefficient est le rapport entre le revenu familial et le revenu de référence. Le premier janvier 2008, ce dernier s'élevait à € 16 181,40 (le premier janvier 2010 il s'élève à € 16 945,18). Si le revenu du ménage est plus élevé que le revenu de référence, on obtient un coefficient > 1, le loyer réel est au-dessus du loyer de base théorique, s'il est inférieur le coefficient est de < 1, le loyer réel étant, dans ce cas, inférieur au loyer de base.

Le tableau 3-05 montre que le coefficient de revenu moyen a diminué de 0,99 en 2000 à 0,85 en 2008 (avec une diminution très rapide de 0,98 en 2002 à 0,89 en 2003), Ceci indique une baisse du revenu familial moyen des locataires sociaux. Ce coefficient est une moyenne pour tous les SISP, en 2008 le coefficient varie de 0,72 à 1,23 selon la société immobilière.

Les données concernant les revenus pour l'année 2000 étant situées dans des intervalles en francs belges et différents de ceux figurant dans ce tableau, celles-ci n'y sont pas reprises.

Le coefficient de revenus est le rapport entre les revenus du ménage et le revenu de référence. Il est un des paramètres permettant d'adapter le loyer de base aux revenus des locataires.

Avant la mise en place de l'inscription multiple en 2002 et le remplacement de nombreux systèmes informatiques en 2003, il était impossible de quantifier et de qualifier la demande de logement social que ce soit au niveau local ou régional.

L'évolution des entrées et sorties, enfin, présente des caractéristiques remarquables. Exprimé en pourcentage les sorties diminuent de 7,4 % du patrimoine loué en 2000 à 5,1 % en 2010. Cela pourrait indiquer que les locataires sont moins susceptibles de déménager.

Le nombre total des ménages sur la liste d'attente s'élève en 2008 à 84 % du total des logements loués. Des candidats-locataires 25,9 % dépend d'un revenu d'intégration, 44,8 % d'une allocation de la sécurité sociale, seul 24,2 % bénéficie d'un revenu propre (tableau 3-06).

Tableau 3-06 : SLRB. Profil socio-économique du candidat-locataire. Source de revenu							
	2003		20	05	2008		
	n	%	n	%	n	%	
Aucun	1 652	6,6	1 175	4,0	1 460	4,4	
Salarié	5 915	23,5	7 020	23,9	7 868	23,8	
Indépendant	53	0,2	99	0,3	145	0,4	
Pension	1 966	7,8	2 346	8,0	2 435	7,4	
Chömage	6 380	25,3	8 575	29,2	9 436	28,6	
Mutualité	1 675	6,7	1 982	6,7	2 173	6,6	
Handicapé	403	1,6	639	2,2	717	2,2	
Revenu d'intégration	6 820	27,1	7 333	24,9	8 562	25,9	
Autres	318	1,3	245	0,8	210	0,6	
Total	25 182	100,0	29 414	100,0	33 006	100,0	
Source : SLRB, rapports d'activités							

Tableau 3-07 : SLRB. Aspects budgétaires (2000-2008*)						
Année	2000	2005	2008	2008/2000		
Loyers et charges						
Loyer de base mensuel moyen (€)	200,74	248,41	282,83	+ 40,9 %		
Loyer réel ** mensuel moyen (€)	184,97	216,1	240,82	+ 30,2 %		
Différence	7,9 %	13,0 %	14,9 %	+ 89,1 %		
Charges mensuelles moyennes (€)	75,59	84,23	91,5	+ 21,0 %		
Arriérés de loyers et de charges locatives						
Arriérés (€)	10 564 390	12 308 810	13 098 427	+ 24,0 %		
Part dans le chiffre d'affaire	8,63 %	8,88 %	8,60 %	- 0,3 %		
Allocation de solidarité *** (€)	6 545 634	10 388 107	14 012 365	+ 114,1 %		
Déficit social (€)	9 440 852	15 779 698	18 683 154	+ 97,9 %		
Boni social (€)	2 391 479	1 726 926	1 547 391	- 35,3 %		
 * Au 31 décembre de chaque année ** Le loyer réel est égal au loyer de base multiplié par le coefficient de revenus (voir tableau relatif aux locataires). *** Subvention régionale destinée aux SISP en déficit social structurel. 						

Le tableau 3-07 fournit des données financières importantes. Le 31 décembre 2008, le loyer de base moyen s'élève à € 282,83, tandis que loyer réel moyen est € 240,82. À titre comparatif, l'Observatoire des loyers a calculé qu'en 2006 le loyer moyen à Bruxelles s'élevait à € 508. Le loyer réel des logements sociaux est donc environ la moitié du loyer moyen à Bruxelles. Le loyer réel a cependant augmenté de 30,2 % depuis 2000, alors que les prix de la consommation connaissent une hausse de 20,2 % seulement.

Source : SLRB, rapports d'activités

La différence entre le loyer de base et le loyer réel (le «déficit social» ou les réductions nettes sociales du loyer de base se basant sur le coefficient de revenu, le nombre d'enfants à charge, etc.) on peut interpréter comme un «investissement social» gouvernement. Cette différence s'est accrue de 7,9 % du loyer de base en 2000 à 14,9 % en l'an 2008, soit un redoublement en huit ans. La somme totale investie en 2008 s'élevait à \in 18 120 000. En 2006 ainsi qu'en 2007, les arriérés se chiffrent à 9,5 % du chiffre d'affaires total. En 2008, la somme de \in 6 290 000 d'arriérés, considérée comme ne pouvant pas être recouverte, fût radiée, l'investissement social total s'élève dès lors à \in 24 400 000.

3.5 LE FONDS DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Le Fonds du logement a pour mission d'accroître l'accès à la propriété ou le logement pour les familles à travers différentes formules. Outre de l'octroi de prêts hypothécaires qui constitue son cœur de métier, le Fonds du logement se charge également du secteur de l'aide locative: le Fonds du logement crée et (re)construit des maisons en vue de les mettre en location pour un public ayant un revenu limité. À certaines conditions, le Fonds du logement octroie également des prêts pour la constitution d'une garantie locative. Dans cette annexe, seul les logements locatifs, produits dans le cadre de l'aide locative seront pris en compte.

3.5.1 L'aide locative : le parc locatif

Le parc du secteur de l'aide locative s'est accru depuis 2000. Fin 2009, le Fonds du logement est propriétaire de 368 immeubles, ce qui représente 941 logements dont 779 sont loués, 86 en passe d'être attribués et 63 en chantier de rénovation ou de (re)construction. Des neuf logements inoccupés 4 venaient d'être libérés, les 5 autres maintenus vides dans l'attente de la rénovation globale et d'opérations de mutation de locataires. 266 logements étaient en construction.

Tableau 3-08 : Fonds du Logement - Aide locative : Patrimoine (2000- 2009)						
Année	2000	2005	2009			
Logements occupés	530	693	779			
Inoccupés	4	4	9			
En création	185	226	266			
En rénovation	73	68	63			
En attribution	24	28	86			
En voie d'être libérés	4	6	4			
Autre affectation *	Autre affectation * 7 0 0					
Total 827 1025 1207						
* Logements occupés par le SAMU Social dans le cadre d'une convention temporaire.						
Source : Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale						

3.5.2 L'aide locative : les locataires

Au 31 décembre 2009, la population locataire compte 769 ménages, soit 27 de plus que fin 2008, et une Asbl. Des 769 ménages locataires, 34,9 % occupent un logement du secteur depuis 10 ans ou plus, 31,7 % depuis 5 ans à moins de 10 ans et 33,4 % depuis moins de 5 ans.

Il s'agit principalement (84,7 %) de familles avec enfants, les enfants constituent 60,4 % du nombre total de personnes logées. 118 familles (15,3 %) n'ont pas d'enfants; 262 (34,1 %) ont 1 ou 2 enfants; 292 (38,0 %) des ménages ont 3 ou 4 enfants et 97 familles (12,61 %) en ont au moins 5.

Plus des deux tiers (68,3 %) des locataires bénéficient seulement d'un revenu de remplacement, 29,5 % disposent d'un revenu professionnel (19,8 % de travailleurs, 8,7 % d'employés, 1,0 % d'indépendants), 2,2 % sont à la retraite. Des 72 nouveaux locataires, 58 % des familles vivent d'un revenu de remplacement et 24 % ne disposent que d'un revenu inférieur ou égal à un revenu d'intégration de € 967,22 tandis que les nouvelles familles locataires payent en moyenne € 94,56 pour leur logement, ce qui correspond à 30,7 % de leur revenu mensuel (allocations familiales y compris).

Fin 2009, le registre des candidats-locataires répertoriait 3 598 ménages. En 2009, le Fonds a enregistré 1 236 nouvelles demandes, ce qui représente une augmentation de 12,57 % par rapport à 2008 et ce alors que cette même année 72 nouvelles familles se sont vues attribuer un logement.

Tableau 3-09 : Fonds du logement. Locataires (2000-2009)					
Année	2000	2005	2009		
Mouvements					
Sorties	46	45	45		
Entrées	74	64	72		
Ménages					
Nombre de ménages	526	689	769		
Avec enfants	464	600	651		
Sans enfant	62	89	118		
Personnes					
Nombre de personnes	2 558	3 104	3 258		
Moyenne par ménage	4,9	4,5	4,2		
Bénéficiaires d'allocation de loyer en %	18,06	22,93	23,28		
Bénéficiare de revenus de remplacement en %	73,24	75,18	68,27		
Source : Fonds du	Logement de la	Région de Brux	kelles-Capitale		

3.5.3 L'aide locative : les aspects budgétaires

Le montant mensuel moyen payable par les locataires (€ 560,54 en 2009) couvre une partie du loyer contractuel (€ 665,54 en moyenne en 2009). L'autre partie du loyer est constituée, selon le revenu net des familles locataires, d'allocation de loyer ou est prise en charge par le Fonds du logement.

En comparant le montant total à charge des locataires depuis la création de l'aide locative au montant d'arriérés cumulés entre 1976 et 2009, il faut constater que les arriérés représentent 2,7 % des montants échus cumulés, soit € 1 765 674,2 de € 65 019 274,9. Du total des arriérés susmentionnés, 56,8 % ont été comptabilisés en perte au cours des années. Ces arriérés comprennent des loyers et des charges locatives (factures d'eau, de gaz et d'électricité) non versés, des remboursements non effectués de frais supportés par le Fonds suite à des dégâts locatifs constatés lors de la libération des lieux, des frais de procédure judiciaire irrécupérables et des allocations de loyer non transférées au Fonds. (Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport annuel 2009).

Tableau 3-10 : Logements produits dans le cadre de l'aide locative du Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2000-2009)						
Année	2000	2005	2009			
Loyers et rentabilité						
Loyer contractuel moyen	447,75	630,14	665,54			
Montant du loyer moyen à payer par locataire	334,83	499,60	530,54			
Arriérés						
Arriérés	885 701,50	1 300 308,70	1 765 674,24			
Part en %	2,93	2,84	2,72			
Source : Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale						

3.6 ALLOCATION DE LOYER[8]

L'allocation de déménagement, installation et d'intervention dans le loyer (ADIL) a un double objectif : d'une part, elle lutte contre les logements insalubres et propose une aide financière aux personnes défavorisées à se reloger dans un logement salubre et conforme à des conditions réalisables d'autre part.

Ces allocations sont octroyées aux locataires d'un logement inadéquat soit de par son état, soit par surpeuplement ou inadapté (pour les personnes âgées ou handicapées) qui emménagent dans un logement répondant aux normes d'application concernant la surface, la salubrité et la sécurité. L'allocation de déménagement-installation couvre une partie des frais de déménagement. L'intervention dans le loyer couvre entièrement ou partiellement la différence entre le loyer (sans charges) du logement insalubre quitté et celui du nouveau logement de qualité. Les deux allocations sont cumulables.

Le logement non conforme doit avoir été occupé pendant une durée minimale de douze mois.

L'allocation de déménagement-installation n'est accordée qu'une seule fois, l'intervention dans le loyer, par contre, est accordée, soit pour une période de cinq ans, renouvelable d'une nouvelle période de cinq ans sous certaines conditions, soit pour une période indéterminée si un des membres de la famille est une personne avec un handicap ou une personne âgée (renouvelable tous les cinq ans après révision).

Mensuellement, 4 683 familles bénéficient d'une allocation moyenne de € 109,26 % des paiements en 2009 ne concerne que l'allocation de déménagement. Les autres demandes (74 %) concernent les deux allocations. En 2009, plus de 23 % des locataires du Fonds du logement bénéficiait de l'ADIL.

Tabel 3-11 : L'allocation de déménagement, installation et d'intervention dans le loyer (ADIL)						
Année	2000	2005	2009			
Nombre de dossiers ADIL introduits par année						
		1 286	1 614			
Nombre de dossiers ADIL payés par année						
	*	3 748	4 738			
Budgets ADIL approuvés en euro						
	3 066 442	3 922 000	6 791 000			
* Pour la période 2000-2004 nous ne disposons que d'un chiffre global sans détail annuel : 5 375						
Source : Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement, direction Rénovation urbaine						

^[8] L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22/12/2004 instituant une allocation de déménagement-installation et d'intervention dans le loyer (ADIL) fût promulgué le 22 décembre 2004, est entré en vigueur le 1 juillet 2005 modifiant l'arrêté Royal du 13 mars 1989.

3.7 LES AGENCES IMMOBILIERES SOCIALES

Les Agences Immobilières Sociales (AIS) ont pour objectif de rendre accessible une partie du parc locatif privé aux personnes défavorisées. Elles réalisent une médiation entre le propriétaire et le locataire dans le cadre d'un contrat de bail principal ou d'un mandat de gestion. Elles sont reconnues, agréées et subsidiées par la Région. En 2009, 22 Agences Immobilières Sociales ont été subsidiées à hauteur de € 5 121 711. Comme on peut le constater dans le tableau 11, le nombre total de logements disponibles dans les 22 AIS s'élève à 2 487 unités dont 2 392 dans des appartements et 95 dans des maisons. Parmi ceux-ci, 92,7 % sont occupés par des personnes ayant des revenus inférieurs au plafond des bénéficiaires de logements sociaux. 7,3 % sont occupés par des personnes ayant des revenus supérieurs à ce plafond.

Tabel 3-12: Lo	gements gérés par	les AIS (2000-2009)		
Année	Nombre d'AIS	Nombre total logements	Subsides		
2000	11	468	458 603		
2001	12	676	627 171		
2002	14	798	1 289 000		
2003	17	938	1 527 000		
2004	18	1 124	1 775 000		
2005	19	1 342	2 067 000		
2006	19	1 595	2 585 000		
2007	21	1 846	3 396 000		
2008	21	2 191	4 104 000		
2009	22	2 487	5 121 711		
Source : Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement, direction Rénovation urbaine					

3.8 COMMUNES ET CPAS

Le nombre de logements locatifs dont les communes et les CPAS sont propriétaires peut être estimé à quelques 8 225 unités, soit 1,5 % du nombre total de logements en Région bruxelloise (545 308 unités) ou 2,7 % de l'ensemble du parc locatif.

Il n'est pas facile d'obtenir des chiffres actualisés quant au nombre de logements appartenant aux communes et aux CPAS. L'administration régionale ne peut nous fournir que des chiffres relatifs au nombre de logements achetés ou rénovés par les communes à l'aide de subsides régionaux. Les précisions dans le tableau 3-13 ont été communiquées par les pouvoirs locaux eux-mêmes.

Ce qui ressort de manière évidente de ce tableau, c'est la grande diversité des situations au sein de la RBC.

L'ordonnance du 19 décembre 2008 intègre dans le code du logement des règles qui poursuivent deux objectifs ; d'une part, préserver le parc de logements des pouvoirs publics et d'autre part, favoriser la transparence dans l'attribution des logements mis en location. L'ordonnance, entrée en vigueur en juillet 2009, s'applique aux logements mis en location par différents opérateurs immobiliers publics, concrètement il s'agit des 19 communes et des CPAS. L'ordonnance n'est pas d'application aux logements locatifs gérés par les agences immobilières sociales.

	Commune	Particularités	CPAS	Particularités	Total
Anderlecht	543	-	0	-	543
Auderghem	98	-	3	-	101
Berchem-Sainte-Agathe	25	7 à prix social 13 à prix moyen 5 au prix du marché	0	-	25
Bruxelles	2 693	120 à prix social	1 815	-	4 508
Etterbeek	256	-	5	4 d'urgence	261
Evere	96	-	4	4 de transit	100
Forest	24	20 gérés par AIS 3 à prix social	9	6 à prix social 1 revenu d'intégration 2 au prix du marché	33
Ganshoren	4	-	7	-	11
Ixelles	245	-	81	-	326
Jette	114	-	10	-	124
Koekelberg	32	-	0	-	32
Molenbeek-Saint-Jean	219	-	58	-	277
Saint-Gilles	757	-	45	6 de transit	802
Saint-Josse	337	-	15	-	352
Schaerbeek	276	-	23	16 gérés par AIS	299
Uccle	57	22 à prix social	18	-	75
Watermael-Boitsfort	108	49 à prix social 50 à prix moyen 5 au prix du marché	62	-	170
Woluwe-Saint-Lambert	135	-	0	-	135
Woluwe-Saint-Pierre	46	7 gérés par AIS	5	-	51
Total	6 065		2 160		8 225

^{*} Il s'agit du patrimoine global des pouvoirs locaux. Tous les logements ne sont pas loués à des tarifs sociaux. Des informations plus détaillées figurent dans les colonnes «particularités». Le «-» indique que le service n'a pas pu être contacté.

Source: RBDH, Article 23 #36

3.9 LES LOGEMENTS-SOIN

Le secteur des soins connait différents types de combinaisons de logement et soins. Celles-ci varient d'organisations tout à fait séparées, tel qu'il est le cas pour les soins à domicile pour personnes nécessitant des soins jusqu'à l'intégration totale, comme le soin intensif de personnes vivant (définitivement) dans des institutions telles les maisons de repos et de soins. Dans le premier cas, le secteur des soins n'intervient pas dans la question du logement, dans l'autre extrême le logement

«disparait» dans les soins. Le deuxième extrême en est un qui ne favorise ni la sortie de l'institution, la diminution des soins ou l'augmentation de l'indépendance. Ce marché locatif comprend entre autres les logements pour seniors, les services pour habitat accompagné ou protégé dans le cadre de l'aide à la jeunesse, aux personnes en situation d'handicap, de la psychiatrie ou encore de l'aide aux sans-abri.

ANNEXE 4. LE SECTEUR DE L'AIDE AUX PERSONNES SANS-ABRI

Luc Notredame, Cabinet de la Ministre Evelyne Huytebroeck

4.1 INTRODUCTION

Il n'existe aucun consensus sur la définition de l'état de sansabri et de sans-logis et sur la meilleure approche à adopter dans cette problématique, que ce soit au niveau politique ou professionnel. Or, ce sont là des préalables indispensables afin de se faire une idée du nombre de personnes sans-abri et de leur hétérogénéité, de leurs besoins et de leurs parcours. La présente contribution ne prétend pas se mêler au débat théorique, mais souhaite procéder davantage de façon pragmatique.

Dans la Note de politique générale en matière d'aide aux sans-abri de 2007 (voir ci-dessous), le sans-abrisme est décrit comme une combinaison d'absence (provisoire ou non) de logement (habitable) ou d'abri, d'une problématique psychosociale et relationnelle qui conduit à la désaffiliation et du manque de moyens matériels pour assurer sa propre

subsistance suite à l'absence d'emploi, à la perte du droit à la sécurité sociale et même au manque d'un revenu digne^[9]. En d'autres termes, le problème résulte d'une combinaison de privation de logement (qui est centrale chez Feantsa^[10] et Eurostat^[11]), de désaffiliation et de pauvreté.

L'approche du sans-abrisme permet de distinguer trois «systèmes de pensée et d'action» ; à savoir une approche qui met l'accent sur la sécurité, une approche qui s'apparente fort à la médecine et une approche sociale.

Ces trois logiques d'action ou "modèles d'intervention" constituent des types idéaux qui ne peuvent donner une image de la réalité que dans un rapport mutuel^[12]. Historiquement parlant, l'approche du sans-abrisme a toujours combiné les trois approches, alors que les réformes consistent en grande partie à réviser périodiquement des rapports mutuels et la priorité relative de chacune des logiques d'action.

	Objectif principal	Modèle d'organisation	Méthode
Sécurité	Ordre public : réduction des agressions et lutte contre la criminalité	Idée centrale : accueil centralisé et coordination verticale	Relation contractuelle (accompagnement du parcours individuel et/ou contrat d'intégration)
		Obligation pour les centres et services d'accueillir les personnes	Coercition
Médical	Maintien, promotion et rétablissement de la	Lignes hiérarchiques	Evidence-based (expertise)
	santé, du bien-être	En institution	Examen-diagnostic- traitement
			Protocolaire
Social	Reprise d'autonomie	Varié et à petite échelle	Accompagnement et soutien psychosocial
	Accès aux droits sociaux fondamentaux	Autonomie des structures,	Sur mesure
	Réintégration et participation	Coordination horizontale	En fonction de la demande
		Hors institution	

- [9] Van Menxel, G., Lescrauwaet, D., Parys, I. (2003), «Verbinding verbroken». Thuisloosheid en algemeen welzijnswerk in Vlaanderen. Berchem: Steunpunt Algemeen Welzijnswerk.
- [10] Edgar, B., Meert, H., Doherty, J. (2004), Third review of statistics on Homelessness in Europe. Developping an operational definition of homelessness. Bruxelles: Feantsa. La définition opérationnelle a trait au «homelessness and housing exclusion» et comprend 13 catégories conceptuelles (divisées en roofless, houseless, insecure housing et inadequate housing) et 30 catégories opérationnelles.
- [11] Brousse, C. (2004), *The production of data on homelessness and houding deprivation in the European Union : survey and proposals*. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities (Eurostat Working papers and studies Theme 3. Population and social conditions).
- [12] Edgar, B., Doherty, J., Mina-Coull, A. (1999), Services aux sans-abri. Innovations et changements au sein de l'Union européenne. Bristol: The Policy Press distingue trois modèles: le "modèle de mesures" (contrôle, curatif), le "modèle médical" (traitement, palliatif) et le "modèle social" (soutien, préventif).

4.2 LA NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AIDE AUX SANS-ABRI À BRUXELLES

Le 31 mai 2007, le Collège réuni de la Commission Communautaire Commune (CCC) a pris acte du «Plan d'action pour une politique bruxelloise en matière d'aide aux sans-abri». Ses principales actions sont la création d'un centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri, la création d'une Association Chapitre XII Service public d'urgence sociale, le développement d'un système central d'enregistrement, le choix d'une plus grande diversité des formes de logement, de l'agrément et du subventionnement des centres de jour, et enfin une plus grande focalisation sur la prévention. Les objectifs visés par le Collège réuni avec ce Plan d'action sont de :

- assurer la cohérence et la complémentarité maximales des dispositifs d'aide bruxellois aux personnes sans-abri;
- éviter que des personnes ne se trouvent dans des situations extrêmes d'exclusion et sans abri;
- s'attaquer aux situations d'exclusion existantes, tant en ce qui concerne l'aspect humanitaire que celui de la réintégration sociale;
- encourager les processus d'insertion qui doivent permettre aux personnes concernées de quitter les structures de l'aide aux sans-abri et de retrouver une place dans la société.

Pour réaliser ces objectifs, la politique sera développée au niveaux de la régulation des flux c'est-à-dire les flux entrants (prévention), la circulation des flux (régulation de la demande et de l'offre) et les flux sortants (surtout le logement) :

- La politique est axée sur la détermination des flux entrants (prévention) et sur la promotion des flux sortants. Le volet prévention consiste à renforcer le suivi à la sortie d'institution («aide à la jeunesse», psychiatrie, prison,...), à éviter les expulsions et à renforcer la médiation de dettes. Pour encourager le flux sortant, il y a lieu de renforcer l'accompagnement au logement, l'habitat accompagné ainsi que le développement de logements spécifiques.
- Pour réguler l'offre, les autorités fixent la mission des centres et services, garantit la sécurité juridique et offre la sécurité financière. Font notamment partie de la régulation,

- entre autres la fixation de l'encadrement psychosocial afin d'assurer l'accompagnement, la différenciation nécessaire des méthodes de travail comme le développement des centres de jour et la spécialisation envers des groupes cibles. L'outil le plus important concerne à la fois le nombre de places, pour lequel l'un des fondements est que l'offre doit toujours être en tension avec la demande de places au lieu de suivre aveuglément la demande.
- La régulation de la demande ou l'accès au secteur sansabri : sur base d'une analyse des résultats du système d'enregistrement (éventuellement porte d'accès avec indications spécifiques), des critères d'accès au secteur sans-abri sont définis, moyennant toutefois l'organisation d'un accueil approprié prévu pour des groupes de population spécifiques en dehors du secteur sans-abri. De tels exemples existent pour les candidats réfugiés et les personnes sans-papiers qui relèvent de la responsabilité des autorités fédérales avec lesquelles il faut prendre des engagements stricts, pour les victimes de violences conjugales pour lesquelles il y a lieu de développer un circuit distinct).

4.3 L'OFFRE DE SERVICES

Avec le temps s'est développé un secteur d'aide et de services, connu et reconnu sous la dénomination de «l'aide aux sansabri». Il s'agit d'un secteur qui s'adresse expressément à un groupe spécifique de personnes (l'approche par catégories y domine), tout en travaillant de façon aussi intersectorielle que possible.

Au cours des dernières décennies, ce secteur s'est considérablement développé et s'est différencié toujours davantage, d'une part selon les groupes cibles (selon les ménages, le sexe, l'âge, la problématique) et selon l'approche. Si auparavant, les services et l'aide étaient principalement orientés vers l'accueil intra-muros (maisons d'accueil), il existe aujourd'hui un large éventail de formules allant des services d'urgence et des maisons d'accueil, vers le travail de rue (et les équipes mobiles), l'habitat accompagné, les centres de jour, etc.

Tableau 4-01 : Aperçu de l'offre de centres et services, par commission communautaire, 1er janvier 2010				
Type de service	Vlaamse Gemeenschap (VG) / VGC	ccc	COCOF	
Crise et accueil d'urgence, asile de nuit (3) 193 places agréées		Ariane (35 places) Samusocial (110 places) — maraude Asile de nuit Pierre d'Angle (48 places) Dispositif hivernal (150 places)		
Travail de rue (4)	CAW Mozaiek Jeugd en Stad (JES) asbl	Diogènes	Dune	
Maisons d'accueil (22) (872 places)	3 maisons d'accueil (116 places)	5 maisons d'accueil (124 places)	14 maisons d'accueil (632 places)	
Habitat accompagné (14)	4 services	9 services	1 service	
Centres de jour (9)	1 centre	8 centres		
TOTAL	52 centres et services, 1 065 places intramuros (+ 150 places en dispositif hivernal)			

Tableau 4-02 : Aperçu du nombre de places d'accueil dans l'accueil de crise et les maisons d'accueil, par commission communautaire, au 1er janvier 2010				
	Homme	Femme	Mixte	Total
COCOF	299	333	0	632
CCC	0	42	272	314
VG/VGC	86	0	30	116
Secours d'hiver	0	0	150	150
TOTAL	385	375	452	1 212

Tableau 4-03 : Aperçu du personnel des centres et services, par commission communautaire, au 1er janvier 2010			
	Subsidié	Autres (A.C.S., maribel social, art.60,)	
COCOF	144,0		
CCC	123,8	103,5	
VG/VGC	53,3	12,2	
TOTAL	321,1	115,7	

4.4 LA LÉGISLATION

- Commission communautaire commune: Arrêté du Collège réuni du 9.12.2004 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres et services pour adultes en difficulté, en application de l'ordonnance du 7.11.2002 relative aux centres et services de l'Aide aux personnes (entrée en vigueur le 1 janvier 2005).
- 2. Commission communautaire française: Décret du 27.05.1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil, modifié par le décret du 6.07.2001, l'arrêté du Collège du 20.07.2000 portant application du décret du 27.05.1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil, modifié par les arrêtés du 18.10.2001, du 20.12.2001 et du 4.09.2003, et l'arrêté du 27.02.2003 portant règlement de l'octroi de subventions à l'investissement aux maisons d'accueil.

Décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille et arrêté d'exécution du 23 mars 2006.

3. Vlaamse Gemeenschap et Vlaamse Gemeenschapscommissie : la Vlaamse Gemeenschap est compétente pour l'agrément et le subventionnement (Decreet van 19.12.1997 betreffende het algemeen welzijnswerk, Besluit van de Vlaamse Regering van 12.10.2001 ter uitvoering van het decreet van 19.12.1997 betreffende het algemeen welzijnswerk, MB van 18.02.2004 houdende de validering van de sectorprotocollen van de centra voor teleonthaal, de centra voor algemeen welzijnswerk in het kader van de ziekenfondsen en de autonome centra voor algemeen welzijnswerk (Sectorprotocol voor de autonome centra voor algemeen welzijnswerk)). La VGC ne possède aucune réglementation propre. Par ailleurs, elle se borne à accorder un financement complémentaire et à soutenir de nouveaux projets jusqu'à leur reprise dans la réglementation et le financement de la Vlaamse Gemeenschap.

4.5 LE «COÛT» DE L'AIDE AUX SANS-ABRI EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN 2010

Le coût de l'aide aux sans-abri est calculé comme suit :

- COCOF: un montant de 9 092 000 €, «destiné d'une part à subventionner les 14 maisons d'accueil agréées par la COCOF ainsi que leur organisme représentatif agréé» est inscrit au Budget 2010 (Budget des recettes et des dépenses de la COCOF pour l'année budgétaire 2010. Programme justificatif).
- 2. CCC: dans le budget 2010, un montant en crédits d'engagement de 6 754 000 € est inscrit au programme «04 Aide aux sans-abri». Il convient d'y ajouter quelques subsides de projet pour 125 000 €, ce qui donne un total de 6 879 000 €.
- 3. VG/VGC: le montant est une estimation établie d'une part sur la base du nombre d'équivalents temps plein (ETP) subventionnés et d'autre part, sur la base d'un forfait moyen en subsides par ETP.
- 4. Agents contractuels subventionnés (ACS)/Maribel reprend les interventions pour le recrutement de membres du personnel sous statut ACS ou dans le cadre des Maribel sociaux. Les deux systèmes comptent une intervention moyenne de 35 000 € par poste.
- 5. CPAS: c'est ici qu'est prise en compte la part du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean dans la gestion de la maison d'accueil «Le Relais» (montant inscrit au budget 2009, dont le décompte final de 2008 a été déduit). Il y a lieu d'y ajouter le coût représenté par les personnes employées dans le cadre de l'article 60 § 7.
- 6. Autorité fédérale: dans le cadre de la politique des grandes villes, l'autorité fédérale finance en 2009/2010 le projet «Samusocial – Renforcement de l'équipe mobile de nuit» pour un montant total de 279 577 €.

Tableau 4-04 : Coût de l'aide aux sans-abri, par autorité, 2010		
ccc	6 879 000 €	
COCOF	9 092 000 €	
VG/VGC	3 135 000 €	
ACS./Maribel (100 ETP)	3 500 000 €	
CPAS	514 000 €	
Fédéral (SAMUSOCIAL)	280 000 €	
Total	23 400 000 €	

Il ressort du tableau 4-04 qu'en 2010, l'aide aux personnes sans-abri coûte 23,5 millions d'euros aux autorités communautaires bruxelloises.

Seuls les budgets de la COCOF et de la CCC donnent des indications sur l'évolution récente :

- le budget initial de l'an 2000 de la COCOF prévoyait 3,84 millions d'euros pour les maisons d'accueil, pour 9,09 millions d'euros en 2010, soit une augmentation de 236 % au cours de la décennie écoulée;
- dans le budget de la CCC, les moyens consacrés à l'aide aux sans-abri ont augmenté, passant de 1,73 million d'euros en 2000 à 6,88 millions d'euros en 2010, soit un quadruplement (augmentation de 398 %) des subsides en 10 ans de temps.

En tenant compte de ces deux commissions communautaires (représentant près de 70 % des subsides), nous constatons que les moyens consacrés à l'aide aux personnes sansabri ont connu une croissance de 287 % au cours de la période envisagée, soit quasiment un triplement. À coûts fixes corrigés en raison de l'inflation, cela correspond à une augmentation de 236 %. Une partie de cette augmentation s'explique par une extension de l'offre (hausse notamment du nombre de places dans les équipements intra-muros et du nombre de services d'habitat accompagné), par l'amélioration du financement de l'offre (notamment l'encadrement ou le nombre d'ETP subventionnés par place agréée, et partie du subventionnement des centres de jour) et enfin, par une meilleure rémunération du personnel (notamment l'application de l'accord avec le secteur non marchand pour 2000-2005).

ANNEXE 5. LA COHÉSION SOCIALE, UNE NOTION TRANSVERSALE ET UN ENJEU RÉGIONAL

Alexandre Ansay, Jonathan Unger, Centre régional d'Appui en Cohésion sociale (CRAcs), CBAI

Le décret de la Commission communautaire française (COCOF) du 13 mai 2004 dit de «cohésion sociale» consacre une notion abondamment utilisée dans le vocable des politiques publiques contemporaines. En effet, ce vocable apparaît de manière transversale dans plusieurs dispositifs mis en place par les pouvoirs publics régionaux, communautaires et fédéraux. Dans le contexte régional bruxellois, la cohésion sociale doit être envisagée comme un enjeu qui dépasse le cadre des compétences de la COCOF. Elle constitue un défi adressé à une région marquée à la fois par son caractère multiculturel croissant et par l'appauvrissement relatif d'une partie de sa population. Sous cette perspective, le décret du 13 mai 2004 apporte sa pierre à l'édifice des politiques de lutte contre la pauvreté, projet auquel il contribue à la mesure des moyens dont il dispose et dans le cadre d'une stratégie qui territorialise les enjeux de cohésion sociale. Au regard des financements sur lesquels s'appuient d'autres politiques généralistes (enseignement, emplois, formation professionnelle,...), le décret met en œuvre une approche corrective qui confie aux communes le rôle de maître d'ouvrage des programmes locaux de cohésion sociale.

5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le 13 mai 2004, la Commission communautaire française (COCOF) s'est dotée d'un nouveau décret^[13] qui permet le financement quinquennal de projets de Cohésion sociale. Entré en vigueur le 1er janvier 2006, il rassemble les Programmes Intégration Cohabitation (PIC), Insertion Sociale et Eté Jeunes, qui n'existent dès lors plus en tant que tels.

Ce décret institue des relations contractuelles qui lient les pouvoirs publics régionaux et locaux à des opérateurs associatifs francophones chargés de mettre en œuvre des projets dits de cohésion sociale. En outre, le décret contient une définition de la Cohésion sociale laquelle renvoie à l'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus (...) l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu. Ces processus sociaux, mis en oeuvre par le biais de l'action communautaire de quartier et du travail en réseau, sont

structurés autour d'objectifs généraux tels que la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale (article 3 du décret).

5.2 UNE POLITIQUE STRUCTURÉE SUR DES OBJECTIFS PRIORITAIRES

Au delà des finalités énoncées par le décret, le Collège de la Cocof fixe pour une durée de cinq années des objectifs prioritaires (article 4 du décret). Les thématiques prioritaires choisies pour le 1er quinquennat 2006-2010 ont ainsi été les suivantes :

- 1. Le soutien et l'accompagnement scolaires avec un accent particulier porté sur les aides spécifiques aux adolescents ;
- 2. l'alphabétisation, la lutte contre la fracture numérique, l'accès aux nouvelles technologies de la communication ;
- 3. l'accueil des primo arrivants visant la globalité de la problématique de l'accueil et du nécessaire travail en réseau avec des opérateurs compétents en matière d'aide sociale, d'accueil de l'enfance, de logement, de santé...; une attention particulière devant être portée aux actions visant à l'apprentissage du français langue étrangère;
- 4. le vieillissement des populations avec une attention particulière portée aux actions intergénérationnelles ;
- 5. la problématique du genre et plus particulièrement de la mixité, de l'émancipation et de l'égalité hommes femmes.

Pour le deuxième quinquennat 2011-2015, les thématiques prioritaires ont été quelque peu remaniées :

- 1. Le soutien et l'accompagnement scolaire ;
- 2. l'alphabétisation, l'apprentissage et la maîtrise du français pour adultes peu ou pas scolarisés ;
- 3. l'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants.

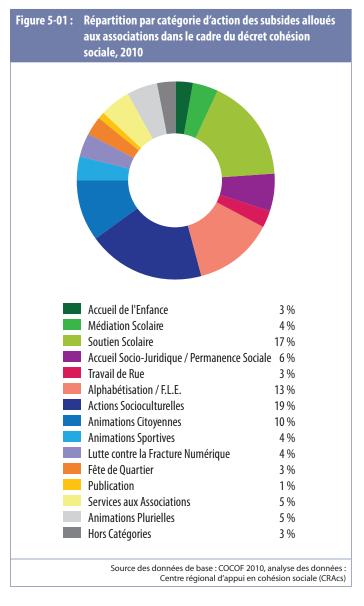
Si ces trois éléments constituent le domaine prioritaire d'action du dispositif pour la période 2011-2015, des projets associatifs complémentaires (par exemple plus axés vers des actions de type socioculturel) sont également acceptés pour peu qu'ils s'articulent avec des projets axés sur l'une des trois thématiques prioritaires.

^[13] Décret relatif à la cohésion sociale du 13 mai 2004, paru au Moniteur le 23 mars 2005.

5.3 UNE OFFRE DIVERSIFIÉE

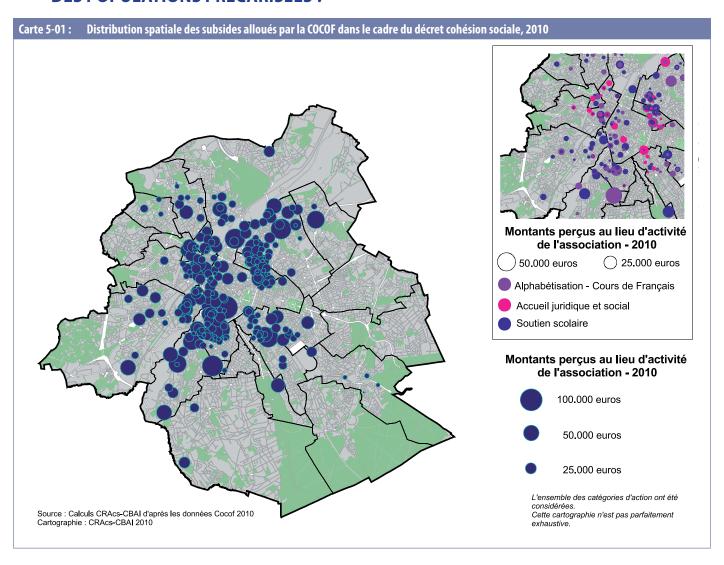
La mise en application du décret repose sur la subsidiation de plus de 280 associations qui mènent ensemble plus de 720 actions. Ces actions se distribuent sur 16 catégories définies par les Services du Collège de la Cocof.

L'estimation^[14] de la répartition budgétaire entre ces différentes catégories (figure 5-01), réalisée par le Centre Régional d'Appui à la politique de Cohésion sociale, montre l'importance de certaines catégories d'action qui peuvent participer de la lutte contre la précarité ou à tout le moins de sa prévention, parmi lesquelles le soutien et la médiation scolaire (estimés, ensemble, à 21 % du budget), l'alphabétisation et l'apprentissage du français langue étrangère (estimé, ensemble, à 13 %), l'organisation d'accueils socio-juridiques et de permanences sociales (estimé à 6 %). D'autres catégories d'actions sont importantes du point de vue budgétaire, à l'image des actions socioculturelles et des animations citoyennes lesquelles reflètent le caractère généraliste d'un dispositif qui se caractérise par des actions qui visent l'insertion sociale des individus alors que d'autres cherchent à renforcer la cohabitation des communautés locales.



^[14] Il s'agit bien ici d'estimations car les données des Services du Collège ne reprennent pas les montants affectés à chaque catégorie d'action. L'analyse catégorielle présentée repose sur l'analyse de 95 % de l'enveloppe globale, ventilée entre les différentes actions selon l'analyse des questionnaires d'introduction de demandes de subsides (quand l'information était disponible). Les cartographies présentées représentent la spatialisation de 92 % de l'enveloppe globale. Il ne faut donc pas considérer l'analyse catégorielle et les cartographies présentées comme parfaitement exhaustives.

5.4 UNE OFFRE SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES POPULATIONS PRÉCARISÉES ?



Les informations relatives au public des actions subsidiées par le décret cohésion sociale ne permettent pas de dresser un profil socioéconomique précis de celui-ci. Par ailleurs, le respect de la confidentialité impose une anonymisation de ce public lors de la collecte des données utilisées pour l'évaluation: il n'est donc pas possible de dresser le profil du public sur base des caractéristiques socioéconomiques du lieu de résidence.

Toutefois, l'offre peut être analysée à la lumière des profils socioéconomiques des quartiers de la capitale. C'est ainsi que l'on constate que l'offre associative subsidiée par le décret cohésion sociale se déploie principalement dans la première

couronne bruxelloise, plus spécifiquement dans le *croissant* pauvre bruxellois. Certaines actions se déroulent également en seconde couronne, en ce compris dans des communes en moyenne plus aisées, mais alors généralement dans des quartiers accueillant des nombres importants de logements sociaux.

De manière générale, on constate^[15] que près de 60 % des subsides sont utilisés au sein des quartiers précarisés bruxellois qui accueillent approximativement 30 % de la population. Il faut donc voir ici une concentration de l'offre au sein des quartiers les plus précarisés. À l'opposé, seul 14 % des subsides sont utilisés dans les quartiers accueillant le tiers le plus aisé de la population bruxelloise.

^[15] Sur base d'une évaluation réalisée par le *Centre Régional d'Appui en cohésion sociale* et intégrant l'analyse de 86 % du budget global dévolu au dispositif de cohésion sociale.

5.5 POUR QUEL PUBLIC EFFECTIF?

Comme précisé précédemment, certaines caractéristiques du public ne sont pas, dans l'état des données disponibles, analysables. Toutefois, les données transmises par les associations permettent de constater que les primo arrivants composent, en 2008, près de 10 % des 106 850 personnes constituant le public régulier des actions subsidiées par le décret de cohésion. Ils représentent près d'un tiers du public régulier qui assistent aux cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français et 16 % des personnes se rendant aux accueils socio juridiques et permanences sociales organisés par les associations.

Du point de vue des âges, on constate la prépondérance des jeunes parmi le public régulier : les moins de 25 ans correspondent à 56 % du total.

Si hommes et femmes fréquentent globalement les actions à parts égales, on note toutefois une prépondérance des femmes particulièrement marquée dans les cours d'alphabétisation et de français (72 %) et les animations citoyennes (69 %).

5.6 MOYENS BUDGETAIRES

L'enveloppe budgétaire dévolue au subside des actions associatives est, pour 2010, de **7 830 076 euros**^[16]. Au sein de cette enveloppe globale, une partie (de l'ordre de 6 %) est consacrée à la compensation des fluctuations des montants alloués aux communes induites par la mise en application du décret en remplacement des programmes précédents. Le reste du budget est alloué entre projets communaux et régionaux à concurrence d'une répartition 80 % - 20 %.

Le volet communal du budget (soit 80 % du budget du dispositif de cohésion sociale) est réparti entre 13 communes. Pour être éligible dans le cadre du décret, il doit apparaître qu'une partie du territoire de la commune appartient à l'Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation (EDRLR) tel que définit par le Plan Régional de Développement (PRD) de 2002. Si elles satisfont à cette condition, elles ont la possibilité de conclure un contrat communal de cohésion sociale avec des associations actives sur leur territoire. Cette répartition s'organise entre les 13 communes selon une méthode définie dans l'arrêté du 22

décembre 2005^[17], dont l'application, pour le quinquennat 2006-2010 montre l'importance des moyens alloués à des communes fortement peuplées et/ou peuplées par des habitants en moyenne peu aisés.

Tableau 5-01 : Subsides alloués par la COCOF dans le cadre du décret cohésion sociale aux projets associatifs, par commune,

2010, en euro

	Contrats régionaux	Contrats communaux	Compensation
Anderlecht	0	568 447	0
Auderghem	0	51 337	0
Berchem-Sainte-Agathe	0	0	0
Bruxelles	0	1 240 667	0
Etterbeek	0	151 714	0
Evere	0	110 589	0
Forest	0	225 613	241 224
Ganshoren	0	0	0
lxelles	0	419 352	0
Jette	0	120 217	0
Koekelberg	0	142 970	46 624
Molenbeek-Saint-Jean	0	868 211	0
Saint-Gilles	0	501 843	80 810
Saint-Josse-ten-Nood	0	390 465	92 417
Schaerbeek	0	1 096 206	0
Uccle	0	0	0
Watermael-Boitsfort	0	0	0
Woluwe-Saint-Lambert	0	0	0
Woluwe-Saint-Pierre	0	0	0
Région	1 481 370	0	0
Total	1 481 370	5 887 631	461 075
Source : COCOF 2010			

Source : COCOF 2010

Par ailleurs, il faut rappeler que l'un des principaux objectifs poursuivi avec l'adoption du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale reposait sur la pérennisation de tout un ensemble d'associations actives dans les dispositifs Intégration Cohabitation, Insertion Sociale et Eté Jeunes. La pérennisation s'est notamment concrétisée par l'élaboration et le financement de projets pour une durée de cinq ans.

^[16] L'ensemble du budget dévolu au programme Cohabitation des communautés locales s'élève à plus de 10 690 000 euros et finance, outre les actions associatives, le Centre Régional d'Appui, les associations et communes pour des politiques hors décret, l'application de l'accord du non-marchand au secteur de la cohésion sociale, etc.

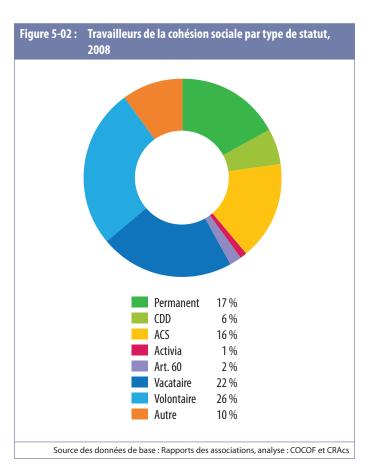
^[17] Arrêté 2005/954 du Collège de la Commission communautaire française relatif à la répartition des budgets entre les communes visées à l'article 5 alinéa 1er du décret de la Commission communautaire française relatif à la cohésion sociale.

En 2005, les subventions allouées aux associations et aux communes dans le cadre des Programmes Intégration Cohabitation (PIC), du programme Insertion Sociale (IS), d'Eté Jeunes et du Fond d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI)[18] étaient gérées conjointement. Aujourd'hui, l'enveloppe budgétaire FIPI, toujours gérée par le service cohésion sociale de la COCOF, est identifiable en tant que «politique hors décret». La comparaison entre les budgets 2005 (PIC, IS, Eté Jeunes et FIPI communal) et 2006 (cohésion sociale et politiques hors décret - FIPI communal) fait apparaître une augmentation de l'enveloppe globale de l'ordre de 14 %. Le dispositif a donc vu une augmentation substantielle de ses moyens budgétaires en 2006. L'enveloppe budgétaire décrétale est, depuis 2006, indexée et un refinancement du dispositif pour la période 2011-2015 n'est pas, pour le moment du moins, à l'ordre du jour.

5.7 AVEC QUELS TRAVAILLEURS?

L'analyse des travailleurs impliqués dans le dispositif de cohésion sociale réalisée par le *Centre Régional d'Appui en cohésion sociale*, permet de constater que près de la moitié des travailleurs affectés aux projets de cohésion sociale ne sont pas des travailleurs rémunérés par la structure associative dans laquelle ils effectuent leurs prestations : le statut le plus représenté est celui de travailleurs volontaires (26 %), suivi par les vacataires, à savoir des travailleurs extérieurs auxquels il est fait appel pour des prestations ponctuelles (22 %).

Ensuite, parmi les travailleurs directement attachés à l'association et rémunérés par elle, on relève qu'approximativement deux tiers d'entre eux ont un statut que l'on peut qualifier de stable (permanent et ACS) et un tiers a un statut plus précaire, la catégorie «autre» comportant des statuts tels que les stagiaires, les étudiants, les travailleurs d'une Agence Locale pour l'Emploi (ALE) ou encore du Programme de Transition Professionnelle (PTP) (10 %).



^[18] Créé en 1991, ce fond à comme objectif de soutenir des projets, novateurs et généralement durant une période limitée, favorisant l'intégration sociale des personnes d'origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel.

ANNEXE 6. LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DANS LE CADRE DE LA VGC : REGARD SUR LE STEDENFONDS

Cel Stedelijk beleid van de Vlaamse Gemeenschapscommissie

6.1 INTRODUCTION GENERALE SUR LE STEDENFONDS

Le gouvernement flamand a approuvé en 1996 le décret sur le Sociaal Impulsiefonds (SIF). Ce décret avait pour objectif de donner des impulsions nouvelles afin d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers défavorisés des villes et communes. Dans le cas de Bruxelles, un partenariat a été noué avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC).

Le décret SIF a été abrogé le 1^{er} janvier 2003 et remplacé par le décret relatif au Stedenfonds. La réorientation des moyens du SIF était destinée à encourager les villes à ne pas se fonder uniquement sur une analyse des problèmes, mais à être également attentives aux opportunités de la ville, ceci sous un angle à la fois social, culturel, économique, écologique et territorial. Pour le gouvernement flamand, la lutte contre la pauvreté doit être menée sur tous les fronts.

Le gouvernement flamand entend, grâce au Stedenfonds, œuvrer à des villes durables. Dans ce cadre, il envisage trois objectifs stratégiques :

- l'augmentation de la qualité de vie dans les villes, y compris à l'échelle des quartiers;
- la lutte contre la dualisation à la fois sur le plan territorial, économique et socioculturel;
- l'amélioration de la qualité de l'administration.

Les administrations locales étant les mieux placées pour localiser les besoins, la politique en Flandre est élaborée en partenariat avec d'une part la Communauté flamande et d'autre part les villes et communes ainsi que les CPAS. Dans le cas de Bruxelles, un partenariat a été noué avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC). Un contrat de gestion a été conclu à cet effet entre la Communauté flamande et la VGC. Le premier contrat de gestion courait sur la période allant de 2003 à 2007; depuis, un deuxième contrat de gestion a été conclu pour la période 2008-2013 (Stedenfonds2).

6.2 LA VGC ET LE STEDENFONDS

Le contrat de gestion «Stedenfonds» est un plan budgété traduisant des objectifs stratégiques en actions opérationnelles. Environ 12 millions d'euros sont à disposition annuellement pour l'exécution des actions. Étant donné que les objectifs de base du Stedenfonds ont trait à la qualité de vie dans la ville et à la lutte contre la dualisation en son sein, un effort important doit être consenti pour chacun de ces objectifs dans une optique de lutte contre la pauvreté. Ce qui suit donne un aperçu des actions par objectif.

6.2.1 Objectif stratégique 1 : La VGC développe une gamme d'instruments politiques durables.

Cet objectif porte sur les instruments mis en place par la VGC afin d'implanter le «Stedenfonds» en ville et d'œuvrer à une administration durable, de qualité et démocratique. Outre l'affectation de moyens pour la coordination et l'exécution du Stedenfonds (objectif opérationnel 1.1), des budgets sont débloqués pour les fondements scientifiques de la politique (objectif opérationnel 1.2) et pour stimuler l'assise démocratique de la politique par le biais de la participation. Tant sur le plan du monitoring scientifique de la politique que sur celui de l'organisation de la participation des citoyens et de la société civile, une attention particulière est accordée aux paramètres de la lutte contre la pauvreté.

• Budget: environ 1 200 000 € par an

6.2.2 Objectif stratégique 2 : Construire des infrastructures communautaires meilleures et en plus grand nombre afin d'améliorer l'environnement physique.

Cet objectif est opérationnalisé dans un plan d'investissement budgété, qui traduit les investissements visés en infrastructures communautaires pour une période de cinq ans. Ce plan d'investissement accorde une attention particulière à la création d'infrastructures de qualité élevée dans les quartiers les plus précaires et défavorisés de Bruxelles, ceci à travers le spectre complet des compétences communautaires sous la responsabilité de la VGC à Bruxelles.

• Budget: environ 4800000€ par an

6.2.3 Objectif stratégique 3 :

La VGC développe une prestation de services et des projets visant à accroître la qualité de vie dans les domaines de l'enseignement et de la formation, du social et de la santé, de la jeunesse, de la culture et des sports, avec une attention particulière pour une plus grande visibilité de la VGC, pour le renforcement de secteurs spécifiques et l'encouragement de vastes projets.

Cet objectif paraît dense et complexe, mais couvre en fait le vaste spectre des compétences dans lesquelles la VGC opère. À l'intérieur de cet objectif, 13 objectifs opérationnels sont définis, qui précisent quelles actions la VGC réalisera dans tous ces domaines en fonction de l'accroissement de la qualité de vie de tous les Bruxellois. En voici un tour d'horizon, en lien avec la lutte contre la pauvreté.

Politique de soutien à l'égalité des chances dans l'enseignement, mettant l'accent sur l'implication des parents (OS3-OO1)

L'Onderwijscentrum Brussel (Centre bruxellois pour l'enseignement néerlandophone) souhaite accroître les chances de tous les enfants dans l'enseignement néerlandophone à Bruxelles afin qu'ils atteignent, dans leur diversité sociale, culturelle et linguistique, les objectifs finaux au sein d'un environnement scolaire où le bien-être et l'implication sont élevés. Ce Centre soutient et accompagne des écoles sur le plan, notamment, de l'implication et de la conscientisation des parents.

Budget: 950 000 €

Développement de parcours d'apprentissage flexibles (OS3-OO2)

La VGC soutient les missions dans le développement de l'enseignement de la promotion sociale à Bruxelles avec comme opérateur *Centrum voor Volwassenenonderwijs (CVO) Brussel*. L'enseignement de la promotion sociale entend offrir aux (jeunes) adultes la possibilité d'encore obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire. Avoir un diplôme en poche augmente ses chances sur le marché de l'emploi, ce qui peut maintenir certaines personnes en dehors de la pauvreté.

• Budget: 175 000 €

Rénovation de l'infrastructure scolaire et de la formation (OS3-OO3)

La VGC investit depuis quelques années déjà dans une prestation de services aux écoles sur le plan de la rénovation, de l'adaptation et de l'embellissement de l'infrastructure existante. Cette prestation de services fait actuellement appel à l'ASBL *Schoolinterventieteam* (6 équipes d'intervention pour les écoles) et à l'ASBL *Casablanco* (1 équipe pour les écoles). Ces deux initiatives travaillent avec des chômeurs de longue durée peu scolarisés dans un contrat programme de transition dans des écoles bruxelloises néerlandophones, situées dans des quartiers bruxellois vulnérables.

• Budget: 370 000 €

Stimuler l'apprentissage informel (OS3-OO4)

Tous les enfants et les jeunes ont droit à un développement maximal. Malheureusement, tous ne reçoivent pas les mêmes chances pour ce faire. Dans une société marquée par l'inégalité sociale, des projets comme la «Brede School», la «Zomerschool» et la «Lenteschool» (littéralement l'«école élargie», l'«école d'été» et l'«école du printemps») forment un levier important pour la réalisation de l'égalité des chances de développement.

Budget: 200 000 €

Expérience professionnelle et formation pour adultes (OS3-OO5)

En soutenant des initiatives en matière d'expérience professionnelle dans les secteurs de la construction, des soins de santé et de l'horeca, la VGC souhaite miser sur l'accroissement des aptitudes professionnelles et sociales des adultes. Ceci permet d'améliorer les chances de ces derniers sur le marché de l'emploi.

Budget: 440 000 €

Mise en place d'une politique sociale locale (OS3-OO6)

La VGC développe dans 9 zones bruxelloises une politique sociale locale («Lokaal Sociaal Beleid») qui réalise un accueil accessible pour toutes les questions possibles d'aide sociale dans l'objectif d'orienter mieux et plus rapidement les personnes les plus vulnérables de la société. Outre la mise en place de cet accueil, une attention est aussi accordée au renforcement de l'offre de première et seconde ligne sur le plan des services d'accompagnement des défavorisés et des sans-abri.

Budget: 774 000 €

Développement de «Woonzorgzones» et d'initiatives de santé (OS3-OO7)

La VGC investit dans des fonctions de soins et de logement adaptées pour les personnes âgées et les personnes nécessitant des soins. À cet effet, elle détermine un certain nombre de services (services de petits travaux par les concierges de quartier par exemple). Dans cet objectif, la VGC investit en outre dans une offre de santé accessible au plus grand nombre, par exemple en créant des centres de santé dans les quartiers.

• Budget: 456 000 €

Développement de «Lokale Dienstencentra» (OS3-OO8)

Les «Lokale Dienstencentra» (centres de services locaux) ont une fonction de rencontre pour les personnes âgées. Ils fournissent par ailleurs une offre d'activités et de restauration. La VGC renforce le développement de ces centres, s'engage à rendre leur offre plus performante, mais aussi à l'adapter aux autres offres dans le cadre de la «Lokaal Sociaal Beleid» (politique sociale locale) et des «Woonzorgzones».

Budget: 110 000 €

Développement de transports sociaux (OS3-OO9)

Dans la droite ligne des objectifs précédents relatifs aux «Lokale Dienstencentra» et aux «Woonzorgzones», la VGC organise des transports sociaux adaptés pour les personnes moins mobiles.

Budget: 200 000 €

Réseau d'aide aux enfants (OS3-OO10)

La VGC développe une offre diverse d'aide aux enfants, allant de structures d'accueil axées sur les quartiers (avec une attention particulière pour la fonction sociale) à des initiatives de soutien à l'éducation et d'accueil extrascolaire, en passant par des initiatives d'aide aux jeunes présentant des problèmes de développement et de comportement.

• Budget: 460 000 €

Développement de réseaux locaux de centres communautaires (OS3-OO11)

Les centres communautaires («Gemeenschapscentra», 22 au total) sont des organisations socioculturelles locales qui, ensemble et séparément, contribuent à la qualité de vie intégrale dans la ville.

Ils développent à cette fin une action sur les plans suivants :

- la communication, l'accueil et la prestation de services ;
- la participation, l'animation et la diffusion culturelle;

- l'éducation et la formation permanente ;
- le développement de l'esprit communautaire.

Les centres communautaires sont positionnés en tant qu'activateurs de réseaux locaux au sein de la politique urbaine.

Dans leur fonctionnement, les centres communautaires réalisent des liens transversaux entre culture, bien-être et enseignement avec une attention accrue pour la pauvreté. L'action des centres communautaires (notamment la part de celle-ci consacrée au public défavorisé) dépasse cependant la portée du Stedenfonds.

Le Stedenfonds soutient spécifiquement quatre centres communautaires déployant une large action destinée (notamment) à un public défavorisé :

- Gemeenschapscentrum De Vaartkapoen: Caleidoscoop, initiative pour les femmes
- Gemeenschapscentrum De Pianofabriek : centre culturel
- Gemeenschapscentrum Essegem: vivre ensemble à Jette
- Gemeenschapscentrum Ten Noey: des citadins impliqués, parlant diverses langues

Budget: 800 000 €

Développement d'une offre de loisirs néerlandophone destinée aux enfants (OS3-OO12)

Une politique efficace de la VGC en matière de jeunesse et des sports ne peut que tenir compte de la situation démographique et sociologique de la Région de Bruxelles-Capitale. Le rajeunissement de la population se poursuit à Bruxelles et amène un grand nombre d'enfants et de jeunes à grandir dans la pauvreté.

Le Stedenfonds soutient les initiatives suivantes, qui s'adressent spécifiquement aux enfants et jeunes se trouvant dans une situation socialement vulnérable :

- Jeugdcentrum Aximax: 1000 m² consacrés à des activités sportives, créatives et ludiques, ainsi qu'à la stimulation linguistique d'enfants et de jeunes âgés de 3 à 18 ans.
- D'Broej («Brusselse Organisatie voor Emancipatie van Jongeren», littéralement l'organisation bruxelloise pour l'émancipation des jeunes): ASBL résultant de la fusion des initiatives pour enfants et jeunes socialement vulnérables («Werkingen maatschappelijk kwetsbare kinderen en jongeren», WMKJ).
- Buurtsport Brussel: organise des activités sportives accessibles au plus grand nombre dans les quartiers défavorisés.

• Budget: 500 000 €

Encouragement de la participation à la culture (OS3-OO13)

L'accès et la participation à la culture, aux activités de jeunesse et aux sports, entre autres pour les personnes défavorisées, sont un point méritant l'attention dans une société duale. En effet, de plus en plus de personnes se sentent exclues et ne peuvent pas, en raison d'obstacles financiers, sociaux et culturels, participer à la culture au sens large du terme.

La participation est un point de départ important de la politique culturelle de la VGC. Ces dernières années, on a introduit notamment par le biais du «Cultuurwaardebon» (bon culturel) des mesures politiques destinées à stimuler une large participation à l'offre culturelle à Bruxelles.

Le décret portant des mesures d'encadrement et d'encouragement visant à promouvoir la participation à la culture, à l'animation des jeunes et aux sports est un nouveau levier afin de soutenir cette orientation, fournir et mettre en œuvre de nouvelles méthodes.

En 2008, la VGC a rédigé en exécution du décret une note d'accords 2009-2010 mettant l'accent sur la participation des personnes financièrement défavorisées et des personnes en voie d'intégration.

La note de justification sur l'exécution de la note d'accords en 2009 peut être obtenue auprès de l'administration.

Un autre levier pour renforcer la participation culturelle prend forme dans l'objectif culturel du Stedenfonds.

Dans cet objectif, le fonds soutient des initiatives tendant à améliorer la participation (active et passive) à la culture d'un groupe très divers de personnes.

Ceci va d'initiatives organisant en leur sein un vaste éventail d'ateliers s'adressant au quartier et à des groupes cibles spécifiques, à de plus grandes institutions élaborant leur action envers le public par le biais notamment du Stedenfonds.

Budget: 700 000 €

Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2010

Le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté constitue l'une des cinq parties du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2010 et, en outre, le volet politique de ce même rapport. Il a été élaboré au sein du groupe de travail intercabinet permanent organisé en vertu du Protocole conclu entre le Gouvernement de Bruxelles-Capitale et les Collèges des Commissions communautaires bruxelloises (CCC, COCOF et VGC) en matière de lutte contre la pauvreté.

La Note de politique générale relative à la lutte contre la pauvreté 2009-2014 (Partie 1) a été approuvé en mai 2010 par le Gouvernement de Bruxelles-Capitale et les Collèges des Commissions communautaires bruxelloises et offre un cadre commun pour une politique de lutte contre la pauvreté bruxelloise. Sur base de 34 objectifs stratégiques, les autorités bruxelloises formulent leurs perspectives à long terme par rapport à la lutte contre la pauvreté.

Le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010 (Partie 2) indique, sur base d'actions politiques (budgétisées), de quelle façon les gouvernements bruxellois souhaitent réaliser les objectifs de la note de politique générale.

Les annexes vous fournissent un état des lieux de la politique mise en œuvre dans 6 domaines qui jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté : les CPAS, les services sociaux associatifs, le logement social, le secteur sans-abri, la cohésion sociale (COCOF) et le Stedenfonds (VGC).

www.observatbru.be

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook beschikbaar in het Nederlands onder de titel : «Brussels actieplan armoedebestrijding, Brussels armoederapport 2010»